14. 8. 29

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLIX.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1789.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLIX.

Contenant la fin des Mém. de Guillaume de Saulx, *Seigneur de Tavannes.*

XVIe Siècle.

Il paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes à Paris, eſt de 54 liv. pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du 1er. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 liv. 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

SUITE
DES
MEMOIRES
DE M. HENRI
DE LA TOUR D'AUVERGNE,
VICOMTE DE TURENNE,
ET DEPUIS
DUC DE BOUILLON.

Commençant en 1560, & finiſſant en 1586.

LA paix (a) ſe fit, le Roy de Navarre me 1577.
meine ainſi mal à Agen ; là on commença à eſtablir & executer l'Edit, le Roy diſant vou-

(a) Les Etats-Généraux en demandant l'abrogation du dernier édit de pacification, n'avoient point voulu donner l'argent néceſſaire pour faire la guerre ; & la ſeule propoſition d'ouvrir leurs bourſes avoit glacé les plus zélés. Henri III en conſéquence ſoupiroit après la paix ; & les Proteſtans la déſiroient également. Un ſixième édit de pacification, par lequel on établiſſoit une plus grande égalité entre les ſujets des deux communions, fut publié à Poitiers dans le courant de Septembre 1577. Le Parlement l'enregiſtra le 8 Octobre. La ligue n'oſa pas s'y oppoſer. Elle ſentit qu'elle n'étoit pas aſſez forte, pour le faire impunément.

1577. loir maintenir cette paix qu'il avoit faite, & non la precedente, où il avoit eſté forcé. Continuant à eſtre mal, je m'en vins à Turenne : après avoir eu l'avis des Medecins & Chirurgiens, M. *Joubert* me dit à part, que ſi je le voulois croire, que je prendrois de l'eau qu'on appelle *d'arquebuſade*, où il entre des eſcreviſſes, ce que je fis par quinze jours, avec tant de profit, que je crachay le ſang pourry qui m'eſtoit demeuré dans le corps, & depuis ne m'en ſuis pas ſenty. Cette paix fut ſouvent interrompuë par des ſurpriſes de places, qui ſe faiſoient d'une part & d'autre, & plus encore de ceux de la Religion preſſez, non tant par le Roy de Navarre, que par quelques autres particuliers, principalement de ceux de Languedoc, qui eſtoient entrez en une grande méfiance du Mareſchal d'Anville leur Gouverneur (a), eſtimans que ſi par ces moyens ils ne maintenoient quelques armes,

(a) Ces faits s'accordent avec ce qu'on a vu dans les Mémoires de Jean Philippi (tome XLVI de la Collection, p. 426.) *Le Maréchal de Damville* (raconte Davila) *dont les brouilleries avec les Huguenots s'aigriſſoient de jour en jour, ne ceſſoit de pourſuivre en Languedoc ceux d'entr'eux qui l'avoient* (diſoit-il) *outragé. Il couvroit ces vexations du prétexte de ſoumettre à ſon obéiſſance les places de ſon Gouvernement.* (Hiſt. des Guerres civiles, tome II, Liv. VI, p. 73.)

qu'ils ne ſe pourroient conſerver, quoy que 1577.
cela ſe fiſt ſans commandement dudit Roy, ſi ne vouloit-il les deſavoüer, pour n'obliger ceux qui leur tenoient la main, ou de ſéparer le party, ou de ſe reconcilier avec le Roy. Le Roy de Navarre n'avoit voulu conſentir, que la Reine Marguerite le vint trouver (28), à cauſe du mauvais ménage qu'ils avoient eu eſtans à la Cour, les divers ſoupçons qu'elle luy avoit donné de ſes comportemens, quoy que le Roy ſon frere ne l'aymât, ſi luy ſembloit-il eſtre honteux pour luy, de voir ſa ſœur comme repudiée par le Roy de Navarre, lequel eſtoit blaſmé des uns de ne ſe porter aſſez vertement à la reparation des contraventions à l'Edit; des autres d'attirer ſur le party une grande haine, à cauſe des meſcontentemens du Roy contre ſa perſonne, à l'occaſion de la Reine ſa ſœur.

Ledit Roy de Navarre m'envoya prier eſ- 1578.
tant à Turenne de l'aller trouver, ce que je fis ſoudain, il m'expoſa ſes peines, les blaſmes ſuſdits de ſon procedé, me demandant avis de ce qu'il avoit à faire. Mon opinion fut qu'on devoit convoquer une aſſemblée generale de ceux de la Religion, pour avec un avis commun ſe reſoudre ſur ces difficultez, & ſe décharger par après des blaſmes qu'on luy

1578. donnoit ſur le general. Le Roy, la Reine Mere & Monſieur, par diverſes voyes, négocioient pour la venuë de la Reine Marguerite. Ainſi que l'aſſemblée fut reſoluë, & les Deputez venus à Montauban, le Roy y envoya le ſieur de *Bellievre*, qui depuis a eſté Chancelier de France, pour déclarer ſa bonne volonté à maintenir ſon Edit, ſa patience à ſupporter tant d'entrepriſes contre ledit Edit, par ceux de *la Religion*, le deſir qu'il avoit de revoir la Reine ſa ſœur près du Roy de Navarre. Il fut réſolu, que de part & d'autre, on envoyeroit des Deputez par les Provinces, pour réparer les contraventions faites à l'Edit, de coſté & d'autre, & remporta ledit ſieur de Bellievre, de plus douces paroles du Roy de Navarre, pour le regrad de la Reine Marguerite, qu'il n'avoit auparavant, ſon eſprit eſtant fort offenſé, juſques-là, qu'il doutoit de la ſureté de ſa perſonne elle ſe rapprochant; la pluſpart de ceux qui eſtoient près de luy, n'adheroient à ſa venuë, & auſſi peu le Corps des Egliſes, eſtimans qu'elle porteroit beaucoup de corruption & que le Roy de Navarre meſme ſe laiſſeroit aller aux plaiſirs, en donnant moins de temps & d'affection aux affaires.

Les deputations rallentirent un peu les aigreurs, qui eſtoient preſtes à éclater en une

guerre ouverte, & cependant firent peu ou 1578.
rien du tout, ce à quoy les uns & les autres avoient contrevenu. La Reine Mere ſe laiſſe entendre de vouloir venir & amener ſa fille; elle part (a), quoy qu'elle n'euſt pas la parole du Roy de Navarre de la recevoir, s'acheminant, priant & menaçant que menant ſa fille, ſi elle eſtoit refuſée, que la honte qu'on feroit au Roy & à elle ſeroit telle, que prenant le ſeul Roy de Navarre à partie, & donnans la jouïſſance de l'Edit à ceux de la Religion, qu'ils ne voudroient favoriſer ledit Roy de Navarre à une ſi mauvaiſe cauſe, ny qu'aucun Prince Eſtranger ſe voulût formaliſer pour ledit Roy, qui averty de cecy, entendant force murmures des Provinces, qu'ils n'avoient eu les armes en la main que pour la Religion, que cette occaſion ceſſant, ils eſ-

(a) Davila (Hiſtoire des Guerres civiles, Liv. VI, p. 74) date des premiers mois de l'année 1578 ce voyage de Catherine de Médicis, & de la Reine Marguerite ſa fille. Selon l'Hiſtorien moderne du Quercy (tome II) ce fut vers la fin de 1578. L'opinion la plus générale fixe cette date au mois de Juillet; & cette dernière s'accorde avec les Mémoires de la Reine Marguerite. Elle dit qu'à cette époque *ſon frère* (d'Anjou) *étoit ſur ſon partement de Flandres.* Or on convient que ce fut là le tems où ce Prince alla pour la première fois ſe mettre à la tête des Flamands.

1578. toient ſujets du Roy, qu'il leur ſeroit fort dur d'abandonner le Roy de Navare, mais qu'ils y ſeroient contraints, ſi la cauſe generale ſe rendoit particuliere.

Cela fit changer d'avis, à ſçavoir de dire à la Reine Mere qu'elle vînt, & que ſa fille ſe comportant ſelon ſon devoir, que tout le paſſé ſeroit mis en oubly. Le lieu de ſa reception eſt arreſté à la Réole, ville de ſeureté, le ſieur de Favas (a) y commandoit. La Reine avoit le Mareſchal de Biron près d'elle, qui avoit fort mal reconnu l'obligation qu'il avoit au Roy de Navarre, d'avoir fait chaſſer le Marquis de Villars (b) de la Lieutenance de Guyenne, pour l'y mettre. Ledit Biron cherchoit tous les moyens qu'il pouvoit

(a) M. de Thou (Liv. LXIII) nous apprend que ce Capitaine Favas s'étoit rendu coupable d'un enlevement au profit d'un ſieur de Gaſques de Bordeaux. Favas préſumant bien qu'on le pourſuivroit en raiſon de ce crime, & d'un meurtre qui l'avoit accompagné, réſolut de ſe donner un protecteur. Il ſurprit à main armée *Bazas* & la *Réole*, & il déclara tenir ces places au nom du Roi de Navarre. Favas avoit fait ces conquêtes au commencement de 1577.

(b) Le zèle du Marquis de Villars pour le Catholiciſme avoit déplu au Roi de Navarre: mais le dévouement, que Biron montra pour les intérêts du Roi, ne lui cauſa pas moins d'embarras. Voilà la cauſe des reproches qu'ici le Duc de Bouillon fait à Biron.

pour brouiller. A cette premiere reception, 1578.
les choſes ſe paſſerent aſſez doucement, & neantmoins la Reine Maguerite demeura avec la Reine ſa Mere, qui s'en devoit venir au port *de Sainte-Marie* ; & le Roy de Navarre accompagné de cinq ou ſix cent Gentilshommes, s'en retourna à Nérac. Auſſi-toſt que la Reine fut arrivée audit Port, elle le fit ſçavoir audit Roy de Navarre, le conviant d'appeller les Deputez des Provinces pour conferer, & reſtablir les choſes ébranlées aux Edits. Le Roy de Navarre l'alla trouver audit Port, qui n'eſt diſtant que de deux lieues de Nairac ; & là il refuſa d'accepter ce lieu là pour s'aſſembler, ſi ce n'eſtoit que la Reine le diſpenſaſt d'y eſtre.

Je vous ay dit, qu'après que j'eus pris les àrmes, qu'on m'avoit fermé les portes à Caſteljaloux où commandoit le ſieur de Roſan, puiſné de la maiſon de Duras, je m'eſtois reſolu de me faire reparer ce mépris. Duras l'aiſné, paſſant un jour par Leytoure, parlant à M. de Lavardin, lui avoit tenu quelques propos de moy ſur ce ſujet, plus libres qu'il ne me ſembloit pour les endurer ; ledit Duras eſtant avec la Reine Mere, je me reſolus de le faire appeller. Je pars de Nairac, & envoye le ſieur de Frontenac au Port,

1578. lequel n'y trouva plus ledit Duras. Cela failly, j'attendis l'occaſion que vous ſçaurez. Enfin, après pluſieurs allées & venues, le lieu du Port eſt refuſé, mais celuy de Nairac choiſi, & d'autant qu'il falloit du temps pour faire venir les Deputez, la Reine Mere donna juſqu'à Thoulouſe, pour voir ces villes là, où je fus envoyé vers elle, ſur les avis qu'avoit le Roy de Navarre, qu'on faiſoit des entrepriſes ſur des places tenues par ceux de la Religion, qui s'excuſoient d'envoyer leurs Deputez des Provinces pour ſe trouver à Nairac au temps aſſigné. Arrivant à Thoulouſe, je trouvay beaucoup de peuple amaſſé le long des rues par où je devois paſſer, pour aller au logis qu'on m'avoit préparé. Ce peuple mutin, ennemy de ceux de la Religion, me monſtroit avoir deſagreable ma venue, & qu'il ne voyoit pas volontiers que j'allaſſe trouver la Reine Mere.

Après eſtre arrivé, je fis avertir ladite Reine, pour prendre l'heure qu'il luy plairoit me donner; elle me remit au lendemain à deux heures, là où je l'allay trouver, & luy ayant rendu mes Lettres qui portoient créances, je luy fis entendre qu'en Dauphiné & Languedoc, on avoit deſcouvert diverſes

entrepriſes, qui ſe faiſoient ſur les places 1578.
de ceux de la Religion, que le Mareſchal de Biron en menoit une ſur Périgueux, que le pouvoir qui luy avoit eſté donné, eſtoit reſtreint dans les conditions auſquelles le Roy de Navarre, ny ceux de la Religion ne ſe ſoûmettroient point, que s'il ne luy plaiſoit faire ceſſer les entrepriſes, & ſe faire autoriſer ſuffiſamment, que ſe ſeroit en vain de s'aſſembler, prévoyant le Roy de Navarre, qu'on n'eſtoit plus près d'une rupture que d'un accord, dequoy il ne vouloit, ny ceux de ſon party eſtre blaſmez, étant ce qui luy en faiſoit donner avis, pour lui donner ſujet de prévenir cela, qui donneroit occaſion aux *mignons* (ainſi appelloit-on les Ducs de *Joyeuſe & d'Eſpernon*,) qui tâchoient à luy rendre de mauvais offices près du Roy, de le faire, de ce qu'au lieu d'avoir accommodé le Roy de Navarre & la Reine ſa fille, & empeſché la guerre, qu'en ſa préſence les affaires ſe fuſſent aigries & portées à une rupture entiere.

Elle me dit, « qu'elle ne pouvoit empeſ-
» cher les Catholiques qu'on pilloit, & tra-
» vailloit en diverſes façons, d'en faire de
» meſme, qu'elle eſtoit mere du Roy, qu'elle
» ſçavoit eſtre de ſi bon naturel, qu'on ne

1578. » luy pourroit rendre de mauvais offices près » de luy, que pour couper chemin à tout » cela, il falloit que le Roy de Navarre » reprîſt ſa fille, & que le jour de l'aſſemblée » fuſt pris ſans aucun delay, que cela oſteroit » l'occaſion à tous ces remueurs de ménage, » d'une Religion & d'autre, de ne rien en- » treprendre, eſtimant qu'auſſi bien s'ils n'eſ- » toient chaſtiez, il faudroit reparer ce qu'ils » auroient fait, me conviant d'y tenir la » main, eſtant obligé, outre ce que je devois » au Roy, d'affectionner ce qui la regardoit, » ayant cet honneur d'eſtre deſcendu de la » maiſon de Boulogne & d'Auvergne comme » elle, que c'eſtoit une grandeur & bonne » fortune de m'approcher du Roy, lequel » elle ſçavoit qu'il m'aymoit & eſtimoit ». Je ne luy donnay loiſir de parachever ces propos, que je connoiſſois vouloir venir à me donner des eſpérances d'accroiſſement d'honneur, en me départant de la fidelité que je devois & voulois rendre à ma Religion, & au Roy de Navarre qui m'avoit employé; je la remerciay très-humblement, luy témoignant que j'eſtois de ceux qui ne donnoient jamais de (a) l'accroiſſement à leur particu-

(a) Ce déſintéreſſement ne s'accorde pas tout-à-fait avec les négociations que pendant la tenue des Etats-

lier, en diminuant ce qui estoit de leur de- 1578.
voir, & faisant actions contraires à ce qu'ils témoignoient exterieurement se sentir obligez, que les remueurs s'accommodassent, que le Roy de Navarre fut content, & lors je chercherois toutes occasions pour témoigner au Roy & à Elle, que j'estois capable & fort disposé pour le bien servir.

Alors elle me dit, qu'elle vouloit venir à Ausche (a), que si le Roy de Navarre s'en vouloit approcher, qu'ils prendroient un lieu pour se voir, que cependant elle escriroit pour arrester le cours de ces remuëmens, ainsi qu'elle prioit le Roy de Navarre d'en faire de mesme, & desira que de Thoulouse mesme j'en escrivisse aux Eglises de Languedoc, ce que je fis avec grande discrétion, ne voulant que mes lettres servissent à asseurer ceux de la Religion, & donner plus de moyen par là d'entreprendre sur eux, & d'estre asseuré, ou de malice, ou d'ignorance,

Généraux de 1576, le Vicomte de Turenne entretint pour un arrangement particulier entre lui & la Cour. Si l'on en croit le Duc de Nevers, la Barge fut envoyé exprès; & cet agent à son retour donna des espérances par rapport au Vicomte. (Lisez le Journal des Estats de Blois par le Duc de Nevers, tome III de la dernière édition des Mémoires de l'Etoile, p. 124 & 188.)

1578. eſtant aiſé à voir que la volonté de la Reine n'eſtoit entierement ſincere, ny auſſi ſi bien obeïe, qu'il ne parût qu'on avoit beſoin de ſe garder. Elle me renvoya avec cette aſſeurance de ſe vouloir aſſembler, & qu'à Auſche on reſoudroit le lieu & le jour, qu'elle prioit qu'on haſtât les Deputez, afin qu'elle pût s'en retourner retrouver le Roy.

Je donnois avis d'heure à autre au Roy de Navarre de tout ce qui ſe paſſoit; ſur mes avis, il s'avance à *Leytoure*, où je le fus trouver, & luy rendis compte de toute ma negociation, après quoy il ſe reſolut de s'approcher d'Auſche, lors qu'il ſçauroit que la Reine mere y ſeroit. Sçachant ſon arrivée, il s'en alla en la maiſon de M. de *Roquelaure*, qui n'eſt pas loin d'Auſche, d'où ayant ſceu l'arrivée de la Reine, il prit réſolution de s'y en aller, & aſſez légerement, veu les défiances qu'il avoit. Auſche eſt une petite ville, preſque peuplée de Preſtres. Le Mareſchal de Biron eſtoit venu là trouver la Reine; nous arrivâmes à Auſche ſur le midy, où nous ne trouvaſmes la Reine, eſtant allée à une *tente de Palombes* (a), le Mareſchal de Biron, & autres perſonnes de

(a) Nous préſumons qu'il s'agit ici d'une chaſſe avec des filets, pour prendre des tourterelles, ou des ramiers.

qualité eſtans avec elle; nous trouvaſmes la 1578.
Reine Marguerite & les filles. Le Roy de Navarre, & ladite Reine ſe ſaluërent, & ſe témoignerent plus de préparation à un accommodement, qu'ils n'avoient fait les autres fois qu'ils s'eſtoient veus; les violons vinrent (a); nous commençaſmes tous à danſer.

La danſe continuant, le jeune *Armagnac* (b) arrive, eſtant party de Nerac, depeſché vers le Roy de Navarre, pour l'avertir que la nuit précedente, *la Reole*, qui eſtoit une des villes de ſeureté, avoit eſté ſurpriſe par le Chaſteau. Il fit ſon meſſage à l'oreille du Roy, qui ſoudain m'appella; le premier mouvement fut, ſi nous eſtions aſſez fort pour nous ſaiſir de la ville; il fut jugé que non; ſoudain je dis qu'il nous falloit ſortir, & qu'avec juſtice nous pouvions nous ſaiſir du Mareſchal de Biron, & autres principaux qui eſtoient avec la Reine, pour r'avoir *la Reole*. Nous prenons congé de la compagnie, qui trouva noſtre depart plus prompt qu'elle ne ſe l'eſtoit promis, n'en ſçachant l'occaſion: ils monſtroient de l'eſtonnement; tout cela haſtoit noſtre départ, interpreſtans tous les propos & geſtes de ceux d'Auſche, à une

(a) Voilà bien le caractère national!

(b) C'étoit le valet de chambre de Henri IV.

1578. ſuitte deliberée de deſſein contre nous, ainſi qu'il avient ordinairement, que quand on a quelque choſe à entreprendre, où il y a du hazard, tout ce qui ſe meut, ſemble ſe mouvoir à l'oppoſition de ce que nous projettons.

Eſtans hors de la ville, mon ouverture fut propoſée & non ſuivie, s'y trouvant du péril, pour eſtre ledit Mareſchal bien monté, & ayant aſſez d'hommes de main pour rendre le combat, douteux que c'eſtoit faire affront à la Reine, y ayant apparence qu'elle n'en ſçavoit rien, que cela eſtant, elle feroit reſtituer la Reole, que nous pouvions nous ſaiſir de Fleurance, qui eſtoit ſur noſtre chemin & de Leytoure, & qu'à cet effet, il falloit faire avancer les Mareſchaux des logis, & les accompagner d'une partie des Gardes, afin qu'ils nous peuſſent garder une porte, & que le Roy iroit au devant de la Reine, pour luy témoigner ſon offenſe, & ſon reſpect, choſe qui ordinairement engendre pluſtoſt du meſpris, en ce qu'on croit, que c'eſt pluſtoſt par faute de moyen de faire autrement que par volonté, & ne ſe void gueres qu'en pareil cas, on ſe ſouvienne de telles courtoiſies.

Au rencontre de la Reine (a), le Roy de

(a) Le récit de Mathieu (Hiſtoire du Règne de

Navarre l'abordant, elle fit fort l'eſtonnée & avec raiſon, ne ſçachant ce que nous ferions; elle donne quantité de paroles pour aſſeurer une reparation; le Mareſchal de Biron, au- 1578.

Henri III, Liv. VII, p. 446 & 447) vient à l'appui de celui du Duc de Bouillon, & peint fort bien cette entrevue. « Armagnac, premier valet de chambre du » Roy (raconte-t-il) luy vint dire à l'oreille que le » chaſteau de la Réole eſtoit pris, les Catholiques en » armes, & tout en frayeur. Rien ne parut en ſon » viſage qui teſmoignaſt le reſſentiment d'un coup ſi » ſenſible : ſa bonne mine oſta tout le jugement que » l'on pouvoit faire d'une ſi faſcheuſe nouvelle. Il » continua ſon diſcours ſur les peines & avantures » qu'il avoit couru, & tout-à coup ſe tournant vers » les Seigneurs, leur dit : *Allons au devant de la Reyne* » *mere*, qui eſtoit au promenoir. Sitoſt qu'il fuſt de- » hors de la chambre, il donna l'ordre néceſſaire ſur » l'advis qu'on luy avoit donné, & rencontrant la » Reyne mere en campagne, s'approcha de ſon car- » roſſe, & lui dit : *Madame, nous eſpérions que voſtre* » *veuue aſſoupiroit les troubles, & au contraire vous les* » *allumez ; mais je ſuis ſerviteur du Roy, & eſpere qu'il* » *ſe trouvera autant de gens de bien pour maintenir ſon ſer-* » *vice qu'il y en a de meſchants pour l'empeſcher.* A cela » la Royne mere avec un peu d'eſtonnement & d'eſmo- » tion : *Que dites-vous, mon fils ? Qui vous fait parler* » *ainſi ?... Madame*, (adjouſte le Roy de Navarre) *le* » *chaſteau de la Réole eſt pris.* La Reyne mere appella » le Mareſchal de Biron, qui eſtoit là, & luy demanda » s'il en ſçavoit rien : il dit que *non*.

1578. theur de cette exécution, qui n'eſtoit aymé du Roy de Navarre, & qui ne s'aſſeuroit de moy, qu'il croyoit ſçavoir qu'il avoit pouſſé la Reine mere, à m'imputer toutes les procedures du Roy de Navarre qui ne luy agréoient, ſe jette hors du chemin ſeparé des caroſſes, accoſta quelques-uns des noſtres, ſe juſtifiant & promettant de faire tout devoir pour luy faire rendre cette place. Nous nous ſéparaſmes ainſi, & ne peuſmes arriver à Fleurance (a), qu'il ne fuſt trois heures de nuit. Sur l'arrivée des Mareſchaux des logis, quelques-uns de la ville ſe jetterent dans une porte, où il y a deux tours, & commencerent à faire quelques barricades. Comme nous euſmes mis pied à terre, le Capitaine des Gardes du Roy de Navarre nommé *Saint-Martin*, alla pour faire une ronde, venant au droit de cette porte ſaiſie; on luy demanda *qui vive*, & à meſme inſtant bonnes arquebuſades; il demeure-là & avertit le Roy, qui me commanda d'aller voir ce que c'eſtoit.

Je fus parler à ces habitans, pour ſçavoir l'occaſion de leur retraitte à cette porte, veu que tout eſtoit en repos, que nous

(a) Florence, ville de Gaſcogne dans le Comté d'Armagnac.

venions

venions de laiſſer la Reine, laquelle nous devions retourner trouver dans peu de jours ; ils nous firent paroiſtre de ſçavoir autres nouvelles, nous diſans *ne vouloir partir d'où ils eſtoient ſans commandement ;* je manday au Roy leur réponſe, & commençay à les attaquer, leur faiſant quitter leurs barricades ; retirez dans les tours, ils ſe voyent en danger du feu, & de la ſappe ; ils ſe rendirent, & ſceuſmes qu'auſſi-toſt que nous euſmes laiſſé la Reine, il leur avoit eſté mandé de nous fermer la porte ; mais les Mareſchaux des logis eſtans dedans, ils n'avoient oſé entreprendre de les faire ſortir. Nous miſmes garniſon ; & nous en allaſmes à Nérac, où toute la (a) negociation fut en allées & venuës, pour avoir réparation de la *Reole* ; à la fin, il fut réſolu qu'elle ſeroit remiſe à ceux *de la Religion*, mais que le ſieur *d'Uſſac* en auroit le gouvernement, & le ſieur de *Favas* n'y rentreroit. Cela convenu, on reſolut d'appeller les Deputez, & 1578.

(a) Quand Catherine de Médicis ſut la priſe de Florence, elle n'en fit que rire ; & branlant la tête, elle dit : *Je voy bien que c'eſt la revanche de la Réole, & que le Roy de Navarre a voulu faire chou pour chou : mais le mien eſt mieux pommé.* (Economies Royales, politiques & militaires, chap. X, p. 23.)

1578. envoye t'on par tout. Les provinces s'y diſpoſent, & s'aſſemblent pour députer & envoyer à *Nérac*, *la Reole* eſt remiſe entre les mains de *d'Uſſac*, qui gagné (29), quitta au bout de quelques mois la Religion, & tint cette place la guerre ſuivante contre ceux de la Religion, au prejudice de ſon ame & de ſon honneur, contrevenant à ce qu'il avoit promis.

1579. La conférence ſe tint, où furent accordez les articles nommez la conférence de Nerac: la Reine part & s'en va à Agen, où le ſieur de Duras la vint trouver; ce que ſçachant, je pars de Nérac avant la pointe du jour, & me rendis vis-à-vis d'Agen, du meſme coſté de Nerac, d'où j'envoyay un Gentilhomme au ſieur de Duras, luy dire le lieu où je l'attendois avec une épée & un poignart, pour tirer raiſon de luy des paroles qu'il avoit dites de moy. Le meſſage fut bien fait, mais peu après, ledit Duras fuit arreſté, je ne le ſceus point, qu'il ne fut plus de dix heures, n'ayant ceſſé de pleuvoir toute la matinée; averty que je fus, je montay à cheval, & m'en allay à Nerac (a), où le Roy de Navarre eſtoit

(a) Après des altercations fort vives de part & d'autre, on convint à Nérac de vingt-ſept articles tous interprétatifs du dernier Edit de pacification. Henri III

pret de monter à cheval, pour apprendre de 1579.
mes nouvelles. Il eſtoit queſtion de faire exécuter de ſa part, des Catholiques Romains & de ceux de la Religion, les articles accordez. Le Roy de Navarre voulut que je priſſe cette commiſſion en toute la Guyenne. Ayant receu ſes commandemens, j'allay à Agen, trouver la Reine ; je prenois cette charge mal volontiers, connoiſſant que ce ne ſeroit que des conteſtations odieuſes, eſtant preſque impoſſible, en tel cas, de ſatisfaire les uns & les autres, & le plus ſouvent les laiſſant tous mal-contents; d'ailleurs il ne ſe preſentoit nulle occaſion où eſtre employé, ce qu'un jeune homme qui veut parvenir, doit rechercher de ne demeurer oiſif.

Eſtant à Agen, la Reine nous accorda le ſieur de Duras (a) & moy, qui m'eſtois ſatisfait par cet appel, n'y ayant nuls propos

ratifia à Paris, le 19 Mars 1579, les articles qui avoient été ſouſcrits en ſon nom par Catherine de Médicis, Armand de Gontaud, de Biron, Guillaume de Joyeuſe, le Sieur de Lanſac; Bertrand Salignac de la Mothe Fénélon, & Guy du Faur, Sieur de Pibrac. On tint cette convention ſecrette, & on ne la rendit publique qu'après la conférence de *Fleix*, c'eſt-à dire, en 1581 (de Thou, Liv. LXXVIII.)

(a) Jacques de Duras, Marquis de Duras, ayeul des Maréchaux de Duras & de Lorges.

1579. injurieux. Ainſi qu'on travailloit pour l'ordre de l'exécution des articles, s'y eſtans paſſez quelques jours, eſtant retiré en mon logis le ſieur de Duras y vint : je le receus avec honneur ; nous approchâmes d'une feneſtre, nous reculans de la troupe de force Gentilshommes qui eſtoient dans ma chambre. Il me dit, *que ſon frere de Roſan* (a) *eſtoit venu, & que ſi je voulois parler à luy, qu'il le feroit trouver où je voudrois.* Je luy dis, *qu'encore que j'euſſe des défences, & que j'eſtois là pour les affaires publiques, que ſon avertiſſement m'obligeoit à joüir de ſon offre, & que le lendemain de grand matin je me trouverois au bout du gravier.* Ainſi appelle-t-on la place, qui eſt entre la ville & la riviere *de Garonne, du coſté qui va à la foz, monté ſur un courtaut avec une épée & un poignard, & que là ſon frere & moy nous nous contenterions.* Il me dit, *qu'il vouloit eſtre de la partie ;* je refuſay cela ; il me le conteſta ; je m'accorde d'y mener un amy, adjouſtant que perſonne n'avoit ouy nos propos, & que de ma part rien ne m'empeſcheroit. Nous nous donnons le bon ſoir, je le conduiſis juſques dans la ruë. Sou-

(b) Jean de Duras de Durefort, Sieur de Roſan Selon l'Annotateur de la dernière édition des Mémoires de l'Etoile, p. 275, tome I : il mourut ſans poſtérité.

dain après eſtre retourné en ma chambre, 1579.
je donnay le bon ſoir à tout le monde, & envoyay querir le Baron de Salagnac (a), auquel je dis ce qui s'eſtoit paſſé entre Duras & moy, & que je le priois de m'aſſiſter en cela; ce qu'il accepta (b) volontiers. Nous aviſaſmes nos épées & poignards, & en priſmes chacun une longue de trois pieds, épées que nous portions ainſi ordinairement, & auſſi deux poignards, n'eſtant lors cette vilaine & honteuſe couſtume introduite depuis, de porter aux duels des épées de cinq ou ſix pieds, des poignards avec des coquilles, comme des demy rondaches. Cela fait nous nous ſeparons.

Le matin avant jour il me vint trouver; ayant accommodé la pointe de nos épées, nous réſoluſmes d'uſer de toutes les courtoiſies que les occaſions nous offriroient envers ceux à qui nous devions avoir affaire. Je pris

(a) Jean de Gontaud-Biron Salignac, Baron de ce nom, & de Saint-Blancard. Il étoit ſecond fils d'Armand de Gontaud, & de Jeanne d'Orneſſan.

(b) Ces combats alors n'avoient rien d'extraordinaire; la même année il y en eut un qui fit du bruit à la Cour. *Dangeau* & la *Hette*, Gentilshommes du Duc d'Anjou, ſe battirent à outrance. La Hette, bleſſé de treize coups d'épée, s'élança ſur ſon adverſaire, & le tua roide. Le vainqueur mourut quelques jours après.

1579. un pourpoint découpé, enquoy je faillois pour ſe pouvoir aiſément embaraſſer dans les découpures, les gardes du poignard ou de l'épée; le jour venu nous prenons chacun un courtant, des eſperons ſur nos bas de ſoye, nous faiſant ſuivre par un petit laquais, nous ſortons par la porte du *Pin*, & nous nous rendons au lieu deſigné, où nous demeuraſmes près de deux heures; à la fin nous voyons venir les deux freres, montez ſur deux chevaux d'Eſpagne; contre ce qu'ils avoient arreſté. Ils s'approchent de nous & veulent mettre pied à terre; je leur dis, *allons plus loin, voilà des gens qui courrent après nous qui nous ſepareroient;* nous galoppons environ deux cens pas, boüillans de venir aux mains, & craignans que de la ville on ne couruſt & fuſſions empeſchez. Je m'arreſte & mis pied à terre, & le Baron près de moy, faiſons oſter nos eſperons & (a) priaſmes Dieu : eux mirent auſſi pied à terre. Duras s'avance pour nous viſiter; nous eſtions tous detachez, la chair nous paroiſſant par les ouvertures de nos chemiſes, eux ne l'eſtoient,

(a) Cet acte de piété étoit conforme à l'uſage des anciens Chevaliers, avant d'entrer en lice : mais ici croit-on que la Divinité pût accueillir les prières d'un homme qui ſe diſpoſoit à égorger ſon ſemblable?

mais seulement deboutonnez de quelques bou- 1579.
tons. Ainsi que Duras me visitoit, je luy mis la main sur le pourpoint, luy disant qu'il n'estoit maillé, le tenant trop galand homme; je dis de mesme à son frere, qui estoit à dix ou douze pas de moy; je vis qu'il avoit des esperons; je luy dis qu'il les ostât, le pouvans faire tomber, ce qu'il me fit : Duras dit *ce que j'avois à demander à son frere*, je répons, *que nous n'estions là pour nous en éclaircir que par les armes*, lesquelles nous mismes au poing, & allasmes les uns aux autres. Je luy donnois des estocades, que je croyois le percer; il me blesse un peu à la main gauche; il tombe; je le fais relever; je veux aller aux prises en me jettant sur luy; je rencontre le bout de son épée du bras gauche & m'en blesse, l'ayant mené plus de soixante pas; j'oüis le Baron de Salagniac, qui disoit à l'aisné *prenez une autre épée*; il survint neuf ou dix hommes de Duras, qui commencent à me charger par devant (a) & par derriere,

(a) Les écrits du tems, tels que les Mémoires de l'Etoile (tome I, édit. de 1744, p. 276.) en racontant ce combat, se contentent de dire que le Vicomte de Turenne fut blessé de dix-sept coups d'épée. M. de Thou (Liv. LXXVIII.) observe que le Vicomte fit grand bruit de ce combat, qu'il prétendit qu'il y avoit

1579. de ſorte qu'ils me donnerent vingt-huict coups, dequoy il y en avoit vingt-deux qui me tiroient du ſang, & les autres dans mon habillement; je ne tombe ny mes armes; penſans m'avoir donné aſſez de coups, ils me laiſſent.

Il arrive quelques gens de la ville, meſme

eu de la ſurpriſe, & que de Roſan portoit une cotte de maille ſous ſon habit, & que des gens apoſtés l'avoient attaqué en traitres. C'eſt (ajoute-t-il) ce qu'il publia dans un écrit qu'il fit paroître. Ayant conſulté Damville ſur cet événement; celui-ci de l'avis de la Nobleſſe décida que le Vicomte de Turenne, pour ſe venger d'une pareille ſupercherie, étoit autoriſé à employer toute autre voie que celle du duel. On trouve à-peu-près les mêmes détails dans le diſcours de Brantôme ſur les duels. Il ne dit point comme M. de Thou, que le Vicomte de Turenne ſe ſoit oppoſé à ce qu'on pourſuivît cette affaire. Brantôme, au contraire, nous apprend que le Vicomte voulut faire tuer M. de Duras dans ſa maiſon, & que ſans un cerf en rut, qui étoit dans les foſſés du château, l'entrepriſe contre Duras auroit été conſommée. Au ſurplus, Brantôme obſerve que les deux Duras nioient d'avoir participé à aucune trahiſon, & qu'ils en étoient incapables. D'après cet expoſé, on ne conçoit pas pourquoi Marſolier, dans ſon hiſtoire du Duc de Bouillon, a voulu rejetter cet aſſaſſinat ſur Catherine de Médicis. N'a-t-elle pas aſſez de crimes que l'hiſtoire lui reproche, ſans lui en prêter d'incertains?

le Gouverneur, le ſieur de Luſignan (a) qui 1579.
me rameine; eſtant panſé, mes coups ſe reconnoiſſent ſans danger. Le Roy de Navarre vint le lendemain ſur le gravier pour me querir, où la Reine l'alla trouver, il témoigna un très vif reſſentiment de la ſurpriſe qu'on m'avoit faite; je m'en allay à Nerac, où je fus toſt guery. Il ne ſe peut rien faire aux actions de noſtre vie de plus injuſte envers Dieu, ny qui doive tant offencer les Souverains que tels combats, auſquels nous nous faiſons meurtriers de nos ennemis ou de nous, & bien ſouvent de tous deux, nous diſpoſons de nos vies, qui ne nous ſont libres; dependantes des commandemens de nos Souverains, pour les employer à la défence de noſtre patrie & en ſes querelles, la ſeule fantaiſie fait l'offence, & ſoûmettant noſtre honneur à pouvoir eſtre bleſſé par la ſeule imagination de moy ou d'autruy, & pour le reparer, nous allons offenſer Dieu griefvement, noſtre Prince, mettre noſtre honneur au hazard, n'eſtant les armes déciſives pour celuy qui a la meilleure cauſe, les evenemens arrivans ſouvent au contraire, nous hazardons noſtre vie & noſtre bien.

(a) Saint-Gelais, dit Lezignem, Chevalier d'honneur de Catherine de Médicis.

1579. « C'eſt pourquoy, mon fils, ſi l'Edit qui
» eſt maintenant obſervé ſur ce ſujet, vient
» à n'eſtre obſervé lors que vous ſerez en
» âge de porter les armes, je vous comman-
» de, prie & conſeille que vous évitiez toutes
» occaſions de querelles, aviſiez de n'offenſer
» perſonne; rendez-vous diſcret entre les
» gens de voſtre âge & avec tous autres;
» de ne leur dire rien qui les puiſſe faſcher;
» gardez-vous de vous mocquer, la mocque-
» rie ſuſcitant ſouvent des querelles, empeſ-
» chez-vous des jeux de mains, qui ſont or-
» dinairement occaſion de faire des offenſes
» entre les meilleurs amis; ſi on vous offenſe,
» aviſez de ne la recevoir legerement, mais
» l'eſtant, prodiguez tout pour conſerver
» voſtre honneur & voſtre reputation, à la-
» quelle ayant laiſſé faire breſche toutes les
» autres vertus ſont inutiles aux hommes de
» voſtre qualité, & eſt celuy-là incapable de
» s'agrandir jamais en ſa condition, meſme-
» ment entre les François, où la vaillance
» eſt ſi commune, que celuy qui ne l'eſt,
» paroiſt comme un homme indigne d'aucune
» louange ny merite; mais ſi vous eſtes ſage
» & diſcret, vous vivrez avec une hon-
» neſte & bienſeante ſocieté qui vous empeſ-
» chera de querelles, & n'aurez à porter

» voſtre vie au péril, & vous donnerez de 1579.
» la reputation au ſervice de Dieu & de voſtre
» Roy, en meſpriſant les dangers, vous té-
» moignerez voſtre courage ; & ſi en telles
» actions vous y trouvez ou des bleſſures, ou
» la perte de la vie, vous aurez trouvé cela,
» où il le faut chercher, & aurez, ſoit en
» vos douleurs, ſoit en mourant cette ſatis-
» faction, que voſtre honneur en ſera accreu,
» & la mémoire en ſera bonne à ceux qui
» vous ſurvivront ».

J'ay fait cette digreſſion, d'autant que ce ſont les plus importantes actions qui ſe pourront préſenter au cours de la vie.

La Reine mere s'ennuyoit ; elle avoit fait ſon traitté, qui luy ſembloit eſtre ſuffiſant pour contenter tont le monde de l'iſſuë de ſon voyage, & qu'elle avoit remis ſa fille avec le Roy de Navarre ; neantmoins elle jugeoit bien que ces choſes ne ſeroient de durée ; elle part & s'en va à Toulouſe, & de là prit ſon chemin par Caſtelnaudari vers le bas Languedoc, où le Roy de Navarre l'alla trouver, & ſe dirent adieu avec témoignage d'affection. Nous nous en retournons à Nerac ; on pourſuit l'exécution des Edits & Conference de Nerac, enquoy pluſieurs choſes furent omiſes de part & d'autre, meſ-

1579. mement en Languedoc, où quelques petites places, que tenoient ceux de la Religion, devoient eſtre delaiſſées, ne le furent point; Auſſi du coſté des Catholiques, il y eut diverſes omiſſions à l'exécution de la Conférence, eſtant certain que les uns & les autres qui avoient leurs eſprits portez à l'affection, eſtoient bien aiſes par les deſ-obïſſances, ſe garder tousjours quelques armes en la main, cela nourrit & continua les méfiances de part & d'autre. M. le Mareſchal d'Anville, monſtroit ſe vouloir ſeparer du Roy de Navarre, ceux de la Religion en Languedoc ſe preparoient, M, de Chaſtillon, fils de M. l'Admiral, mort à la Saint-Barthelemy, pour leur commander ſous le Roy de Navarre. Les ſoupçons croiſſans, on tint une aſſemblée générale de ceux de la Religion à Montauban (a), où l'on fit union plus eſtroite de tout le corps, & pour eſtre plus certain des commandemens & réſolutions, lors qu'il faudroit que tout le general ſuiviſt une meſme dé-

(a) Les Mémoires de Jean Philippi (tome XLVI de la Collection, p. 428.) placent cette aſſemblée à Mazeres dans le Comté de Foix. M. de Thou (Liv. LXXVIII. (eſt d'accord avec Philippi. Il date du 9 Novembre 1579 l'arrivée de Damville à cette aſſemblée.

liberation, on rompit quelques eſcus (a), deſ- 1579.
quels toutes les moitiez demeurerent entre les mains du Roy de Navarre, & les autres furent données à M. le Prince, & à chacun de nous les principaux du party, & à chaque province pour les garder entre les maius de peu de gens eſleus, & enſuite ordonner ce qu'ils auroient à faire lors qu'on les avertiroit de quelque réſolution generale. Nous ſejournaſmes à Montauban quelque temps, chacun s'employoit à ſe preparer à un nouveau remuëment, & à reconnoiſtre des places. M. le Prince aviſe à ſe reſtablir dans le Gouvernement de Picardie, eſtimant qu'il le luy falloit faire par ſurpriſe de place, mais que l'ayant fait, il falloit qu'un remuëment grand divertiſt le Roy de l'attaquer, ou pour le moins ſi fortement, que s'il n'eſtoit point diverty d'ailleurs, il baſtit une entrepriſe ſur la Fere.

Nous auſſi aucunement preſſez par divers attentats au prejudice des Edits, mais ayans

(a) Ce fait eſt raconté autrement par M. de Thou, comme on l'a remarqué dans les notes ſur les Mémoires de Philippi (tome XLVI de la Collection, p. 429.) & le récit de cet Hiſtorien nous paroît plus probable que celui du Duc de Bouillon. Cependant nous ne nions point l'autenticité du dernier.

1579. auſſi envie d'avoir les armes à la main, M. le Prince reſout ſon partement de Saint-Jean avec cinq ou ſix hommes, leurs barbes & cheveux teints & des emplaſtres ſur le viſage, pour ſe faire méconnoiſtre, alla en poſte, paſſe près de Paris & ſe rend à la Fere (a), de laquelle il ſe ſaiſit; nous priſmes auſſi jour pour la priſe des armes, qui tomboit quelques vingt jours ou un mois après celuy de la ſaiſie de la Fere. M. le Prince eſtant à la Fere, envoye vers le Roy l'avertir de ſon arrivée, s'excuſant de ce qu'il avoit entrepris cela ſans ſon commandement, ſur la crainte qu'il avoit que Sa Majeſté euſt plûtoſt deferé aux perſuaſions de M. de Guiſe qu'à ſes prieres, mais qu'il n'eſtoit-là pour remuer, mais pour faire tout ce qui luy ſeroit commandé; conſeil pris avec nous de ce procedé amuſer le Roy, qui au lieu de s'aigrir, com-

(a) Selon M. de Thou (LXVIII.) le Prince de Condé s'empara de *la Fere* dans les derniers jours de Novembre 1579. Aux détails du récit du Duc de Bouillon, qu'il confirme, il ajoute que Michel de Gouy, Sieur d'Arſy, Gouverneur de la ville, étoit abſent. Le Prince de Condé profita de la circonſtance; & par l'adreſſe du Sieur de Gennes, qu'il avoit chargé de cette expédition, la ville fut priſe ſans violence & ſans tumulte.

mence à traiter avec ledit Prince, pour regler 1579.
l'authorité qu'il pourroit avoir, & exercer en ſon Gouvernement ; ce que croyant ledit Prince, eſtima que la priſe des armes ne feroit qu'empeſcher ſon eſtabliſſement, envoye vers le Roy de Navarre, pour le divertir de la priſe des armes. Le jour donné, un chacun pouvant avoir fait un mouvement, qui ſeroit mal-aiſé de reparer ; M. le Prince, n'ayant qu'une partie des raiſons de la priſe des armes dépendante de luy, nous luy redepeſchons, l'avertiſſant que les choſes eſtoient ſi avancées, qu'elles ne s'eſtoient pû retarder. Nous nous en revenions à Montauban, d'où le Roy de Navarre part pour aller à Agen, & me donna le commandement du haut Languedoc.

Je pris congé du Roy de Navarre, y ayant 1580.
eu pluſieurs qui trouverent eſtrange comment je prenois le haut Languedoc, & laiſſois la Lieutenance de Guyenne, où j'avois ſi longtemps commandé, & où j'avois une grande créance. Je deſiray de prendre une charge où je fus ſeul, afin que le bien ou le mal que j'y ferois me fuſt imputé, eſtant l'ordinaire, que la loüange des grandes actions eſt ſouvent emportée par le Chef, & ceux qui ſont deſſous en recouvrent ſouvent fort peu.

1580. J'avois outre cela un ſujet (30), qui me convioit à m'éloigner dudit Roy, pour m'éloigner des paſſions qui tirent nos ames & nos corps, après ce qui ne leur porte que honte & dommage, à quoy Dieu nous aſſiſte, lors que nous nous gardons aſſez puiſſans pour nous ſervir, & prendre les occaſions qui nous éloignent du mal. Avant que je partiſſe, les Catholiques avoient pris la ville de (a) Soreze par ſurpriſe, qui avoit mis un chacun en allarme; de ſorte que je courois beaucoup de danger avant que d'eſtre à Puylaurens où je me rendis, & là me vinrent trouver tous les Deputez des villes de Lauraguais, avec les principaux Gentilshommes, me témoignans une grande joye de mon arrivée, & de ce qu'ils auroient à m'obeïr. Delà j'allay (b) à Caſtres: les armes ſe prenoient. Avant que

(a) Le Duc de Bouillon, par rapport à la date de la ſurpriſe de *Soreſe* par les Catholiques, eſt en contradiction avec le Journal de *Faurin* (p. 16 du tome III du Recueil du Marquis d'Aubais.) » Le 3 Mars » 1580 (y lit on) les Catholiques prirent par eſca- » lade la ville de Soreſe près de *Revel*. Le Miniſtre » & pluſieurs Proteſtans ſe retirerent à *Durfort* & à » *Revel* ».

(b) » Le 11 Janvier 1580, le Vicomte de Turenne » arriva à Caſtres par ordre du Roi de Navarre, & y » fut reconnu Général du pays ». (Journal de *Faurin*.

rien

rien entreprendre, j'eſtimay qu'il falloit eſta- 1580.
blir un ordre aux finances, aux armes, & à la police, qui me fit faire une convocation de toutes les villes dépendantes de mon Gouvernement, de la Nobleſſe & des Miniſtres à Caſtres (a), où eſtans aſſemblez je leur fis entendre la cauſe de la priſe des armes, qui leur pouvoit eſtre mieux connuë qu'à nuls autres, d'autant que cette Province avoit preſſé mon envoy, pour leur commander ſuivant ce qu'ils avoient deſiré, que je deſirois en leur commandant y avancer les affaires publiques, les garder des dommages de leurs ennemis, & y acquerir de l'honneur. Que pour le faire il falloit eſtablir un ordre, par lequel les gens de guerre peuſſent, eſtans entretenus, vivre avec diſcipline & obeïſſance, qu'il falloit pour la garde des places, & pour ceux qui ſerviroient à la campagne, tant pour pouvoir entreprendre, que pour s'oppoſer aux ennemis, qu'ils ſçavoient pouvoir eſtre beaucoup plus forts que nous, ayans &

dans le Recueil de M. le Marquis d'Aubais, tome III, p. 16.)

(a) Le Journal de Faurin (p. 16. ibid.) date cette aſſemblée à Caſtres du 22 Avril. Il nous apprend que le Vicomte de Turenne fut confirmé Général à Caſtres, Albigeois, Lauraguais & Saint-Pons.

1580. plus de moyens & plus d'hommes. Je me retire de l'aſſemblée afin de les laiſſer libres & recueillir leur voix ; peu de temps après, ils envoyent vers moy en mon logis deux de chaque corps, pour me remercier de ce que j'avois quitté de plus grandes charges pour leur venir commander, qu'ils vouloient ſuivre mes conſeils & départir les moyens qu'ils avoient ſelon ce que je jugerois le plus neceſſaire, & me prioient me trouver le lendemain au lieu de l'aſſemblée pour y preſider, & y reſoudre toutes les affaires.

Le lendemain, ils me font voir ce dequoy ils pouvoient faire eſtat, pour l'entretenement de toutes les dépenſes, leurs deniers dependans de trois natures ; ſçavoir des impoſitions en forme de taille, qui ſe jetteroient ſur chaque Conſulat, deſquelles il y en avoit une partie de certains, qui eſtoient celles des Conſulats de la Religion ; les autres douteuſes, pour eſtre toutes ou partie du *Conſulat de* (a) *Rome :* L'autre nature de deniers, eſtoit les biens Eccleſiaſtiques, & la troiſième, des biens Catholiques Romains qui faiſoient la guerre. Le revenu eſtimé, on aviſa combien chaque Dioceſe avoit de places qui tinſſent pour nous, & les garniſons qu'il leur

(a) C'eſt-à-dire, de la Communion Romaine.

falloit, tant pour les garder de ſurpriſes, que pour empeſcher que les garniſons des ennemis n'empeſchaſſent leurs vivres, commerces & autres libertez. Cette dépenſe tirée à part, on aviſa ce qui reſtoit pour entretenir près de moy quelques forces, qui furent ſeulement de huict cens hommes de pied, cent chevaux, & cinquante arquebuſiers de ma garde, avec cela, quelques forts pour ſe ſervir de trois canons, qui eſtoient dans la Province. Pour les autres parties inopinées, elles reſterent à prendre ſur des moyens inopinez & incertains. Cela reſolu chacun ſe ſéparé. 1580.

J'avois autour de la ville de Caſtres, huict ou dix garniſons des ennemis, comme la Bruyere, où commandoit le ſieur de la Croiſette (a), Lieutenant de M. d'Anville, l'autre Villemur, Soucelle Saint-Malins, & quelques autres, la plus éloignée à deux lieuës. Je pris grand ſoin de bien commencer, afin de donner une bonne opinion de moy aux noſtres, & de la crainte aux ennemis, eſtant une choſe de grand profit à la guerre, de donner une bonne impreſſion de ſon courage & de ſa conduite. La garniſon de toutes celles qui nous eſtoient contraires, là où il y avoit, & le plus d'hommes, meilleurs & mieux com-

(a) Jean de Nadal, Sieur de la Crouzette.

1580. mandez, c'eſtoit la Bruyere ; après avoir bien fait reconnoiſtre les avenuës, & obſervé leur ordre pour ſortir aux allarmes, j'appris qu'il y avoit un chemin creux aſſez proche de la Ville, dans lequel on ſe pouvoit embuſquer, ſans que la ſentinelle du clocher de la Ville, peuſt voir l'avenuë de ce chemin creux, & qu'aux allarmes ils eſtoient prompts à ſortir & en déſordre, ce à quoy ils avoient eſté connus par pluſieurs petites courſes de peu de gens, que j'avois fait faire le jour precedent à leurs portes. Je pars de Caſtres (a) avec deux cent hommes de pied, quatre-vingt chevaux & mes gardes ; pour m'aller embuſquer dans ce chemin, & donnay au ſieur Boiſſelin mon Lieutenant, vingt chevaux pour aller à la porte de la Ville, & ainſi qu'ils verroient qu'ils ſortiroient qu'il ſe retirât ; de ſorte qu'il ne fiſt pas paroiſtre aux ennemis, qu'il eut autre attente de ſalut qu'à Caſtres, & qu'il priſt le chemin de ſa retraitte par un endroit

(a) Le Lecteur obſervera que les détails de ces opérations militaires, dont le Duc de Bouillon va rendre compte, ne ſe trouvent point ailleurs. M. de Thou, qui ordinairement n'oublie rien, n'en parle pas. Le ſeul ouvrage, que l'on puiſſe rapprocher à cet égard des Mémoires du Duc de Bouillon, eſt le Journal de Faurin ſur les guerres de Caſtres.

que je luy dis, lequel je pouvois voir du lieu où j'eſtois embuſqué. 1580.

Nous nous acheminons; tout ſe conduit ſelon l'ordre donné; nous ſommes en noſtre embuſcade; Boiſſelin donne près la porte; les ennemis ſortent; la Cavalerie pouſſe les noſtres, qui eſtoient bien ſoixante chevaux; environ deux cent hommes de pied les ſuivoient; ils outrepaſſent noſtre embuſcade; l'Infanterie les ſuivant par un autre chemin la reconnut, ce que voyant, je deſembuſque & coupe la Cavalerie entre la Ville, & en tuaſmes ou priſmes la pluſpart; nous preſſaſmes l'Infanterie, deſquels il ne nous en demeura que peu, le païs eſtant plein de foſſez, qui nous empeſcha de nous pouvoir bien meſler, ainſi que l'euſſions fait autrement.

Ce premier coup me prévalut tout le long de cette guerre vers les noſtres & vers les ennemis; il ſe paſſa quelques mois ſans qu'il ſe fiſt rien de notable. Le Mareſchal de Joyeuſe qui commandoit en Languedoc, & le ſieur de Cornuſſon (a) Seneſchal de Thoulouſe, aſſemblerent toutes leurs forces vers Carcaſſone, pour venir renvitailler Soreze, que nous tenions comme inveſtie, par les forts

(a) De la Valette, Sieur de Cornuſſon, Sénéchal & Gouverneur de Toulouſe, mourut en 1586.

1580. que nous avions autour ; ils traisnerent trois canons pour forcer lesdits forts. Soreze est une petite Ville, assise au pied de la montagne qu'ils appellent au païs *Negre*. Ayant avis de leur assemblée & de leur dessein, je mande toutes les garnisons, & donne leur rendez-vous à Ravel, Ville que nous tenions à une lieuë de Soreze, où je me trouvay le jour que les ennemis descendirent la montagne pour venir à Soreze, ayans demie lieuë de plaine à passer avant que d'estre à Soreze. Je montay à cheval avec environ deux cent chevaux, tant pour reconnoistre l'armée ennemie, que pour asseurer ceux qui estoient dans nos forts, que s'ils estoient attaquez, je les secourerois. Après avoir veu entrer & loger l'armée contraire le long des fossez de leur Ville, & veu ceux qui estoient dans les forts en bonne occasion, je me retire à Ravel. Le Capitaine *Franc*, qui venoit de Puylaurens au rendez-vous, entendant dire que j'estois à cheval, & que les ennemis arrivoient à Soreze, estima que je pourrois avoir affaire de luy ; au lieu de venir à Ravel, il alla droit à Balbausse, un des forts que je tenois, qui estoit un moyen corps de logis de pierre de taille, avec des guerites aux quatre coins, & deux petits ravelins, au milieu de chaque face du

corps de logis, il joint à la ſuſdite maiſon, 1580.
un bois renfermé de foſſez, ainſi que le ſont preſque tous les champs en ce païs-là. Les ennemis voyans & entendans par les tambours cette Infanterie, remontent à cheval, prennent leur Infanterie & viennent attaquer la noſtre, qui au lieu de ſe renfermer, ſe reſolurent de garder le bois. Les ennemis avec ſix ou ſept cent chevaux, & trois mille hommes de pied attaquent les noſtres, la Cavalerie ne le pouvant à cauſe du foſſé, tout le combat ſe demeſla par l'Infanterie. Cela dura depuis les quatre heures juſques à la nuit.

J'eſtois à Ravel, ſans le moyen de ſecourir les noſtres, n'ayant pas plus de deux cent cheveaux & ſept ou huict cent hommes de pied, le païs fort contraire pour la quantité de foſſez, ceux qui ſont les premiers placez, ayans grand avantage ſur ceux qui attaqueroient. J'aſſiſte les noſtres de poudres portées par quelques gens de cheval, qui avec hazard & ſçachant bien les avenuës de ce lieu paſſoient; la nuict les ſepara: les noſtres ſe retirerent proche de la maiſon, laiſſans quelques hommes dans le bois, pour tenir les ennemis en croyance qu'ils le gardoient; leſdits ennemis font leurs feux, poſent leurs gardes, demonſtrans de les vouloir attaquer, le lendemain reconnoiſſans

1580. la faute qu'ils avoient faite de n'y avoir mené leurs artilleries. La nuict venuë, je mis en déliberation ce que nous devions faire pour le ſalut des noſtres, leur perte nous eſtant de conſequence, telle qu'il s'enſuivroit celle de la pluſpart du païs. Nous priſmes reſolution de partir dudit Ravel tous à pied, avec les armes de main que nous peuſmes trouver, n'ayant en cette heure là noſtre Infanterie, que peu ou point de picques. Nous fiſmes trois petits corps de nos hommes armez, le mien eſtoit de cent hommes, & chacun des autres de cinquante ou ſoixante, ayans logez à nos flancs quelques arquebuſiers, le gros de noſtre Infanterie, marchoit entre nos petits gros d'hommes armez, qui avions pris deux chemins peu éloignez l'un de l'autre, qui ſe venoient rencontrer aſſez proche du lieu où nous penſions trouver les ennemis; nous n'avions peu avertir les noſtres de noſtre acheminement pour leurs ſecours.

En cet ordre, nous arrivions & trouvaſmes les ennemis retirez ſans que les noſtres en euſſent eu avis; auſſi nous les priſmes avec nous, & laiſſans dans la maiſon quelques cinquante hommes, je me retiray à Ravel, las du chemin qu'avions fait tous armez, bien aiſes d'avoir retiré les noſtres. Les ennemis le

lendemain matin ſe mettent en bataille, font 1580.
marcher moins de mille pas de la contreſcarpe de Soreze leurs trois canons, & commencent à battre la palliſſade & le logis de la *Borie-blanque*. Ceux que j'avois laiſſé dedans relevent un peu de terre entre le foſſé & la maiſon, où ils ſe tenoient pour empeſcher l'aſſaut, à quoy ils voyoient l'ennemy preparé auſſi-toſt que la palliſſade ſeroit rompuë, & que les ruines pourroient avoir un peu remply le foſſé. Entendant la batterie de Ravel, je ſors avec mes troupes & commence à marcher droit aux ennemis, leſquels me voyans venir, retirent quelques Compagnies de Cavalerie qu'ils avoient avancé ſur mon chemin; ils donnent l'aſſaut, duquel ils furent repouſſez; je continuë à marcher, ayant fait ma teſte de deux troupes d'Infanterie d'environ ſix cent hommes de pied; les ennemis retirent leur artillerie, & viennent prendre leur place ſur leur contreſcarpe; j'eſſaye par quelques eſcarmouches, de les convier de s'avancer: mais ils ne le voulurent faire, ce que voyant & la nuict s'approchant, ayant viſité ſi noſtre *Borie* ſe pouvoit réparer & mettre en eſtat, qu'eſtans retournez à Ravel, les ennemis la retourneroient aſſaillir avant que nous peuſſions la ſecourir, ce qu'ayant eſté jugé impoſ-

1580. ſible avec l'avis des Capitaines je la fis bruſler ; les ennemis delogeans le jour d'après, reprennent la montagne, ſe retirent (a), ſe ſeparans chacun en leur garniſon.

Ceux de Thoulouſe, qui ont eſté fort cruels à ceux de la Religion, eſtimans que leur armée nous oſteroit de la campagne, font bruſler diverſes maiſons appartenantes à ceux de la Religion, qui me fit envoyer vers eux leur ſignifier que s'ils ne faiſoient ceſſer telles rigueurs & ſe maintenir dans l'uſage de ce que la guerre permet, que j'en ferois de meſme. M'ayant fait réponſe qui ne me contenta, je

(a) Le récit de Faurin confirme celui du Duc de Bouillon. » Le Dimanche 19 Juin (dit-il) les trois » compagnies Proteſtantes du Vicomte de Turenne at- » taquerent cinq compagnies de Catholiques près de » *Soreſe*, les battirent, & tuerent, ou bleſſerent cent » hommes. Les Catholiques voulurent empêcher qu'on » ne fit le dégât autour *de Soreſe*, aſſiegerent le fort » de la *Borieblanque*, & tirerent trente-ſix coups de cou- » levrine contre. Le Vicomte alla en plein jour, & » tira ſept ſoldats de ce fort, auquel les Catholiques » mirent le feu, auſſi bien qu'à la *Valbangie*, & autres » forts. Cornuſſon, Sénéchal de Toulouſe, & la Crou- » zette qui commandoit les Catholiques ſe retirerent » la nuit, mettant le feu à pluſieurs métairies. Le Vi- » comte envoya faire la même choſe du côté de Tou- » louſe.. ». (Journal de Faurin, ibid. p. 17.)

reſolus de *faire ceſſer* (a) *la cruauté par la* 1580.
cruauté, quoy que pluſieurs qui avoient leurs biens au pouvoir des ennemis n'approuvaſſent ma reſolution ; je ne laiſſay de partir le lendemain avec trois canons, m'eſtant venu joindre le ſieur Bandou, de la maiſon de Leran, qui commandoit à Foix, & marche vers Thoulouſe, envoye quelques troupes qui bruſlerent quelques métairies appartenantes à quelques principaux de Thoulouſe, & pris huict ou dix forts aſſez importans avec mon canon, entre leſquels (b) fut la maiſon de Beauville, appartenante à ceux de Maleres, où il arriva une choſe eſtrange, neantmoins tres-vraye ; ayant tiré quelques canons au Machicolis, nos ſoldats les plus hardis que j'aye jamais veu, vinrent au pied de trois tours qui faiſoient un triangle eu égard à elles, ayans une galerie à chacune, pour leur eſtre

(a) Grotius & ſes Commentateurs vous diront froidement que c'eſt-là ce qu'on appelle *la voye des repreſailles*. Il faut convenir que, pour forcer une peuplade à ceſſer d'être antropophage, ce ſeroit un moyen bien étrange que de le devenir ſoi-même. Voilà pourtant, en peu de mots, cette doctrine de *la voye des repreſailles*, ſur laquelle les Publiciſtes ont diſſerté ſi longuement.

(b) Cela ſe paſſa le 30 Juin. (Journal de Faurin, ibid. p. 17.)

1580. communicables les unes aux autres ; les noſtres en prennent les deux, à la plus groſſe ils mettent le feu à la porte ; la porte brûlée, ils rempliſſent le bas eſtage de matiere bruſlante en telle quantité, que quoy que les eſtages fuſſent bien hauts & voûtez, les voûtes s'échauffent tellement, qu'eſtant les ſoldats & le peuple qui s'eſtoit mis là dedans retiré au plus haut, la chaleur les contraignoit de telle ſorte, que ny eux ny nous n'ayans moyen de les délivrer de ce piteux eſtat, ils ſe precipitoient du haut en bas avec grande pitié. Un enfant de douze ans, à ce qu'il me dit depuis, s'eſtant reſervé (a) au ſecond eſtage, ſa fumée & le feu le preſſant, ſe montre à la feneſtre, où il luy fut tiré beaucoup d'arquebuſades, deſquelles deux luy donnerent dans la *barette bleuë* ; des Gentilshommes qui eſtoient à moy, firent ceſſer de luy tirer ; cet enfant monte ſur la feneſtre, tourne ſon viſage vers la tour qui eſtoit ronde, & ſans aucun ſoin, commence à s'appuyer des mains & des pieds contre la tour (foible appuy ſans l'admirable aſſiſtance de Dieu) deſcend (b) de là juſques au bas,

(a) S'étant retiré.

(b) Faurin (dans ſon Journal, ibid. p. 17 & 18.) raconte que les ſoldats ſe jetterent du haut de la tour, qu'il y en eut un qui eſſuya cinquante arque-

où il y avoit plus de trente pieds ſans tomber ; 1580.
il eſt receu par les miens qui me l'ameinent : enquis comme il avoit fait, ne le ſçavoit bien, ſinon qu'il avoit tousjours prié Dieu ; je le voulus retenir pour le nourrir, il ne voulut ; au contraire, il deſira d'aller chez ſa mere, qui eſtoit en un village proche appartenant au Comte de Cramail, je l'y fis conduire & luy donnay quelque argent ; il eſtoit borgne, & croy qu'il eſt encore en vie.

Cela pris, je me retiray à Caſtres, & remis mes troupes en garniſon ; bien-toſt après, on commença à parler de la paix. Le Roy de Navarre m'envoye (a) querir, me faiſant cet honneur de ne reſoudre aucunes affaires d'importance ſans m'en communiquer. Monſieur, frere du Roy, vient luy-meſme en Guyenne, avec le pouvoir du Roy pour la traitter, aſſiſté de quelques Conſeillers d'Eſtat. J'aviſay à laiſſer la province aſſeurée & en bon odeur du ſervice que j'y avois rendu. Ils éleurent quelques

» buſades ſans être bleſſé, & auquel Turenne donna » congé. . . ». Faurin ajoute un fait ſur lequel les Mémoires ſe taiſent : » c'eſt que le Vicomte fit pendre le » Capitaine du château pour avoir voulu ſe défendre » dans un lieu qui n'étoit pas tenable ».

(a) Le Vicomte du Turenne quitta Caſtres vers le 17 Septembre 1580. (Journal de Faurin, ibid. p. 19.)

1580. Deputez, ainſi qu'il fut fait par toutes les autres Provinces qui reconnoiſſoient le Roy de Navarre pour leur Protecteur, pour aſſiſter audit Traitté qui fut fait à Coutras (31), où par M. le Prince d'Orange, de la part de toutes les Provinces du Païs-Bas, furent envoyez des Deputez, pour offrir leurs Provinces à Monſieur. La paix concluë, M. le Prince de Condé, pere de celuy qui vit, ſe trouva malcontent du traitté, eſtimant qu'on ne s'eſtoit aſſez ſouvenu de luy : qui ne faiſoit que d'arriver d'Allemagne, ayant trouvé en Province des eſprits qui flattoient ſon meſcontentement, en ſorte qu'ils ne vouloient y laiſſer publier la paix, mais ſeulement une ſuſpenſion d'armes accordée à M. le Mareſchal de Montmorency, Gouverneur pour le Roy en ladite province, Monſieur, & ledit Roy de Navarre me convierent d'y aller, pour perſuader ledit Prince de s'accommoder, luy faiſant entendre les raiſons ſur leſquelles le Traitté s'eſtoit fait, & qu'où il voudroit ſe roidir, je fiſſe recevoir le traitté à la Province. J'accepte cette commiſſion, quoy que j'y reconnuſſe beaucoup de difficultez, l'humeur du Prince arreſtée, & ferme aux choſes où il s'eſtoit déclaré. Le Traitté avoit donné plus d'avantage à d'autres qu'à luy, & à quelque autre Province plus

qu'à celle du Languedoc, & ſçavois comme 1580.
j'ay tousjours eſté ſujet à eſtre envié, qu'on m'avoit preparé cette commiſſion qu'ils eſtimoient ruineuſe.

Le mal que je voyois ſi cette diviſion euſt pris trait, l'affection ſinguliere que j'ay tousjours eue à voir les Egliſes unies & un bon repos à l'Eſtat, me firent entreprendre cette negociation. Je pars d'auprès du Roy de 1581.
Navarre, deux ou trois jours après que Monſieur & luy ſe furent ſeparez; je m'acheminay en Languedoc vers M. le Prince, que je trouvay à Niſmes, duquel je fus fort bien receu, encore qu'on luy avoit dit, que s'il ne conſentoit à la publication des articles de la paix, que je m'efforcerois de les faire publier. Cette jalouſie faiſoit rechercher les volontez de ceux qui s'y voudroient oppoſer, & tenoit la Province en grande diviſion. Je fis voir audit Prince, que j'avois toute mon adreſſe vers luy, que je n'avois en aucune ville où j'euſſe paſſé rien expoſé de ma commiſſion qui avoit pour fin à luy faire connoiſtre les raiſons qui avoient preſſé le Traitté ſans l'y pouvoir attendre, qu'il avoit eſté malicieuſement informé, que le Roy de Navarre ny autres, euſſent eu des avantages ſecrets à ſon prejudice, que les ſiens égaloient ceux

1581. dudit Roy, Saint-Jean (a) eſtant d'auſſi grande conſéquence qu'Agen, combien il eſtoit impoſſible de rompre ledit Traitté, & de quelle conſequence & ruine ſeroit la diviſion. Ledit Prince avoit deux Secrétaires, nommez la Huguerie & Sarazin, le premier très-meſchant, qui avoit des penſées à la ruine de l'Eſtat, ainſi qu'il l'a témoigné au reſte de ſa vie : Ceux-cy donnoient des eſpérances à ce Prince, que n'acceptant la paix, il ſe rendroit Chef du party, & le pouſſerent à de très-mauvais conſeils ; ſon eſprit bon & porté à aymer l'eſtat, fit qu'il prit reſolution de s'en aller à Montauban, où eſtoit le Roy de Navarre, que je demeurerois en Languedoc, pour y faire publier la paix, lors que j'aurois avis de Montauban après qu'il y ſeroit arrivé. Il part, ſoudain ceux de la Province des trois Dioceſes, de Niſmes, Montpellier & Uſez s'aſſemblent, & envoyent à Montauban, declarer qu'ils deſiroient qu'on publiât la paix ; ces deux Secretaires eſtoient demeurez nonobſtant leurs pratiques. Soudain que j'eus une Lettre du Roy de Navarre, je fis publier (b) la paix, allay trouver M. de Mont-

(a) S. Jean-d'Angely.

(b) Le Journal de Faurin (ibid. p. 19) nous apprend que la paix fut publiée à Caſtres le 31 Janvier 1581.

morency,

morency, avec lequel je convins de ce qu'il falloit faire pour l'execution dudit Traitté. 1581.

J'appris ſoudain, que M. le Prince avoit témoigné un grand meſcontentement, (a) contre moy, il avoit eſtimé que cela ſe fit ſans un particulier conſentement de luy, la Huguerie luy ayant toujours aſſeuré qu'il l'empeſcheroit. Le Roy de Navarre me donne avis de cela, & remettoit en moy d'aller à Montauban ou non. Soudain je me reſous d'y aller; de Montpellier j'y fus en trois jours, bien aſſuré de n'avoir donné nul meſcontentement raiſonnable audit Prince, & que ce que j'avois fait, eſtoit auſſi avantageux pour ſon ſervice, comme luy eſtoient dommageables les conſeils de ſes Secrétaires. Après quelques difficultez qu'il fit de me voir, en la preſence du Roy de Navarre, je luy deſduiſis mon procédé, auquel n'ayant rien trouvé à redire, il me reconnut pour ſon ſerviteur.

Le voyage de Monſieur ſe préparoit, je pris congé du Roy de Navarre, & m'en allay

(a) On a vu dans la notice de ces Mémoires le véritable motif qui excita le reſſentiment du Prince de Condé contre le Vicomte de Turenne. Il s'agiſſoit du titre de Lieutenant-Général du Roi de Navarre que le Prince regardoit comme lui étant dévolu de droit.

1581. en mes terres d'Auvergne, & me préparay d'aller trouver (a) *Monſieur*, lors que je le ſçaurois ſur la frontiere de Picardie, où l'aſſemblée de ſes forces ſe faiſoit pour le ſecours de Cambray, que le Duc de Parme tenoit aſſiegé.

En ce temps, chacun penſoit eſtre bien payé en dépenſant ſon argent pour faire des troupes, avec leſquelles on peut acquerir de l'honneur ; j'y allay volontaire, & menay avec moy cinquante Gentilshommes de très-bonne qualité, qui ne ſe dédaignoient pas de porter mes caſaques orangées de velours, avec force paſſemens d'argent, & les armes dorées par bandes. Je fis acheminer nos équipages, & partis de Joze avec partie de ceux qui venoient avec moy ; je me mis ſur la riviere *d'Alier*, & ayant atteint les Poſtes, j'allay trouver *Monſieur*, n'ayant voulu le Roy que je paſſaſſe à Paris, ne voulant voir ceux qui alloient voir ſon frere, afin d'oſter ſujet de plainte au Roy d'Eſpagne. Sa Majeſté

(a) Le Vicomte de Turenne s'étoit reconcilié avec le Duc d'Anjou pendant les conférences de Fleix; & il avoit promis à ce Prince de l'accompagner dans ſon expédition des Pays-Bas. Buſſy d'Amboiſe ne vivoit plus alors ; & cet événement permettoit au Vicomte de ſe rapprocher du Prince.

avoit donné commandement au ſieur de 1581.
Puygaillard, avec huict cens chevaux & quatre mile hommes de pied, de coſtoyer l'armée de Monſieur, afin, diſoit-on, d'empeſcher qu'il n'entrepriſt rien contre ſon ſervice; mais ce nonobſtant il avoit charge, que ſi ces deux armées s'affrontoient, de paroiſtre & faire le *hola* en noſtre faveur, conſeil prudent de la Reine Mere, qui ne ſe laiſſoit emporter par la jalouſie du Roy, pour le flatter ſur les moyens de s'en délivrer, mais ſatisfaiſoit à cette raiſon d'Eſtat, que la perte de Monſieur, accompagné de plus de trois mile Gentilshommes François, par un Lieutenant du Roi d'Eſpagne, importoit trop au Roy & à ſon Eſtat.

L'armée jointe (a), nous priſmes le logement du Catelet. Je ſuppliay Monſieur, me permettre de convier quelques volontaires juſques à cinquante & ce que j'avois, pour

(a) L'armée du Duc d'Anjou ſe raſſembla à Chaſteau-Thierri; elle étoit compoſée d'environ dix mille hommes d'infanterie, & de quatre mille de cavalerie. L'élite de la nobleſſe Françoiſe s'y trouvoit. Guillaume de Hautemer, ſieur de Fervaques, commandoit ſous le Duc d'Anjou. Le 15 Août 1581 on arriva dans le Cambreſis (de Thou Liv. LXXIV.)

1581. m'en aller jetter dans Cambray (a), afin de luy donner avis des mouvemens des ennemis, & qu'au cas qu'ils levaſſent le ſiege eſtans fortifiez de ce qu'il me pourroit envoyer, & ce que nous ſerions dedans, que nous peuſſions embarraſſer leur retraite, en ſorte qu'il eut loiſir d'y venir avec toute l'armée. Il y fit de la difficulté (b), luy ſemblant cette expédition périlleuſe, qu'avec ſi peu de gens j'allaſſe me jetter dans une ville qui eſtoit bloquée il y avoit quatre mois, durant leſquels ils avoient fait tout ce qu'ils jugeoient convenir, pour empeſcher qu'il n'y entraſt vivres ny hommes. Il me faiſoit cet honneur

(a) La ville de Cambray etoit réduite aux plus grandes extremités. On n'y vivoit plus que de chair de cheval, de rats & de loirs. Une vache s'y vendoit deux cens florins, une brebis 50, la livre de beurre vingt-quatre ſols, celle de fromage trente ſols, un œuf deux ſols, & l'once de ſel huit ſols. Il ne faut pas comparer ces prix à notre numéraire actuel, mais au prix que valoient alors les denrés.

(b) M. de de Thou (Liv. LXXIV, traite cette entrepriſe du Vicomte de Turenne d'ardeur de jeuneſſe, & de deſir d'acquérir de la gloire. Dans les Mémoires de Sully (Tome I, Chap. XVI) les ſanfaronnades du Vicomte ſont exprimées avec un peu de cauſticité. Mais (on l'a déjà dit) ces deux Seigneurs ne s'aimoient pas.

de m'aymer, & jugeoit que ma perte exciteroit de la méfiance entre ceux de la Religion, & qu'il n'y eût quelque intelligence à la ruine de ceux qui en eſtoient; la premiere raiſon, eſtoit celle qui me convioit d'y aller, afin que le péril me ſervît de degré à la réputation; j'obtins mon congé; j'eus peine à reſtraindre le nombre; pluſieurs outre ceux que j'avois demandé y voulans venir. Je pars demi-heure devant la nuict avec des guides, m'acheminay ayant fait trois troupes. 1581.

Comme nous fuſmes à une lieue de Cambray, le ſieur de Chouppes à qui j'avois ordonné ma troupe de retraitte, me mande qu'il avoit les ennemis ſur les bras; je fais alte, & fis commander le ſemblable à mes coureurs; ſoudain ledit de Chouppes, avec ce qu'il avoit vint à moy, me diſant que ceux qu'il avoit avec luy eſtoient venus me joindre; c'eſtoient au mois d'Aouſt, la nuict très-claire, la Lune eſtant au plein; je tâche de remettre en l'ordre que nous eſtions. Les ennemis qui n'eſtoient que deux (a) compagnies d'ordonnance viennent à nous. Cette Nobleſſe courageuſe & volon-

(a) Les forces de l'ennemi (lit-on dans les Mémoires de Sully ibid) *conſiſtoient en quatre-vingt, ou cent hommes tels quels de la compagnie du Marquis de Roubais.*

1581. taire, peu pour une bonne partie qui ſe fuſſent trouvez en telles occaſions, commence de ſe ſeparer & tirer vers la ville, je vais aux ennemis avec environ vingt chevaux, où je fus porté par terre d'un coup de lance au bras gauche au-deſſus du coude, ce qui eſtoit à l'eſpreuve du piſtolet; néantmoins le braſſart fut bien offenſé, de ſorte que le ſurfais de ma ſelle rompit; elle ſe tourna & je tombay, où le ſieur de *la Vilatte*, qui m'avoit ſi-bien aſſiſté lors que je fus bleſſé auprès de Bergerac, mit pied à terre, penſant que je fuſſe mort. Ainſi que nous parlions enſemble, lui ayant oſté ſon caſque, trois des ennemis vinrent à la lueur de mes armes qui eſtoient dorées, ſaluent ledit de Vilatte de trois coups d'épée ſur la teſte; il ſe laiſſe tomber ſur moy, qui n'eſtois relevé & ſe recommande à Dieu, ils luy diſent *de ſe rendre*, je le convie à ſe lever & parler à eux; il ſe rend, & les convie de me ſauver la vie ſans me nommer; je me leve, ils commencent à nous faire trotter dans les herbes fort hautes, & vouloir oſter mon caſque, que je conteſte ſi-bien que je le garday. Ils commencent à diſputer entr'eux, qui auroit plus de part à nos rançons, dont l'un eſtimant le droit de ſon compagnon

meilleur que le ſien, concluoit à nous tuer 1581.
& l'autre à nous ſauver, auprès duquel je m'approche, le convie d'avouer tout, je luy donne mon gantelet droit, pour l'aſſeurer que lors que je ſerois enquis, je m'avouerois ſon priſonnier; cela nous preſerva. Les armes, les herbes grandes, le chemin de plus de demie lieue, & ce que l'apprehenſion pouvoit occaſionner, me donna une telle ſoif que je n'en pouvois plus; eux eſtimans que je faiſois cela pour voir ſi nous ſerions ſecourus, me faiſoient marcher du bout d'en bas de la lance ſur le hauſſecou, je tâche pluſieurs fois à vouloir piſſer; mais ils ne me laiſſoient arreſter, avec ce que mes taſſettes m'en oſtoient le moyen; à la fin je trouve de l'eau très-fangeuſe, avec un peu, je rafraichis ma gorge; je fus mené à un Fort, à une petite lieue de Cambray, où ils menerent tous ceux qui avoient eſté pris, entre leſquels eſtoient M. de la Route (a) mon Couſin germain, bleſſé de trois coups d'épée ſur la teſte, les ſieurs de Chouppes mon Lieutenant, la Feuillade, de Neufvie (b), Peu-

(a) Gilbert de Levi, Comte de la Voute, fils du Duc de Ventadour.

(b) Il y avoit deux frères du nom de Neufvy: l'un Catholique, & l'autre Proteſtant. Ils étoient tous les

1581. nian, & juſques au nombre de ſeize ou dix-ſept.

Là, nous contaſmes les diverſes actions en noſtre priſe juſques au poinct du jour, que ceux qui nous avoient pris, eurent convenu de quitter la tour, & meſme de mener l'Infanterie avec leurs priſonniers au Duc de Parme, qui eſtoit general pour le Roy d'Eſpagne au Pays-bas. Il fuſt queſtion d'en faire aller une partie à pied, & à tous de nous faire porter nos armes : pluſieurs des noſtres y conſentoient, je m'y oppoſay, en ſorte que nous euſmes des chevaux, & les preneurs s'accommoderent de nos armes ſauf les miennes que le Duc de Parme voulut voir, & les retint eſtant belles & fort bien faites, pour la folle & mal-ſeante couſtume dont on s'habilloit, ſi long, qu'il m'eſt difficile maintenant de croire que l'on ait eu cela en uſage, & moins aux armes qu'aux habits. Nous trouvaſmes le Duc de Parme preſt à monter à cheval, ayant retiré ſon armée qui eſtoit ſéparée, pour tout enſemble ſe retirer vers Arlon, mettant la riviere entre Monſieur & luy, ne voulant combattre à noſtre abord. Après m'avoir ſalué & receu

deux à la bataille de Coutras. (Voyez d'Aubigné Hiſt. univerſelle, Tome II, pages 35, 40, 76, & 77.)

courtoiſement, il me dit ces propres mots: 1581
Monſieur le Vicomte, la fortune qu'avez courue, n'arrive qu'aux perſonnes de courage & ceux de voſtre âge cherchent l'honneur par les perils, que nous ne recevrions tous qu'un bon traitement. Je le remerciay, & luy dis *que nous ne pouvions attendre autre choſe d'un Prince ſi généreux.* On nous meine diſner en une grange, où tous les principaux Seigneurs de l'armée nous menerent & diſnaſmes enſemble. Durant le diſner, ce ne fut qu'entretiens, offres de courtoiſies; on ordonne deux Compagnies de lances pour noſtre garde, qui nous menerent à Bouchin (a), où commandoit un Gentilhomme que j'avois vu en France, nommé Noeelles (b), près de M. de Montmorency, où il s'eſtoit retiré fugitif, pour avoir ſervi M. le Prince d'Orange, au commencement des troubles du Pays-bas. Cela me faiſoit eſperer, que nous pourrions avoir quelque faveur; mais il ne ſe ſouvint plus du paſſé.

L'armée de Monſieur, ayant eu avis de ma priſe, qui marchoit s'arreſta ce jour-là,

(a) Bouchain.

(b) Ne faut-il point lire *Noyelles?* nous le préſumons. Ce Gentilhomme avoit figuré dans les premiers troubles des Pays-Bas.

1581. & ne s'eſtant avancée à Cambray, le Duc de Parme ne vid perſonne juſques à Arlon, où les deux armées (a), ainſi que je l'ouis dire, ſe virent, le ruiſſeau entre deux, il y eut quelques eſcarmouches de peu ou point d'effet. Le Duc de Parme envoye M. de Rans, pere du Comte *de Bucquoi*, qui eſt aujourdh'uy, pour s'informer de ma maiſon, de ma fortune, de ma Religion, & ſentir ſi je deſirois eſtre ſon priſonnier. Je ſatisfis à ſes queſtions, en ſorte que je luy laiſſois à croire, que mon âge me portoit à la recherche de la guerre, plus que nulle autre paſſion ; mais je fis contre moy, de luy avoir fait connoiſtre que ſi j'eſtois ſon priſonnier, je craindrois l'eſtre du Roy d'Eſpagne, & ma détention ſeroit plus longue que ſi j'eſtois au Marquis de *Robech* general de la Cavalerie, qui avoit affaire d'argent, eſtant grand dépenſier, qu'il ſoliciteroit ma délivrance, pour l'émolument qu'il en tireroit ;

(a) Selon M. de Thou (Liv. LXXIV) le 17 Août les deux armées furent en préſence ; pendant la nuit le Duc de Parme ſe retira à Valenciennes. On ne s'arrêtera point ici ſur les détails hiſtoriques de cette guerre. On les retrouvera dans les Mémoires de Sully, qui n'ayant point été fait priſonnier comme le Vicomte de Turenne, fut le témoin oculaire de tout ce qui ſe paſſa.

qu'on ne le voudroit faſcher, eſtant homme 1581.
de caprice, qui à la révolte générale avoit eſté des premiers à prendre les armes pour chaſſer les Eſpagnols. Ces raiſons ſe trouverent fauſſes, d'autant qu'on craignit, que ſi une fois ledit Marquis avoit receu ma rançon, qu'elle luy donneroit du moyen pour relever ſes affaires, & ſe paſſer plus aiſément des bien-faits du Roy d'Eſpagne, & ſe ſoucier moins de ſervir, avec ce que la Ligue commença ; *Monſieur* fut chaſſé du Pays-Bas malade (a), dont il mourut, non ſans ſoupçon de poiſon. Cela donc fit durer ma priſon 1582
deux ans dix mois (b), & payer au bout de là, &
cinquante-trois mile eſcus, dont j'en dois 1583.
encore, ayant cet argent eſté pris à Paris à

(a) Le Duc d'Anjou à ſon retour des Pays-Bas, avoit fixé ſa réſidence à Chaſteau-Thierri ſur Marne. Le 11 Février 1584, il ſe réconcilia avec Henri III par l'entremiſe de Catherine de Médicis. Il ſe diſpoſoit à rentrer dans les Pays-Bas, lors qu'une hémmoragie terrible, le reduiſit à un véritable état de phtiſie. Il mourut le 10 Juin 1584. On parlera des cauſes prétendues de ſa mort dans les Mémoires qui ſuivront, & particuliérement dans ceux de Sully.

(b) Le témoignage de l'Auteur des Mémoires ſuffit pour prouver que M. de Thou (Liv. LXXIV) s'eſt trompé en reduiſant à un an ſa captivité.

1583. rente, ſous les aſſeurances de M. de Montmorency.

De Bouchin, nous fuſmes menez à Valenciennes, ces villes n'avoient encore receu garniſon. Le Duc de Parme eſtoient bien aiſe qu'ils viſſent quelque fruit de ſes armes. Nous arrivaſmes à Valenciennes un jour de feſte, conduits par trois Compagnies de Cavalerie; noſtre eſcorte eſtant découverte du Beffroy, la cloche d'alarmes commença à battre; le peuple s'amaſſe, & vint au devant de nous au fauxbourg, tenans les portes de la Ville fermées, pour la jalouſie qu'on ne leur donnaſt garniſon. Cette crainte tourne en fureur contre nous, & le peuple commence à nous aſſaillir d'injures juſques à la porte de la ville, où eſtans entrez, au lieu de nous mener droit au logis qu'on nous avoit deſtiné, nous fiſmes toutes les rues principales; durant ce chemin le peuple ſe renouvelloit, & auſſi ſe fortifioient leurs cris, leurs injures, & commencement de coups de pierre. Injurié de cette ſorte, je m'adreſſe à ceux qui commandoient à noſtre eſcorte, qui témoignoient eſtre marris de cela, en s'y oppoſant d'effet, ou qu'au moins, ſi ce peuple barbare contre le droit de la guerre, avoit à aſſouvir ſa rage ſur

nous, qu'ils nous donnaſſent des armes, 1583.
pour, les tenans en la main, mourir avec elles. Enfin nous arrivaſmes en noſtre logis, avouant que cette injure m'eſt tousjours demeurée ſur le cœur, en ſorte que je prie Dieu m'oſter le moyen de m'en venger.

Delà on me meine à Heſdin, où j'eus per- 1584.
miſſion de choiſir un des priſonniers qui fut le jeune Neufvie; mon couſin (a) demeura à Arras, & les autres en divers lieux qui ſortirent bien-toſt. Durant ma priſon, le Roy fit dire à mes amis, qu'ils me fiſſent ſçavoir qu'il me tireroit de priſon, pourveu que je luy promiſſe de ne prendre jamais les armes pour ceux de la Religion. *Monſieur* averty de cela, me mandoit de promettre, & que la premiere choſe qu'il traitteroit avec le Roy, ſeroit de luy demander ma parole, eſtimant qu'une promeſſe doit eſtre faite de bonne foy, avec déliberation de la tenir, qu'ainſi que j'aurois promis au Roy, que je luy tiendrois. Ce que Sa Majeſté me demandoit, me paroiſſant contraire à ce que j'eſtimois eſtre de mon devoir vers les

(a) Ce fait dément formellement M. de Thou qui (Liv. LXXIV) dit que le fils du Duc de Ventadour (le ſieur de la Voute) s'étoit échappé le jour même où il fut pris, & qu'en conſéquence on reſſerra plus étroitement le Vicomte de Turenne.

1584. Egliſes perſecutées, je reſpondis que j'aymois mieux attendre dans ma priſon une ſortie libre & honorable, que d'en ſortir laiſſant en doute ſi le moyen duquel je me ſerois ſervy, auroit eſté raiſonnable.

Ainſi que j'ay dit, au bout de trois ans ou à peu près, j'eus ma liberté, un jour ou deux avant la mort de *Monſieur*. De Chaſteau-Thierry, j'allay à Chantilly voir ma grande mere, où je ſéjournay quelques jours pour reprendre ma ſanté, que le long repos avoit incommodée, & puis j'allay à Paris, où j'eus toutes les bonnes cheres du Roy, que je pouvois deſirer, M. de Joyeuſe & M. d'Eſpernon jeunes gens, vers qui eſtoit toute la faveur, me traitoient & n'épargnoient rien à me témoigner de l'amitié, nous eſtans iſſus de germain. Après un peu de ſejour, je m'en allay paſſer par l'Auvergne, où je n'ay point retourné, & m'en vins en Limouſin, où je n'ay eſté depuis, où le Roy de Navarre me convia de l'aller trouver, ce que je fis à Nérac, où eſtoit M. d'Eſpernon (32), qui voyant *Monſieur* mort, le Roy de Navarre la premiere perſonne après le Roy, vouloit chercher le moyen de s'en pouvoir appuyer, ayant M. de Guiſe pour ennemy, avec qui M. de Joyeuſe ſembloit s'accommoder. Les mal entendus, eſ-

toient tres-grands entre le Roy & la Reine, 1584.
qui depuis fut demariée, ledit d'Eſpernon fuſt pour la contrarieté de ces deux naturels pour n'y trouver ſeureté, ayant des fins fort diverſes. Cette intelligence ne prit aucune racine; toutesfois le Roy ne laiſſa d'en prendre jalouſie, & ſans une cheute que ledit d'Eſpernon fit en arivant à la Cour, de la quelle il perdit tous les ſens, ayant eſté quelques jours qu'on le tenoit pour n'en rechapper, cela émeut la pitié au Roy, rallentit ſon meſcontentement; & l'autre relevé, trouva facilité à reprendre ſa place, & diſſiper les projets de ſa ruine.

Le Roy de Navarre me témoigna toute ſorte d'amitié & confiance, me diſant ſes perplexitez, & conſultant des remedes. Nous voyons les pratiques de la Ligue croiſſtre & paroiſtre de jour à autre, auſquelles évidemment la Reine Marguerite participoit, & voyons un ſien Valet de chambre aller & venir: je conſeille audit Roy de le faire prendre, le mener à Pau & ſoudain luy faire confeſſer ce qu'il ſçauroit. La charge en fut donnée au Capitaine Maſeliere de Nerac, qui l'alla attendre ſur le chemin de Bordeaux, venant trouver M. de Guiſe, ainſi fut-il exécuté; mais arrivé à Pau, on obmit le principal, qui eſtoit de le faire chanter, & encore à

1584. Nerac, ſçavoir les formes qu'on y tiendroit ; & tout cela pour gagner temps, durant lequel le Roy & la Reine Mere furent avertis de la priſe, font une depeſche, ſe plaignans de ce qu'un François pris dans la France, en auroit eſté tiré en une autre Souveraineté, le redemandent avec menaces. Le Roy de Navarre eſt conſeillé de le rendre, de ne ſe devoir opiniaſtrer de conſerver Maſeliere, ſi le Roy continuoit à le demander ; blaſmant le conſeil, l'homme fut rendu, de la haine contre moy excitée pour avoir donné un très-neceſſaire & utile avis, ſi on l'euſt ſuivy en toutes ſes parties, choſe qui fort ſouvent rend les meilleurs conſeils, ſinon dommageables au moins infructuex, en n'en faiſant qu'une partie. Vous remarquerez qu'il faut eſtre fort retenu aux Rois, parce qu'ils en meſurent le gré & le blaſme ſelon leur ſuccez, qui eſt ſouvent un faux témoin contre raiſon, & aux Cours, où l'on ne craint de deſſervir ſon Maiſtre, pourveu qu'à ceux qu'on envie on leur faſſe de la peine.

Au bout de quelques jours, cette Princeſſe craignant & perſuadée de ſe retirer, ne pouvoit donner couleur à cette retraitte qui la deût contenter, & moins choiſir un lieu où

elle

elle fuſt bien. Elle part de Nerac & va à Agen, 1584
où le ſieur de Lignerac l'attendoit, avec cinq ou ſix de ſes amis, la charge en croupe ſans couſſinet, & en cet equipages, la meine au mur de Varroz. Ce partement accroiſt les méfiances, fait que le Roy envoye convier les Egliſes d'eſtre ſur leurs gardes, convie M. de Montmoreucy de prendre quelque lieu pour ſe voir, où on feroit trouver M. le Prince, & autres plus autoriſez dans leur party; le Roy l'avertiſſoit des entrepriſes de M. de Guiſe, qui avoit failly de ſe ſaiſir de Châlons, & le prioit de l'aſſiſter s'il en avoit beſoin. Le Roy de Navarre ſe ſervoit des avis que luy donnoit le Roy, encore qu'il jugeoit qu'ils s'accorderoient; le lieu de Caſtres fut choiſi, où ſe trouverent près dudit Roy, M. le Prince, M. de Montmorency, & tous les ſignalez des provinces, Capitaines & Seigneurs du party.

Après s'eſtre veus quelques jours, & s'eſtre 1585
un peu éclaircis des ſentimens des uns & des autres, on aſſembla un conſeil, pour deliberer ſi on prendroit les armes, ou ſi on attendroit que le Roy contraint par M. de Guiſe nous declarât la guerre. Les opinions furent diverſes, & ces deux opinions furent fort conteſtées. Les premiers diſoient qu'il ne falloit point douter que le Traité de M. de Guiſe ne

1585. fuſt fait & à noſtres deſavantage, puis que le Roy nous le celloit, contre les aſſeurances qu'il avoit données de nous tenir avertis de tout ce qu'il feroit avec ceux de la Ligue, qui commençans, nous le previendrions que nous executerions des entrèpriſes ſur pluſieurs places que les plus experimentez Capitaines d'entre nous propoſoient, avec grande apparence de bon ſuccez; qu'eſtans à la campagne des premiers, que nous attirerions les gens de guerre à nous, que leurs affaires n'eſtoient encore bien preſtes, tant pour n'avoir fait levées ny fait le fonds pour le payement de de l'armée, qu'on pourroit s'avancer vers la riviere de Loire, & les empeſcher de lever des troupes en deçà, ſans les mettre en danger d'eſtre battus. Ceux de l'autre opinion diſoient, qu'ils croyent avec les premiers, que l'orage tomberoit ſur nous, & que le Roy & la Ligue eſtoient d'accord, mais que nous en ſerions accuſez; ſi nous prenions les armes, le Roy nous accuſeroit de l'y avoir neceſſité, afin de ne demeurer entre les deux partis, la proye de l'un & de l'autre. Les Catholiques pacifiques, craignans la Ligue & haïſſans la Religion, nous donneroient le tort, ceux de la Religion tiedes, non informez, & ceux des Provinces qui n'avoient point de

retraittes, mais soûmises à la rigueur des Edits 1585.
en accuseroient le procedé, y chercheroient leur justification aux moyens, autres que d'une commune defiance qu'ils pourroient tenir. Que les Princes estrangers se laisseroient aisement persuader à croire cela que dedans & dehors nous sentirions plus affoiblir nostre deffense, pour avoir manqué à justifier la prise de nos armes, qu'elle ne seroit fortifiée par les avantages susdits, qu'il nous falloit avoir égard à attirer la benediction de Dieu sur nos armes, que nous n'avons prises que pour garentir son Eglise de la fureur de ses ennemis, que les Provinces où nos Eglises sont fortes, & les autres où elles n'ont point de seureté voyans nos procedez, les conjurations à nostre ruine, nostre patience se joindroient des personnes de moyens & de prieres, pour saintement & courageusement s'opposer à la ruine du public & à celle de l'Estat, mais qu'un chacun pouvoit se preparer, aviſant à arrester des hommes, nos places se garder de surprises & estre au premier acte que le Roy feroit de declaration contre nous, à la campagne.

Cette derniere opinion l'emporta, de laquelle j'avois fait l'ouverture, & M. de Montmorency de l'autre, ainsi on se separa cha-

1585. cun allant en ſa charge. Le Roy de Navarre vint à Montauban, où il n'eut demeuré que peu de jours, qu'il ne fut aſſeuré de la perfection du Traité de M. de Guiſe avec le Roy (33), à condition de nous faire la guerre. Desjà on voyoit la Nobleſſe en Gaſcogne, qui y eſtoit en grand nombre, commencer à faire de petits rendez-vous, pratiquer des hommes, ce qui fit partir le Roy de Navarre pluſtoſt, & paſſer la Garonne au Mas de Verdun, pour s'en venir à Leytoure, & de là à Nerac, nous vinſmes avec quelque defiance, n'ayans que ſa cour & bien petite; un chacun s'eſtant ſeparé, j'eſtois demeuré près de luy, qui durant les chemins me reprit à diverſes fois, pour diſcourir de la grandeur (a) des affaires qui luy alloient tomber ſur les bras, de la foibleſſe du Roy, qui voyoit en la puiſſance de la Ligue, la puiſſance qu'ils pourroient avoir de Rome & d'Eſpagne,

(a) « Le Roi de Navarre (raconte Mathieu) par-
» lant un jour au Marquis de la *Force* & à moy de l'ex-
» trême regret que ſon ame conçut de cette union, dit
» que *penſant à cela fort profondément, & tenant ſa teſte*
» *appuyée ſur ſa main, l'appréhenſion des maux qu'il*
» *prévoyoit ſur ſon parti, fut telle qu'elle luy blanchit la*
» *moitié de la mouſtache* »... (Hiſt. du règne de Henri III, Chap. VIII, p. 501.)

tant d'argent que d'hommes, qu'il eſtoit mal 1585.
aſſeuré de M. de Montmorency, le Dauphiné fort diviſé, & M. de Leſdiguieres ne s'uniſſant jamais en toutes choſes avec les réſolutions communes, nos places mal garnies & auſſi peu fortifiées, qu'on viſoit à luy pour le rejetter de la ſucceſſion.

Après avoir fait pluſieurs lieuës ſur tels & ſemblables diſcours, remarquans bien pluſieurs choſes leur manquer, mais non à l'égard des autres, nous concluons que la cauſe eſtoit fondée en la juſtice divine & humaine, que Dieu la maintiendroit, qu'il falloit quitter tout plaiſir pour penſer à noſtre deffenſe, que les eſtrangers s'y intereſſeroient, devans voir que noſtre ruine ne feroit que preparer la leur, que Dieu le maintiendroit en ſon droit, ſi la nature luy en ouvroit l'occaſion. Sur cela, il me dit avec ferveur, *c'eſt delà que j'attends mon ſecours, & ſous cette enſeigne je combatray nos ennemis ;* m'abandonnerez-vous pas, ainſi que vous l'avez déja fait.

Arrivé à Nerac, on y celebra le jeuſne avec une très-grande devotion. Le Roy de Navarre paſſa la Garonne & vint à Nerac, où il commença à donner des commiſſions & pouvoirs de faire la guerre. Il m'envoye vers la Dordogne avec le ſieur d'Alvi, Couroneau, la

1585. Mouë & autres, pour faire des Regimens & compagnies de Cavalerie. A quoy je travaillay ſi diligemment que dans moins de cinq ſemaines, je fis cinq à ſix mil hommes de pied, & cinq à ſix cent chevaux; nous eſtans venu quelques troupes de la Loire, que les Edits rigoureux faits par le Roy, d'aller à la Meſſe ou ſortir du Royaume dans peu de jours, qui eſtoient donnez, nous faiſoient venir, ne voulans delaiſſer la verité, & aymans mieux porter les armes avec nous, que de demeurer hors du Royaume ſpectateurs. Je paſſe avec ces troupes, qui groſſiſſoient de jour à autre, la riviere de l'Iſle. Le Roy avoit fait avancer le ſieur de Saint-Chamarande Mareſchal de Camp, avec ſix mille Suiſſes vers Conſolans, pour commencer à former ſon corps (a) d'armée, duquel feu M. du Mayne devoit eſtre General; le Roy de Navarre s'en eſtoit retourné à Nerac, & meſmes donné juſques en Bearn, Cependant qu'ils faiſoient lever en Gaſcogne, M. le Prince vers la Xaintonge & Poitou, aſſembla ſes forces & alla inveſtir Broüage (b), paſſé que j'eus la riviere de l'Iſle, n'ayant nul commandement

(a) Le Duc de Mayenne.

(b) Le Prince de Condé aſſiégea Brouage vers la fin de Septembre 1585.

du Roy de Navarre, mes troupes, ſelon la 1585.
couſtume des François, s'ennuyans de ne rien faire, je jugeois qu'elles s'affoibliroient plûtoſt qu'autrement. J'envoye vers le Roy de Navarre, l'avertiſſant du nombre des forces que j'avois, le lieu où j'eſtois à dix-huict ou vingt lieuës de Confolans, où eſtoient les Suiſſes, l'attaque de M. le Prince à Broüage, le conviant de venir avec ce qu'il avoit de delà, qui pouvoient faire quatre mille hommes de pied & cinq cent chevaux, pour faire un bon & grand corps d'armée, afin d'empeſcher ceux de la Ligue, ſous le nom du Roy de faire le leur. En meſme temps j'envoyé à M. le Prince, luy donnant les meſmes avis de mes forces & le lieu où elles eſtoient, de plus la depeſche que j'avois faite au Roy de Navarre, ajoûtant que je craignois qu'on ne ſuivroit mes avis, & que les plaiſirs de la compagnie de la Comteſſe de Guiche (a), retiendroient le Roy de Navarre de delà plus long-temps que le bien des affaires generales ne le reque-

(a) Coriſande d'Andoins, veuve de Philbert de Grammont Comte de Guiche, arrêta plus d'une fois le cours des exploits du Roi de Navarre. En 1586 il ſe déroba de ſon armée pour aller lui offrir quelques drapeaux qu'il avoit enlevés au Maréchal de Matignon. Après la bataille de Coutras Henri IV fit la même faute.

1585. roit, que ſi le Roy de Navarre ne venoit, ou ne me commandât choſe très-importante, que s'il me mandoit que je l'irois trouver ; les plaiſirs & les jalouſies prevalent ordinairement dans les grandes affaires, plus que la raiſon.

Le Roy de Navarre ne vint, ny ne me donna aucun commandement, ſinon de me maintenir aux lieux & avec l'employ que je jugerois le meilleur. M. le Prince eſtoit ſur la déliberation de l'éxécution d'une entrepriſe ſur le Chaſteau d'Angers, (a) conduite par le ſieur de Clairmont d'Amboiſe, par le moyen de quelques hommes qu'il avoit pratiquez qui eſtoient dans le Chaſteau. Voyant ceux qui eſtoient près de luy mes offres, la jalouſie de mon arrivée, qu'ils jugerent leur devoir oſter & de l'authorité & de la reputation, porterent ledit Prince à me remercier, & que je ne m'avançaſſe, duquel avancement il fuſt reuſſi de très grands avantages, ſoit que j'euſſe pû rompre cette incertaine & très-mal digerée execution d'Angers, ainſi

(a) Cette entrepriſe ſur Angers étoit conduite par Georges de Clermont d'Amboiſe qui comptoit ſur les intelligences du ſieur de Rochemore avec pluſieurs Officiers & Gentilshommes du canton. M. de Thou (Livre LXXXII) nous a conſervé ces détails.

qu'elle parut telle, comme vous l'entendrez, où y allant ledit Prince, j'euſſe facilement mené à fin le ſiege commencé à Broüage; il part donc de devant Broüage, va paſſer la riviere de Loire avec ſa Cavalerie, laiſſe ſon Infanterie dans quelques retranchements, à quelques lieuës de Broüage; paſſé qu'il eut la riviere de Loire, il trouva l'entrepriſe découverte ſans moyen de repaſſer; ſes troupes ſe rompent, luy va en Bretagne, M. de la Trimoüille (a) avec luy, duquel il avoit eſpouſé la ſœur, ſe met ſur mer & paſſe en Angleterre, où cette vertueuſe Reine les receut fort bien. M. de la Val (b) retourne à Saint-Jean avec peu de gens; à Broüage 1585.

(a) Claude de la Tremoille Duc de Thouars, s'étoit attaché au Prince de Condé, qui par la ſuite épouſa ſa ſœur. Le jeune Duc de Thouars embraſſa alors la religion proteſtante; & il partagea avec le Prince de Condé les infortunes qui furent la ſuite de ſon expédition dans l'Anjou.

(b) Paul de Colligny Comte de Laval, étoit fils du célèbre d'Andelot. L'année ſuivante il perdit le même jour ſes trois frères. Le chagrin qu'il en eut, cauſa ſa mort. Auſſi lui appliqua-t-on ce que le Poëte latin a dit des *Fabius*:

Una dies Fabios ad bellum miſerat omnes.
Ad bellum miſſos abſtulit una dies

1585. tout ſe retira : ainſi ces forces, ces deſſeins & la perſonne de ce Prince fort valeureux revinrent à néant. N'ayant donc pû ſervir aux ſuſdites occaſions, j'aviſay en ſervant le public, de ſervir à mon particulier, puis qu'il en faiſoit une bonne part, ce qu'autrement je n'euſſe fait & ne vous conſeille de le faire, de laiſſer périr le public quelque profit que voſtre particulier en puiſſe recevoir.

J'avois eu avis de Paris, que M. du Mayne, pouſſé par un de la Maiſon de Haultefort (a), ſerviteur de M. de Guiſe, preſſoit le Roy de venir dans le Vicomté de Turenne, & en y paſſant une partie de l'hyver, prendre mes maiſons, mais que ſi je voulois cela, en aſſeurant le Roy, que la guerre ne ſe feroit de ma maiſon. Soudain je fis reponſe à Madame d'Angouleſme (b), MM. de Chavi-

(a) M. de Thou (Liv. LXXXV) fait mention d'un ſieur de Hautefort qui étoit dans l'armée du Duc de Mayenne à cette époque; peut-être eſt-ce même ſieur de Hautefort qu'en 1564 Charles IX avoit honoré du collier de ſon Ordre (Voyez les Mémoires de Condé, Tome I, p. 153.)

(b) Cette Dame *d'Angoulême* étoit Diane légitimée de France, qui épouſa en premières noces le Duc de Caſtro, & en ſecondes noces le Maréchal de Montmorenci. On la déſigna depuis ſous le nom de la Ducheſſe d'Angoulême.

gny & la Guiche, qui eſtoient ceux qui 1585.
avoient manié cela, *que je les remerciois*,
» que puis que je mettois ma perſonne &
» ma vie au hazard, pour me conſerver la
» liberté de ma conſcience, & le moyen de
» delivrer le Roy de l'oppreſſion où il eſtoit,
» que j'y voulois auſſi mettre mon bien ».
J'en donne avis au Roy de Navarre, luy ajouſtant les avantages que ſes affaires avoient. Le Duc du Mayne, allant à la Vicomté, où je ne croyois qu'il pût prendre Turenne ny Saint-Ceré, que par ce moyen il nous donnoit loiſir de voir & oſter la crainte de ſon armée à nos villes, que nous fortifierions & munirions cependant, qu'ainſi donc mes dommages ſervoient, pourquoy ſans luy en demander avis, j'avois fait telle réponſe, qui eſt dite cy-deſſus. Il m'en remercia & m'en ſçeut

Elle eut ce Duché, celui de Chaſtelleraut, le Comté de Ponthieu, & le Gouvernement de Limoſin pour avoir réuni Henri III avec Henri IV. L'affection qu'elle avoit pour les Valois, lui fit chérir Charles de Valois fils naturel de Charles IX. Elle le ſauva de l'échaffaud dans le tems de la conſpiration du Maréchal de Biron. Ce Charles de Valois lui dût toute ſa fortune. Elle mourut en 1609 à Paris. L'Auteur des Mémoires l'appelle ici par anticipation Madame d'Angoulême : mais on la nommoit ainſi en 1609, lors qu'il rédigeoit ſon ouvrage.

1585. bon gré, je tourne teſte avec mes troupes que je ne peus garder de quelque diminution, & m'en vins en Limouſin prendre Tulle (a), n'ayant point de canon, afin de loger dedans, comme je fis, partie des forces qu'il me falloit pour jetter dans Turenne, M. du Mayne approchant, j'y mis le Maiſtre de Camp la Morie, & quelques huict cent hommes de pied, je reprens mon chemin vers la Dordogne & Bergerac, où le Roy de Navarre m'avoit mandé ſe devoir trouver.

M. du Mayne part de Paris, ayant pourveu à l'entretenement de l'armée, où il commandoit de deux millions de livres, d'une vente du temporel des biens Eccleſiaſtiques. Dequoy Scipion de Sardiny (b), pere du Vicomte que vous conoiſſez avoit fait le party, s'en vint en Xaintonge, menaça Saint-Jean & s'achemina à Ville-bois, où il devoit avoir

(a) M. de Thou (Liv. LXXXII) confirme le récit de l'Auteur des Mémoires; mais il ajoute ce que celui-ci ne dit pas; c'eſt qu'après la priſe de Tulle les troupes du Vicomte ſe débandèrent.

(b) Scipion Sardini fut le *Bourvalais* de ſon tems. On fit ſur lui & ſur ſon confrère *Adjacet* des vers bien ſatyriques & bien mordants. Ils ſe conſoloient en s'enrichiſſant. (Liſez le Journal de l'Etoile de la dernière édition, Tome I, p. 102.)

ſon armée enſemble, & y faire comme il 1585.
fit, ſa montre generale. Le Roy de Navarre ayant près de luy ſon Conſeil, & les plus ſuffiſans Capitaines, vouloit demeurer à la teſte de la Dordogne, où il y avoit ces trois places, Bergerac, Sainte-Foy & Chaſtillon, beaucoup moins accommodées qu'elles ne le ſont à cette heure. Perſonne n'eſtoit de cet avis, le courage neantmoins trop grand de ce Prince, le portoit à vouloir ſuivre ſon avis. Ce que voyant, je le ſuppliay de faire déliberer en conſeil cela, & de vouloir donner ſon conſentement, à ce que par la pluralité des voix y ſeroit reſolu. Ce qu'il promit de faire avec beaucoup de difficulté, eſtimant qu'il iroit de ſa reputation, ſi M. du Mayne (a), eſtant ſi près on le voyoit reculer; mais que neantmoins & puis qu'il l'avoit promis il ſuivroit ce qu'on reſoudroit.

Le Conſeil aſſemblé, les avis de tous furent que ledit Roy devoit s'en aller à Montauban, & me laiſſer à la garde des places ſur la Dordogne, & autres au deça de la Garonne; ce qu'il fit avec commandement de faire ce que la neceſſité des affaires requerroit, pour en deffendant ces places, ruiner cette armée

(a) Nous le répétons; par M. de Mayenne il faut entendre le Duc de *Mayenne*.

1580. composée de quinze cent chevaux François, douze cent Reiſtres, de neuf mille hommes de pied François & ſix mille Suiſſes, avec un bon equipage d'artillerie. Le Mareſchal de Matignon, Lieutenant au Gouvernement de Guyenne, avoit outre cela cinq à ſix mille hommes de pied, & mille chevaux. Le Roy de Navarre party, j'appellay à Bergerac tous les Gouverneurs des places, à ſçavoir de Sainte-Foy, Chaſtillon, Montſegur, Sainte-Baſeille, Clerac, Monflanquin & Bergerac, pour apprendre l'eſtat de leurs places, pour les fortifications, garniſons, munitions de vivres & de guerre, enſemble les volontez & deliberations des habitans, tant des villes que de la campagne, où il y en a grand nombre de la Religion. Leſdits Gouverneurs venus, il me ſembla qu'ils me donnoient aſſez exacte connoiſſance de l'eſtat de leur Gouvernement, je pris reſolution de les aller toutes voir, ce que je pouvois faire en peu de jours, afin qu'avec eux nous jugeaſſions de celles qui ſe pouvoient garder, enſemble de l'ordre & moyens qu'avions fait tenir.

Je les vis donc l'une après l'autre, & fuſmes d'avis que nous les devions toutes tenir, ſauf Sainte-Baſeille; nous ne trouvaſmes dans toutes, que vingt ou vingt-deux milliers de pou-

dre, peu de ſalpetre, preſque rien de toute autre choſe, dans les magazins non plus ; mais les villes combatantes pour la liberté de leurs conſciences & les habitans preſque tous de la Religion, faiſoient des efforts volontaires à travailler, & ſe munir de leur pouvoir, ſuivant ce que j'avois aviſé & ordonné à chaque place d'y faire. J'aviſay d'où chaque place qui avoit la jalouſie d'eſtre aſſiegée, auroit à prendre des hommes, les rivieres où elles eſtoient pour la pluſpart, nous donnoient cet avantage, qu'elles n'y pouvoient eſtre en même temps : ainſi je donne avis au Roy de Navarre de noſtre eſtat, & les avis que nous avions pris ſous ſon bon plaiſir, ce qu'il approuva, fors qu'il voulut qu'on deffendit Sainte-Baſeille, dequoy après il en fut marry. Je fis un corps de deux mil cinq cent hommes de pied pour demeurer à la campagne, afin d'en jetter dans les places aſſiegées ou à aſſieger, & avois deux cent Gentilshommes avec moy. 1585.

L'armée du Duc du Mayne, & celle du Mareſchal de Matignon, ne ſe joignirent (a) ; 1586.

(a) Le Duc de Mayenne & le Maréchal de Matignon ſe joignirent vers la fin de décembre 1585. Ils partagèrent leur armée en deux diviſions, & promirent de ſe réunir à Saint-Bazeille le 25 Février 1586. Le

1586. ledit Duc s'achemine vers ma Vicomté, en ſon chemien nous tenions Montignac le Comte, ſur la riviere de Vezere, il fut mis en grande conſideration ſi nous le devions garder, le voyant hors de moyen de luy donner aucune aſſiſtance, & la place très-mauvaiſe. Les conſiderations eſtoient, que c'eſtoit perdre de la reputation & les hommes qu'on mettoit dans le Chaſteau, qui ſeul ſe pouvoit garder, la ville ne pouvant attendre aucun effort, au contraire, qu'au lieu de perdre de la reputation c'eſtoit en gagner, qu'on tireroit des conſequences du moins au plus, que ſi Montignac avoit oſé ſe laiſſer battre & deffendre, ce que devoient faire les grandes villes. Ainſi je reſolus d'y mettre quelques ſoixante hommes & de bons, le ſieur de la Porte de Liſſac pour leur commander. M. du Mayne n'eſtimant pas que cela ſe defendit, vint avec nonchalance l'attaquer, ainſi il luy fallut former un ſiege, faire des approches,

Duc de Mayenne, à la tête de ſa diviſion, alla attaquer Montignac qu'il enleva ainſi que d'autres places voiſines. Après un mois de ſiége il échoua devant la petite ville de Caſtels. M. de Thou (Liv. LXXXV ajoute que le Vicomte de Turenne avec des forces très-inférieures harcela continuellement le Prince Lorrain.

asſoir la batterie, & le battre pour y faire 1586.
breſche, où il fut donné ſans l'emporter. Cela dura neuf jours, de ſorte que nos affaires receurent un fort grand avantage, que cette grande armée (que peu de nos gens de guerre en avoit veu de ſemblable) aye eu de la peine & mis du temps à emporter cette bicoque.

La place fut renduë avec une honorable capitulation, perte de ſix ou ſept hommes. Le Mareſchal alla aſſiegér Caſtels, maiſon appartenante au ſieur de Favas, où il demeura devant plus d'un mois. Le Duc du Mayne avec ſon armée après ledit ſiege de Montignac, alla loger dans ma Vicomté dans la ville de Martel; au delogement de Montignac, il fit reconoiſtre ma maiſon de Montfort, où s'allerent jetter dedans, vingt-cinq ou trente Gentilshommes, qui partirent de Bergerac où j'eſtois & quelques treme ſoldats de mes gardes. Auprès de ladite maiſon il y a, à quelque deux cent pas, une montagne, que ceux qui furent envoyez pour reconnoiſtre voulurent gagner, où il fut fait une eſcarmouche, & tellement deffenduë qu'elle demeura aux noſtres, ainſi ils s'en retournerent faire leur rapport à M. du Mayne de ce qu'ils avoient veu, lequel fit jugement que le courage de ces

1586. hommes, quoy que la place fut bien foible, luy feroit perdre plus de temps à la prendre, & hazarderoit plus ſon armée, qu'il n'y auroit de profit à la prendre, & ainſi ne s'y amuſa point. Il logea toute ſon armée dans la Vicomté, dans laquelle il prit toutes les petites places, Montvalant, Gaignac, Beaulieu, Roſeme, Meiſſac, Turenne & Saint-Ceré, dans leſquelles j'avois mis bonne garniſon. Dans Turenne, j'avois jetté, comme j'ay desja dit, le Regiment de la Morie, que j'avois auparavant entretenu dans Tulle, laquelle j'avois fait quitter à l'abord de l'armée de M. du Mayne, comme ne ſe pouvant deffendre. M. de Bouzoles, avec trente ou quarante Gentilshommes, s'y eſtoient jettez durant le ſejour de M. du Mayne. A Martel, il ſe fit pluſieurs eſcarmouches ſur le haut de de Turenne au Marchecial, à l'une deſquelles le ſieur de la Morie ayant logé une embuſcade, s'eſtant avancé pour attirer le ſieur de Sacremore (a), qui commandoit à deux cent chevaux des ennemis, ledit de la Morie

(a) Ce *Sacremore* eſt appellé par M. de Thou *Sacromore de Birague.* Il fait auſſi mention (Liv. LXXXV) de la rencontre où le Capitaine la Maurie fut tué aux environs de Turenne. On a prétendu (remarque-t-il) que cet accident fut le produit de ſon imprudence.

l'amenant à ladite embuſcade, d'où fut faite 1586.
une décharge d'arquebuſade ſur les ennemis, ledit la Morie allant le meſme chemin par où les ennemis le ſuivoient, une arquebuſade tirée par un des noſtres luy donna dans la teſte & le tua : eſtant une maxime, que lors qu'en pareil cas on va pour attirer les ennemis, il faut que ceux qui les attirent, cherchent un autre chemin pour la retraitte, que celuy qui va droit à l'embuſcade.

Durant ce temps-là, le Roy de Navarre eſtant à Montauban, s'exerçoit à prendre de petites places à l'entour de la ville, & à faire la guerre guerroyable avec les villes voiſines, avec le petit corps de troupes qu'il avoit, qui pouvoient eſtre environ deux mille hommes de pied, & trois à quatre cent chevaux. Il luy prit fantaiſie de venir voir les villes de Gaſcogne, & paſſa la Garonne au Mas, s'en vint à Nerac, d'où il partit pour aller en Bearn, plus pour y voir la Comteſſe de Guiche que pour occaſion que luy en donnoient les affaires publiques. M. du Mayne averty (a), eſtima qu'avec la diligence, il

(a) M. de Thou Liv. LXXXV) dit que l'entrepriſe du Duc de Mayenne avoita par la lenteur avec laquelle il procéda. Mais il ne s'accorde pas avec le Vicomte de Turenne ſur la marche que celui-cy pré-

1586. pouvoit aller paſſer la riviere de Garonne, pour par ce moyen l'aſſieger, dans quelques-unes des places que ledit Roy tenoit au delà de la riviere de Dordogne auprès de Souillac, auquel lieu n'ayant point de bateaux ſuffiſans pour paſſer ſon artillerie, & n'en pouvant faire approcher, qu'il ne luy fallut perdre quelques jours, il l'a fit paſſer par le fond de l'eau, avec des cables forts & puiſſans, ayant bien fait reconnoiſtre, que le fonds eſtoit dur & ſans vaſe, s'avança avec douze cent chevaux, & quelques deux mille hommes de pied pour l'effet ſuſdit. Ce qu'il ne pût faire que ledit Roy fuſt averty, & ne fût venu à Caumont, d'où il paſſa la riviere pour aller en Gaſcogne. Moy cependant je partis au meſme temps de Bergerac, que ledit Duc partit de Martel, ſur l'avis que j'eus que le Duc alloit en Quercy, & m'en allay avec trois mille hommes de pied, & quatre cent chevaux paſſer par la Gaſcogne, me jetter à Montauban, pour eſtre à la teſte dudit Duc, s'il eut pris le chemin de Quercy. Ayant ſçeu le changement de ſon deſſein, après eſtre arrivé à Montauban, je repartis ſoudain avec ces meſmes forces repaſſay la riviere de Ga-

tend avoir faite. Au contraire il aſſure que ce Seigneur accompagnoit le Roi de Navarre en Béarn

ronne, & vins me jetter dans Nérac, eſtant 1586.
l'armée dudit Duc logée à Eguillon, Port Sainte-Marie, Tonnins & autres aux environs, ils menacent les places de Nerac, Caſtelja-loux, Clerac, Montſegur & Sainte-Baſeille. Le Mareſchal de Matignon, en ce meſme temps, eut achevé ſon ſiege de Caſtres, ledit Duc ayant envie de joindre ces deux armées aviſa d'aſſieger Sainte-Baſeille, où le Roy avoit fait jetter huict à neuf cens hommes, lequel ſiegé ne dura qu'onze ou douze jours, eſtant la place, comme il a eſté dit cy-deſſus, jugée très-mauvaiſe; cependant nous fortifions toutes les places, & moy particulierement Nerac où je fis commencer & fort avancer la pluſpart des fortifications qui y ſont encore, jugeant que ledit Duc nous devoit attaquer, encore qu'il y eut de bons hommes, où s'il en fuſt venu à bout il euſt trouvé puis après peu de choſe qui luy euſt réſiſté, ſon armée eſtant puiſſante, les deux eſtant jointes & n'y ayant rien qui luy diſputât la campagne.

Neantmoins au lieu de venir à nous, il alla aſſieger Montſegur, qui eſt une ville en Agenois, d'une belle aſſiette ſur une monta-gne, en laquelle commandoit le ſieur de Me-lon, dans laquelle on jetta moins d'hommes & de munitions qu'il n'en fut de beſoin. Le

1586. Roy de Navarre eſtoit encore à Bergerac, où il avoit peu d'hommes; moy voyant ces choſes j'allay paſſer la riviere & m'en vins à Clerac, & n'oſay degarnir Nerac, que je ne viſſe l'armée des ennemis bien obligée, qui fut occaſion que je ny en pus pas jetter. M. du Mayne (a) feignit une maladie durant ledit ſiege pour avoir ſujet de s'aller faire penſer à Bordeaux, & laiſſa le ſieur de Matignon pour parachever le ſiege, ledit Duc cependant, ſe menageoit de la creance dans Bordeaux pour s'en aſſeurer, y ayant tousjours une notable meſintelligence, entre les ſerviteurs du Roy & ceux de la Ligue. Le ſiege finy, l'armée de M. du Mayne s'eſtant répanduë dans les Provinces pour ſe rafraiſchir un peu, je m'en vins ſur la Dordogne, où je voyois qu'ils jettoient leurs deſſeins. La ville de Bordeaux continuait à ſolliciter ſon élargiſſement, qu'on

(a) Selon M. de Thou (ibid) la ville de *Montſégur* capitula le 10 May; & le Duc de Mayenne, ſoit qu'il fut malade ou non, ne ſe retira à Bordeaux qu'après le ſiège. D'ailleurs M. de Thou convient de la méſintelligence qui étoit entre le Prince Lorrain, & le Maréchal de Matignon. Le dernier exécutoit les ordres ſecrets de Henri III, qui ne vouloit pas qu'on écrasât le Roi de Navarre. Ce fut là la cauſe du ſalut de ce Prince.

avoit desja commencé par la prise de Castels, 1586.
Sainte-Baseille & Montsegur, n'ayant plus
proche d'elle que la ville de Castillon.

Fin des Mémoires de Henri, Duc de Bouillon.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DU DUC DE BOUILLON.

(28) Il s'en faut bien que les écrits du tems s'accordent ſur la manière dont le Roi de Navarre & Marguerite de Valois ſon épouſe vivoient enſemble à cette époque. *Leur mariage eſtoit un divorce* (dit un (a) Hiſtorien à qui Henri IV raconta plus d'une fois les particularités de ſa vie privée). *L'amour, ne s'eſtant point meſlée de la premiere union de leur corps, avoit negligé celle de leurs cœurs...* Quelqu'autentique que puiſſe être ce témoignage, il nous ſemble cependant qu'on y apperçoit la trace de l'eſprit, qui dicta le Factum ſi connu ſous le titre *du Divorce* (b) *ſatyrique*. Nous nous garderons bien

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VII, page 446.

(b) Cet ouvrage, qu'on a inſeré dans le tome IV de la dernière édition du Journal de Henri III, p. 486, fut imprimé en 1663 in-4°.; & en 1720 in-12, ſous le titre *du Divorce Satyrique, ou les amours de la Rein Marguerite*. L'Editeur du Journal de Henri III l'attribue à d'Aubigné : mais la cauſticité d'un écrivain ne ſuffit

d'interroger ce *Pamphlet* ordurier, dans lequel la malignité & la calomnie ont exagéré les fautes de Marguerite de Valois. Les Mémoires de cette Princeſſe ſuffiſent pour indiquer l'opinion à laquelle on doit s'arrêter. Ces Mémoires nous apprennent que Marguerite ne donna ſa main au Roi de Navarre que par pure obéiſſance. On ſent que la différence de religion dont elle cherchoit à ſe faire un moyen d'oppoſition, n'étoit qu'un prétexte; & elle s'explique aſſez clairement pour laiſſer deviner au lecteur que par goût elle auroit préféré le jeune Duc de Guiſe. Ce mariage ayant été contracté ſous de pareils auſpices, il n'eſt point ſurprenant que Marguerite portée à la galanterie (a) comme elle l'étoit, ait eu des foibleſſes, & que la publicité de ſes intrigues eût éloigné d'elle ſon époux. Ces faits, qui ſe concilient avec le récit du Duc de Bouillon, nous paroiſſent appuyés ſur les

pas pour qu'on lui impute un libelle, où parmi des faits vrais il y en a de calomnieux.

(a) Scipion Dupleix, qui avoit été maître des Requêtes de cette Princeſſe, ne l'épargne pas ſur cet article; & on lui a reproché avec raiſon l'acharnement avec lequel il l'a pourſuivie. Ces diſcuſſions appartiennent aux Mémoires de Marguerite, & à ceux de Brantôme.

monumens ; & l'anecdote, qu'on lit dans le Journal de l'Etoile, les contredit moins qu'on ne penſe. Il s'agit du propos tenu (ſelon (a) cet Ecrivain) par le Roi de Navarre, lorſqu'il ſe ſauva de la Cour de Henri III. « Je » n'ai regret (dit ce Prince, *en gauſſant à* » *ſa maniere accoutumée*) que pour deux » choſes que j'ay laiſſées à Paris, *la Meſſe*, » *& ma femme* : toutesfois pour la premiere » j'eſſayeray de m'en paſſer : mais pour ma » femme, je ne puis & la veux r'avoir »... Le ton ſeul, avec lequel ce Prince s'exprima, indique le ſens qu'il y attachoit. Peut-être objectera-t-on que Marguerite dans ſes Mémoires déclare expréſſement qu'on lui donna des Gardes, pour l'empêcher d'aller joindre ſon époux, & que *Geniſſac*, chargé ſpécialement de lui obtenir cette permiſſion, fut congédié avec dureté. Malheureuſement on ſait que cette Princeſſe dans tout ce qui la concerne particulièrement ne s'eſt pas toujours piquée d'être franche, & véridique. On doit placer ſur la même ligne l'autorité de Brantôme (b) qui enthouſiaſmé juſqu'à l'idolâtrie de la beauté de cette Princeſſe, en fait une

(a) Tome I de la dernière édition, p. 158.

(b) Voyez dans ſes Mémoires l'article de Marguerite de Valois.

femme accomplie malgré les imputations graves, dont ſa mémoire eſt entachée au tribunal de l'hiſtoire. L'Abbé Lenglet, dans ſon édition du Journal de (a) l'Etoile a tranché la difficulté, en remarquant que, ſi le Roi refuſa Marguerite aux ſollicitations de ſon mari, il eſt problable qu'elle même répugnoit à ce voyage, qu'elle préféroit *les delices* de la Cour, & qu'au moment où ſa mère la conduiſit à Nérac elle ſe ſoucioit fort peu d'y aller.

(29) D'Uſſac, Gentilhomme Périgourdin, livra la ville de la Réole aux Catholiques en 1580, & non pas en 1578, comme on le lit dans quelques ouvrages modernes. Ces Ecrivains, ſur la foi des Mémoires (b) de Sully, ont confondu la ſurpriſe de la Reole en 1578, lors que *Favas* y commandoit, avec la ceſſion volontaire qu'en fit d'Uſſac deux ans après. Ils auroient dû obſerver que M. de Thou (c)

(a) Voyez la note du tome I de la dernière édition du Journal de Henri III, p. 158. Il eſt bon d'obſerver que l'Abbé Lenglet a fait un anachroniſme dans cette note. Il fait agir Charles IX qui à cette époque étoit mort.

(b) Œconomies Royales, politiques & militaires (Edit. des Werts) Chap. X, p. 23.

(c) Liv. LXXII.

confirme le récit du Duc de Bouillon. Cet Hiſtorien nous apprend que l'événement ſe paſſa pendant l'Eté de 1580. D'Uſſac avoit été choiſi par le Roi de Navarre, pour commander à la Reole. Il paroît que le motif, qui porta cet Officier à trahir la confiance du Monarque, fut le reſſentiment des plaiſanteries que le Prince & le Vicomte de Turenne ſe permirent ſur ſon compte. D'Uſſac s'étoit aviſé, quoique vieux & couvert de bleſſures, de devenir éperduement amoureux de la belle *d'Atrie* une des filles d'honneur de Catherine de Médicis. Les galanteries du vieillard prêtoient au ridicule; & on le perſifla cruellement. Il s'en vengea par une perfidie. Henri III récompenſa le traître, en lui conférant le gouvernement de cette ville. Il y ajoûta le Collier de l'Ordre de St-Michel; & d'Uſſac rentra dans la communion Romaine.

(30) Le Duc de Bourbon, par diſcrétion ſans doute, n'a pas voulu s'expliquer ſur le véritable motif qui à cette époque lui fit accepter le commandement des Proteſtans dans le haut Languedoc. Il eſt néceſſaire de ſuppléer à ſon (a) ſilence.

(a) Additions à l'Hiſtoire de M. de Thou (Edition

La ſœur du Vicomte de Turenne, veuve du Comte de Tende, avoit plu à Philippe Strozzi, fils du Maréchal de ce nom, tué au ſiège de Thionville. La jeune Comteſſe réſidoit avec ſon frère à la Cour du Roi de Navarre. Strozzi (a) brulant du deſir d'obtenir ſa main, comprit qu'il n'y parviendroit pas ſans l'agrément du Vicomte de Turenne. Quoique Strozzi fut un des plus fidèles ſerviteurs de Henri III, & que dans tous les tems il eut fait preuve de ſon zèle pour la religion catholique, il craignit avec raiſon que cette alliance ne causât de l'ombrage. Avant de hazarder aucune propoſition, il ſollicita l'agrément du Monarque. Henri feignit d'y conſentir. Il avoit plus d'une vengeance à exercer contre la Cour de Nérac. Il ne pardonnoit pas à Marguerite de Valois ſes intrigues & la correſpondance qu'elle entretenoit avec le Duc d'Anjou ſon frère. Ne rougiſſant point du rôle qu'il alloit jouer, il vit dans cet évé-

de Hollande de 1740) Liv. LXXII. —— Vie de la Noue par Moyſe Amyraut, p. 154. —— Hiſtoire du Duc de Bouillon par Marſolier, p. 102 de l'édition in-4°.

(a) Brantôme à l'article de Strozzi, s'eſt tû ſur cette anecdote. Comme elle intéreſſoit l'honneur de la Reine Marguerite, problablement le galant écrivain n'aura pas oſé toucher une corde auſſi délicate.

nement un moyen sûr, pour nuire à sa sœur, & pour tout brouiller dans la Cour de Nérac. Il y trouvoit encore le double avantage de rompre le mariage de Strozzi, & les relations du Duc d'Anjou avec le Roi de Navarre. Henri permit donc à Strozzi d'aller à Nérac. Il lui confia une lettre pour le Roi de Navarre, avec ordre de ne la remettre qu'à ce Prince seul. Strozzi avoit trop de loyauté dans l'ame pour soupçonner la teneur de cette épître. Il arrive, & s'acquitte de sa commission. La lettre du Monarque François renfermoit la délation la plus atroce. On y dénonçoit le Vicomte de Turenne comme l'amant favorisé de Marguerite de Valois. Le Lecteur a vu dans la notice, qui précède ces Mémoires, l'usage que le Roi de Navarre fit de cette lettre infernale. En homme sage il mépriſa le délateur, & la délation. Le Vicomte de Turenne néanmoins eut la prudence de s'éloigner. Par la manière, dont il s'exprime à ce sujet, il sembleroit inculper Marguerite de Valois. Mais examine-t-on la délicatesse de ses procedés dans cette circonstance, on a droit d'en inférer qu'il n'a point eu cette Princesse en vüe, lorsqu'il a parlé des passions dangereuses à l'empire desquelles il vouloit se soustraire. Depuis la dernière paix on ne s'occupoit à

la Cour du Roi de Navarre que de plaiſirs & de fêtes. Les Mémoires de Marguerite, & ceux de Sully le diſent poſitivement. Les *Circé* étoient en grand nombre dans cette Cour ; & il y avoit peu de Seigneurs, qui euſſent aſſez de vertu pour renverſer la coupe que préſentoient *les enchantereſſes*. Le Vicomte de Turenne avoit ſuccombé comme les autres ; & voilà l'écueil qu'il s'efforçoit de fuir. Quant au malheureux Strozzi, on préſume bien que cet événement n'avança pas ſes affaires. Il s'en retourna, le cœur briſé de douleur, & juſtement indigné du perſonnage qu'il venoit de faire. Il falloit être auſſi vertueux qu'il l'étoit, pour ne pas devenir l'ennemi de ſon Souverain. Les hoſtilités, qui recommencèrent bientôt, furent le produit de ces noirceurs & de ces tracaſſeries. Marguerite de Valois (a) ſouffla dans toutes les

(a) Elle n'avoue pas le fait dans ſes Mémoires ; mais les monumens l'atteſtent. Henri III en étoit bien convaincu. « Auſſi (raconte Mathieu, Hiſt. de Henri III, » Liv. 7, p. 459) le Monarque eſtimoit que la Royne » de Navarre & le Vicomte de Turenne par deſpit » de ce qu'il avoit mandé au Roy de Navarre quelque » choſe qui les offenſoit, avoient rallumé ce feu, & » le nourriſſoient. Elle aſſuroit néantmoins le Roy que » la paix ne ſeroit altérée, & commandoit à Pibrac

ames le feu de la colère qui la transportoit. Les femmes de sa Cour secondèrent son ressentiment. Pour leur plaire, il fallut combattre. La Noue, qui n'étoit point amoureux, s'opposa vainement à cette levée de boucliers. La froide raison eut tort devant la beauté qui dans ce moment d'effervescence n'avoit pour cri & pour devise *que la guerre*. Quand on réfléchit sur l'histoire des nations, dont la destinée tient souvent à des considérations si frivoles & si mépriſables, peut-on s'empêcher de plaindre le sort de l'humanité ! on sent alors la grande vérité qu'a consignée le Poëte latin dans ces vers si connus...

Quidquid delirant Reges plectuntur Achivi.

(31) Ces conférences, que l'Auteur des Mémoires place à *Coutras*, se tinrent à *Fleix*, chateau situé en Périgord, & appartenant à *Gaston* de *Foix*, Marquis de *Trans*. Telle est la version de M. de Thou (a). Davila (b) prétend qu'on s'assembla à la *Fresche* dans le Comté de *Foix*. Ce qu'il y a de certain, c'est

» de le supplier de n'en estre en peine »... On verra dans ses Mémoires la manière dont elle jouoit Henri III, & le bon Pibrac.

(a) Liv. LXXII.

(b) Histoire des guerres civiles, tome II, Liv. VI, page 92.

que

que généralement on désigne la paix, qui en résulta, par la dénomination *des conférences de Fleix*. Le Duc d'Anjou présida à cette négociation ; & on doit la considérer comme son ouvrage. Catherine de Médicis l'avoit réconcilié avec Henri III. Le Duc d'Anjou se disposoit alors à exécuter l'invasion projettée depuis longtems dans les Pays-Bas. Il falloit un Souverain à ces peuples fatigués de la domination Espagnole, & incapables de se gouverner eux-mêmes. Ils offroient ce titre au Duc d'Anjou. Henri III à la fin y consentoit, pourvû qu'on ne l'obligeât point de rompre ouvertement avec l'Espagne. Mais vouloit-on que l'entreprise réussit ; il étoit indispensable de calmer préalablement les troubles intérieurs de la France. Le Duc d'Anjou proposa au Roi d'aller en personne travailler à cette pacification. L'offre ne pouvoit que plaire au Monarque : habitué à une vie molle & efféminée, il soupiroit après la paix. Le Roi de Navarre & les Protestans en avoient également besoin. Partout ils n'éprouvoient que des disgraces. Une partie des Eglises protestantes blâmoit hautement le Roi de Navarre & le Prince de Condé d'avoir provoqué avec légéreté une guerre aussi dispendieuse. On verra dans les Mémoires de la

Reine Marguerite combien la ſituation de ſon époux étoit précaire à cette époque. Le Prince de Condé avoit envain parcouru l'Allemagne, pour ſolliciter des ſecours. On lui reprochoit ainſi qu'à ſes aſſociés la précipitation avec laquelle ils venoient de ſe conduire. D'après cet expoſé, on ſent qu'il n'étoit pas difficile d'amener les parties belligérantes à mettre bas les armes. L'Edit qu'on publia, confirmoit les conventions ſignées récemment à *Nérac*. Au lieu de *la Réole*, le Roi de Navarre obtint pour places de ſureté *Figeac* en *Quercy*, & *Montſegur* en *Bazadois*. Dans le courant de Décembre 1580, Henri III ratifia le traité à *Blois*; il s'y étoit retiré à cauſe de la peſte (a), qui déſoloit *Paris*.

(a) M. de Thou (Liv. LXXII) en parlant de cette peſte, obſerve qu'elle avoit été précédée par une coqueluche qui tuoit tous ceux que l'on purgeoit, ou que l'on ſaignoit. En s'abſtenant de remèdes on guériſſoit. M. de Thou remarque encore que l'automne fut très-beau, & qu'il y avoit eu une grande abondance de fruits. La maladie contagieuſe, qui enſuite ſe manifeſta, enleva en ſix mois plus de quarante mille individus dans la capitale. Cette grande ville devint preſque déſerte; & ſans la vigilance d'Auguſtin de Thou, Prevôt des Marchands, les maiſons des riches citoyens auroient été pillées. Les parents & les amis de ce Magiſtrat le preſſoient de ſe retirer à la cam-

(32) Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit dans la notice de ces Mémoires par rapport aux intrigues qui alors diviſoient la Cour. Henri III n'avoit point d'enfants, & ne ſe flattoit plus d'en avoir. La mort du Duc d'Anjou donnoit au Roi de Navarre l'expectative du trône, ſitôt qu'il ſeroit vacant. Dans l'ordre de la ſucceſſion il lui appartenoit. On conçoit combien l'avenir, qui s'entrouvroit, devoit exercer l'œil ſpéculatif des courtiſans. L'eſprit actif du Duc de Guiſe planoit ſur cet avenir. Jamais les circonſtances n'avoient été plus favorables pour ſon ambition. Tout ſembloit concourir à l'accompliſſement de ces projets, dont on prétend que le Cardinal de Lorraine l'avoit entretenu dès le berceau. Commandant à l'opinion par le moyen du Clergé qui lui étoit dévoué, dirigeant à ſon gré les fils ſecrets qui faiſoient mouvoir le parti de la

pagne, afin d'éviter le mal. Il leur répondit par ce beau mot de Poete *Martial*... Il *n'y a point d'endroit fermé pour la mort dès qu'elle vient; on trouve la Sardaigne au milieu même de Thivoli*... De Thou reſta, & pour maintenir l'ordre, il ſe promenoit tous les jours dans Paris. Voilà de ces actes d'héroïſme qu'on ne peut trop louer, & trop répéter. La gloire qui en réſulte, eſt ſupérieure à celle de vingt batailles gagnées. Le vrai heros ſert l'humanité, & ne la détruit pas.

Ligue, ayant à réclamer ſes ſervices & ceux de ſes ancêtres, joignant à ces prétentions du courage, des talents, & de l'audace, le Prince Lorrain (il faut l'avouer) ſembloit devoir eſpérer beaucoup, parce qu'il étoit capable de tout oſer. Ses vaſtes deſſeins, quoi qu'enveloppés ſous le voile du myſtère, n'échappoient pas à l'œil exercé de Henri III. Le Monarque de tems en tems ſortoit du ſommeil apathique que l'hiſtoire lui reproche; & ſon réveil étoit douloureux. Les manœuvres ſourdes de la Ligue l'effrayoient. *Joyeuſe* & *d'Epernon* avoient les ſecrets de ſon ame. Le premier étoit livré entièrement au Duc de Guiſe, parce qu'il croyoit ſes ſuccès indubitables. Le ſecond calculant l'amour des François pour le ſang de leurs Souverains légitimes, enviſageoit les événemens futurs ſous un aſpect oppoſé. Il prévoyoit que tôt ou tard le Roi de Navarre recueilleroit un héritage, que la loi, l'uſage & l'opinion luy adjugeoient. Il crût avoir découvert un moyen infaillible, pour déconcerter les projets du Duc de Guiſe, & même pour en étouffer le germe avant qu'il put éclore. C'étoit de perſuader au Roi de Navarre de rentrer dans la communion Romaine. En prenant cette voye, on otoit à la Ligue le prétexte dont elle ſe couvroit; &

le monſtre s'anéantiſſoit de lui-même. Alors Henri III appelloit à ſa Cour le Prince qui devenoit ſon héritier préſomptif; & il n'exiſtoit plus aucun motif de réclamation. Ce point de vüe plût à Henri, & il chargea d'Epernon de le réaliſer. Les intérêts perſonnels de celui-ci l'excitoient à y travailler efficacement. Il ſavoit que le Duc de Guiſe, & les autres chefs de la Ligue le déteſtoient. D'ailleurs il vouloit épouſer l'héritière de la maiſon de *Foix-Candale*; pour obtenir ſa main, il avoit beſoin de l'agrément du Vicomte de Turenne, couſin germain de la jeune perſonne. D'Epernon, bien convaincu de la néceſſité de ſa miſſion, répandit le bruit que ſa mère ſouhaitoit ardemment de l'embraſſer encore une fois. Cette ruſe n'empêcha pas le ſecret de tranſpirer. Les conférences n'eurent point l'iſſue que d'Epernon s'en promettoit. Le Roi de Navarre exigea qu'elles ſe tinſſent en préſence de *du Ferrier*, ſon Chancelier, du Miniſtre *Marmet*, & de *Roquelaure*. Les deux premiers rejettèrent avec force la propoſition d'embraſſer le Catholiciſme. Roquelaure ne penſoit pas ainſi. *Mettez* (a) (diſoit-il à *Marmet*) *ſur le tapis une paire de Pſeaumes*, &

(a) Hiſtoire du règne de Henri III par Mathieu, Liv. VIII, p. 495.

une couronne; & demandez s'il faut ſonger à choiſir... Le Vicomte de Turenne, conſulté par le Roi de Navarre, ſe rangea de l'avis de *du Ferrier* & de *Marmet*. On convint, pour ne pas cabrer les eſprits, de motiver la réponſe du Roi de Navarre dans des termes qui permiſſent de ne pas déſeſpérer de ſa converſion. Cette réponſe (a) portoit *qu'il ne pouvoit aller à la* (b) *Cour de France où il avoit eſté ſi maltraité, ni changer de religion ſi on ne lui faiſoit voir l'erreur de la ſienne...* D'Epernon s'en alla avec ce triſte réſultat à Lyon, où Henri III l'attendoit impatiemment. Il ne paroît pas, quoi qu'en diſe le Duc de Bouillon, que ſon Souverain lui prépara un accueil défavorable, puiſque les honneurs, qu'il lui fit rendre, faillirent lui coûter la vie. « Le » Sénéchal de Lyon (raconte Mathieu (c)) » le venant ſaluer par deça *Eſcueilly*, mit » pied à terre, & en remontant, comme il » avoit le pied à l'eſtrieu, un Gentilhomme

(a) Liſez cette négociation dans le Recueil de Mémoires & d'inſtructions ſervant à l'Hiſtoire de France, Paris Bouillerot, 1626, in 4°... (C'eſt ce qu'on appelle les Mémoires du Duc d'Epernon.)

(b) Mathieu, ibid., p. 495.

(c) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, page 496.

» qui ſortoit de luy faire la réverence, en ſe
» retirant accrocha avec la garde de ſon eſpée
» la bride de la haquenée du Duc, laquelle
» ayant la bouche délicate & eſveillée pouſſa
» à coſté, broncha dans un précipice ; & le
» Duc tombant ſe deſnoua l'épaule, & faillit
» à ſe tuer. Ce lieu depuis a eſté appellé le
» *ſaut d'Eſpernon*. Le Roy le vint voir incon-
» tinent, demeura juſques à la minuit auprès
» de luy, & le lendemain le fit porter ſur une
» chaire à Lyon, montrant un reſſentiment
» extrême de cet accident ».

(33) Les négociations du Duc d'Epernon ceſsèrent bien-tôt d'être un myſtère. Ce fut pour les partiſans de la Ligue le ſignal de l'inſurrection. Plaçant à leur tête le Cardinal de Bourbon, ils publièrent un véritable Manifeſte (a).

(c) Ce Manifeſte intitulé : *Déclaration des cauſes qui ont mû Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, & les Pairs, Princes, Seigneurs, Villes & Coumunautés Catholiques de ce Royaume, de s'oppoſer à ceux qui par tous moyens s'efforcent de ſubvertir la Religion Catholique & l'Etat...* ſe trouve dans le tome I des Mémoires de la Ligue, p. 56 de la dernière édition. Il eſt daté du dernier Mars 1585. Henri III oppoſa à cet acte audacieux une déclaration en date du mois d'Avril de la même année. On ne s'arretera point ici ſur ces deux écrits, ni ſur une foule d'autres qui furent publiés ſucceſſivement. L'analyſe

On y réclamoit le vœu des (a) Etats-Généraux pour qu'il n'y eut en France qu'une ſeule religion. On attaquoit la validité des diverſes conventions ſignées avec les Proteſtans. Afin d'émouvoir les eſprits, & de paroître s'intéreſſer à la misère du peuple, on s'élevoit contre les déſordres de l'adminiſtration, *le gaſpillage* des finances, & l'avidité de favoris. On laiſſoit entrevoir le deſir de diminuer les impôts, Enfin on diſoit au Roi dans ce Manifeſte qu'on prenoit les armes, parce qu'on vouloit obtenir le redreſſement de ces griefs. Henri III, au lieu de déployer la vigueur qui convient à l'autorité du Souverain, qu'on

de toutes ces pièces eſt reſervée pour les Mémoires qui vont ſuivre. Ceux de Cheverny & de Sully, en exigeront particulièment une application raiſonnée. Les développemens ſuccinéts, auxquels on s'eſt réduit par rapport à l'ouvrage du Duc de Bouillon, nous ont ſemblé ſuffire pour en faciliter l'intelligence.

(a) «Il avoit paru (lit-on dans le Manifeſte) quelque rayon d'eſpérance quand on publia la convocation des Etats-Généraux à Blois, qui eſt l'ancien remède des plaies domeſtiques, & comme une conférence entre le Prince & les ſujets, pour revenir enſemble à compte de la due obéiſſance d'une part, & de la due conſervation d'autre toutes deux nées avec le nom royal, & règles fondamentales de l'Etat de France». (Mémoires de la Ligue, tome I, p. 59.)

attaque, & qu'on mépriſe, eut la foibleſſe de temporiſer & de négocier. Il crut Catherine de Médicis, qui lui diſoit *qu'il ne falloit rien aigrir, rien hazarder, & que les remedes ſeroient plus périlleux que le mal.* Mathieu (a) a peint en peu de mots la conduite du Monarque dans cette circonſtance. « *Il eſt à pied* » (a-t-il dit), *& la Ligue parle à cheval. Il* » *porte le ſac de pénitent; & elle a la cuiraſſe* » *ſur le dos : oubliant les armes que la nature* » *& la néceſſité luy préſentoient, il recourt à* » *l'encre & au papier : il fait ſa déclaration,* » *mais ſi froidement que vous diriés qu'il n'oſe* » *nommer ſon ennemi* »... Tout cela ſe paſſoit au mois d'Avril 1585. Le mal n'alla qu'en croiſſant; & cela devoit-être. Henri effrayé publia (b) un édit qui détruiſoit le Pro-

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, Livre VIII, page 497.

(b) Cet Edit eſt daté du mois de Juillet 1585. Le Monarque le fit enregiſtrer au Parlement en ſa préſence le 18 du même mois. On y garda (dit M. de Thou, Liv. LXXXI) le plus profond ſilence. Quelques ſéditieux (ajouta-t-il) pouſsèrent des cris d'acclamation. On les repris aigrement en obſervant qu'ils imitoient les limaçons *d'Eſope*, qui, tandis que leur maiſon étoit en feu, jettoient des cris d'allegreſſe. Telle étoit la

teſtantiſme ; & la Ligue domina ſur ſes volontés.

manière de penſer de tous les bons citoyens. Ils prévoyoient les maux que l'ambition & le fanatiſme préparoient à leur malheureuſe patrie.

Fin des Obſervations ſur les Mémoires du Duc de Bouillon.

MÉMOIRES

DE MESSIRE GUILLAUME DE SAULX,

SEIGNEUR DE TAVANNES,

Chevalier des deux Ordres du Roi,

Lieutenant-Général pour Sa Majesté au Duché de Bourgogne ;

Commençant en 1560, & finissant en 1595.

XVIe SIÈCLE.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

GUILLAUME de Saulx (nous l'avons dit (a) ailleurs) fut l'aîné de deux fils qui survécurent au Maréchal de *Tavannes*. S'il n'eut pas la réputation militaire de l'homme célèbre, à qui il devoit le jour, au moins se montra-t-il digne de lui appartenir par la fermeté de son caractère. Inaccessible comme lui à la séduction, invariable dans ses déterminations, il suivit constamment le plan de conduite qu'il s'étoit tracé. Jetté au milieu des tempêtes, qui par leurs secousses ébranloient la Mornarchie, Guil-

(a) Voyez tome XXVI de la Collection, p. 19, tome XXVII, ibid. page 192, tome XXVIII, ibid. page 60.

laume de Saulx adopta pour maxime que les intérêts du Souverain, & ceux de la Nation ſont indiviſibles. Les motifs (a) ſpécieux, qu'alléguoient les chefs de la Ligue, afin de colorer leurs inſurrections, ne lui en impoſèrent jamais. L'expérience & la réflexion l'avoient convaincu que le voile de la religion, dont l'ambition ſe couvre, n'eſt que le manteau de l'hypocriſie. Il ſe défia toujours de ces écrits où en affectant de réclamer au nom de la liberté, on s'étudie à dénigrer l'Adminiſtration, & encore plus de ces eſpèces de manifeſtes (b) qui exagèrent la ſomme des maux politiques

(a) Il ſuffit de lire le Réſultat du Conſeil tenu en 1586 à Châlons par les chefs de la ligue, pour avoir horreur de l'eſprit infernal qui préſidoit à ce conciliabule. On y voit qu'on vouloit mettre toute l'Europe en feu. Eh quel étoit le but de ce tiſſu de calamités qu'on préparoit ? on tendoit uniquement à détruire l'autorité royale, & à repouſſer la maiſon de Bourbon d'un trône ſur lequel elle avoit le droit de s'aſſeoir. Il n'eſt point de bon citoyen qui ne frémiſſe en liſant à la fin du Réſultat dont il s'agit, que, pour mieux tromper le Roi, *il falloit toujours le flatter, & faire entendre qu'on s'eſtoit départi de toute ligue & aſſociation.* (Voyez ce Réſultat, tome II, des Mémoires de Villeroy, p. 156 & ſuiv. de l'édition de Paris, 1665.)

(b) On ſe convaincra de cette vérité en liſant dans noſtre Hiſtoire les manifeſtes des Princes & des Grands,

pour ſoulever les eſprits. Guillaume de Saulx n'ignoroit pas que dans tous les temps ce fut-là le cri de ralliement des factieux, & que ces prétendus libérateurs des peuples n'aſpirent qu'à en devenir les tyrans. Les vues ſecrètes du Duc de Guiſe & de ſes adhérents n'échappèrent point à ſes regards pénétrans. Il démêla aiſément qu'on vouloit annéantir l'autorité du Monarque, & qu'en détruiſant l'unité du pouvoir, le régime monſtreux de l'ariſtocratie alloit néceſſaire-

depuis la guerre *dite le bien public*, ſous le règne de Louis XI, juſqu'aux tems orageux de la *Fronde*. Il n'y a pas un de ces écrits qui ne reſpire l'amour du bien public, pas un où l'on ne peigne avec énergie les dépredations des Adminiſtrateurs & l'innombrable foule d'abus qu'entraîne après ſoi les deſpotiſme, pas un enfin où l'on n'annonce avec emphaſe le deſir de ſoulager la misère des peuples, & ce qui (comme l'a dit un de nos anciens écrivains) *ſonne agréablement à leurs oreilles*, la diminution des impôts. Quels ont été les réſultats de ces promeſſes conſignées dans des déclamations ampoulées? l'hiſtoire nous apprend qu'on ſacrifia conſtamment les intérêts de la nation, à des intérêts particuliers, que le peuple fut compté pour rien dans les conventions que l'on fit, que quelques ariſtocrates en recueillirent le profit, & qu'en général la nation n'a eu qu'à gémir ſur ſa crédulité dont on ſe moquoit.

ment s'établir. Guillaume de Saulx ne ſe diſſimuloit pas les fautes nombreuſes de Henri III : déteſtant les crimes que l'hiſtoire lui impute, il gémiſſoit ſur tant de calamités dont le Monarque & ſes courtiſans avoient été les funeſtes inſtrumens. Quelques fuſſent cependant les torts de Henri, Guillaume de Saulx jugeoit avec raiſon qu'on ne parvient point au rétabliſſement de l'ordre, ſans avoir préalablement affermi dans la main du Souverain l'éxercice du pouvoir que la loi lui a confié.

Plein de cette vérité, qui eſt la ſauvegarde des Empires, il n'héſita pas un inſtant à ſe ranger au pied du Trône qu'on oſoit attaquer. Repouſſant avec dédain les offres de ceux qui ſe flattoient de le corrompre, il ne leur répondit qu'en les combattant. Fort de ſa vertu, & calme au ſein du péril, il conſidéra comme une dette, qu'il acquittoit, le ſacrifice de ſa perſonne & de ſes biens. C'eſt énoncer en peu de mots, les particularités les plus intéreſſantes de ſa vie; la lecture de ſes mémoires juſtifie cette aſſertion.

Guillaume de Saulx avoit médité trop profondément ſur les principes d'après leſquels il agiſſoit, pour que ſes réſolutions ne fuſſent pas indépendantes des événemens.

Bientôt

Bientôt une cataſtrophe changea la face des affaires. Henri III venoit d'expirer ſous le couteau d'un aſſaſſin. La loi, ou l'uſage, qui dans ces cas, équivaut à la loi même, deſignoient ſon Succeſſeur. La Religion, que le Roi de Navarre profeſſoit, paroiſſoit l'exclure d'un Trône qui lui étoit dévolu par ſa naiſſance : au moins la cupidité & l'avarice invoquèrent-elles ce honteux (a) prétexte pour lui faire acheter chèrement une acceſſion qu'aucun François n'avoit (b) droit de refuſer, & encore moins de vendre. Guillaume de Saulx auroit rougi de trafiquer de ſon honneur & de ſa penſée. Loin de profiter des circonſtances pour arracher à ſon Souverain légitime des conventions ſouſcrites par la néceſſité, il ſe repoſa ſur ſes ſervices, du prix qu'un jour il devoit en attendre. Il

(a) *Le Duc d'Epernon & beaucoup d'autres* (lit-on dans les économies royales, politiques & militaires, tome I, p. 68) *quittèrent le Roy, lequel s'en alla prendre Clermont & autres places.*

(b) Voyez dans l'Hiſtoire de M. de Thou (Liv. XCVII) la diverſité des avis des Seigneurs François après la mort de Henri III. On délibera ſi l'on reconnoîtroit, ou non, Henri IV pour Roi. L'affirmative paſſa à la pluralité des ſuffrages. Mais on eut ſoin de le lier par un acte qu'on lui fit ſouſcrire.

proclama Roi Henri IV ; & pendant ſept années conſécutives il combattit pour lui en Bourgogne.

Henri III lui avoit conféré la lieutenance générale de cette province. Confirmé dans cette place par ſon Succeſſeur, Guillaume de Saulx pouvoit eſpérer qu'un autre ne lui enleveroit pas la récompenſe due à ſes travaux ; mais le bien de l'Etat exigeoit des ſacrifices : eh à qui les auroit-on demandés, ſi-non à l'homme qui ſe glorifioit de penſer & d'agir en citoyen? La Bourgogne partageoit le ſort des autres Provinces. Epuiſée par des guerres déſaſtreuſes, elle ſoupiroit après la paix. Pour que les hoſtilités ceſſaſſent, il falloit déſarmer les Chefs de la Ligue. Le Baron de *Senecey* (a), un d'entr'eux, ne conſentoit à ſe ſoumettre qu'à condition de dépouiller Guillaume de Saulx de fonctions que celui-ci avoit ſi bien remplies. Guillaume de Saulx ne balança pas. Il ſe démit volontairement. Ce dernier acte de patriotiſme fait l'é-

(a) Claude de Beauffremont, Baron de Senecey, Bailly de Châlons & Gouverneur d'Auxonne, fut longtems à la tête du parti de la ligue en Bourgogne. Il s'étoit diſtingué aux ſeconds Etats de Blois en 1588, par la harangue qu'il y prononça lors de l'ouverture de cette aſſemblée nationale.

loge de ſon cœur. Henri IV étoit trop équitable pour ne pas le dédommager. Auſſi dans ſes Mémoires témoigne t-il ſa ſatisfaction. Ce digne citoyen, qui honore ſes deſcendans, jouit long-tems du plaiſir d'avoir ſervi utilement ſa patrie. Il vivoit encore (prétend-on) (a)en 1633. Il laiſſa en mourant, des deux mariages qu'il contracta, une nombreuſe poſtérité. Veuf de *Catherine Chabot* (ainſi s'appelloit ſa première épouſe), il avoit convolé en (b) ſecondes nôces à l'âge de 79 ans avec *Jeanne-Baptiſte de Pontaillier*. Probablement ce fut dans ſa retraite qu'il compoſa les Mémoires que nous réimprimons. Il les publia en (c) 1625. On les joignit depuis à ceux de ſon père. Le texte des deux éditions que nous avons comparées, n'offre aucune *variante*. Celle de 1625, au lieu d'être partagée en quatre livres, ne l'eſt qu'en deux. On y trouve en outre une Epitre dédicatoire adreſ-

(a) Ce fait, qu'atteſte l'Abbé Papillon dans ſa bibliothèque des Auteurs deBourgogne (tome II, p. 239) eſt contredît par le continuateur du Père le Long (tome II, p. 361.)

(b) Papillon, biblioth èque des Auteurs de Bourgogne, ibid.

(c) Cette Edition faite à Paris ſous le titre de *Francfort*, eſt un volume in-4°.

ſée à Louis XIII, & une Préface qui ne renferme rien d'important. Nous avons adopté la diviſion en quatres livres : ces pauſes multipliées fatiguent moins l'attention du Lecteur.

Il ne faut pas chercher dans l'Ouvrage de Guillaume de Saulx les vues fines & profondes de la Noue ſur les cauſes & les réſultats des grands évènemens. Ce n'eſt point comme dans les Mémoires du Duc de Bouillon, le Courtiſan aimable & ſpirituel qui raconte. Ici c'eſt l'homme de bien écrivant ce qu'il a vu. On lui a reproché (a) (ce n'eſt pas ſans fondement) une marche trop monotone, & la ſéchereſſe de ſa diction. Ces défauts ne tenoient-ils point à la nature de ſon ſujet & aux formes minutieuſes dont il s'entoura ? Ses Mémoires embraſſent trois époques. Le premier livre préſente un expoſé ſuccinct des guerres civiles qui déſolèrent la France juſqu'à l'élévation du Duc d'Anjou au Trône de Pologne. L'Auteur a encadré dans ce précis un monument précieux dont on a parlé (b)

(a) Papillon, bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, tome II, p. 239 ; le Gendre, jugemens ſur les Hiſtoriens de France, tome IV de ſon Hiſtoire, page 117.

(b) Liſez la note (b), de la p. 153 du tome XXVII de la Collection.

ailleurs : c'eſt un journal d'opérations militaires, rédigé par le Maréchal de Tavannes. Il contient tout ce qui ſe fit d'intéreſſant depuis qu'on reprit les armes en 1568, juſqu'à la bataille de Jarnac, livrée le 13 Mars 1569. Le ſecond livre eſt l'eſquiſſe d'une grande partie du règne de Henri III. L'Auteur des Mémoires n'inſiſte que ſur les évènemens auxquels il a participé. Ce livre ſe termine vers la fin de 1588. Les deux derniers ſont conſacrés au récit de la guerre civile (a) dont, après l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe, la Bourgogne fut le théâtre. Le Rédacteur ne ſort guères du cercle étroit où il s'eſt circonſcrit. En s'iſolant dans cet eſpace, il étoit difficile d'éviter les défauts qu'on lui a reprochés avec aigreur (b). Peut-être ces défauts prove-

(a) Dans les deux éditions de ces Mémoires on les fait commencer en 1560, & finir en 1596. Tel eſt l'énoncé des dates inſerées au frontiſpice. Tous les lexicographes ont répété cette erreur. La vérité du fait eſt que l'ouvrage ſe termine à l'année 1595.

(b) La critique ne s'eſt pas bornée à être ſévère à l'égard de Guillaume de Saulx. Elle a eu l'injuſtice de lui imputer ce qu'il n'avoit pas fait : Voyez le tome XXVI de la Collection, p. 19. On y a relevé les différents écrivains qui ont confondu les deux frères.

noient-ils auſſi de ſa manière de voir & de ſentir. Citoyen honnête & vertueux, raiſonneur froid & ſans prétentions, Guillaume de Saulx ſongeoit moins à plaire qu'à dire nuëment la vérité. Son œil ne ſe portoit pas au-delà de la ſphère qu'il occupoit. En enviſagéant ſon Ouvrage ſous cet aſpect, il n'eſt donc pas à rejetter. Au Tribunal de l'Hiſtoire, l'Ecrivain véridique ſera toujours accueilli. Ce genre de mérite, moins commun qu'on ne penſe, doit également lui faire pardonner le penchant irréſiſtible de l'amour-propre qui l'a porté à parler trop ſouvent de lui & des ſiens. C'étoit (on le ſait) un défaut de famille. D'ailleurs, à l'exception de la Noue, aſſez Philoſophe pour être modeſte, tous ceux qui ont rédigé leurs Mémoires ſe ſont-ils, ſur leur propre compte, piqués de diſcrétion ?

La plupart des Obſervations, jointes à ces Mémoires, ne reſſemblent ni pour le fond, ni pour la forme à celles des autres volumes que nous venons de publier. Le Lecteur doit ſe rappeller (a) que Guillaume de Saulx avoit pour frère Jean de Saulx, Vicomte de *Ligny*

(a) Liſez le tome XXVI de la Collection, p. 20 & 21.

& de *Tavannes*. Dans la Notice (a) qui précède les Mémoires du Maréchal de Tavannes, dont le Vicomte a été le Rédacteur, nous obſervâmes que diverſes particularités de la vie du dernier, liées plus ou moins à l'Hiſtoire du tems, étoient éparſes & preſque enſevelies ſous l'amas de diſſertations dont il a ſurchargé les Mémoires de ſon père. On a fondu ces particularités dans les Obſervations qui accompagnent l'Ouvrage de Guillaume de Saulx ; & on leur a aſſigné une ſorte d'ordre chronologique. Si ces particularités ainſi réunies ne conſtituent pas des Mémoires proprement dits, au moins eſt-ce un aſſemblage de fragmens qu'on ne lira pas ſans intérêt. D'ailleurs le Vicomte de Tavannes, naturellement cauſtique, imprimoit à tout ce qui ſortoit de ſa plume un caractère d'originalité qui lui étoit propre. A cette conſidération, faite pour provoquer la curioſité, on peut encore en ajouter une autre. Les deux frères diamètralement oppoſés par leur manière de penſer & par la conduite qu'ils tinrent, préſentent un contraſte piquant. Tandis que Guillaume de Saulx ſe dévoua toute ſa vie au maintien de l'autorité royale, le Vicomte de Tavannes s'en afficha

(a) Ibid. p. 25

l'ennemi. Henri IV ſurtout eut à ſe plaindre de l'acharnement avec lequel il le pourſuivit. Entend-on le Vicomte de Tavannes s'exprimer ſur le reſſentiment que Henri IV nourriſſoit contre lui ; on ſeroit tenté de ſuppoſer que ce Seigneur croyoit en tirer durelief. Le Marquis de *Mirabeau* (nous apprend-il (a)) propoſa au Monarque de l'échanger avec ſon père, pris par les troupes de la Ligue. Henri, en s'y oppoſant, objecta *que le Vicomte pouvoit plus le deſſervir en une heure, que tous les ſiens ne le pouvoient ſervir en trente ans...* On s'abſtiendra de réflexions ſur cette anecdote tranſmiſe avec oſtentation par l'homme qu'elle concerne perſonnellement. Ce fait peut ſervir à prouver l'excès d'aveuglement (b) que produit une vanité mal entendue. Les

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes.——Diſſertation intitulé : *Conſervation du monde neuf*——p. 140 de l'édition de 1650.

(b) Le Vicomte de Tavannes étoit ſi fortement imbu de l'eſprit de parti, que, pour arriver à ſes fins, il auroit volontiers favoriſé la plus dangereuſe de toutes les inſurrections, celle *de la populace*. Mais laiſſons-le parler... « Au commencent de la ligue en 1588 (dit-il) » je conſidérois quelles forces nous appuyoient, con» cluois l'argent d'Eſpagne pouvoir faillir, que la » Nobleſſe nous abandonneroit. Je propoſe de s'ay» der du peuple qui euſt eſté le ſalut de l'entrepriſe.

préjugés & les opinions de ſon ſiècle égarèrent ſans doute le Vicomte de Tavannes ; mais il faut l'avouer, l'orgueil de ſon eſprit & une préſomption immodérée achevèrent d'épaiſſir le bandeau qu'il avoit ſur les yeux. Rapproche-t-on ſes écarts, quelques brillans qu'ils

» S'eſtans d'eux-meſmes armez en Normandie au nom-
» bre de vingt mille hommes, je voulois leur donner
» des picques, comme *Suiſſes*, ou *Macédoniens*. Toute
» la France euſt ſuivi cet exemple, & fait cent mille
» hommes armez. La crainte qu'ils ne ſe jettaſſent ſur
» nous, & ſe miſſent en républiques, ainſi qu'ils eſtoient
» anciennement l'empeſcha. Il y avoit des remedes ;
» & MM. de Lorraine fuſſent demeurés chefs ſans eſtre
» à la mercy des ennemis, leſquels ruinez, ils n'eſ-
» toient hors d'eſpérance de reſtablir la royauté en
» leur maiſon. Les Huguenots n'euſſent pas contenu
» leurs villageois qu'ils ne ſe fuſſent joints à cette
» ſocieté, chatouillez du commandement. Le peuple
» a branſlé trois fois pour venir à ce point, & y viendra
» ſi jamais les guerres civiles ſont grandes, ou qu'il
» y ait des chefs experimentés & déſeſpérés. En l'an
» 1573, en Daupiné, le peuple de la province fut
» défait à *Morans* par M. de *Mandelot*. En 1589 furent
» défaits les *Gautiers* par M. de Montpenſier en Nor-
» mandie. Au déclin de la Ligue ils voulurent s'élever
» auprès de Beaune... Voyant qu'ils favoriſoient nos
» contraires, nous y donnaſmes ſans marchander : après
» le feu mis en quelques villages inadvertamment,
» peu de ſang éteint cette fumée. Mille villages re-

ayent pu être, des vertus ſimples & patriotiques de Guillaume de Saulx; le parallèle tourne à l'avantage du dernier. Il nous ſemble qu'il eſt permis d'en conclure qu'un ſens droit & l'amour du bien ſont ſouvent préférables aux talens, & même au génie.

» gardoient le ſuccès de cent qui avoient commencé, » & euſſent eſté ſuivis d'un tiers de la France qui ſe » faſchoit de la guerre. La cruauté eſt néceſſaire contre » les entrepriſes populaires : elle eſt le ſeul remede. » Ceux qui gouvernent les peuples, doivent entrer » en ſoupçon, ne ſe fier, ny aller ſans garde... *Le* » *peuple vit de la ruine des riches, de quoy il ne ſe ſoucie* » *pourvu qu'il en profite* ».

(Mémoires du Maréchal de Tavannes. —— Diſſertation intitulée : *des Conciles*, p. 126 de l'édition in-fol. de 1650.)

Fin de la Notice des Éditeurs.

MÉMOIRES
DE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.
LIVRE PREMIER.

LA connoiſſance de l'évenement des choſes humaines, & des cauſes d'iceluy, nous a eſté donnée de Dieu pour en bien uſer à l'entretenement & à l'accroiſſement de l'ordre politique, qu'il veut eſtre maintenu en ce monde à ſa gloire. C'eſt le but auquel la ſincerité des plus adviſez doit tendre. A leur imitation, j'ay redigé par écrit ſuccinctement quelques particularitez de ce qui s'eſt paſſé au Duché de Bourgongne, & en aucunes autres Provinces de ce Royaume, depuis l'année mil cinq cens ſoixante, juſques à mil cinq cens quatre-vingts-ſeize. J'ay remarqué & veu à l'œil ce que j'eſcris, ayant eſté obmis par tous ceux qui ont fait mention de l'eſtat de France. Ma bonne volonté en ce ſujet ſuppléera à tous les défauts qu'on me pourroit imputer; mon deſſein n'ayant eſté de produire

une hiſtoire entiere, mais un ſimple & veritable récit, lequel ne ſe trouvera ſans fruict. Les travaux que j'ay porté en la guerre pour le ſervice de mon Prince, & le bien de ma patrie de Bourgongne, en laquelle j'ay eu, ſept années expirées en l'an mil cinq cens quatre-vingts-ſeize, la premiere authorité, tant à commander aux forces, & armées de la campagne, qu'aux villes, y ayant eſté utile, comme chacun de ce pays-là ſçait. Les troubles ceſſez par la paix generale faite en France, tant avec le Roy d'Eſpagne, qu'autres Princes, & les rebellions Civiles eſteintes; j'ay pris le loiſir de mettre la main à la plume, & avec un plus doux labeur que les paſſez me rendre dans le repos encores utile, en ceſte deſcription, que je deſire eſtre receuë de bonne part; priant la Majeſté divine nous vouloir coutinuer la paix à ſon honneur, & au bien de ſon peuple, auſſi longuement que les plus ſages & vertueux la deſirent. La fragilité, & imbecillité de l'homme eſt deplorable en ce qu'il ne demeure jamais en un meſme eſtat. Nous ne devons eſperer rien de noſtre vertu, & force, ſans la benediction du Tout-puiſſant, ny autre appuy que celuy qui vient de luy meſme; comme dit l'Eſcriture-Saincte: *Qui plante, & arroſe n'eſt rien,*

mais Dieu qui donne accroiſſement eſt tout à toutes choſes.

Peu de temps (a) avant l'année mil cinq cens ſoixante, Henry deuxieſme du nom, Roy de France, celebroit à Paris les nopces du Daufin François, avec la Royne d'Eſcoſſe; de Philippe Roy d'Eſpagne & de Madame Eliſabeth ſa fille; celles de Philibert Emanuel Duc de Savoye, & Madame Marguerite ſa ſœur, en grande joye, triomphes, & feſtins; où toutes les pompes, & felicitez du monde s'eſtoient aſſemblées, pour accroiſtre les delices de la paix generale faicte entre les Princes par tous les païs de leur obeïſſance: Quand le Roy en un tournoy dreſſé pour donner plaiſir aux aſſiſtans, apporta par ſa mort advenuë d'un coup de lance donné par

(a) L'Auteur des Mémoires débute par un anachroniſme. Le mariage du Dauphin avec Marie Stuart avoit été conſommé en 1558; & les fêtes, au milieu deſquelles périt Henri II, ſe célebrèrent en 1559. Elles avoient pour objet les nôces du Duc de Savoye avec Marguerite ſœur du Roi. Car celles qu'on avoit données pour l'alliance de Philippe II & d'Eliſabeth, étoient finies. Si l'Auteur des Mémoires avoit daigné lire ceux du Maréchal de Tavannes ſon père, il ſe ſeroit exprimé plus exactement. (Voyez le tome XXVII de la Collection, p. 17, & le tome XXXI, p. 243 & ſuiv.)

le Comte de Mongommery, le plus ſenſible dueil, & d'autant plus extréme qu'il n'eſtoit point attendu, & qui fut la premiere boucle de la chaiſne, qui a lié la France pour eſtre affligée par plus de trente-cinq années aux guerres civiles, qui l'ont portée ſur le bord de ſon entiere & totale ruine ; où infailliblement elle auroit eſté precipitée ſans l'ayde Divine qui l'en a garantie. Après le deceds de ce grand Prince, ſon fils François ſecond, eſtant en bas aage (a) à ſon advenement à la Couronne, employe MM. de Guiſe oncles de la Royne ſa femme, en ſes plus importantes affaires. Alors une grande aſſemblée des Etats-Generaux de France, s'eſtant tenuë (b) en la ville d'Orleans, après laquelle quelques Gendarmeries furent mandées ; pluſieurs reglemens ſur le faict de la Religion, & de l'Eſtat, en termes d'eſtre eſtablis, demeure-
1560. rent indicis. Ce jeune Roy par une deſcente ſur l'oreille, ayant ſuivy ſon pere de bien

(a) Voilà encore une erreur. François II, en montant ſur le Trône avoit ſeize ans ; & aſſurément on ne peut appeller ce Monarque un enfant, ſurtout dans un pays où les Rois ſont majeurs à quatorze ans.

(b) Les Etats-Généraux avoient été convoqués par François II ; mais ils ne s'ouvrirent que ſous le regne de Charles IX ſon ſucceſſeur.

près, mourut (a) une année après luy. Le 1560.
Prince de Condé lors prisonnier fut mis en
liberté; & sous le Roy Charles neufiesme
successeur du deffunct, qui estoit aussi en
bas aage, les Princes du sang, & mesdits
sieurs de Guise debattoient entr'eux la gloire
& la charge du Gouvernement du Roy & du
Royaume, s'aydans les uns & les autres du
fait & du pretexte de la Religion. Le mal 1561.
desja commencé s'accreut, pour auquel re-
medier la Royne-Mere, Catherine de Medicis,
estant declarée (b) Regente, l'Edit de Janvier
en l'année mil cinq cens soixante (c) fut
resolu par les Estats; par lequel l'Interim
estoit estably en France; c'est à dire, l'exer-
cice des deux Religions fut publié par toutes
les Provinces en dependans, excepté en
quelque-unes, & mesmement en celle du
Duché de Bourgongne; se disans les Bour-
guignons plus anciens & premiers Chrestiens
que les autres François, lesquels ne l'avoient
esté que par le moyen de l'une de leurs
Princesses, mariée au Roy Clovis premier.

(a) Le regne de François II dura dix-sept mois.

(b) Catherine de Médicis n'eut point le titre de Régente. Elle en exerça les fonctions, sans en avoir le nom.

(c) L'Auteur se trompe de date : il veut parler de l'Edit de Janvier 1562.

C'eſt pourquoy ils vouloient auſſi eſtre derniers à ſouffrir dans leur pays, cette nouvelle Religion. Ils avoient avec eux Gaſpard de Saulx, ſieur de Tavannes, Lieutenant du Roy pour les gouverner, perſonage très-Catholique, & affectionné à Sa Majeſté; lequel ſe conformoit à leur bonne reſolution, d'autant plus facilement qu'en ce il diſoit faire le ſervice du Roy ſon Maiſtre; & que toute rebellion qui paroiſſoit en ces nouveaux Religieux, luy eſtoit ſuſpecte, les mouvemens deſquels pulluloient en divers lieux, & pouvoient apporter une grande ſubverſion en tous Ordres. Et de fait il ne ſe trouva point trompé par les deſſeins que toſt après ils executèrent ſur les villes de ſon Gouvernement; que je deſduiray briefvement; aprés avoir informé le lecteur quel fut ledit ſieur de Tavanes: ſon admirable generoſité & probité meritent bien qu'on en grave le ſouvenir ſur le marbre d'une eternelle memoire. Son origine vient des Comtes de Saulx, Château ſitué à cinq lieuës de Dijon, à coſté du chemin de Langres. C'eſt le nom de ceux de ſa maiſon, qui a tousjours eſté alliée en des nobles, & entre autres à celles de Monbeliard, Vienne, Sainct-Seine, Bauffremont, Tavanes, d'Inteuille, Labaulme, Chabot & Pontallier.

tallier. Sa jeuneſſe commença (a) de donner quelque bon indice de ſa valeur, à la bataille de Pavye, l'an mil cinq (b) cens vingt-quatre, où il ſe trouva eſtant mis hors de Page du Roy François premier. Aprés il fut ès guerres d'Italie, tant ſans avoir charge, que guidon de la Compagnie de Gens-d'armes du ſieur grand Eſcuyer Galliot : où ſes déportemens furent ſi ſignalez, que Monſeigneur Duc d'Orleans frere du Roy Henry ſecond, dreſſant l'eſtat de ſa maiſon l'y voulut employer des premiers ; & luy ayant baillé le guidon de ſa compagnie, peu de temps après luy en laiſſa la Lieutenance : laquelle compagnie il eut après le deceds de Monſeigneur d'Orleans ; lequel il aſſiſta & ſervit à la conqueſte du Duché de Luxembourg en l'année mil cinq cens cinquante-deux (c), bien veu de luy, & ayant des premiers commandemens en ſon armée. Ledit ſieur de Tavanes avoit faiſt preuve de ſa valeur à la bataille de Cerizolles, où M. d'Anguin obtint la victoire 1561.

(a) On renvoye le Lecteur à la notice qui précéde les Mémoires de Gaſpard de Saulx, Maréchal de Tavanes, tome XXVI de la Collection, p. 10 & ſuiv.

(b) La bataille de Pavie ſe livra le 24 Février 1525.

(c) Encore un anachroniſme. Cette campagne du Duc d'Orléans ſe fit en 1542.

1561. ſur l'Eſpagnol contre le Marquis du Gaſt ; à celle de Renty en la preſence du Roy Henry ſecond, & de l'Empereur Charles cinquieſme, comme ſe void par l'extraict d'une (a) lettre eſcrite du Camp du Roy, par le ſieur de Sallignac Gentilhomme François, au Cardinal de Ferare.

1592. Pour revenir à noſtre premier diſcours ; ſur le refus fait l'année mil cinq cens ſoixante (b) & un, de la publication de l'Edict de Janvier au Duché de Bourgogne (c) ; ceux de la nouvelle opinion y eſtans, ſe voyants exclus des aſſemblées qu'ils vouloient faire ſous pretexte de la liberté du Preſche ; dans leſquelles leurs deſſeins ſe pouvoient facilement tramer, pour ſurprendre pluſieurs places ; appellerent aucuns de leurs voiſins, & entre autres le ſieur de Monbrun du

(a) On a ſupprimé l'extrait de cette lettre, que l'Auteur des Mémoires a jugé à propos d'intercaler dans le texte. Nous avons fait uſage de ce monument ; & on peut recourir aux Mémoires de Rabutin, tome XXXVIII de la Collection, p. 446 & ſuiv.

(b) Le Rédacteur des Mémoires a ſuivi l'ancienne manière de compter ; & voilà pourquoi il place l'Edit de Janvier 1562 en Janvier 1561.

(c) Voyez les Mémoires du Maréchal de Tavannes, tome XXXII de la Collection, p. 52 & ſuiv.

Dauphiné, lequel s'eſtant ſaiſi de la ville de 1562.
Chalon ſur Saone, par quelques intelligences, en fut auſſi-toſt chaſſé à la diligence que fit le ſieur de Tavanes avec ſa Compagnie de Genſdarmes. Ceux qui s'eſtoient ſaiſis de la ville de Maſcon en furent chaſſez de meſme, de ſorte que ſon Gouvernement demeura entierement en l'obeiſſance du Roy : & pour l'y maintenir, il fit depuis faire des citadelles eſdictes villes. La derniere d'icelles fut priſe par (a) un ſtratagême remarquable. Ceux de la nouvelle opinion que l'on appelloit lors Huguenots, s'eſtans ſaiſis de Lyon, Ville-franche, & Belle-ville, ſous la conduite du Comte de Saulx, avoient fait acheminer quatre mille Suiſſes entre leſdictes deux villes de Chalon & Maſcon, & ſur l'aſſeurance de ces forces avancées, on faiſoit peu de garde en celle de Maſcon. Le ſieur de Tavanes, en ayant eu advis, fait acheminer depuis Chalon par chemins deſtournez ſa compagnie de Genſdarmes conduicte par le ſieur de Trotedan,

(a) On a vu dans les Mémoires qu'on vient de citer, que d'abord le Maréchal de Tavannes fut obligé de lever le ſiége de Macon, & qu'enſuite il ſurprit cette ville. Ce n'étoit plus Montbrun à qui il avoit affaire. Ponſenac commandoit alors les Proteſtans. Liſez le tome XXVII de la Collection, p. 73 & 79.

1562. qui en eſtoit enſeigne, accompagné des ſieurs de Canteperdris, & Sainct Poyat, qui commandoient à trois cens hommes de pied choiſis. Ayans fait leur repue au Chaſteau de Lourdon, eſloigné des villages, arrivent avant jour à demy quart de lieue de Maſcon, où ils firent alte. Ledit ſieur de Canteperdris s'eſtant avancé avec ſoixante arquebuziers, à trois cens pas de la porte, deſquels il en avoit logé quinze avec un Capitaine dans une petite maiſon qui en eſtoit proche; & fait acheminer un chariot de foin conduict par trois ſoldats habillez en chartiers; incontinent qu'il fut demye heure du jour, deux hommes de la ville allant faire la deſcouverte entrerent en ceſte maiſon : l'un y fut tué, & l'autre arreſté. Ledit chariot ayant faict alte ſur le pont levis de ladicte porte, les quinze ſoldats y allerent promptement, & attaquerent le corps de garde, qu'ils deffirent aſſiſtez dudit Canteperdris qui y accourut avec ſa ſuite, & ſe ſaiſirent de ceſte porte : où le ſieur de Trotedan ayant abordé avec ſa cavalerie, & le reſte des gens de pied, la ville fut incontinent réduicte. Ces troupes furent ès places ſans entrer en aucun logis, juſques à ce que les habitans eurent eſté deſarmez, & l'ordre neceſſaire mis. Quel-

ques-uns de la ville y furent tuez de ceux 1562.
qui en petit nombre avoient voulu faire reſiſtance. Les Suiſſes voyans par ceſte priſe, le chemin de leur retraicte aucunement fermé, d'eſpouvante ſe retirerent en leur pays par le coſté de Lyon, apres avoir eu quelque meſcontentement de ceux qui les avoient embarquez. Ces heureux exploits du ſieur de Tavannes, donnerent occaſion au Roy, luy commander d'aſſembler une armée pour la réduction de la ville de Lyon ; laquelle il compoſa de quelques pieces d'artillerie, quatre mile hommes de pied ſous la charge du ſieur de Leſſeing frère du ſieur de Maugiron, & de quatre à cinq cens chevaux, non compris les arquebuziers à cheval. L'ordre de la conduicte en fut ſi bon, que les vivres & la paye n'y manquerent point pendant que ledit ſieur de Tavanes en eut la charge. Il commença la guerre par les priſes des villes de Ville-franche, & Belleville, eſtans ſituées du long de la riviere de Saoſne : & de-là s'approcha de celle de Lyon, où les intelligences avoient eſté ſi bien pratiquées, que la reduction en eſtoit infaillible, ſans un accident qui arriva. L'ambition eſt accompagnée ſouvent de généroſité : elle a auſſi ſes vices, & apporte ſouvent

1562. du mal. Monſieur de Némours jeune Prince obtint alors de ſa Majeſté le commandement de ceſte armée, en laquelle s'eſtant acheminé avec ample pouvoir, le ſieur de Tavanes la luy fit voir en ordre de bataille; & après cela, quoy que ce meſme Prince de Némours qui l'honoroit *du nom de pere*, le priaſt de demeurer, il ſe retira luy faiſant entendre (a), que luy laiſſant ſes forces, il ſe retiroit en ſon Gouvernement de Bourgongne, où ſa preſence eſtoit néceſſaire au ſervice de ſa Majeſté. Ainſi ne voulut-il obeyr à celuy qui luy oſtoit le commandement, qui luy devoit d'autant plus eſtre conſervé qu'il en avoit magnanimement & utilement uſé. M. de Nemours ne prit point la ville.

Peu de temps après le retour (b) du ſieur de Tavanes à Dijon, les Huguenots faiſant de nuict des aſſemblées, & des Preſches, en nombre de cinq ou ſix cens hommes en

(a) Ce paſſage a été copié par l'Auteur de *l'illuſtre Orbandale*. Liſez les Obſervations ſur les Mémoires du Maréchal de Tavannes. (Tome XXVII de la Collection, p. 311.)

(b) Dans les Mémoires du Maréchal, (tome ibid., p. 68) le déſarmement des Proteſtans de Dijon eſt raconté comme ayant précédé ſon entrepriſe ſur la ville de Lyon.

armes, en la rue des Forges, proche le 1562.
Chaſteau, & ſe vantans de traicter le ſieur de Tavanes, comme le ſieur de la Motte-Gondrain qui avoit eſté pendu à la feneſtre de ſon logis à Valence en Dauphiné, il pourveut à leurs inſolences, faiſant crier à ſon de trompe un ſoir, que les habitans euſſent chacun à mettre lanternes & clartez à leurs feneſtres; & que paſſé huict heures du ſoir, ils n'euſſent à ſortir la nuict de leur logis & ce, ſur peine de la vie. La meſme nuict il fit entrer par le Chaſteau, la compagnie d'ordonnance de M. de Savoye, conduicte par le Comte de Morvet (a), qui eſtoit Lieutenant: & au ſon de quelques canonades, ſe rendirent quantité d'habitans des villages voiſins à la ville, au point du jour, ſuivant l'advis qui leur en avoit auparavant eſté donné. Deux heures après, pendant que ceſte cavalerie ſe promenoit ſur le pavé, fut faicte recherche des armes que l'on mit à la maiſon de ville; & crié que tous les vallets de boutique euſſent à venir devant le logis dudit ſieur de Tavanes à une heure après midy: où s'en trouva plus de douze cens qui furent conduits par ladicte cava-

(a) De la Beaume Comte de *Montrevel* & non pas de *Morvet*.

1562. lerie & chaſſez hors de la ville. On cogneut alors que tel marchand ou artiſan qui ne devoit avoir qu'un vallet, en avoit ſix. Après cela furent mis priſonniers audit Chaſteau douze des principaux deſdits Huguenots, auſquels le ſieur de Tavannes dit, *que s'il advenoit remuement, leurs teſtes en reſpondroient :* parmy eux y avoit deux Conſeillers du Parlement. Ainſi le péril fut par luy prudemment levé ſans aucune effuſion de ſang, & la ſeureté eſtablie, ſe comportant en cela comme pere, & non en tyran, au contentement de toute la Province. Il avoit eſté Mareſchal de Camp au voyage que fit l'armée du Roy en Italie (a), en mil cinq cens cinquante cinq, avec M. de Guiſe, & avoit auſſi la meſme charge au voyage d'Allemagne, où les villes de Mets, Verdun, & Toul furent priſes. Il y eut le meſme employ à la priſe des villes de Calais, Thionville, & autres. Auſſi fut-il Gouverneur en la ville de Verdun en Lorraine, y commandant à deux compagnies d'hommes d'armes, quatre de Chevaux legers, & douze de gens

(a) Le Duc de Guiſe marcha en Italie à la fin de 1556; & il y arriva au commencement de 1557. (Voyez les Mémoires de Boivin du Villars & ceux de la Chaſtre, tome XXXV, p. 468, & le tome XL, p. 325.

de pied, lors que l'Empereur Charles cinquieſme alla aſſieger Mets, & que l'on eſtoit incertain s'il aſſiegeroit Verdun, ou Mets. Et peu auparavant ces mouvemens advenus en Bourgogne, les factieux de la nouvelle opinion, s'eſtans ſaiſis de Valence, ville en Dauphiné, ſur la riviere du Roſne, la reduction en fut faicte par luy avec ſa compagnie, & autres troupes qu'il y avoit conduictes, ſuivant le commandement de ſa Majeſté. 1562.

L'année mile cinq cens ſoixante & deux, la bataille de Dreux donnée, quelques exploicts de guerre ſuivis, l'Edict de Paci- 1563.
fication publié, les armes furent miſes bas l'eſpace (a) de cinq années; & juſques à la Sainct Michel mile cinq cens ſoixante & 1567.
ſept, qu'au premier mal les pretendus nouveaux Religieux en adjouſterent un autre, faiſant effort à Meaux de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy Charles neufieſme, qui fut garanty par le bon ſecours des regimens de Suiſſes de ſa Garde commandez par le

(a) Le calcul de l'Auteur des Mémoires n'eſt pas exact; l'Edit de pacification fut publié le 19 Mars 1563, & l'entrepriſe de Meaux, qui fut le ſignal d'une nouvelle guerre, eut lieu dans les derniers jours de Septembre 1567.

1567. Colomnel Pheifer. Le ſieur de Tavannes fut auſſi-toſt mandé par ſa Majeſté de s'acheminer à Verdun en Lorraine, comme il fit avec pluſieurs troupes pour s'oppoſer avec MM. de Guiſe aux eſtrangers Allemans, qui venoient en faveur des ennemis. De-là il s'achemina en l'armée que conduiſoit M. le Duc d'Anjou frere du Roy, où la reveue s'en fit proche la ville de Troyes : & avant ſon partement de Bourgongne, il en fit ſortir le ſieur de Poncena, qui s'eſtoit ſaiſi des villes de *Sainct Jean Gon*, & *Marciny*, avec quatre cens chevaux, & certain nombre d'infanterie & pieces de campagne. Le ſieur de Vantoux, du nom & armes du ſieur de Tavanes, commandant ſous ſon authorité au Pays, y fut employé, avec les compagnies de M. de Savoye, du Comte de Beine, & autres & s'en acquitta dignement, eſtant venu aux mains avec les ennemis à un pont proche Joncy en Maſconnois. Pendant l'abſence du ſieur de Tavanes dudit Pays, le meſme ſieur de Vantoux conduit toutes les forces qu'il pût aſſembler à M. le Duc de Nevers venant d'Italie, qui avoit trois mille hommes de pied Italiens, au ſiege de la ville de Maſcon, que les ennemis avoient repriſe : de laquelle après les approches &

batteries faites, M. de Nevers & le ſieur de 1567.
Vantoux les chaſſerent, s'en eſtant ſaiſis (a)
par le coſté du Pont de la riviere de Saoſne.
Le travail, prudence, & diligence qu'ils y
employerent, leur réuſſit à grand honneur
& louange. La paix réitérée (b) mile cinq 1568.
cens ſoixante & huict, lors que les ennemis
avoient aſſiegé la ville de Chartres, ne
dura que ſix mois (c); M. le Prince de Condé
s'eſtant allarmé de quelques aſſociations qui
ſe faiſoient par les Catholiques en Bourgon-
gne, pour ſe conſerver, & des compagnies
de gens de pied, que conduiſoit de Mets
en Piedmont, le ſieur de la Verriere (d),

(a) Dans les Mémoires du Maréchal de Tavannes, (tome XXVII de la Collection, p. 135) on a obſervé que cette priſe de Mâcon paroît démentie par deux monumens qu'on invoque.

(b) C'eſt la paix de *Longjumeau* qu'on publia le 27 Mars 1568.

(c) En rapprochant la date de l'Edit, qui fut le réſultat de la paix de Longjumeau, avec l'époque où le Prince de Condé ſe ſauva de *Noyers*, on trouve environ cinq mois. (Voyez les Mémoires de Caſtelnau, T. XLV de la Collection, p. 105.)

(d) Ces aſſertions du Rédacteur des Mémoires feront peu d'impreſſion ſur ceux qui ont lu les Obſervations, Numéros 4 & 5 qui ſont jointes aux Mémoires de Caſtelnau, tome XLV de la Collection, p. 294, & 300.

1568. preſumant qu'il y euſt entrepriſe contre ſa perſonne, & celle des autres Chefs de ſon party, s'en alla de ſa maiſon de Noyers en Bourgongne, à la Rochelle, ſuivy de pluſieurs d'eux, & entre autres de MM. l'Admiral de Chaſtillon, & d'Andelot freres. Il commença à aſſembler des forces, pour avec icelles attenter de toutes parts. Cette prompte ſaillie luy coûſta la vie ſix mois après, & aux principaux Commandans à ſa ſuitte à deux ou trois ans de-là ; exemple notable pour eviter le commencement d'une guerre non neceſſaire, ny juſte. Que ſi celle qui ſe fait avec equité, ameine infinis maux, que peut-il eſtre d'une guerre baſtie ſur des deſſeins pernicieux & une rebellion ouverte ; ayant pour fondement un vain pretexte de Religion, & bien public ; ne tendant neantmoins qu'à la ruine de tous les deux, pour l'aggrandiſſement d'un ou de pluſieurs ſujects par deſſus leur ſouverain Prince ? Ceux-cy travaillent, ſubſiſtent, proſpérent un temps, croiſſent en authorité, & puiſſance ; le *commander* (a) leur eſt doux : mais enfin ils y trouvent leur ruine totale, & le chaſtiment de leur

On y trouve la preuve des allarmes que le Prince de Condé avoit juſtement conçues.

(a) C'eſt-a-dire le commandement.

forfaits. Ainſi Dieu jette au feu les verges 1568.
deſquelles il a chaſtié ſon peuple. Les ambitieux Chefs de party, qui aſpirent à renverſer un Eſtat legitimement eſtably, pour planter une tyrannie, ne viennent au but de leurs prétendus deſſeins, la plus part meurent de morts violentes. Ils propoſent injuſtement; Dieu diſpoſe juſtement d'eux & de leurs actions; & tournant leur mal en bien, ameine les peuples affligez à repentance, & après à la douceur du repos; faiſant ſon œuvre, qui eſt de départir ſes graces gratuitement aux ſiens.

Le Roy Charles voulant pourvoir aux remedes néceſſaires en une guerre civile, qui luy eſtoit de ſi grande importance, appelle près de ſoy ſes principaux ſerviteurs, & entr'autres le ſieur de Tavanes, tant pour prendre advis de luy en ſon Conſeil, pour ſes plus urgentes affaires, que pour l'employer près Monſeigneur le Duc d'Anjou ſon frere, pour ayder à la conduite de ſon armée, vers lequel le ſieur de Tavanes alla, après qu'il euſt mis bon ordre en ſon Gourvernement de Bourgongne (1).

Dès le commencement que l'on connut la guerre declarée, & que le Prince de Condé eſtoit en Poictou, M. le Duc de Montpenſier

1568. y assembla les forces du païs, qui lors estoient fort petites, & n'eut gueres bon moyen de garnir les places; bien qu'il despartit de ses troupes en quelques unes, attendant que le Roy l'eust secouru de plus grandes forces, pour les mettre à seurté: & aussi qu'il eust fait approcher les gens-d'armes qui estoient de ce costé-là, & pareillement les gens de pied. Bien-tost après arriva M. de Martigues, avec bonne troupe tant de pied que de cheval: comme aussi furent envoyez de la Cour les sieurs de Brissac, & Strosse (a) Colonels de l'infanterie Françoise. Ils arriverent en Poictou avec leurs troupes, à sçavoir trente enseignes de gens de pied du sieur de Brissac, & douze du sieur Strosse. Ce qui donna grand contentement, pour l'espérance qu'on avoit que les gens de pied, & quelque nombre de gendarmerie seroient départies par les places, à fin de les tenir asseurées; & que M. de Montpensier se tiendroit à Poictiers, aussi avec des forces, pour favoriser & secourir les endroicts les plus agitez, & pressez des ennemis; lesquels ayans prémedité la guerre, avoient tout en un temps assemblé toutes leurs forces; reservé les gens de pied de Provence: de sorte que sans les Provençaux

(a) Philippe Strozzi.

ils pouvoient eſtre de quatre à cinq mille 1568.
chevaux, & huict mille hommes de pied. A raiſon de quoy M. de Montpenſier eſtant pour lors encore trop foible, ſa déliberation de ſe mettre ſur la deffenſive, euſt eſté juſte & raiſonnable, attendant que l'armée de Monſeigneur le Duc d'Anjou fuſt preſte, & arrivé; mais eſtant ſtimulé par les Seigneurs de la Cour, qui deſiroient de faire connoiſtre leur valeur, & acquerir de la reputation; ou bien pour ne vouloir les uns eſtre envoyez dedans les villes pour les garder; ou pour quelque raiſon occulte, demeurerent enſemble, & en ſuſpens, ſans eſtre departis à la garde des villes; eſperant ſe fortifier aſſez à temps, pour tenir la campagne, & venir au combat. Mais le malheur voulut que penſant bien faire, l'on fit tout autrement: car M. de Guiſe s'en venant en poſte, pour eſtre des premiers; en paſſant à Orleans, où eſtoit le rendez-vous, pour aſſembler l'armée de Monſeigneur d'Anjou, où le ſieur de Sanſac eſtoit pour recueillir les Genſdarmes; il bailla audit ſieur de Guiſe dix compagnies de Genſdarmes à mener, diſant qu'*il eſtoit fils d'un trop bon pere pour le laiſſer aller ſeul.* Occaſion pourquoy M. de Montpenſier, ſentant venir cette troupe de ren-

1568. fort, ſe reſolut à la perſuaſion de ceux qui eſtoient avec luy (2), de donner la bataille, & envoyer demander congé de le faire : ce qui fut accordé. Et pour eſtre encore plus renforcé, envoya dire à M. de Montluc, qui avoit de bonnes forces, qu'il ſe vint joindre à luy, & au ſieur d'Eſcars pareillement. Ce qu'ils ne firent point, diſant qu'*ils alloient au devant des Provençaux*, & partirent pour y aller : mais toutesfois ils les laiſſerent paſſer. Mondit ſieur de Montpenſier réſolu de combattre, encores que ledit ſieur de Montluc n'y fuſt point, s'achemine à Confolant, les ennemis eſtans au ſiege d'Angouleſme laquelle au bout d'un temps fut renduë. De ſorte que les ennemis furent dedans, deux ou trois jours premier qu'on le ſceuſt dedans le Camp; tant l'on eſtoit bien adverty de la venuë des Provençaux; où au lieu de combattre ceux qui eſtoient audit Angouleſme, il délibera de s'en aller au devant d'eux; encores que M. de Longueville qui avoit eſté envoyé d'Eſtampes, y fut arrivé avec huict autres compagnies de Genſdarmes, & les trouva à deux lieuës de Perigueux, où les compagnies qui marchoient derriere, menées par *Mouvant* furent defaictes (a), ledit *Mouvant* tué, &

(a) Voyez les Obſervations ſur les Mémoires de dix

dix enſeignes emportées. Mais le ſieur d'Acier 1568.
avec la plus grande part deſdicts Provençaux ſe rendirent au Camp du Prince. Je vous ay faict ce diſcours cy-deſſus, afin que vous connoiſſiez le malheur de ce commencement, advenu par la faute de ces Meſſieurs nos coureurs de la Cour, qui ne ſe ſoucient pas de ce qui puiſſe advenir aux deſpens du Roy, & du public, pourveu qu'ils contentent leur caprice : & encore plus mal-adviſez ceux qui leur permettent leur courſes, & leur baillent des forces : car qui n'euſt point baillé ces forces là à M. de Guiſe en paſſant à Orleans, ny ſouffert à tant de coureurs volontaires, s'en aller devant pour gaſter tout, ains demeurer à Orleans au rendez-vous, où ſe devoit trouver l'armée ; M. de Montpenſier n'euſt peut-eſtre pas entrepris de donner la bataille, & ſe fuſt mis ſur la deffenſive ; en mettant les gens de pied, & autres forces, tant dans Angouleſme, Niort, qu'aux autres villes perdues. L'armée de Monſeigneur d'Anjou euſt eſté aſſemblée aſſez à temps pour les aller ſecourir. Mais faiſant ſemblant de vouloir donner la bataille, ils ne la donnerent point, & ſi perdirent les villes : qui fut un malheur qui a duré long-temps. Monſeigneur

Caſtelnau. (Tome XLV de la Collection, p. 321.)

1568. le Duc d'Anjou eſtant arrivé à Orleans où l'on ſe devoit aſſembler, n'y trouva que l'artillerie, les Suiſſes, & cinq ou ſix compagnies de Genſd'armes : & là fut mis en avant par le ſieur de Tavanes, de ſeparer partie de l'artillerie, qui reviendroit facilement après par eau, atteindre l'armée pour aſſieger Sanſerre, avec M. le Marquis de Villars. Mais comme les opinions ſont diverſes, d'autres Capitaines firent changer celles-là. Cette entrepriſe fut rompuë, qui a eſté un grand mal : car ceux de Sanſerre n'avoient ny gens, ny munitions quelconques, & eſtoient preſts de ſe rendre.

Donc Monſeigneur s'achemina avec ce peu de forces qu'il avoit trouvées à Orleans, du coſté de Blois, Amboiſe & Tours, allant tousjours retenu, & en ſuſpens, pour attendre l'iſſue de la bataille qui ſe devoit donner. Il faiſoit tousjours reconnoiſtre les villes, ſoit pour les fortifier, ou y faire dreſſer un camp fortifié, afin de pouvoir s'y retirer ſi le malheur euſt voulu que l'on euſt perdu la bataille : mais eſtant en chemin il eut advis qu'au lieu de combattre le Prince de Condé, M. de Montpenſier s'en alloit au devant des Provençaux; qui eſtoit reculé plus de quarante lieuës en arriere, laiſſant l'armée

du Prince entre Monſeigneur d'Anjou & eux. 1568.
Ce qui le fit aller encores plus retenu. Et neantmoins ſans le ſieur de Tavanes il recevoit un grand eſcorne : car encores qu'il euſt infiniment debattu que l'on ne devoit point avancer, ſi eſt ce qu'à la perſuaſion d'aucuns, il avoit eſté conduit juſques au port de Pilles ; en déliberation de paſſer plus outre, juſques à Caſtelleraut, & Poictiers, au grand regret du ſieur de Tavanes : lequel avec pluſieurs proteſtations, ſupplia mondit Seigneur, qui s'en alloit diſner à *Preſiny* chez le ſieur Marquis de Villars, de deſcendre & vouloir encores tenir un conſeil à la Haye en Tourraine en paſſant ; ce qu'il luy accorda. Et là fut montré par vives raiſons par ledit ſieur de Tavanes, que l'armée eſtant ſi foible ne devoit point paſſer la riviere de Creuſe, & ny moins paſſer à Caſtelleraut, que l'on ne fuſt joint avec M. de Montpenſier : d'autant que les ennemis y pouvoient facilement venir ; & qu'il valloit mieux couler du long de ladite riviere de Creuſe, & aller du coſté du Blanc en Berry, & mander à M. de Montpenſier de s'en venir de ce coſté là, pour tous enſemble ſe joindre plus ſeurement. Mais le ſieur de Sanſac & quelques autres eſtoient tousjours de contraire opinion. De ſorte que

1568. tout ce que put obtenir ledit ſieur de Tavanes, fut que l'artillerie ne paſſeroit point ce jour-là le port de Pilles, & qu'on ſejourneroit un jour. Ce conſeil eſtant finy, & les Capitaines ſeparez l'un deçà, l'autre delà, chacun à leurs affaires, fit tant ledit ſieur de Tavanes envers mondit Seigneur que l'armée ſejourna quatre jours à la Guierche; dans lequel temps on envoya haſter (a) en toute diligence M. de Montpenſier, qui desjà eſtoit ſur ſon (b) retour. Au bout de quatre jours l'armée partit, & n'arriva pas ſi toſt à Caſtelleraut que les ennemis avec toutes leurs forces en extrême promptitude, peurent paſſer la Vienne à Chaumigny, & vindrent juſques à une lieuë de Caſtelleraut. Mais M. de

(a) Le Préſident Couſtureau (dans ſa vie du Duc de Montpenſier, p. 38) rejette le blâme ſur le Duc d'Anjou. *Sur les chemins*, (raconte-t-il) *il eut pluſieurs advis de Monſeigneur Frère du Roy de ſon acheminement, tantoſt à Chaſtelleraut, tantoſt à Poitiers, une autre fois à la Tricherie, une autre fois à Chaumigny, ce qui le mit en grande peine & irréſolution, parce que l'ennemy s'approchoit fort de lui.*

(b) Le Prince de Condé & l'Amiral renforcés par les troupes que d'Acier conduiſoit, ſerroient de près le Duc de Montpenſier. *S'il faiſoit diligence de ſon côté*, (dit le Préſident Couſtureau, ibid, p. 39) *l'ennemy ne la faiſoit pas moindre du ſien; car il arriva encore à heure de dîner au meſme lieu d'où nous eſtions partis.*

Montpenſier ayant eſté fort haſté, arriva le jour meſme; ſes gens, & ſes chevaux neantmoins extremement haraſſez; eſtans les ennemis logez à une lieuë de-là, Monſeigneur d'Anjou le lendemain matin fit mettre l'armée en bataille, & fut ordonné le Vicomte (a) d'Auchy pour les aller recognoiſtre avec quatre cens chevaux, ſans toutefois les attaquer, qu'on ne luy mandaſt. Cependant le ſieur de Tavannes ayant reconnu un ruiſſeau, qui eſtoit entre leur camp & le noſtre, fit faire des ponts pour y paſſer l'armée, & fit paſſer les troupes de MM. de Martigues, de Guiſe, & autres pour ſouſtenir ledit Vicomte, qui avoit deſcouvert les ennemis: auquel il manda de les attaquer. Cependant mondit Sieur marcha avec toute ſon armée juſques au ruiſſeau: mais ledit Vicomte rapporta qu'il n'eſtoit demeuré des ennemis que quelques-uns ſur la queuë, & que leur armée s'eſtoit déſjà retirée près dudit Chaumigny, qui eſt à cinq lieuës dudit Chaſtelleraut; n'eſtant venu là en autre eſperance que pour attraper Monſeigneur ſeul avec ſon armée, avant que M. de Montpenſier y arrivaſt. Ce qu'à dire la verité ils euſſent faict ſans la providence du 1568.

(a) Euſtache de Conflans, Vicomte d'Auchy.

1568. ſieur de Tavannes, par le ſejour fait à la Guierche. S'eſtans ainſi les ennemis retirez, & repaſſez la riviere à Chaumigny, pour s'en retourner en leur conqueſte, après avoir donné deux ou trois jours de ſejour aux troupes de M. de Montpenſier, fut mis en délibération le chemin qu'on devoit tenir; ſur quoy y eut pluſieurs advis; eſtant le ſieur de Sanſac, & quelques autres, tousjours d'opinion que l'on allaſt à Poictiers : remonſtrant que c'eſtoit le plus beau lieu pour une armée qu'il eſtoit poſſible; & que de-là l'on prendroit tel chemin que l'on voudroit, pour trouver les ennemis. Ledit ſieur de Tavannes au contraire diſoit qu'encor qu'il n'euſt point cognu le pays, qu'il avoit ouy dire que Poictiers eſtoit une ville en lieu fort plein de *baricaves* à l'entour; & que dudit Poictiers tirant devers Luzignan & St-Mexant, eſtoit un pays bien fort & plein de hayes, de bois & de colines : que les ennemis ſe retreuvant là, ayant vingt mille arquebuſiers comme ils avoient, & les noſtres ſeulement deux mille, les Suiſſes & la cavallerie de peu d'effet dans ce lieu fort, leſdits ennemis auroient l'advantage. Qu'il avoit appris qu'on pouvoit aller à l'entour de ce pays-là, par les plaines de Mireballais, & ſe venir re-

treuver à Sainct-Mexant, où à Nyort; en 1568.
ce faiſant tout le Lodunois, & bas Poictou, qui n'eſtoit encore ſaiſi des ennemis, euſt eſté conſervé pour fournir des vivres : & qu'ayant jà eſté envoyé le ſieur de Lude dans Poictiers l'on y pouvoit envoyer encores des gens de pied : que leſdits ennemis ne ſe pourroient attaquer audit Poictiers, ny à Luzignan, qu'ils ne fuſſent combatus. Mais ceſte opinion ne fut pas reçue, on marcha droit à Poictiers, en deux jours. Le ſieur de Tavannes avoit mis en avant à mondit ſieur, qu'à tout le moins on ne fiſt que repaiſtre audit Poictiers juſques à minuict; & ſoudain après repartit pour aller treuver les ennemis, qui ne pouvoient eſtre qu'à cinq, ou ſix lieuës de-là. Mais tant s'en faut que l'on peuſt faire cette execution; qu'à cauſe de la difficulté de ladite ville, qui ſe treuva ſi mal aiſée, l'armée ne la peut paſſer en deux jours, & fut-on contraint d'y ſejourner. Ladicte armée paſſée, Monſeigneur alla à la maiſon de Theligny, où l'on trouva le pays difficile, & couvert, comme dit eſt, & fut deliberé le lendemain de faire une traicte aſſez bonne, pour s'oſter de ce pays faſcheux, & aller loger ſur le bord de la plaine : & fut reſolu que l'on iroit

1568. à *Pamprou* avec l'avantgarde, & à *Jaſeneul* la bataille : mais eſtans les Mareſchaux de camp arrivez audit Pamprou trouverent que le lieu n'eſtoit point propre, & qu'il valloit mieux aller à Jaſeneul pour l'avantgarde, & la bataille à *Pamprou*. Les Mareſchaux de camp envoyerent advertir M. de Montpenſier de ces changemens ; & pareillement à Jaſeneul vers Monſeigneur. Toutesfois M. de Montpenſier dit qu'il ne fut point adverty, & ne laiſſa pas de paſſer outre avec l'avantgarde, droit audit *Pamprou* (a) où il

(a) Le récit du Préſident Couſtureau (p. 40 de la vie du Duc de Montpenſier) offre quelques particularités qui méritent d'être rapprochées de la relation du Maréchal de Tavannes. « Au partir de Chaſtelleraut, (lit-on dans ſon ouvrage) » l'armée prinſt le chemin de Poitiers, » & le Dimanche 14 dudit mois de Novembre, mondit » Seigneur en deſlogea avec l'avant-garde qu'il conduiſoit, pour aller à *Montreuil-Bonin*, le lundi à Lavanceau; & le mardi ſon logis luy eſtant donné à *Pamprou*, ſes Maréchaux-des-Logis trouverent que l'ennemy y avoit déjà pris le ſien; ce qu'eſtant rapporté à » mondit Seigneur, M. de Chauvigni qui chevauchoit à » coſté de luy, luy dit qu'il feroit bien de retourner au » village de Sanſay qu'il venoit de paſſer, & d'y faire » arreſter les bagages, parce qu'il y avoit un pont & » une petite riviere dont on ſeroit couvert. Mais il répondit *que Bourbon ne tournoit pas le dos ;* & deſcendit » pour prendre ſa cuiraſſe. Peu après M. de Martigues

trouva que les ennemis y eſtoient, leſquels 1568.
ſoudain furent en bataille, & ſe trouverent à la vue des uns & des autres, ſi près que l'arquebuzerie joua longuement des deux coſtez : mais la nuict ſoudain ſurvenue les ſepara. M. de ſon coſté, arrivant fort tard à Jaſeneul, luy fut rapporté par le ſieur d'Ochy, qui logeoit l'avantgarde, qu'il avoit trouvé cinq ou ſix mille hommes des ennemis logez proche Jaſeneul; de ſorte qu'eſtimant que ce fut toute leur armée, envoya en toute diligence chercher M. de Montpenſier, qui manda ſoudain qu'il eſtoit à la veue des ennemis, que l'on allaſt à luy. M. qui receut l'advertiſſement alla droit audit Jaſeneul, de ſorte que l'avantgarde & la bataille ſe trouverent ſeparées : chacun penſoit, tant amis qu'ennemis, avoir toute l'armée devant ſoy : mais fut adviſé qu'eſtant M. chargé

» arriva, qui luy confirma le rapport qu'on luy avoit » fait, aſſurant luy-même *qu'il avoit vu les moutons à la* » *grande laine*, voulant dire les caſaques blanches (des » Proteſtans) & ayant demandé à mondit Seigneur ce » qu'il luy plaiſoit de faire, il répondit, qu'il les » falloit voir; mais de fait il y fut, & ſe préſenta au » combat. » Un ſtratagême de Martigues empêcha les Proteſtans de profiter de la circonſtance; & on peut lire à ce ſujet les Mémoires de *la Noue*. (Tome XLVII de la Collection, p. 224 & 225.

1568. de l'artillerie, les genſd'armes allez à leur logis, qu'il ſeroit impoſſible de marcher la nuict par un pays ſi fort, que les ennemis ne les trouvaſſent, en marchant forts d'arquebuzerie comme ils eſtoient, au grand deſavantage de noſtre armée, pour ne pouvoir la gendarmerie combattre, ny auſſi les Suiſſes; qu'il valoit mieux revoquer M. de Montpenſier avec ſes troupes, toute la nuict, & cependant faire fortifier le camp de tranchées; afin que ſi les ennemis venoient, on puſt les ſoutenir; attendant que l'on euſt pu faire les eſplanades neceſſaires à la gendarmerie. M. de Montpenſier revint toute la nuict; mais pluſieurs bagages pour n'avoir voulu ſortir de leur logis de nuict, ou pour eſtre fourvoyez, faillirent à ſuivre la file, dont il y en eut quelques-uns de perdus. Et tout ainſi que M. de Montpenſier eſtoit reparty de nuict pour nous venir trouver, auſſi les ſix mille hommes ennemis, qui eſtoient proches Jaſeneul près Monſeigneur, partirent de nuict pour aller trouver le camp du Prince à Pamprou : & voyant ledit Prince que nous eſtions reduits en ce pays fort, ſe promit incontinent la victoire, à cauſe de cette grande arquebuzerie. Il commença à marcher dès le grand matin, depuis ledit

Pamprou, juſques à Jaſeneul, eſtimant nous trouver eſcartez, & en un logis fort deſavantageux, & nos genſdarmes ſeparez par les villages : mais ayant très-bien preveu ce qui pouvoit advenir, ils trouverent toute l'armée en bataille, à dire la verité en lieu fort eſtroit & dangereux, à cauſe de ladite arquebuzerie, & leur armée arriva ſur le coſté de la main droite de la noſtre. Soudain qu'ils furent à noſtre veue, qui ne pouvoit eſtre que fort près à cauſe du pays couvert, ils commencerent à desbander de leur arquebuzerie par troupes. Le ſieur de Briſſac l'un des Colonnels de nos gens de pied, ſe mit pour les aller ſoutenir avec ſept ou huict cens arquebuziers : mais le ſieur de Tavannes ayant preveu le coſté par où ils pouvoient venir, avoit fait lever huict pieces d'artillerie de la teſte des Suiſſes, qui furent ſoudain conduictes ſur le coſté droict à la veuë deſdits ennemis, avec une extrême diligence par le ſieur de la Bordaiſiere; & leſquelles pieces porterent une extrême faveur aux noſtres; pour en eſtre les coups ſi ſouvent redoublez qu'aucun de leurs eſcadrons ne ſe pouvoit avancer, pour ſouſtenir cette grande arquebuzerie, qu'ils avoient desbandée : & leur deliberation étoit d'aſſaillir 1568.

1568. par derriere le village du logis de Monſeigneur : car l'ayant gaigné, ils euſſent pu faire déplacer les Suiſſes, & gens de cheval de leurs places de bataille en danger d'y avoir quelque deſordre. Pour en éviter le péril, il avoit eſté pourveu au village par le bout d'embas des compagnies de gens de pied Bretons, gens nouveaux : où n'y trouvant pas trop grande ſeureté, le ſieur de Tavannes fit partir une troupe d'arquebuziers qui eſtoient au flanc des Suiſſes, ſous la charge du ſieur Stroſſe, lequel y voulut puis après aller luy-meſme. Il fut aſſailly le long dudit village fort rudement par une grande troupe d'arquebuziers, où les noſtres pour eſtre peu les ſouſtindrent fort vivement ; mais la plus grande charge eſtoit ſur les bras du ſieur de Briſſac, qui enfin voyant les ennemis renforcez de trois ou quatre mille arquebuziers frais, ayant desjà perdu pluſieurs Capitaines, & beaucoup des ſiens, dit au ſieur de Tavannes, *qu'il eſtoit force qu'il perdit, s'il n'eſtoit renforcé d'arquebuziers.* A quoy luy fut reſpondu *qu'on feroit une charge par les gens de cheval; qu'il n'y avoit point d'arquebuziers, & qu'il eſtoit plus que néceſſaire faire ladite charge.* Et ſe trouverent le ſieur de Tavanes & le ſieur de

Martigues enſemble, & ſe reſolurent qu'il 1568.
falloit faire ladite charge. Sur quoy le ſieur de Martigues prit la peine ſoudain d'aller parler au ſieur de la Valette, Maiſtre de camp de la cavallerie legere, qui eſtoit ordonné pour marcher à la teſte de l'avant-garde pour luy faire la charge en une petite plaine qui s'eſtendoit entre les deux armées, où il y avoit toutesfois quelque haye. Le ſieur de la Valette, pere du ſieur d'Eſpernon, ne s'en fit pas prier deux fois, comme Gentil-homme courageux qu'il eſtoit, & fort adviſé; ſortit de la place de bataille, avec ſa compagnie, & quelque troupe, alla charger ſi vivement cette arquebuzerie ainſi debandée, qu'il les mena tuant juſques auprès des bataillons & eſcadrons ennemis, ſans qu'aucun des leurs fiſt un pas en avant pour les ſouſtenir. On creut alors qu'ils ne s'oſerent deſcouvrir à cauſe de l'artillerie; ou bien pour quelque autre raiſon inconnue, Et au meſme inſtant de l'autre coſté furent ordonnez les ſieurs de Rantigny & de Rambouillet pour faire la charge avec leurs genſdarmes, à ceux qui aſſailloient le ſieur Stroſſe & les Bretons au coin du village : ce qu'ils firent fort vaillamment, & menerent toute l'arquebuzerie qui eſtoit de ce coſté-là, battant juſ-

1568. ques dans leurs troupes. On trouva trois ou quatre cens arquebuziers des leurs tuez ſur la place ; mais beaucoup plus du coſté du ſieur de la Valette que de l'autre coſté.

Ces charges ainſi faites, il n'y eut plus une ſeule arquebuzade tirée tout ce jour là. Les ennemis ſe camperent où ils eſtoient à un jeſt d'arc de noſtre armée ; & à dire la verité cette arquebuzerie que menoit le ſieur de Briſſac fit merveilleuſement bien, pour eſtre les ennemis dix contre un ; car ils les ſouſtindrent deux ou trois heures, meritoient bien d'eſtre ſecourus, comme ils le furent auſſi. La nuict doncques eſtant ſurvenuë, & toute l'armée tousjours en bataille, M. Duc d'Anjou commanda que l'on logeaſt au Picquet, à fin d'eſtre plus près de luy : meſme encore que ſon logis fut tout proche de là, il n'y voulut point entrer, & prit un arbre pour ſon logis. Après qu'il eut ſoupé, il tint Conſeil avec bien peu de Capitaines de ce qui ſeroit à faire : demanda ſon advis au ſieur de Tavanes ; lequel dit *qu'il jugeoit que les ennemis n'avoient point fait ce jour-là en gens de guerre, de voir mettre en pieces à leur veuë leur gens, ſans les ſecourir ; & que d'avoir determiné une entrepriſe ſans l'éxécuter, qu'il ne pouvoit penſer qu'ils n'euſſent le cœur*

tremblant, & faute d'aſſeurance : qu'il luy 1568.
ſembloit qu'on devoit commettre un des plus ſuf-
fiſans Capitaines ſoûtenus des corps de garde,
& quelques-autres troupes, à fin de conduire
un nombre de Pionniers, pour aller faire les
eſplanades, & remplir quelques petits foſſez,
& couper trois ou quatre hayes, qui eſtoient
entre les ennemis & nous. Qu'il tenoit pour tout
aſſeuré que le lendemain à grand peine ſe paſ-
ſeroit le jour, ſans combattre ; qu'il eſpéroit
la victoire veu le deportement du jour prece-
dant : conſeillant Monſeigneur qu'il choiſit le
ſieur de Lignieres (a) *Chevalier de l'Ordre,*
& Capitaine experimenté, pour cette éxécution,
& luy commandaſt d'aller prendre les Pionniers
vers le Maiſtre de l'artillerie. Pour cet effet *Monſeigneur* l'ayant ainſi commandé au ſieur de Lignieres, il accepta cette charge fort librement, & partit pour s'y en aller. Toutesfois il ne l'éxecuta point, & qui pis eſt, n'en vint faire aucune reſponce, que le lendemain, qui eſtoit une heure de jour, quand il vint s'excuſer, diſant qu'il n'avoit ſceu trouver des Pionniers, deſquels toutesfois

(a) C'étoit celui qui s'étoit diſtingué en défendant la ville de Chartres, aſſiegée par l'armée Proteſtante. (Liſez les Obſervations ſur les Mémoires de la Noue, T. XLVII de la Collection, p. 353 & ſuiv.

1568. nous en avions pour lors deux mille ; & il euſt ſuffi de cent pour cette beſongne, qui n'eſtoit pas grande ; laquelle euſt eſté facilement faite, d'autant que nos ſentinelles eſtoient eſtenduës juſques bien avant devant le lieu, où il falloit faire les eſplanades, ſans qu'ils euſſent eſté empeſchez des ennemis. Le jour venu, *Monſieur* les fut reconnoiſtre luy meſme. On voyoit du Camp toute leur cavallerie, en une petite plaine, ſur un haut ; & à laquelle l'on n'euſt ſceu aller qu'à la file, par faute d'avoir fait l'eſplanade. Ils avoient fait partir les gens de pied dès la nuict, dont l'on ne ſe pouvoit appercevoir, à cauſe du païs fort & couvert : & n'euſt-on peu juger ce deſlogement, tant à cauſe de la fumée des feux de leur Camp, comme de la bonne mine qu'ils faiſoient, feignant ſe préparer pour venir au combat : Et ſur les neuf ou dix heures commencerent à diſparoir petit à petit, eſtant desjà leur infanterie à plus de trois lieuës de là. La cavallerie, à ce que rapporterent les eſpions, à meſure qu'on les avoit perdus de veuë, alloit plus grand train pour r'atteindre leurs gens de pied : & ce jour là ils firent ſix lieuës droict à Mirebeaux, & au pays de Mireballais.

Alors *Monſeigneur* trouvant ſon armée haraſſée,

raſſée, laquelle avoit travaillé trois jours, 1568.
jour & nuict à cheval avec pluſieurs ſoldats bleſſez, il adviſa de la faire rafraiſchir à Luzignan, qui eſt à une petite lieuë de là, où il fit preſent aux ſoldats bleſſez, de quelque argent pour leur aſſiſtance. Après avoir ſejourné à Luzignan, on mit en deliberation ce qui eſtoit à faire. Les uns diſoient qu'il falloit aller à la queuë des ennemis : les autres qu'il falloit retourner par auprès de *Pamprou*, par la plaine droit à Mirebeau : le ſieur de Tavannes eſtoit de cette opinion, d'autant que c'eſtoit ſe jetter entr'eux, & leur conqueſte, à fin de les contraindre au combat ; enfin le ſieur de Briſſac Colonnel de l'infanterie, fit entendre qu'il ne pouvoit mettre enſemble trois cens hommes, à cauſe que tous ſes gens eſtoient desbandez, & la pluſpart retirez à Poictiers. Ce qui fit qu'on délibera de paſſer à Poictiers, pour aller trouver les ennemis : ce qui fut fait ; & l'armée y alla en un jour, où après avoir ſejourné un autre jour, l'on fut d'advis de marcher droit au pont d'Ozance ſur le chemin de Mirebeau, pour retourner trouver les ennemis : auquel lieu les Mareſchaux de Camp allerent faire l'aſſiette du Camp. Ils vouloient faire paſſer l'armée de l'autre coſté de l'eau

1568. ſur le pont d'Ozance, à ſçavoir l'artillerie, les Suiſſes, gens de pied : la cavallerie de l'avantgarde, ſi avant qu'elle pouvoit approcher à deux lieuës des ennemis ; celle de la bataille en arriere ; en envoyant à deux & trois lieuës la pluſpart de l'autre coſté de Poictiers : mais *Monſieur* arrivant ſur le lieu, le logis fut recogneu par le ſieur de Tavannes grandement deſavantageux ; d'autant qu'encores qu'on euſt peu s'y retrancher, pour attendre la cavallerie, il ſe trouva une montagne battant par derriere dans le logis, de ſorte que l'on n'y euſt peu demeurer : & d'autre part, tant de cavallerie ſi avancée du coſté de l'ennemy, euſt tourné le dos en danger de revenir avec effroy & perdre leur bagage : ſans le péril où ils eſtoient d'eſtre ſurpris, logez ſi près des ennemis. Ainſi il fut adviſé, après avoir entendu les raiſons du ſieur de Tavannes ; que les Suiſſes & l'artillerie qui n'eſtoient encores paſſez avec tous les gens de pied de la bataille, demeureroit logez en un lieu fort éminent, & avantageux, mettant la riviere, & pont d'Ozance devant eux, aſſez prèz des Faulxbourgs, & une partie de la gendarmerie, dedans la ville. Les gens de pied, & la pluſpart des gens de cheval l'avant-garde logerent

au pont d'Ozance, & le ſieur de la Valette 1568.
à un village un peu plus avant ſur l'advenuë des ennemis. Ce qui fut, à ce que diſent ceux qui s'y cognoiſſent, très-ſagement préveu; meſme ayant advertiſſement que tout le deſſein de l'Admiral experimenté par deux fois à Chaſtelleraut, & à Jaſeneul, ainſi fort de gens de pied, eſtoit de ſurprendre l'armée dans le logis; d'autant que la neceſſité de l'hyver contraint de loger la gendarmerie eſcartée, qui ne ſe peut r'aſſembler en quatre ou cinq heures, quelques coups de canons que l'on puiſſe tirer pour les advertir. Outre ce les nuicts longues, & propres pour executer les entrepriſes à venir de loing. Eſtans ainſi logez à la campagne hors de Poictiers, ils trouverent encores moins de gens de pied, qu'à Luzignan : de ſorte que le ſieur de Briſſac continua ſes plaintes, & dit *qu'il ne pouvoit mettre trois cens hommes aux champs*. Néantmoins *Monſieur* ne laiſſa pas de faire recognoiſtre deux logis, l'un de Belle-faye qui eſtoit le droit chemin des ennemis, & de Mirebeau; & l'autre de Dicey : & mit en deliberation auquel des deux l'on devoit aller à Dicey, les autres à Belle-faye; & quelques-uns diſoient qu'il falloit paſſer le Clain pour aller à Dicey. Le ſieur de Tavannes

1568. fut d'opinion que ſi l'on vouloit paſſer la riviere d'Ozance & aller du coſté des ennemis, qui avoient de bons eſpions, qu'on ne devoit point nommer le lieu où l'on devoit aller : qu'il falloit que l'armée marchaſt en bataille, & le cul ſur la ſelle faire l'aſſiette du Camp, au lieu qui ſeroit jugé le meilleur : & qu'il eſtoit néceſſaire de le loger le plus à la plaine que l'on pourroit, puis qu'on eſtoit foible d'arquebuziers, & fort de gens de cheval. Enfin il fut réſolu qu'à cauſe des pluyes continuelles qu'il faiſoit, & pour eſtre ſi foibles de gens de pied, que tenir tousjours les gens de cheval à la campagne, ſeroit les ruiner : qu'il vaudroit mieux les mettre en lieu fort, attendant que les gens de pied qui s'eſtoient abſentez à cauſe de l'injure du temps, fuſſent raſſemblez ; & que le ſieur de Joyeuſe qui venoit de Languedoc, & le Maiſtre de Camp Sarlabous avec deux ou trois mille arquebuziers fuſſent arrivez, qu'on paſſeroit la riviere du Clain, qui vient de Dicey à Poictiers, & iroit-on loger de l'autre coſté de ladite riviere. Ce conſeil tenu, ſoudain on fit le point de batteaux ſur la riviere, & le matin l'artillerie paſſa avec les Suiſſes, & une partie de gens de cheval de l'avantgarde. *Monſieur* eſ-

tant allé diſner dedans la ville pour paſſer à travers ſur les ponts; les ennemis avec toute leur cavallerie, & le reſte de leur armée qui les ſuivoit, donnoient juſques ſur le pont d'Ozance, où ils trouverent ce peu de gens de pied qu'avoit le ſieur de Briſſac, & luy meſme en perſonne, leſquels à la faveur du Chaſteau d'Ozance qui eſt ſur le bord du paſſage de la riviere, ſe deffendirent vaillamment; partie toutesfois des ennemis paſſa tout outre, juſques où eſtoient logez les Suiſſes, & y tuerent quelques Pionniers. De là vint l'alarme dedans la ville, juſques au logis où eſtoit *Monſieur*. Soudain les ſieurs de Tavannes, de Martigues, de Loſſes, de Carnavallet, monterent à cheval, ſortirent & coururent à l'alarme, où il arriva pluſieurs hommes de cheval, armez de toutes pieces, que le ſieur de Tavannes fit mettre en bataille ſur le haut, ſous la conduite du ſieur de Martigues, cependant qu'il s'approcha plus près pour voir la contenance des ennemis. Cela favoriſa fort le ſieur de Briſſac, & ſa troupe, qui toutefois avoit desjà commencé à ſe retirer par la vallée du long de la riviere, à la faveur de quelques hayes, & des arbres. Il y eut là quelques ſoldats des noſtres tuez, & des leurs; entr'autres un 1568.

1568. un Gentilhomme de Bourgongne, qui fut recogneu avant que mourir. Il eſt tout certain que, ſi noſtre armée euſt eſté logée au ſuſdit logis ainſi deſadvantageux, elle eſtoit en grand danger de recevoir une honte. Cela ferma la bouche aux calomniateurs qui diſoient, que le ſieur de Tavanes avoit fait recevoir une desfaveur à l'armée de la faire reculer, pour autant qu'en changeant ce mauvais logis, les Suiſſes avoient reculé environ cinq cens pas. Et à dire vray, c'eſtoient des gens qui parloient ſans l'entendre : car ils avoient ouy dire qu'on ne devoit point reculer ; mais il s'entend quand deux armées ſont ſi près en bataille l'une de l'autre, que l'on ne ſe puiſſe point demeſler, & non pas quand elles ſont à deux lieues : alors pour éviter un logis dangereux, on peut ſe reculer, & ſe mettre en celuy qui donne l'advantage ; tant pour le ſoulagement des ſoldats en hyver, que pour la ſeureté de laquelle procedent toutes les victoires. *Monſieur* temporiſa dans la ville, attendant que les retraites d'une part & d'autre fuſſent faites. Les ennemis ſe retirerent les premiers ; leſquels, furent ſuivis des noſtres, qui recogneurent qu'ils retournoient loger à quatre lieues de là du coſté

de Mirebeau. Arrivé que fut le ſieur de Tavanes vers *Monſieur*, il trouva que la pluſpart des Capitaines luy conſeilloient de coucher dans la ville à cauſe du mauvais temps, & auſſi qu'il avoit quatre lieues à faire, & qu'il eſtoit preſque nuict. Surquoy Monſieur demanda l'opinion du ſieur de Tavannes; qui luy fit reſponſe *qu'il devoit, quelque pluye qu'il y euſt, coucher en ſon camp, qui eſtoit le lieu le plus honorable de tous ſes logemens.* De quoy *Monſieur* monſtra eſtre fort content. Il arriva à Dicey, trois ou quatre heures de nuict, en un bien fort mauvais logis pour l'armée. Toutesfois le lendemain chacun s'accommoda, & logea-t-on au large à cauſe de la riviere du Clain, qui ſe trouvoit entre les ennemis & nous, où il y avoit pluſieurs quays; dont les uns furent rompus, aux autres on mit des corps de garde, & là fut l'armée contrainte de ſejourner dix ou douze jours; au grand regret de *Monſieur* premierement, & de tous les gens de bien, à faute des gens de pied, leſquels eſtoient aucunement excuſables pour n'eſtre en façon quelconque payez. 1568.

Durant lequel temps les ennemis en eſtans advertis vindrent loger depuis Mirebeau juſques à Bonivet, qui n'eſtoit qu'à deux lieues

1568. de nous ; s'eſtant ſaiſis du chaſteau de Mirebeau, aſſez fort, pour avoir eſté mal pourveu, comme les autres places. Ils ſe ſaiſirent pareillement de Loudun : & comme ils ſentirent que les troupes de Languedoc approchoient, & ſeroient bien-toſt à nous, ils partirent avec toute leur armée, pour eſſayer de gaigner un paſſage ſur la riviere de Vienne, pour pouvoir aller trouver le Prince d'Orange en Champagne. Ils allerent à Chaſtelleraut qu'ils trouverent pourveu : de là paſſerent à l'Iſle-Bouchard, où ayans pris le fauxbourg, les ponts furent fort bien deffendus par la garniſon qui y avoit eſté envoyée. De-là ils en firent autant à Chinon : enfin ils ſe reſolurent d'aller à Saumur, afin de pouvoir paſſer la riviere de Loyre ; & par conſequent toutes les autres rivieres à un coup. De laquelle ville qui eſtoit de leur coſté, ils s'eſtoient ſi bien approchez qu'ils commençoient de venir à la ſape : & de fait l'euſſent emportée, foible comme elle eſtoit, avec leur artillerie, encore qu'il y euſt des gens de bien dedans. Ce que voyant *Monſieur*, fit haſter le ſieur de Joyeuſe & de Sarlabous ; leſquels eſtant arrivez près de luy, il fut remonſtré par le ſieur de Tavannes à part à *Monſieur*, qu'il ne falloit

pas aller ſuivre les ennemis par le droit chemin, & par là où ils eſtoient allez; mais qu'il eſtoit neceſſaire de recouper au devant de leur conqueſte, & aller droit à Mirebeau, afin de prendre la ville en paſſant, qui nous euſt coupé les vivres, & laiſſer quelques forces & artillerie derriere, au ſieur du Lude pour reprendre le chaſteau. Que les ennemis ne penſeroient jamais qu'on vouluſt laiſſer derriere le chaſteau de Mirebeau, à cauſe des vivres: & que cela ſeroit occaſion pour pouvoir gaigner au devant de leurs conqueſtes, & les contraindre à la bataille. *Monſieur* eſtant trop plus ſage que ſon aage ne portoit, tint ce conſeil, & cette entrepriſe ſecrette, *à cauſe des ennemis couverts, qui ſont ordinairement dans les chambres & ſalles des Princes*, comme les guerres civiles le portent; & ne la divulgua ny au Mareſchal de camp, ny à autre, qu'après la garde aſſiſe. Le matin il partit, laiſſant les ennemis du coſté de Nyort, eſtant à main gauche de Mirebeau: & quand & quand fut ordonné au ſieur de Tavannes qu'il fit marcher l'artillerie toute la nuict droit à Mirebeau: ce qu'il fit, & y alla pareillement le ſieur de Loſſes, & firent faire les approches, & la batterie en plain jour ſans 1568.

1568. gabion. La ville & chaſteau de Mirebeau pris; l'armée s'approcha à la veue des ennemis, du coſté de la ville de Loudun, où ne ſe paſſa autre choſe, ſinon quelques eſcarmouches. Neantmoins la gendarmerie preſque tousjours à cheval, laquelle ne ſe retiroit aux logemens qu'à la nuict, & ce pour éviter une ſurpriſe; d'autant que l'armée des ennemis eſtoit à couvert dedans la ville, pour ſortir à leur commodité, & nous eſtions à la campagne, les genſdarmes aux villages. Le jour ſubſéquent, pour le grand travail que ſouffroit noſtre armée ſans aucuns vivres, parce qu'à Mirebeau, le chaſteau duquel avoit eſté pris ce jour-là d'aſſaut, & mis en piéces ce qui eſtoit dedans, ne s'eſtoit point trouvé de bled; *Monſieur* adviſa d'aſſembler le conſeil pour voir ce qui ſeroit à faire; & fit cet honneur au ſieur de Tavanes, d'autant qu'il eſtoit bleſſé, de l'aller tenir à ſon logis: & là fut deliberé que ne pouvant avoir des vivres d'ailleurs que de Chinon, & que le camp des ennemis eſtoit au-devant, qu'il falloit faire une lieue en tournoyant à l'entour d'eux, & ſe mettre du coſté dudit Chinon. Le ſieur de Tavannes eſtoit d'advis que l'on laiſſaſt le chaſteau de Barrogne à main droicte, lequel eſt au-deſſous de la

montagne, que les ennemis avoient gaignée 1568.
le jour de devant : & que ſi les ennemis revenoient en leur place de bataille, qu'il y auroit quelque moyen d'aller à eux ſans point trouver de foſſez, & qu'il falloit reconnoiſtre le chemin. A quoy fut debattu par M. de Sanſac, & autres Capitaines, que ce ſeroit choſe dangereuſe. Sur quoy fut dit par le ſieur de Tavannes, *que l'ordre des batailles ſe pouvoit dreſſer enſorte qu'encores qu'on marchaſt en monſtrant le coſté de l'armée, les premiers rangs ſe pourroient trouver facilement en bon ordre, ſans guères bouger de leurs places, faiſant departir l'artillerie, une partie à l'avantgarde, & l'autre à la bataille : que le bagage pouvoit marcher à main droite, & eſtre couvert de l'armée : & que ſi l'on failloit à combattre les ennemis en ce lieu-là, que l'on eſtoit pour attendre longtemps.* Sur ces diſputes fut réſolu que les Mareſchaux de camp iroient le lendemain recognoiſtre le chemin & le logis. Ils y furent, & rapporterent qu'il ne ſe trouvoit point de logis propre en paſſant ſi près des ennemis, qu'il falloit laiſſer le chaſteau de Barrogne à la main gauche, & aller juſques à la Marzelle, à une lieue de là, qui eſtoit ſur le coſté de Chinon, pour avoir les vivres.

1568. Le jour après fut mandée toute l'armée, encore que le mauvais temps duraſt tousjours ; fut ordonné toutes les batailles, & l'avantgarde derriere, pour eſtre plus près des ennemis, s'il ſortoient à la queue. Et après que l'on euſt commencé à marcher en un fort bel ordre, ſortirent de la ville de Loudun, environ de deux à trois mille chevaux. Il faiſoit un temps obſcur, comme brouillards ; de ſorte que l'on ne pouvoit deſcouvrir ce qui venoit après ces troupes. Là le ſieur de Martigues, & autres Seigneurs manderent à *Monſieur* qu'ils eſtoient preſſez, voyant ces groſſes troupes à cinq cens pas d'eux ; *que l'on luy mandaſt ce qu'il avoit à faire.* Surquoy *Monſieur* demandaſt advis au ſieur de Tavannes. Il luy dit qu'il eſtoit d'advis qu'on mandaſt au ſieur de Martigues, que s'ils paſſoient un chemin qui venoit du coſté du parc à la vallée, lequel il avoit bien recogneu, il leur vouloit donner la bataille : & qu'il cheminaſt tousjours pour les laiſſer paſſer ; & que toutesfois il n'allaſt point à la charge, que *Monſieur* ne le luy commandaſt. Paroles que quelques-uns trouvoient eſtranges, de dire comme il eſtoit poſſible que *Monſieur* qui cheminoit tousjours devant avec la bataille, ſans qu'il peuſt voir les ennemis,

commandaſt à ceux de l'avantgarde qui eſ- 1568.
toient derriere, de charger quand il ſeroit temps. Auſquels fut apprins ſecrettement, que c'eſtoit à fin qu'ils ne ſe perdiſſent, & que *Monſieur* ne les peuſt ſouſtenir : à l'exemple de pluſieurs qui ont trouvé leurs batailles ſi loin de leur avantgarde, que l'un ou l'autre a eſté deffaict, ou bien tous les deux ; comme il arriva au ſieur de Sainct-Paul (a) en Italie, lequel pour s'eſtre trop avancé fut deffaict par Antoine de Leve, & à quelques autres. Les ennemis voyant le bel ordre en quoy l'on ſe retiroit, le verglas & froid durant tousjours ; les Genſdarmes, gens de pied, & autres gens de guerre, ſi haraſſez de froid & de faim, marcherent en cet ordre juſques à la nuict, ſans ſe desbander ; qu'ils arriverent à Saincte-Marzelle, & ne furent la pluſpart des Genſdarmes aux villages qu'il ne fuſt nuict, ou une heure après. Le lendemain Saicte-Marzelle eſtant de l'autre coſté de la montagne & de Loudun, les ennemis par un fort grand brouillas ſortirent de Loudun, & revindrent en leurs montagnes, amenerent quelques pieces d'artillerie. Surquoy fut par

(a) Le Comte de Saint-Pol, de la branche de Vendôme, fut battu par Antoine de Leve en 1529. (Voyez les Mémoires de du Bellay.)

1568. le moyen de la noſtre, advertie la gendarmerie, laquelle fut le plutoſt qu'elle peuſt en leur place de bataille ; & demeura toutesfois plus de trois heures à cauſe du verglas, qui fit que le ſieur de *Sanſac* en tombant ſe rompit une jambe, qui ne fut pas tout ſeul ce jour-là. Et trois (a) ou quatre jours auparavant, il ſe bleſſa environ deux cens Gentilshommes cheuts, à cauſe des verglas. Les ennemis s'approcherent fort près de noſtre camp, mais c'eſtoit ſçachant bien qu'on ne pouvoit aller à eux, d'autant qu'il ſe trouvoit entre-deux une vallée & un ruiſſeau fort difficile à paſſer : & y eut pour ce jour-là ſeulement des eſcarmouches & force coups d'artillerie. Le lendemain à cauſe que les vivres ne pouvoient venir par ce mauvais temps, fut adviſé que l'on marcheroit encores deux lieuës à un lieu appellé Marcey, ſur le chemin de Chinon. Ce qui fut faict, & eſtant arrivé là, infinis ſoldats tant de pied que de cheval ſe desbanderent par la neceſſité, pour aller audit Chinon ; enſemble une grande partie des Gentilshommes qui accompagnoient *Monſieur*. Toutesfois eſperant que

(a) Ces détails relatifs à la rigueur du tems, confirment ceux qu'on a lus dans les Mémoires de la Noue. (Tome XLVII de la Collection, p. 250.)

l'injure de ce mauvais temps paſſée, ils re- 1568.
viendroient, on ſéjourna audit Marcey quatre jours ; mais enfin luy fut remonſtré par les Colonnels de gens de pied, ſignamment par le ſieur de Briſſac, qu'ils n'avoient plus de gens ; & eſtoient ſes compagnies & celles du ſieur de Stroſſes ſi deffaites, que les enſeignes eſtoient preſque toutes ſeules. Il ne reſtoit plus que Sarlabous qui pouvoit avoir quinze cens hommes, avec infinis malades. D'autre part, la moitié des Suiſſes malades & haraſſez, une grande partie de la gendarmerie qui eſtoit demeurée. *Monſieur* adviſa tant pour ne combattre avec ſon deſavantage, que pour ſéjourner & rafraiſchir ſon armée, de ſe loger à Chinon. Ce qu'il fit avec les Suiſſes & l'artillerie, & fit paſſer la gendarmerie derriere pour ſe rafraiſchir : bailla au ſieur de Briſſac l'Iſle Bouchard pour ramaſſer ſes compagnies ; au ſieur de Stroſſe & au ſieur Sarlabous, Saumur. Et pour autant que l'armée du Prince d'Orange (a) eſtoit entrée en France, & que l'on avoit advertiſſement que les ennemis avoient envie de forcer les rivieres de Loyre & de Vienne, pour leur empeſcher le

(a) C'eſt à-dire celle de *Deux-Ponts*. L'Auteur des Mémoires l'appelle l'armée du Prince d'Orange, parce que ce Prince ſe joignit au Duc de *Deux-Ponts*.

1568. paſſage; de ſorte qu'ils ne pouvoient paſſer, ſinon du coſté de Gaſcongne, ou devers Limoges.

Mais les ennemis qui avoient grande envie de forcer le paſſage de Saumur, s'eſtoient acheminez juſques près Touars & Montreul-bellay, en eſpérance que mondit ſieur romproit ſon armée; où ils ſejournerent longuement, & durant lequel temps ſe fit pluſieurs entrepriſes, les uns ſur les autres. Meſmement le ſieur de Briſſac & pluſieurs Gentilshommes de la Cour, deffirent (a) deux enſeignes de gens de pied, dont les drapeaux furent envoyez au Roy. Le ſieur de la Riviere qui commandoit à Saumur, avoit envoyé garder une Abbaye, où il y avoit force bleds, & vins, par un Capitaine avec des ſoldats qui la rendirent. Le ſejour des deux armées fut fort long: enfin ils delibererent (b) de partir les premiers, & chercher quelques autres moyens pour leur paſſage, & s'acheminerent droit devant Nyort, & Saint-Mexant, en eſ-

(a) La gloire perſonnelle de cet avantage a été conteſtée à Briſſac. (Voyez les Mémoires de Caſtelnau, tome XLV de la Collection, p. 122.)

(b) L'armée Proteſtante entra la première en campagne. Le Duc d'Anjou ne ſortit de ſes quartiers, qu'après avoir été joint par le Comte de Tende.

perance

perance de donner ordre à leurs malades ; 1569.
dont ils avoient grande quantité, & departir ce qui eſtoit neceſſaire pour la garde des villes : & le ſurplus s'achemina du coſté de Limoges, pour venir par le bout de la riviere de Loyre, paſſer en Bourgongne, & aller trouver le Prince d'Orange ; & pour cet effet ils envoyerent pour prendre quelque paſſage ſur la riviere de Vienne, comme Confolant, qu'ils trouverent bien pourvu. Quoy voyant mondit Sieur marcha avec ſon armée, aux plus grandes journées qu'il peut, droict à la riviere de Creuſe, & juſques à la Rochepoſé : mais comme ils en furent advertis, leur entrepriſe fut rompuë. Ce qui fit que mondit Sieur, encores que ſon armée fuſt fort foible, réſolut par ſon Conſeil que l'on pouvoit marcher juſques à Mommorillon, attendant que les Reitres qui venoient fuſſent arrivez, & les Provençaux qu'amenoit le Comte de Tende fuſſent venus. Ayant donc ſejourné deux jours à Mommorillon, fut mis en avant par quelques-uns, ſi l'on devoit aller juſques à Confolant, ou non. Fut remonſtré par le ſieur de Montreuil, qui ſervoit de Mareſchal de Camp à M. de Montpenſier, que ledit ſieur de Monpenſier y avoit eſté avec ſon armée & mangé tous

1569. les vivres, & qu'il n'y avoit rien deçà l'eau ; que c'eſtoit un pays de brandes, & qu'il falloit paſſer de l'autre coſté. Nonobſtant celà, la pluſpart des Capitaines fut d'opinion, que l'on y devoit aller. A quoy ledit ſieur de Tavannes remontra que l'armée eſtant ainſi affoiblie, le ſecours de nos Reitres preſt à venir dedans ſept ou huict jours, qu'il n'y avoit nulle apparence d'aller à Confolant ; qu'eſtant là à mourir de faim, l'on ſeroit contraint de paſſer de l'autre coſté, pour chercher à vivre, en danger de donner la bataille avec deſavantage. Et puis qu'ils eſtoient encores reduits entre les rivieres, ne pouvant paſſer pour aller à leurs Reitres, qu'il n'y avoit nulle apparance de rien hazarder. Que ſi l'on voyoit qu'il euſſent paſſé les rivieres, en danger de s'aller joindre au Prince d'Orange, qu'il étoit d'advis, fort ou foible, que l'on les combatiſt, & que ſi d'avanture l'on paſſoit outre ledit Confolant, qu'il ſeroit le dernier, quelque foible que l'on fuſt, qui diroit, qu'il fallut retourner ; ſçachant très-bien combien les retraictes ſont dangereuſes aux François, meſmes quand ils ont à repaſſer une riviere. Toutes ces raiſons n'empeſcherent pas que le plus de voix ne l'emportaſt, eſtant *mondit Sieur* jeune & cou-

rageux, & de l'humeur de ceux qui déſiroient 1569.
d'aller du coſté des ennemis. De ſorte que le lendemain l'on partit pour aller à Confolant; où après avoir ſéjourné deux jours, preſque toute la gendarmerie paſſa l'eau, pour la neceſſité des vivres. Il fut tenu un conſeil de ce qui eſtoit à faire en ce lieu-là ſi neceſſiteux, où tous les Capitaines réſolurent qu'il n'en falloit point deſloger, juſques à ce que le ſecours fuſt venu. Cette opinion ainſi réſolue, fut envoyée le Vicomte d'Ochy audit ſieur de Tavannes eſtant malade, pour ſçavoir ſon opinion: qui reſpondit qu'il eſtoit d'advis à Mommorillon de ne point paſſer plus avant; mais qu'à preſent il avoit bien changé, d'autant que la neceſſité des vivres avoit contraint la gendarmerie de paſſer de là juſques à deux ou trois lieuës, & que les ennemis pouvoient venir avec l'armée aſſaillir cette gendarmerie, qui ſeroit contrainte, en gardant leur bagage, revenir en deſordre repaſſer au bout dudit Confolant, & à noſtre veue eſtre deffaits ou en perdre une grande partie ſans les pouvoir ſecourir. Qu'il eſtoit d'opinion que l'on envoyaſt le ſieur de Biron dans le païs, recognoiſtre un logis ou deux; & cependant s'il pouvoit trouver quelques petites villes, comme Sivray & autres, qu'il s'en ſaiſiſt pour faire

1569. préparer les vivres, en nous attendant : que nous devions paſſer la riviere avec toute l'armée, & aller prendre place ſur la riviere de Charente, comme à Verteul (a), ou Rufec, leſquelles l'on pourroit gaigner premier que les ennemis fuſſent aſſemblez. Ce conſeil fut fort bien receu de *Monſieur* pour les raiſons ſuſdites, & meſmes puis qu'il falloit aller en avant : & le lendemain ſuivant cette déliberation, l'on paſſa la riviere, & vint-on loger en un lieu qui s'appelle Champagne, après que ledit ſieur de Bion eut ſaiſi la ville de Sivray, & la Roche-Foucault, & y euſt eſtably des Commiſſaires pour dreſſer des vivres : & le jour après nous vinſmes à Verteul, & Rufec, où l'on prit le chaſteau que tenoient les ennemis. Cependant le Comte de Tende arrivant avec environ deux mille Provençaux, on adviſa de faire quelque ſejour audit Verteul, en attendant le Comte Ringrave, & le ſieur de Baſſompierre pere *de celuy* (b) *qui eſt aujourd'huy dans la Cour*,

(a) Verteuil.

(b) C'eſt celui dont on a des Mémoires. Cette phraſe qui fait l'éloge du Maréchal de Baſſompierre, à été ajoutée au texte du Maréchal de Tavannes, par Guillaume de Saulx. Auſſi ne ſe trouve-t-elle point dans le texte du Maréchal ; & on peut s'en convaincre, en liſant les

l'exemple de la politeſſe, auſſi bien que de la 1569.
valeur, leſquels amenoient deux mille Reitres. Durant ce temps ſe firent quelques petites courſes les uns contre les autres, de peu d'effect : & cependant les ſieurs de Martigues, de Guiſe, & de Briſſac, trouverent moyen d'avoir congé de Monſieur, d'aller dehors ſans le ſceu du ſieur de Tavannes, & y mener douze cens chevaux ; & ledit ſieur de Tavannes ſentant les ennemis gaillards, avec grande envie de mener les mains dès l'heure qu'il ſceuſt ce depart, ſupplia Monſieur de revoquer ce congé ; ce qui vint bien à propos : car l'Admiral de Chaſtillon les attendit tout le jour en deux villages en embuſcade, avec deux mille chevaux, & trois ou quatre mille arquebuſiers. Durant lequel temps, un Capitaine de Chevaux legers, nommé la Riviere, ou pour le butin, ou pour autre conſideration, delibera de s'aller ſaiſir de la maiſon de Jarnac, qui eſtoit pleine de meubles ; où il y a ſept grandes lieuës depuis ledit Verteul, à quatre lieuës de Cognac, où eſtoit le camp des ennemis : & entre Angouleſme, & ledit Cognac, il y demeura deux jours accompagné d'environ cinquante ou ſoixante

Mémoires de Gaſpard de Tavannes, p. 328 de l'édition in-folio.

1569. chevaux : au troiſième il fut aſſiegé, ſans qu'il en advertiſt l'armée, & ne le ſceut-on que quinze jours après qu'il fut aſſiegé. Soudain que Monſieur en fut adverty, l'on eſtima qu'il eſtoit perdu, d'autant que ce n'eſt qu'une maiſon baſſe, & qu'il y avoit artillerie, & falloit un grand temps à aſſembler l'armée ; qu'il valloit mieux y envoyer le ſieur de la Vauguion, avec cinq cens chevaux, pour le favoriſer ; que s'il n'eſtoit pris, l'on le pourroit aller ſecourir. Ledit ſieur de la Vauguion rapporta qu'il eſtoit pris, & toutefois il ne l'eſtoit pas encores à l'heure qu'il y arriva, l'ayant aſſez mal recogneu : mais il eſtoit pris à l'heure qu'il fit ſon rapport : s'eſtant Monſieur acheminé avec l'armée juſques à Montagnac, pour deux occaſions ; l'une pour le ſecourir, s'ils ne ſe fuſſent ſi toſt rendu ; l'autre pour exécuter l'entrepriſe que le ſieur de Tavanes luy avoit de long-tems premeditée, pour aller faire le tour d'Angouleſme, & prendre Chaſteau-neuf, où eſtoit le pont de pierre, ſur la Charante, entre ledit Cognac, & Angouleſme : Auſſi pour eſtre du coſté de Gaſcongne, & empeſcher le paſſage aux ennemis, d'aller au devant de leurs Reitres par le Languedoc. Mais comme l'on eſtoit ſur le point de marcher

pour executer ceſte entrepriſe, ſurvint un 1569.
payſan menteur qui dit *que le Chaſteau de Jarnac n'eſtoit pas encore rendu.* Surquoy *Monſieur* demanda conſeil de ce que l'on devoit faire. Tous les Capitaines vieux & jeunes reſolurent qu'il falloit paſſer l'eau, encores qu'il fuſt près de midy, & aller du coſté dudit Jarnac. Alors il vit ledit ſieur de Tavanes au deſeſpoir, de voir rompre ladite entrepriſe de Chaſteau-neuf, juſques là que ſa juſte paſſion luy faiſoit dire *qu'il s'en iroit hors du Camp; qu'il tenoit tout aſſeuré que le diſcours du payſan, c'eſtoit une menterie; que Jarnac eſtoit pris; que les ennemis faiſoient courir ce faux bruit; & qu'ils pouvoient avoir entrepriſe: qu'il falloit penſer aux inconvéniens ordinaires, d'aller ſur l'entrepriſe de ſon ennemy: enfin qu'il ne falloit point paſſer l'eau, en quelque façon que ce fuſt; & que dès l'heure que les Reitres ſeroient arrivez qui ſeroit le lendemain, l'on adviſeroit ce que l'on auroit à faire.* Sur ces entrefaites vint nouvelles que les ennemis eſtoient en campagne; & qu'ils marchoient de noſtre coſté. Surquoy M. de Guiſe, & le ſieur de Briſſac monterent à cheval, avec cinq ou ſix cens chevaux, pour les aller trouver, & les rencontrerent en nombre de huict ou neuf cens;

1569. qui eſtoient venus juſques à une lieuë de noſtre camp. Auſſi-toſt qu'ils virent les noſtres, ils commencerent de ſe retirer; les noſtres ſe mirent à les ſuivre. Le ſieur de Briſſac menoit les coureurs; M. de Guiſe & le ſieur de la Valette menoient la troupe. Ledit ſieur de Briſſac marchoit diligemment pour aller ſur la queuë; mais ils luy firent une charge; de ſorte que ſon plus beau fut de ſe retirer droit à ſa troupe. L'Admiral eſtoit à une lieuë de là pour les ſouſtenir, avec autres deux mille chevaux, & cette groſſe cavalcade qu'ils faiſoient tendoit à deux fins: l'une pour attirer quelque troupe au ſecours de Jarnac, ſur le bruict qu'ils avoient fait courir par la voye d'une Damoiſelle Catholique, qui avoit envoyé un homme de la part d'un ſien parent qui eſtoit dans Jarnac, dire qu'ils tiendroient ce jour-là, & encores le lendemain juſques à dix heures. L'autre fut pour nous attirer ſur main droicte de la Charante; où n'ayant point de pont pour nous de ce coſté-là, ils peuſſent paſſer du coſté de Gaſcongne, ou de Limoges, & nous devancer de plus de quatre journées pour aller vers leurs Reitres, avant que nous les euſſions ſceu r'atteindre.

Le lendemain que nos Reitres furent arrivez, *Monſieur* partit pour pourſuivre l'en-

trepriſe de Chaſteauneuf, & y arriva en deux grandes traictes, qu'il fit avec diligence : mais il ne ſceut tant ſe haſter, que les ennemis qui avoient eu advis que noſtre armée paſſoit à Montignac, n'euſſent jà paſſé l'eau à Cognac, & ne ſe fuſſent acheminez, partie juſques à Barbeſieux, pour prendre le chemin de leurs Reitres : mais eſtans advertis de noſtre armée, en toute diligence ſe retirerent à Cognac. *Monſieur* arriva à Chaſteauneuf, & en le faiſant recognoiſtre pour y mettre l'artillerie, un Eſcoſſois qui avoit eſté Archer de la garde, Capitaine du Chaſteau, avec quelque nombre de ſoldats, ſe rendirent dès le ſoir meſme. Et le lendemain, dès la poincte du jour le ſieur de Tavannes alla ordonner pour refaire une arche du pont qui eſtoit rompuë. L'arche fut refaicte en deux heures par les charpentiers que le ſieur de Bordaiſiere (a) y mit : & fit ſoudain mettre des Pionniers pour faire un ravelin, afin de garder le bout du pont de l'autre coſté. Cela executé, il fut mis une enſeigne pour la garde, & le ſieur de Tavannes fit trouver certains grands bateaux, 1569.

(a) Babou de la Bourdaiſiere avoit été Lieutenant de la compagnie d'ordonnance du Duc d'Anjou. (Mémoires de Condé, tome I, p. 3.)

1569. que les ennemis avoient mis à fonds, & ordonna à un bourgeois de la ville nommé *Teſſeron*, d'aſſembler les peſcheurs de la ville, & lever ces grands bateaux de deſſous l'eau, pour s'en pouvoir ayder quand l'occaſion viendroit. Ce meſme ſoir *Monſieur* délibera d'aller avec toute l'armée, & laiſſer le bagage à Chaſteauneuf, juſques près de Cognac où eſtoit celle des ennemis; tant pour voir leur contenance, que pour eſſayer, ſi l'occaſion ſe préſentoit, d'en tirer avantage; mais ayant attaqué quelques eſcarmouches ſeulement devant la ville de Cognac, tant s'en fallut que les ennemis ſortiſſent en gros, que l'on apperceut toute leur armée, qui paſſoit de l'autre coſté de la riviere, du coſté de Chaſteau-neuf: c'eſtoit ſur les quatre heures après midy. Quoy voyant *Monſieur*, encores que le pont de Chaſteau-neuf fuſt fortifié, il ne laiſſa pas de retourner tout d'une traicte coucher audit Chaſteauneuf, & ayant l'armée fait huit lieuës, il fut deux heures de nuict avant que l'on y arrivaſt. Les ennemis demeurent de l'autre coſté de la riviere à Jarnac, qui eſt à deux lieuës de Chaſteauneuf. Le ſieur de Tavannes avoit ſouventesfois prédit à *Monſieur*, que la gloire des armes feroit venir au combat ſes ennemis. Il croyoit allors qu'ils en-

treprendroient ou de venir faire quelque 1569.
bravade, & ſe préſenter de l'autre coſté de l'eau, ou bien quelque ſtratagême pour couvrir l'autre chemin, que pouvoit prendre partie de leurs forces pour paſſer, & repaſſer à Montagnac, les rivieres de Vienne & de Creuſe leſquelles eſtoient lors gayables, pour s'en aller dans le Berry trouver leurs Reitres : & pour autant qu'il n'y avoit que le pont de la ville, où il eſtoit impoſſible de paſſer toute l'armée, le ſieur de Tavannes ſe leva avant le jour, & fit appeller le Comte de Gayaſſe (a) ; & eux deux ſeuls allerent recognoiſtre le lieu où l'on pourroit faire un pont de bateaux des peſcheurs, avec leſquels, d'autant que la riviere eſtoit trop large pour le faire par des batteaux, nous avions fondé les endroits, où l'eau eſtoit la plus baſſe pour y pouvoir faire des treteaux; à fin de croiſtre le pont & ſatisfaire aux bateaux, qui n'eſtoient ſuffiſans pour la largeur. Ceſte déliberation ainſi arreſtée, le ſieur de Tavannes commit ceſte charge au Comte de Gayaſſe, d'aller prendre des charpentiers vers le ſieur de la Bordaiſiere Grand-Maiſtre de l'artillerie, & faire tenir tout le bois preſt ce jour-là, en un lieu loin de la

(a) Cajazzo.

1569. riviere pour n'eſtre deſcouvert, afin que la nuict venuë, & la garde aſſiſe, l'on peuſt faire le pont pour paſſer. Ce qui fut executé, & y fiſt travailler le Maiſtre de l'artillerie luy meſme en grande diligence; ayant le ſieur de Tavannes fait entendre à *Monſieur* qui lors eſtoit au Conſeil, l'ordre qui y avoit eſté mis, il en demeura fort content. Sur l'apreſdinée, l'armée des ennemis commença à paroiſtre de l'autre coſté de l'eau, & enfin marcha toute leur cavalerie, ſur le haut de la montagne, de l'autre coſté du pont. Surquoy *Monſieur* fit ſortir tant des compagnies du Sr de Stroſſe, que du ſieur de Briſſac, mille ou douze cens arquebuziers, qui attaquerent l'eſcarmouche avec quelques-uns des Seigneurs de la Cour : mais cela ne dura que demye heure, que les ennemis commencerent à ſe retirer, à ſçavoir une partie s'alla loger du long de l'eau, du coſté de Jarnac, en un lieu nommé Baſſac; & l'autre partie, qui eſtoit beaucoup la plus groſſe, print le chemin comme ſi elle euſt voulu aller du coſté d'Angouleſme, & Montagnac : & ne ſceut-on pour ce jour-là, deſcouvrir où eſtoit allé loger cette groſſe troupe. Le ſoir la garde aſſiſe, *Monſieur* mit en déliberation ce qui eſtoit à faire. Il fut incontinent réſolu

de faire poſer le pont en toute diligence, 1569.
ainſi qu'il avoit eſté ordonné. Il fut auſſi mis en déliberation ſi l'on paſſeroit la riviere ; tous les Princes & Capitaines furent d'opinion qu'il falloit paſſer. Surquoy il fut ordonné au ſieur de Biron Mareſchal de camp, qui deſiroit auſſi infiniment que l'on paſſaſt, que ſuivant l'ordre qu'ont accouſtumé de tenir les troupes en marchant, chacun ſe trouvaſt à l'heure qui ſeroit dicte, pour éviter la foule & déſordre, & que chacun paſſaſt à l'heure qui luy ſeroit donnée, à commencer dès la minuict. Le ſieur de Tavannes eſtoit toutesfois d'advis qu'avant que commencer à paſſer, & avant la minuict, que l'on devoit recognoiſtre qu'eſtoit devenuë la groſſe troupe qui avoit pris le chemin de Montagnac : & que ſi elle avoit paſſé ſur les ponts dudit Montagnac, & les avoit rompu après, premier que l'on ſceut avoir paſſé l'eau, ils ſeroient ſi loing pour aller trouver les Reitres, qu'ils ne pourroient plus eſtre r'atteints. Encores que l'on laiſſaſt dans le logis tout le bagage, & chariots des Reitres, qui ne ſçauroient eſtre paſſez en un jour ; & que la moindre troupe qui eſtoit demeurée à Baſſac du long de la riviere, pouvoit eſtre la garniſon, qui devoit demeurer en Xaintonge, laquelle ſe

1569. pourroit eſtre retirée la nuict. Il inſiſta auſſi vivement qu'il falloit laiſſer des troupes de gens de pied, pour la garde du bagage : & fut réſolu que l'on y laiſſeroit ſix enſeignes de gens de pied, & que le Capitaine la Riviere iroit recognoiſtre qu'eſtoit devenuë la groſſe troupe des ennemis ; & cependant que l'armée ne laiſſeroit d'eſtre mandée, ſuivant l'ordre ordonné au ſieur de Biron. Surquoy chacun ſe retira pour repoſer une heure ; en peine toutefois, pour ne ſçavoir quel party avoit pris la groſſe troupe des ennemis : laquelle au bout d'un temps fut deſcouverte par le Capitaine la Riviere qui en vint faire le rapport à *Monſieur*, eſtre logée à une lieue de là. *Monſieur* envoya auſſitoſt vers le ſieur de Tavannes, pour ſe réjouyr avec luy de cette bonne nouvelle : *Il luy fit reſponſe qu'il avoit raiſon de ne pouvoir dormir de joye, au reſte qu'il eſperoit avant que la journée du lendemain fuſt achevée, luy faire advouër qu'il eſtoit un des plus contents Princes qui ſe puſt trouver au monde.* D'avantage fut donné ordre, que tous les bagages qui eſtoient dedans la ville de Chaſteauneuf, ne bougeroient de leurs logis, & que tous ceux de Reitres, de la gendarmerie, & autres tant de pied, que de che-

val, n'entreroient point dedans la ville, pour 1569.
n'embaraſſer le chemin des ponts. Le ſieur de Tavannes ſe trouva luy meſme à la poincte du jour, pour faire reſortir ceux qui desja y eſtoient entrez; & arreſter les autres : & commander que tous ſe mettroient ſur le haut du coſteau en la plaine, qui eſt auprès du chaſteau, laquelle ſe pouvoit deſcouvrir dès le coſté de la riviere, où eſtoient logez les ennemis. De ſorte qu'à juger de ſi loing ce bagage, ſembloit plntoſt une grande partie de l'armée que ce qu'il eſtoit. Choſe qui ſervoit à couvrir le paſſage des gens de guerre. L'armée ne commença point à paſſer dès la minuict, pour autant que la gendarmerie eſtoit logée à deux ou à trois lieuës de là; ains commença à paſſer ſeulement deux heures avant jour; & neantmoins les ponts & entrées d'iceux, ayant eſté achevez avec tant d'heur & en extrême diligence, l'armée paſſa à ſouhait, & ſans embarraſſement quelconque. Durant lequel paſſage MM. de Guiſe Colonnel des chevaux legers, & de Martigues, qui avoient eſté ordonnez d'eſtre tousjours à l'avantgarde, ayans fait acheminer le ſieur de la Valette devant eux; celuy-cy trouva que les ennemis commençoient desjà arriver ſur le haut de la montagne; leſquels à l'inſtant

1569. ſe retirerent, voyant que les noſtres avoient pris la place. Ils prindrent leur place de bataille à un quart de lieue de là près du village de Baſſac, où à l'inſtant les autres groſſes troupes les vindrent trouver, & ſe mirent en un lieu fort avantageux & très-difficile, à cauſe d'un ruiſſeau qu'ils mirent devant eux, où il falloit aller à la file. Durant lequel temps toute noſtre armée ſe trouva paſſée. *Monſieur* voyant les ennemis, la fit deſcendre de la montagne en la plaine, & fut attaquée l'eſcarmouche ſur le bord du ruiſſeau, où les ennemis furent menez de telle façon qu'ils furent contraincts de quitter le ruiſſeau. Ils firent retirer leurs gens de pied, les couvrant de groſſes troupes de cavallerie juſques à un autre quart de lieue de là, ſur le bord d'un eſtang à un autre ruiſſeau devant eux. Noſtre avantgarde eſtant paſſée la premiere, les Seigneurs qui alloient les premiers, comme *Monſieur* de Guiſe, le ſieur de Briſſac, & quelques autres ſe haſterent tant qu'ils arriverent où eſtoient les ennemis en deſordre ; meſmes les enſeignes desbandées : & ſe mirent en un village ſur le bord de la chauſſée. Ce que voyant le ſieur de Tavannes qui par le commandement de *Monſieur* alloit à la teſte des noſtres, pour voir

voir leurs deportemens ; manda à *Monſieur* 1569.
qu'il voyoit un très-mauvais ordre à ceux qui alloient devant, & qu'il eſtoit très-néceſſaire qu'il ſe haſtat en toute diligence avec toute la gendarmerie, pour les ſouſtenir ; autrement qu'il les voyoit en danger d'eſtre perdus, & luy en fit deux ou trois recharges ; la derniere fuſt par le Seigneur *Marc-Anthoine* Eſcuyer de l'eſcurie du Roy : ce que *Monſieur* fit en la plus grande diligence qu'il luy fuſt poſſible. Mais cependant les noſtres s'eſtant desbandez & avancez, recevoient une grande charge dans ledit village : de ſorte que la pluſpart retournoient & abandonnoient le lieu preſque du tout, avec un grand déſordre. Le ſieur de Tavannes n'avoit en cet endroit amené nulle troupe ; & ſa compagnie eſtoit demeurée avec *Monſieur*. Ce qui fut cauſe qu'il alla trouver le Comte Ringrave avec ſa troupe des Reitres, & le pria de vouloir venir à la charge pour ſouſtenir les noſtres : ce qu'il fit volontiers ; les mena le ſieur de Tavannes au grand trot à coſté du village. Ce que voyant les ennemis tindrent bride, & ſe retirerent : choſe qui vint bien à propos pour ceux qui s'eſtoient avec ſi mauvais ordre tant avancez. Là demeurerent les troupes l'une devant l'autre, ne pouvant

1569. venir au combat que par la chauſſée de l'eſtang, à cauſe du petit ruiſſeau qui partoit au deſſous de la chauſſée, & de certaines hayes. Quoy voyant le ſieur de Tavannes envoya en diligence (a) un Gentilhomme des ſiens nommé *Richemont*, au deſſous du ruiſſeau recognoiſtre s'il y avoit moyen de paſſer, lequel revint ſoudain, & rapporta que le paſſage eſtoit facile. Toutesfois parce que la choſe importoit beaucoup, & qu'il eſtoit queſtion de venir à la bataille par ce coſté-là; le ſieur de Tavannes pria les ſieurs de Loſſe & de la Vauguion & le Seigneur Baillon d'aller recognoiſtre ſi ce Gentilhomme diſoit

(a) Il s'en faut bien que ces détails s'accordent avec le récit de Caſtelnau; & nous l'avons obſervé, T. XLV de la Collection, p. 132. Il eſt aſſez difficile de prononcer entre deux témoins oculaires, tels que le Maréchal de Tavannes & Caſtelnau : il réſulte delà qu'en fait de relations de cette eſpèce, on ne doit prendre un parti qu'avec beaucoup de circonſpection. Interrogez dix Militaires ſur la même affaire à laquelle ils ont aſſiſté, vous aurez dix relations qui varieront. Sans compter l'eſprit de parti, les petites haines, les vivacités & l'amour propre de chacun d'eux, la diverſité de leurs récits à encore une autre ſource. C'eſt que le même homme dans une bataille ne peut pas être partout. Son jugement doit être ſubordonné à ce qu'il a vu, ou cru voir dans l'eſpace qu'il occupoit.

verité ; leſquels ſoudain rapporterent que 1569.
l'on y pouvoit facilement paſſer. A l'inſtant le ſieur de Tavannes envoya vers *Monſieur* pour le faire prendre à main droite avec ſes troupes droit au paſſage, & y faire acheminer l'artillerie, & le reſte de l'armée : & quand & quand fit marcher MM. de Guiſe & de Martigues, qui eſtoient reſortis du village, & ralliez à leurs enſeignes & le reſte de l'avantgarde, droict au paſſage pour aller au combat ; eſtans tousjours l'armée des ennemis en bataille, de l'autre coſté du ruiſſeau, ſi près, & à la veuë l'un de l'autre, que l'un ne pouvoit rien faire que l'autre ne le viſt.

Et comme ces troupes commencerent de deſcendre le long du ruiſſeau ledit ſieur de Tavannes, ſe doutant bien que les ennemis en feroient autant, alla à la troupe du Rhingrave, & le pria qu'il ne ſuiviſt point l'avantgarde ; mais comme il verroit les ennemis deſemparer la chauſſée & le ruiſſeau, qu'il paſſaſt ; & comme les noſtres iroient à la charge, qu'il pourroit charger leſdits ennemis par derriere, ou à tout le moins par le flanc. Ce qu'il accorda, & le mit le ſieur de Tavannes au chemin, voyant que les ennemis commençoient desja à deſemparer pour aller au devant de noſtre avantgarde. Ce faict

On peut asseurer veritablement que les Rei- 1569.
tres qui avoient passé sur la chaussée servirent grandement, encore qu'ils allassent assez mollement: car s'ils eussent voulu, ils eussent donné par le derriere au Prince de Condé, à l'heure qu'il marchoit droit aux nostres; & bien qu'ils tinssent bride seulement, leur presence (a) ayda aucunement à faire fuyr les ennemis, qui s'en allerent au grand gallop; & se voulant ralier par fois, ils furent poursuivis si vivement, qu'ils n'en eurent pas le moyen ny le loisir. Or comme ils fuyoient, & que *Monsieur* avec son armée les poursuivoit, les Reitres qui avoient passé sur la chaussée arriverent, lesquels avec le reste des nostres poursuivirent & emporterent la victoire trois lieues durant; & après que *Monsieur* eust aussi poursuivy la victoire deux grandes lieues avec ses troupes, on luy rapporta que plusieurs des ennemis tant de pied que de cheval, avoient pris la main gauche, & s'estoient retirez dedans Jarnac. Il y alla

les observations sur les Mém. de Tavannes, T. XXVII de la Collection, p. 361, & celles sur les Mémoires de Castelnau, tome XLV, p. 334.

(a) C'est ici que dans l'édition originale du Maréchal de Tavannes finit la relation insérée par le Rédacteur de ses Mémoires. La suite appartient à Guillaume de Saulx.

1569. auſſi-toſt avec l'artillerie, pour attaquer ladicte ville & chaſteau, laquelle il leur fit abandonner, & les força de ſe retirer par le pont, qu'ils rompirent après eux. Mais ils ne ſceurent ſe ſauver ſi promptement, eſtans pourſuivis de ſi près, comme ils eſtoient, qu'il ne fuſt tué là meſme une partie de leur infanterie. Et dès le ſoir meſme *Monſieur* logea audit Jarnac, tant pour raſſembler ſon armée, que pour ſçavoir qu'eſtoient devenus l'Admiral d'Andelot ſon frere, & les principaux qui eſtoient avec eux. On luy rapporta que les noſtres avoient pourſuivy leſdits Admiral & d'Andelot juſques à Xainctes, qui eſt à huict grandes lieuës du lieu où la bataille avoit eſté commencée; & que bien près de ceſte ville là, la cornette de l'Admiral fut priſe, & le ſieur de *Beaujeu* qui la portoit, amené priſonnier; & que l'Admiral & d'Andelot qui eſtoient ſous la cornette, s'eſtoient ſauvez dedans la ville. L'armée de *Monſieur* & celle des ennemis commencerent de ſe voir, & prendre les advantages les uns ſur les autres, dès le Dimanche matin, treizieſme de Mars mil cinq cens ſoixante-neuf, au Soleil levant : le combat & la pourſuitte des ennemis à la bataille que *Monſieur* gaigna, dura juſqu'à ſix heures du ſoir.

Par l'advis du ſieur de Tavannes, fut en- 1569.
voyé au Roy le ſieur de Lignerolles, après la bataille de Jarnac, propoſer que s'il plaiſoit à Sa Majeſté permettre à *Monſieur* laiſſer en Guyenne M. de Montpenſier, les Suiſſes gens de pied, l'artillerie & le reſte de l'armée, de s'acheminer avec deux mille chevaux, joindre l'armée conduicte par MM. d'Aumalle & de Nemours en Bourgongne; qu'infailliblement il contraindroit le Duc des Deux-Ponts, qui menoit d'Allemagne les Reitres & Lanſquenets des ennemis, de venir à la bataille en certains lieux audit pays, où il eſtoit contraint de paſſer; & eſperoit en obtenir la victoire, tant pour l'augmentation des forces à l'armée, que pour l'obeyſſance qui y ſeroit mieux renduë ſous un ſeul chef, que ſous leſdits ſieurs d'Aumalle & de Nemours, auſquels le pouvoir eſtant égal, la jalouſie entr'eux eſtoit inevitable. Le ſieur de Lignerolles ayant eſté ouy en Cour, y fut retenu ſix ſemaines, ſans eſtre depeſché, & après on luy dit *que ſa propoſition eſtoit bonne.* Surquoy il reſpondit *qu'elle l'avoit eſté à ſon arrivée; mais maintenant qu'elle eſtoit inutile, que les Reitres ennemis avoient paſſé Loire à la Charité.* Le retardement (a) vint

(a) Le Cardinal de Lorraine influa certainement

1569. par le moyen de M. le Cardinal de Lorraine, qui vouloit que ſes parens demeuraſſent en authorité. Par là on void que l'intereſt particulier marche ſouvent avant celuy du public : mais ceux qui ne préferent le bien d'un Eſtat à leurs paſſions particulieres, ne ſont point excuſables.

On ſejourna le lendemain de la bataille de Jarnac au meſme lieu, pour refaire les ponts. Le jour après fut adviſé d'aller à Cognac, lequel n'ayant pas eſté fortifié, l'on eſtimoit que les ennemis ne s'y arreſteroient point, & que la prenant, ce ſeroit tenir Angouleſme en ſubjection ; joint que ſuivre plus avant les ennemis qui eſtoient retirez à Xainctes, à Sainct-Jean-d'Angely & à la Rochelle, ne ſeroit que perdre le temps ; principalement n'ayant point de groſſe artillerie, laquelle neantmoins avoit eſté mandée plus de trois mois auparavant, pour avoir moyen de battre les places, & attirer les ennemis au combat. Ainſi eſtans arrivez près de Cognac, l'on

ſur ce retard. Ce fut en excitant la jalouſie de Charles IX contre ſon frère, le Duc d'Anjou. Il n'y eut plus de plan fixe. Les Proteſtans profitèrent de ces tracaſſeries de Cour, pour prendre des forces; & bientôt ils ſe joignirent au Duc de *Deux-Ponts* dont la méſintelligence des Officiers François favoriſa la marche.

la fit ſommer, & fit-on ſemblant de faire 1569.
quelque approche par le parc : mais il ſe trouva que la pluſpart de leurs gens de cheval, juſques au nombre de quatre ou cinq mille, s'eſtoient ſauvez là dedans ; & n'ayant point de pieces en batterie que quatre petits canons, ny de munitions que pour tirer deux ou trois cens coups ; auſſi qu'il falloit loger à deſcouvert par une pluye extremement froide. *Monſieur* ſe logea (a) à demye lieuë de là, après avoir jugé que ce ſeroit perdre temps de l'aſſaillir ſans artillerie. Le lendemain ayant entendu que les ennemis ſe rallioient du coſté de Sainct-Jean-d'Angely, Nyort & la Rochelle, fut adviſé de faire repaſſer l'armée à Jarnac pour les aller trouver ; après toutesfois avoir ſejourné deux jours, à cauſe des grandes traictes que l'on avoit faictes pour l'entrepriſe de Chaſteauneuf & de la bataille, & pour faire repoſer nos Reitres qui ne fai-

(a) M. de Thou (Liv. XLV) s'exprime à cet égard avec bien plus de franchiſe. Martigues & Briſſac (dit-il) n'imaginoient pas depuis la dernière victoire, qu'il y eût rien d'impoſſible pour eux. Mais Blacons les reçut ſi mal à Cognac, que l'armée fut contrainte de ſe retirer. (Nous renvoyons le Lecteur, pour éviter les répétitions, à nos obſervations ſur les Memoires de Caſtelnau, Tome XLVI de la Collection, page 97 & ſuiv.)

1569. ſoient que d'arriver, eſtans venus à grandes journées. On s'avança juſques auprès de Dampierre, d'autant que les ennemis s'eſtoient acheminez juſques vers Thonnay-Charente : & là nous fuſmes advertis que ſentans noſtre venue, ils avoient paſſé la Charante jour & nuict, & eſtoient allez du coſté de Pont. On nous advertit qu'ils devoient paſſer à la faveur du Capitaine Pilles, qui eſtoit dans Bergerac du coſté de la Guyenne, pour joindre les Vicomtes, qui eſtoient trois ou quatre Seigneurs Gaſcons unis enſemble avec quelques troupes de gens de guerre. Quoy voyant nous retournaſmes auſſi-toſt au paſſage de Jarnac, n'y en ayant nul autre plus près, pour eſſayer de les attraper au paſſage de la Garonne. On envoya au devant le ſieur de Martigues avec deux mille chevaux, y compris la compagnie du ſieur de Tavannes, conduicte par le ſieur de Tavannes ſon fils aiſné, Autheur de ces Memoires. Il trouva que les ennemis avoient changé de deſſein, & avoient ordonné ſeulement le Comte de Mongommery avec huict cornettes pour aller à Ponts, deſquelles (a) le ſieur de Martigues en deffit

(a) Selon M. de Thou (ibid) l'Amiral avoit détaché Montgommery avec quatorze eſcadrons pour couvrir Angoulême. Briſſac, qui l'avoit ſuivi, le mit en déroute ;

quatre, dont les drapeaux furent envoyez 1569.
au Roy. Ce fait, il vint retrouver l'armée avant qu'elle fuſt au paſſage de Jarnac. Surquoy fuſt adviſé d'envoyer faire venir quatre petits canons à Poictiers, que le ſieur de Lude amena juſques à la riviere de Boutonne, où toute l'armée les alla recevoir, & ce, pour prendre (en attendant la groſſe artillerie qui venoitde Paris) les petites places qui tenoient le paſſage de Gaſcogne, comme Muſſidan, Aubeterre, Bergerac & autres petits Chaſteaux. Alors les ennemis n'avoient point de corps d'armée où l'on les euſt ſceu attaquer; ains tenoient tous leurs gens dedans Cognac & Xainctes, par le moyen deſquelles villes & du port de Thonne-Charante, ils avoient les paſſages de la riviere à leur commandement; & nous ne pouvions forcer leſdictes villes par faute de la groſſe artillerie.

De ſorte que *Monſieur* s'achemina avec l'armée à Montmoreau, tant pour empeſcher l'armée des Vicomtes, que l'on diſoit tous les jours devoir paſſer, que pour prendre Muſſidan, & autres places, avec les petits canons qui n'eſtoient pas de grand effect: & fut employé plus de temps à la priſe

Chaumont, un des Officiers de Montgommery, fut pris avec deux cornettes.

1569. de Muſſidan (où le Comte (a) de Briſſac l'un des Colonnels de l'Infanterie Françoiſe, & le ſieur de Pompadour furent tuez) que l'on n'avoit eſperé, d'autant que ceux qui eſtoient dedans eſtoient gens bien réſolus, & la firent combattre pied à pied, depuis l'avoir faicte raſer. On nous advertit que les Vicomtes à cauſe de la priſe de Muſſidan, qui les favoriſoit, avoient réſolu de ne plus paſſer; & d'autre part que les ennemis faiſoient eſtat d'avoir rallié environ quinze cens chevaux, & deux mille arquebuziers, la pluſpart à cheval; leſquels ils eſperoient faire paſſer la la riviere de Loyre au deſſus de Roüane; pour aller trouver le Duc des deux Ponts, qui commençoit à ſortir d'Allemagne, & y avoit desjà huict cens chevaux des ennemis dans Angouleſme, Quoy voyant *Monſieur*, il s'en vint avec ſon armée loger à Villebois, pour empeſcher cette entrepriſe, en attendant tousjours la groſſe artillerie, de laquelle quelques jours après en arriva douze canons à Tours. Cependant le Duc des deux Ponts, arriva en la Comté de Bourgogne. Surquoy on

(a) Son éloge ſe trouve dans les Mémoires de Tavannes, tome XXVII de la Collection, p. 155, & non pas tome XXVI, comme on le lit dans une note du volume XLVI de cet Ouvrage, p. 98.

manda au Roy, s'il luy plaiſoit qu'on aſſailliſt 1569.
les places, ou bien que l'on empeſchaſt le paſſage des ennemis, qui pouvoient aller paſſer au long de l'Auvergne, pour là joindre les Vicomtes & aller droict au paſſage de la riviere de Loyre : leſquels Vicomtes pouvoient avoir avec eux ſix mille arquebuziers & ſix cens chevaux. De maniere, que tous enſemble ils pouvoient eſtre plus de deux mille chevaux & huict mille hommes de pied, & leurs places très-bien garnies. Remonſtrant à Sa Majeſté, que nous ne pouvions aſſaillir les places, & empeſcher de paſſer les ennemis. Surquoy Sa Majeſté manda que l'on empeſchaſt ſur tout le paſſage des ennemis, ſans s'amuſer aux places; comme choſe plus importante, & que cependant le Duc des deux Ponts ſeroit fort bien empeſché de delà. L'on ſçait aſſez en quel eſtat ils eſtoient réduicts, leurs hommes deſſeichez de faim, & accablez de maladies, leurs villes tout en un coup comme aſſiegées, & en grande neceſſité. On avoit laiſſé les forces du ſieur du Lude du coſté de Poictiers, pour empeſcher la recolte, & *Monſieur* eſtoit de l'autre coſté, quand les nouvelles vindrent, que le Duc des deux Ponts avoit desjà paſſé la Bourgongne. Alors avec raiſon *Monſieur* pour n'eſtre forcé de combattre à

1569. ſi grand deſavantage, fut contrainct de prendre party, & s'approcher de la riviere de Vienne; meſme attendu que l'armée du Duc ayant forcé la Charité, venoit la premiere, eſtant arivée au Blanc en Berry. M. d'Aumalle l'advertit, & le ſupplia de prendre garde à ſoy. Ce qui fit cheminer l'armée entre Seuilly & le Blanc. Et depuis l'armée de M. d'Aumalle, s'eſtant approchée, fut adviſé de ſe joindre; non toutesfois ſans grande crainte, que ceux de ſon armée desjà deſobeïſſans, & qui avoient commencé de l'abandonner, ne continuaſſent, & ne ſerviſſent de mauvais exemple à l'armée de *Monſieur*: & depuis s'eſtre joincts à demy, & par maniere de dire, en poſte en la preſence de la Royne-Mere, l'on entra dans le pays ſtérile de Limouſin, ſans avoir le temps d'y dreſſer nul magazin; par lequel pays les ennemis qui avoient auparavant ſejourné, marchoient à grandes journées: & on les vint joindre à la Souterranne, où par l'excuſe que trouverent nos Reitres ſur les vivres, l'on ne les peut combattre, & on marcha avec la faim jour & nuict, juſques au petit Limoges, où ils furent encore r'atteins, & firent les Reitres le meſme refus; par ce, diſoient-ils, que leur bagage

qui ne les avoit peu ſuivre, eſtoit encore 1562.
eſloigné deux. De ſorte que les ennemis paſſerent la riviere de Vienne, où l'armée du Duc des deux Ponts les vint joindre. Quand l'armée de *Monſieur* euſt paſſé Limoges, les Capitaines furent d'advis de ſuivre les ennemis, le plus diligemment que faire ſe pourroit & demanderent de porter avec eux du pain pour un jour, à fin que s'ils trouvoient les ennemis en lieu ſi avantageux que promptement l'on les peuſt combattre, ils euſſent quelque temps pour en chercher les moyens; ou bien s'ils faiſoient quelques traictes, ils euſſent moyen de les ſuivre, & oſter l'occaſion & excuſe aux Reitres de demeurer derriere, ou ne vouloir point combattre. Mais il ne fut poſſible d'en eſtre ſecourus : encores que outre les Commiſſaires ordinaires des vivres, pluſieurs autres de la ſuitte de la Royne-Mere s'en meſlaſſent. Enfin l'armée paſſa la riviere pour aller trouver les ennemis; & le jour meſme cette déſobeyſſance desjà commencée en Bourgongne en l'armée de M. d'Aumalle, vint à continuer. De ſorte que ſon Lieutenant partit, & toute ſa compagnie ſe desbanda fors huict ou dix genſdarmes, & infinis autres tant de l'une que de l'autre armée, à leur exemple s'en

1569. allerent ſans congé, & ſans avoir égard que nous allions pour donner la bataille, ny à la preſence de la Royne qui eſtoit encore à Limoges; & depuis par ce mauvais exemple les noſtres continuerent à s'en aller, avec plus d'occaſion toutesfois, pour avoir campé près d'un an entier; non qu'il y euſt excuſe qui valuſt, ny pour l'un ny pour l'autre. Quoy voyant *Monſieur* delibera avant qu'il y euſt plus grande diminution, d'aller retrouver les ennemis, encore qu'il n'y euſt aucuns vivres, principalemennt parce que nous eſtions contraints de marcher ſur leurs pas, & aux piteuſes traces du feu qu'ils mettoient par tout où ils paſſoient. *Monſieur* donc vint loger à la Rochelabeille, à une lieue de Sainct Juiez (a), où ils eſtoient en un lieu fort advantageux, & nous pareillement pour avoir une vallée, & un marais à la teſte de noſtre armée. Là fut déliberé ce qui ſeroit à faire : quelques-uns furent d'opinion que l'on devoit paſſer la vallée qui eſtoit entre les deux camps, deux heures devant jour, afin de prevenir, & prendre la place avant que les ennemis s'en ſaiſiſſent. Choſe qui ne fut point executée pour les difficultez qui s'y trouverent. Les ennemis vindrent prendre la meſme place le

(a) Saint-Yrier.

matin;

matin ; où partie de noſtre arquebuzerie, pour 1569.
eſtre logez auprès du valon ; au lieu de ſe rendre en leur place de bataille, ſans commandement, ny ſans conſiderer qu'ils ne pouvoient eſtre ſecourus de gens de cheval ; allerent paſſer la vallée du coſté des ennemis ; pendant que l'armée ſe mettoit en bataille : & non contens de ce allerent par dedans le bois de fuſtaye, monter ſur le haut du coſteau, & là attacherent l'eſcarmouche, où une troupe de leur cavalerie fit une charge. Là le ſieur Colonel Stroſſe, & quelques Capitaines, & ſoldats furent priſonniers, & partie d'iceux tuez. Il s'en enſuivit ce que pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes pourront teſmoigner, leſquels s'y trouverent auſſi ſans commandement, & ne ſouſtindrent la charge ; ce qui donna courage aux ennemis d'executer leur deſſein. *Monſieur* y avoit envoyé pour les retirer ; pendant lequel temps, il envoya le ſieur de Tavanes devers les Italiens qui eſtoient logez à l'un des bouts du camp, en un petit village, ſur l'advenuë par où les ennemis pouvoient venir, en faiſant toutesfois un grand tour. Il trouva que les Italiens s'eſtoient mis en bataille, à ſçavoir leurs gens de cheval dedans le camp, & leurs gens de pied dehors le village entre deux.

1569. De ſorte que les gens de pied & de cheval ne ſe pouvoient ſecourir l'un l'autre, à cauſe des mareſts, ſinon à travers le village par un ſeul lieu bien fort étroit. L'arquebuzerie ſeparée en un certain bois de haute futaye, qui eſtoit plus avant. Surquoy fut remonſtré par le ſieur de Tavanes (a) au ſieur Comte de Sainteſiour (b), qui commandoit aux troupes Italiennes, envoyées par le Pape, qu'il eſtoit raiſonnable que les gens de pied repaſſaſſent dans le camp afin de pouvoir combattre avec l'armée, & leurs gens de cheval. Ledit ſieur Comte reſpondit, *qu'il luy ſembloit n'eſtre pas fort honneſte d'abandonner le logis, meſme que ſon bagage eſtoit encores dedans.* A quoy fut reparty par ledit ſieur de Tavanes, *que le logis ne luy eſtoit donné que pour ſa com-*

(a) C'eſt dans les Mémoires du Maréchal de Tavannes (tome XXVII de la Collection, page 164) qu'il faut chercher les particularités les plus curieuſes, qui concernent cette action. Nous ajouterons que M. de Thou (Liv. XLV) confirme l'humeur que montra en cette circonſtance le Maréchal de Tavannes. Il dit formellement que, malgré le voiſinage de l'armée Proteſtante, celle du Roi étoit dans la plus profonde ſécurité. Auſſi fut-elle ſurpriſe; & il en coûta la vie à beaucoup de braves gens.

(b) Voyez ſon article, tome XLVI de la Collection, p. 102 & ſuiv.

modité, & non pour y combattre : que le lieu pour combattre eſtoit avec les autres batailles ; & que ſauf ſon meilleur advis, il luy ſembloit que ſon bagage devoit aller trouver le bagage de l'armée : que le bataillon des gens de pied, devoit paſſer du coſté des gens de cheval, que neantmoins il pourroit laiſſer quelque arquebuzerie pour deffendre le village, le plus longuement que faire ſe pourroit, lequel toutesfois ne pouvoit eſtre tenu à cauſe d'une montagne fort prés de là, qui luy eſtoit à cavalier. 1569. Choſe à quoy ledit ſieur Comte s'accorda trés-volontiers, & avec prompte diligence, fit repaſſer ſes gens de pied du coſté du camp, où eſtoient ſes gens de cheval, & delà en avant ſe logea dans le camp à la campagne, au lieu qui fut adviſé ſur l'heure : tousjours neantmoins ſur la ſeul advenuë, ainſi que luy comme perſonnage de valeur le deſiroit. Et pource qu'aucuns ont voulu dire que le camp eſtoit fort debile, & mal à l'advantage ; il ſe trouvera par le dire de ceux qui s'y entendent, qu'il n'en eſtoit point en quelque part que ce fuſt de plus advantageux ; comme l'on eſprouva après que les batailles furent rangées, ainſi qu'elles devoient eſtre.

Le lendemain les ennemis partirent de

1569. leurs logis, & firent une grande traicte de ſix lieuës du coſté de Perigueux, lequel avoit eſté fort bien pourveu, non toutesfois ſans grande difficulté. Et après *Monſieur* eſtant contrainct par famine, & neceſſité, de prendre la main gauche, & auſſi pour favoriſer plus facilement le pays de Perigueux : l'armée vint à Leſſac. Les ennemis trouverent le Perigueux ſi bien pourveu, qu'ils prindrent la main droicte, & depuis tout à un coup tournerent droict à Chabanay, Confolant, & le Dorat, qui eſtoit tourner la teſte devers le Berry, ou Touraine. Ce qui fit croire à *Monſieur* qu'ils vouluſſent aller gaigner Tours, ou autres villes, qui ſont ſur la riviere de Loyre. Combien qu'il n'en pouvoit advenir inconvenient, ayant commandé à M. de Lude, dès l'heure que les ennemis approcheroient de la Creuſe, faire approcher le Maiſtre de camp (a) Onous, avec quinze enſeignes pour ſe jetter dans Tours, quand il verroit l'occaſion. D'autre-part il deſpeſcha le Maiſtre de camp de l'Iſle, & les enſeignes Italiennes du Duc de Somme (b), pour y

(a) Saint-Jean, Seigneur d'Aunoux : on lui a conſacré un article dans les obſervations ſur le XLVIe vol. de la Collection, p. 106.

(b) Le Duc de Somma.

aller, & pourvoir à Loches en paſſant; & de là conſidérant que nos genſdarmes ayoient tousjours continué de s'en aller, de ſorte qu'il n'y en avoit preſque plus; fut adviſé de retourner par auprès de Limoges, gaigner le devant de Tours. Quoy faiſant, les ennemis tournerent tout court droict à Luzignan, avec l'artillerie qu'ils avoient amenée d'Angouleſme. Ceſte place ſe rendit en quatre jours. Celuy qui eſtoit dedans, où le ſieur de Lude en euſt peu rendre raiſon, luy ayant eſté laiſſé trente enſeignes de gens de pied, & ſept compagnies de genſdarmes, pour la garde ſeulement dudit Luzignan, & de Poictiers; ſans comprendre les compagnies qui gardoient les rivieres de Vienne & Loyre, juſques à Saumur. Et pour ce que ces forces-là eſtoient trop puiſſantes pour garder ſeulement deux places; ains eſtoient baſtantes pour tenir ennemis ſerrez dans leurs places, & empeſcher la recolte; afin que quand l'armée des ennemis ſeroit paſſée en Guyenne, ou du coſté de la France, ils ſe joigniſſent avec les forces du ſieur de Montluc, & ſe miſſent en campagne ainſi qu'il leur avoit eſté commandé, afin d'eſſayer de prendre quelques villes de la conqueſte des ennemis, avec l'artillerie qui eſtoit à Poictiers. Toute- 1569.

1569. fois le ſieur de Lude avoit commandement exprès, meſme par le ſieur d'Argence, qui luy apporta la parole, de ne ſortir point, & de n'aſſaillir rien avec l'artillerie, que les ennemis ne fuſſent eſloignez, comme dit eſt, & qu'il ne peuſſent retourner à luy. Mais *Monſieur* ſceut incontinent qu'il eſtoit devant Nyort, & l'avertit par quatre meſſagers de ſuite, qu'il euſt à prendre garde à ſoy, & ſe retiraſt avec l'artillerie : ce qu'il fit, mais ce fut ſi tard qu'il en laiſſa une partie à Sainct Mexant, & l'autre à Luſignan : & partie de ſes forces demeurent à Sainct Mexant. Or quelle raiſon peut-on alleguer d'eſtre ſorty ; & pourquoy il ne mit plus de gens dans Luzignan ; & quel obſtacle il euſt, enſemble les autres Gouverneurs, de ne fortifier les villes de Poictiers, Limoges, Perigueux, Liborne, & Saumur ? Choſe qui leur avoit eſté commandée par infinies & reïterées fois, & envoyé ingenieux, & pouvoir d'employer les forces & moyens du païs, pour cet effet. Or eſtant *Monſieur* acheminé pour venir gaigner Loches ; M. de Guiſe demanda pluſieurs fois congé d'aller à la guerre. Ce qui luy fut refuſé, meſme en la preſence de M. d'Aumalle, tant à cauſe du peu de gens de cheval François que nous avions, dont on ne

pouvoit deſgarnir le camp, que pour le reſ- 1569.
pect de ſa perſonne : mais enfin il preſſa tellement, qu'il dit tout haut, *que le Roy luy avoit donné la charge de Colonel general des chevaux legers ; & qu'il falloit qu'il fuſt indigne de ſa charge, s'il ne la faiſoit.* De ſorte que *Monſieur*, quoy qu'à ſon grand regret, luy accorda ſon congé pour aller à la guerre, entre le Camp des ennemis & le noſtre ſeulement. Et toutesfois la premiere (a) nouvelle qu'il en euſt, fut qu'il s'eſtoit allé jetter dans Poictiers, avec ce qu'il avoit emmené. Ce qu'ayant ſçeu les ennemis, qui eſtoient encores à Luzignan, pour ſurprendre ledit ſieur de Guiſe, ou pour attirer noſtre armée, ſans genſdarmes à la bataille, pour aller ſecourir, l'allerent aſſieger à Poictiers : & l'on eſtime que ſa preſence y ſervit beaucoup ; combien que le ſieur de Lude avoit tousjours mandé, que l'on s'aſſeuraſt de la place ſans demander noſtre ſecours.

Au commencement de l'Autonne, en l'année mil cinq cens ſoixante & neuf, le ſiege

(a) Voilà les mêmes aſſertions contre le jeune Duc de Guiſe qu'on trouve conſignées dans les Mémoires de Tavannes. On a indiqué le jugement, qu'on doit en porter, tome XLVI de la Collection, p. 19. (Liſez la note *a.*)

1569. de la ville de Poiſtiers continuant, & l'armée de M. le Duc d'Anjou, eſtant inférieure en nombre de cavallerie, & des gens de pied, à celle des ennemis, à cauſe de la Gendarmerie licenciée avec congé ou autrement, ne pouvant ſecourir la ville qui eſtoit en peril d'eſtre priſe, à faute de vivres, & autres manquemens; le ſieur de Tavannes conſeilla de faire une diverſion qui la rendit entierement libre, qui fut telle. La ville de Chaſtelleraut à quatre lieues des ennemis fut inveſtie par les forces de *Monſieur*. Le lendemain qu'elles en eſtoient approchées; la batterie faicte le matin; l'aſſaut ſe donna à midy, où la réſiſtance fut telle qu'il fallut s'en retirer avec perte. Apres cela on tint conſeil de ce qui eſtoit à faire: quelques Capitaines eſtoient d'advis que *Monſieur* ſéjournaſt un jour ou deux, à fin de faire cognoiſtre aux ennemis, qu'on ne les redoutoit point. Le ſieur de Tavannes tout au contraire, dit que les ennemis eſtoient advertis du ſiege de la ville de Chaſtelleraut, où ils preſumoient qu'on fuſt engagé, ayant tout ce jour-là ouy tirer l'artillerie. Qu'infailliblement eſtans ſupérieurs en forces, ils viendroient à nous, tant pour ſecourir la ville, que pour tenter un combat, avec ap-

parence d'en avoir la victoire, Que le deſ- 1569.
ſein qui avoit eſté fait ſur Chaſtelleraut, n'eſtoit que pour faire lever le ſiege de Poictiers, & y faire entrer des vivres. Ce qui empeſcheroit les ennemis d'y retourner. Qu'il falloit que l'armée partiſt promptement, & ſe retiraſt au port de Pilles, delà la riviere de Creuſe; & deça laiſſer deux mille arquebuziers dans le bourg, qui empeſcheroient avec retranchement, l'advenuë & paſſage des ennemis; & *que celuy qui avoit le profit de la guerre en avoit de l'honneur.* Ce conſeil fut receu, & executé ſi à point, qu'il en advint ainſi qu'il avoit propoſé; la ville de Poictiers demeurant par ce moyen deſgagée. Les ennemis arriverent le ſoir meſme proche le port de Pilles, où ils furent bien recus; & repouſſez de l'infanterie qui les attendoit. Et le lendemain furent faicts pluſieurs retranchemens aux quays de la riviere; pour empeſcher les ennemis de paſſer. Le ſejour faict au port de Pilles, donna commodité d'attendre pluſieurs compagnies d'ordonnance, qui vindrent là trouver *Monſieur*; & ſon armée ſe renforça depuis: qui luy donna ſuject d'aller chercher les ennemis à Moncontour, où ſe donna la bataille à l'advantage de l'armée du Roy: où le ſieur de Tavannes

1569. remporta la gloire d'avoir mis l'ordre qui la rendit victorieuſe, aſſiſté la perſonne de M. Duc d'Anjou, & d'avoir genereuſement combattu. Ce fut le troiſieſme jour d'Octobre mil cinq cens ſoixante & neuf. Les hiſtoires qui ont devancé ces Memoires, n'en ont rien oublié, ny des ſuccez de l'armée depuis ſon partement du port de Pilles : enſemble du ſiege, & priſe de la ville de Sainct-Jean-d'Angely, où le Roy Charles neufieſme ſe trouva en perſonne.

1570. L'année mil cinq cens ſeptante, après que l'armée du Roy conduicte par le Mareſchal de Coſſé, & celle des ennemis par les Princes de Navarre, & de Condé, & l'Admiral de Chaſtillon, eurent paſſé en Bourgongne, où le ſieur de Vantoux de la maiſon de Saulx, commandoit en l'abſence du ſieur de Tavannes ſon parent, il y mit ſi bon ordre que les ennemis ne peurent prendre aucunes petites villes (a) : auſſi n'avoient-ils aucunes pieces

(a) Il n'étoit point étonnant que les Proteſtans ne puſſent s'emparer d'aucune ville fortifiée, puiſqu'ils n'avoient point d'artillerie. Leur marche, une des plus extraordinaires dont l'Hiſtoire parle, a été ſuffiſamment développée dans les Mémoires de Caſtelnau & de la Noue. Ainſi le mérite du ſieur de Vantoux ne fut pas ſi grand que ſon couſin Guillaume de Saulx voudroit le faire croire.

de batterie, ains avoient perdu une partie 1570.
de leurs gens à une charge faicte par le ſieur
de la Valette, à la veuë des deux armées
proche Arnay-le-Duc (a). Peu après l'Edict du
Roy pour la paix avec eux fut publié à Sainct-
Germain en Laye. Ce fut alors que le ſieur 1571.
de Tavannes, lors Mareſchal de France, &
depuis Gouverneur de Provence, & Admi-
ral des Mers de Levant, mit par eſcrit &
donna au Roy pluſieurs (b) memoires, &
advis concernans le bien du Royaume, ma-
nutention de la perſonne de Sa Majeſté, &
de ſon Eſtat, pleins de conſeils utiles, &
maximes ſalutaires, faicts l'année mil cinq 1572.
cens ſeptante & deux, concernant meſme
ſuject, & diſcourant contre l'opinion de ceux,
qui perſuadent la guerre de Flandre. La poſ-
terité jugera par tel onvrage, quel eſtoit

(a) Ce combat d'*Arnay le Duc* ne fut déciſif pour aucun des deux partis. Mais il annonça aux Catholiques que les Proteſtans n'étoient pas faciles à dompter. Auſſi prit on le parti de faire la paix.

(b) Ces avis & Mémoires relatifs à la paix de 1570, & ceux qui tendent à diſſuader la Cour de France de ſe mêler de la guerre des Pays-bas, ont été recueillis dans les Mémoires du Maréchal de Tavannes. (tome XXVII de la Collection, pages 190, 200, 225, 229, 248 & 252.)

1572. l'ouvrier, lequel on a voulu blaſmer, d'avoir eſté un des Autheurs des exécutions faictes la meſme année mil cinq cens ſeptante & deux contre les Huguenots. Un ſeul exemple diſſipera ce faux bruit, qui eſt le doux traictement (a) qu'au commencement des guerres civiles il leur fit à Dijon, lors qu'ils y avoient commencé de prendre les armes : ils en furent quittes pour un banniſſement de la ville : Bieu mit il par eſcrit (b), après ces éxécutions (voyant le Roy reſolu de faire la guerre, & attaquer la Rochelle) les moyens comme il s'y falloit comporter.

Le meſme Mareſchal de Tavannes ne fut point au frege de la Rochelle ; une violente maladie l'arreſta en chemin, & l'oſta du monde en l'aage de ſoixante & trois ans. Sa préſence y euſt ſans doute apporté une heureuſe iſſuë, ſelon le jugement des plus adviſez. Il laiſſa Guillaume de Saulx ſieur de Tavannes ſon

(a) Malgré ce *doux traitement*, on reprochera toujours au Maréchal de Tavannes d'avoir figuré parmi les exécuteurs de la Saint-Barthelemy, s'il ne fut pas un de ceux qui préſidèrent à l'affreux conciliabule, où cette proſcription ſe médita.

(b) Ces écrits ſe trouvent dans le tome XXVIII de la Collection. Ils ſont diviſés en trois parties. (Voyez pages 12, 18, 29 & 47.)

fils aiſné, Autheur de ces Memoires, Lieu- 1572.
tenant du Roy en Bourgongne, en l'abſence de M. le Duc de Mayenne, & du ſieur Comte de Charny; qui pendant ce temps rompit pluſieurs entrepriſes faictes ſur les villes du pays par les ennemis; meſmement ſur Maſcon; & la citadelle de Chalon; où il fit prendre en ſa preſence le Lieutenant de la garniſon y eſtant priſonnier, & mener à Dijon. Le tombeau qu'il fit dreſſer au ſieur Mareſchal de Tavannes ſon pere, doit par les mérites d'un perſonnage ſi ſignalé, avoir lieu dans ces Memoires (3), comme ſes rares vertus l'ont eu dans les hiſtoires qui racontent les guerres de ſon temps.

Fin du premier Livre.

MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.
LIVRE SECOND.

1573. Sur la fin de l'année mil cinq cens ſeptante & trois, le Roy Charles neufieſme, après le depart de M. le Duc d'Anjou ſon frere, qui alloit (1) en Poulogne prendre la Couronne de ce Royaume-là; donna charge (a) à ces deux Gentils-hommes de qualité, en chacune province de ſon Royaume, de viſiter

(a) Ce fait a échappé à nos Hiſtoriens. M. de Thou (Liv. LVII) fait bien mention d'une aſſemblée qu'on indiqua alors à Compiègne, & il y devoit être queſtion de la convocation des Etats-Généraux. Comme cette demande étoit le mot de ralliement de tous les mécontens, Catherine de Médicis, avoit imaginé l'aſſemblée de Compiègne où l'on en délibéreroit. Elle étoit bien aiſe (dit M. de Thou) de faire croire que e Roy ſe prêtoit volontairement à la convocation d'une aſſemblée nationale; & à l'aide des premiers troubles, qui s'éleveroient, elle eſperoit éluder la choſe.

les villes & bourgs d'icelles, pour s'informer 1573.
de ce qui eſtoit néceſſaire au bien de ſon
Eſtat & de ſes ſujets, & des oppreſſions
qu'ils recevoient, afin d'y pourvoir & y
mettre un bon ordre, par l'advis de Mgrs.
les Princes de ſon Sang, & de MM. de ſon
Conſeil, en l'aſſemblée que pour ce ſujet
il vouloit faire à Saint-Germain-en-Laye.
A quoy eſtant ſatisfaict, Guillaume de Saulx,
ſieur de Tavannes, (le Mareſchal de Ta-
vannes ſon pere eſtant lors decedé) fut em- 1574.
ployé pour la Bourgongne, où il eſtoit Lieu-
Lieutenant de Sa Majeſté, en l'abſence de
M. le Duc de Mayenne, & du Comte de
Charny. Après s'eſtre employé ſincèrement
à la viſite des villes & bourgs de ſon Gou-
vernement, il fut à la Cour faire ſon rap-
port au Roy & à l'aſſemblée, de ce qu'il y
avoit appris, & proféra en la préſence de
Sa Majeſté & de cette aſſemblée le diſcours
ſuivant, que l'on trouva fort libre en ce
qu'il demanda la tenue des Eſtats-généraux
libres, ce qu'aucun des autres Deputez n'oſa
entamer. Ceſte franchiſe fut très-agréable à
aucuns de ladicte aſſemblée, des principaux,
& mieux affectionnez au public, comme ils
le teſmoignerent à l'iſſue d'icelle, par les
louanges qu'ils luy donnerent. Ledict ſieur

1574. de Tavannes eſtoit pour lors âgé de dix-neuf ans. Ce diſcours doncques eſtoit tel.

« SIRE, par le commandement exprès de » Voſtre Majeſté, j'ay veu & viſité les villes » qui ſont en cinq bailliages du Gouverne- » ment de Bourgongne, délaiſſant les autres » à la charge du ſieur de Miſſery (a), auquel » vous avez addreſſé pareille commiſſion. Et » me ſuis eſſayé ſatisfaire à voſtre intention, » avec toute la fidelité & diligence que l'on » pourroit deſirer en un très-affectionné » ſubject de ceſte Couronne ; n'ayant jamais » rien eu de ſi cher, dèſlors qu'il vous pleuſt » m'honorer des charges que je tiens, ſinon » de faire en ſorte qu'éxécutant vos com- » mandemens je fuſſe recogneu de vous, & » d'un chacun pour très-humble aſſeuré ſer- » viteur de Voſtre Majeſté. J'ay dreſſé des » Mémoires qui contiennent particuliere- » ment ce que j'ay veu, appris & entendu » en chacun lieu, après m'eſtre ſecrettement » & doucement informé des Eccleſiaſtiques,

(a) Dans le Journal du Duc de Nevers (tome III de la derniere édition du Journal de l'Etoile, p. 186) on trouve un ſieur de Mſeri jouant un rôle parmi les députés de la Nobleſſe aux Etats-Généraux de 1576. Seroit-ce le même que celui dont parle ici l'Auteur des Mémoires?

» principaux

» principaux habitans des villes, mieux affec- 1574.
» tionnez à voſtre ſervice, & à la conſer-
» vation du repos public, des Maires, &
» Echevins des lieux, de vos Officiers eſta-
» blis pour rendre la juſtice, & des autres
» Officiers commis au maniement de vos
» finances : tous d'une meſme voix prient
» Dieu pour voſtre proſperité, vous reco-
» gnoiſſant d'une ſincere obéyſſance, pour
» leur Prince naturel, veulent toute leur
» vie vous reverer & honorer comme l'i-
» mage du Dieu vivant : & neantmoins ils
» ont jetté quelques plaintes & doléances
» entre mes mains : qu'il vous ſupplient
» très-humblement recevoir ; bien aſſeurez,
» comme ils diſent, que ſi elles viennent
» juſques à vos oreilles, leur mal ſera du
» tout guéry, du moins de beaucoup alle-
» gé & amoindry. Les Eccleſiaſtiques ſe
» plaignent, non tous en general, mais
» aucuns d'entre eux, du trouble & em-
» peſchement qui leur eſt faict en la jouiſ-
» ſance de leurs benefices ? Pour ce regard
» les Eveſques, ou leurs Vicaires ont dreſſez
» des procez verbaux, pour eſtre preſentez
» à Voſtre Majeſté. Le peuple ſe plainct,
» que pour raiſon de cette non jouyſſance,
» les ſervices accouſtumez d'eſtre faits à

1574. » l'honneur & louange de Dieu, ne ſont
» point continuez en pluſieurs endroits :
» que la vie & les mœurs des Eccleſiaſti-
» ques ne ſont point remplies de ſainćteté,
» & Religion, pour leur ſervir d'exemple;
» mais pluſtoſt qu'ils ſont addonnez à tous
» vices : qu'entre eux s'exercent publique-
» ment un trafic & commerce de bénéfices:
» comme ſi avec la corruption des mœurs,
» telle marchandiſe eſtoit approuvée & ren-
» due licite. Avec meſme volonté, ils re-
» grettent de ce qu'ils voyent bien ſouvent
» la place des Magiſtrats, eſtre occupée par
» ceux qui ont plus de deniers pour les
» acheter, & non par perſonnes capables,
» ſuffiſans & de bonnes mœurs ; leſquels
» devroient eſtre recherchez, & tirez de
» leurs maiſons, pour eſtre employez au
» ſervice du public. Adjoutent *encore que le*
» *grand nombre deſdits Officiers retourne à*
» *leur foule & oppreſſion; en ce que la juſ-*
» *tice leur eſt plus cherement vendue; & que*
» *par moyen de ce qu'ils ſont exempts de tailles*
» *& autres charges publiques le reſte du peuple*
» *en ſupporte davantage.* C'eſt ce dernier
» point duquel ils ſe plaignent principale-
» ment, & diſent que telle maladie comme
» plus griefve leur fait oublier le mal pre-

» mier. Que les impoſitions, ſubſides, em- 1574.
» prunt qu'ils ſupportent, adjouſtez à une
» continuelle ſterilité de pluſieurs années,
» leur laiſſent, ſinon l'eſprit pauvre, ſouf-
» freteux & miſérable; lequel neantmoins
» il maintiennent tousjours en voſtre obéiſ-
» ſance, & ſe contentent, pour s'exempter
» d'icelles charges, de vous apporter non
» pas une volonté meſchante de rebel-
» lion, qu'ils n'eurent jamais; mais avec
» leurs plaintes très-humbles, leur grande
» pauvreté & neceſſité. Ils ſe plaignent en-
» core de la très-grande vexation qu'ils
» reçoivent par le paſſage, & ſejour des
» genſdarmes; leſquels n'eſtans payez de
» leurs ſoldes, vivent auſſi ſans rien payer,
» pillent & rançonnent les pauvres villages,
» exercent ſur eux, comme s'ils eſtoient
» ennemis, tous faits d'hoſtilité: & ne s'en
» oſent plaindre, comme ils diſent, de
» crainte que le feu mis en leurs maiſons,
» par la vengeance du ſoldat, ou gendarme
» courroucé de leurs plaintes, ne leur oſte
» ce que par le pillage ils n'auroient peu
» emporter. Demandent les Eſtats-Généraux
» libres, pour mieux vous informer de leur
» mal, lequel vous eſtant cognu, ils s'aſ-
» ſeurent de voſtre clemence, que le remede

1574. » ſalutaire y ſera apporté. Auſquels pour
» appaiſer aucunement leurs doléances ;
» j'ay faict entendre que la corruption des
» mœurs qui eſtoient en la Juſtice, le def-
» faut de pieté & de ſainɛteté qu'ils repre-
» noient juſtement ès Eccleſiaſtiques, pro-
» venoient plutot de l'injure & miſere des
» ſiecles paſſez, que par voſtre diſſimulation.
» Que n'aviez jamais tant rien deſiré, ſinon
» que ces deux fermes colonnes & appuys
» de voſtre Couronne, la pieté & la juſtice,
» fuſſent maintenus en leurs entiers. Au re-
» gard des tailles & impoſitions qu'ils de-
» voient, comme bons, loyaux & fideles
» ſubjects, conſidérer les charges que vous
» avez trouvé venant à la Couronne : que
» depuis elles eſtoient accrues & augmentées,
» à l'occaſion des troubles qui avoient ap-
» porté infinies deſpenſes : que n'aviez eſ-
» pargné aucun ſoin & diligence, non pas
» meſme voſtre propre patrimoine, pour les
» faire vivre en repos, & appaiſer les diſ-
» ſentions civiles. Auſſi qu'il eſtoit raiſon-
» nable qu'eux, qui reſſentoient le profit
» de cette tranquilité publique, fuſſent rendus
» participans des charges qui en provenoient.
» Que c'eſtoit le devoir des bons & affec-
» tionnez ſubjects, de départir liberalement

» toutes aydes à leur Prince, duquel ils 1574.
» reçoivent asseurée protection & bon trai-
» tement. Adjoustant avec plus ample dis-
» cours, remonstrances particulieres à cha-
» cune de leurs doléances, selon que je
» les ay redigées par escrit aux Mémoires
» que je vous presente. Quand il vous plaira
» me le commander, j'adjousteray autres
» choses qui regardent le Gouvernement
» de Bourgongne, & le devoir de la charge
» que j'y tiens pour vostre service ».

Les resolutions prises en telles occurrences apporterent quelque fruict; mais non tel qu'eust esté à desirer. L'intention de Sa Majesté, d'assembler les Estats-Generaux, & pourvoir raisonnablement aux affaires du Royaume, ne fut pas suivie d'aucun effet; la mort le prévint. Ce qui obligea M. le Duc d'Anjou, estant lors Roy de Poulogne, de venir prendre la Couronne en France, en l'an mil cinq cens septante-quatre, & le nom de Henry troisiesme, où ses subjects Catholiques l'attendoient en intention de luy rendre toute obéissance; la Reyne sa Mere, Catherine de Medicis, osta (a) généreuse-

(a) Nous renvoyons le Lecteur aux Mémoires du Duc de Bouillon, & aux observations qui y sont join-

1574. ment en ſon abſence toutes les difficultez qui pouvoient nuire à ſon eſtabliſſement. Le bon ordre que le Comte de Charny, Grand Eſcuyer de France, & le ſieur de Tavannes, mirent au Duché de Bourgongne, aſſiſtez de la Nobleſſe du pays y retint chacun en ſon devoir, au grand contentement de Sa Majeſté, ainſi qu'Elle leur teſmoigna près Montmelian en Savoye, où ils allerent avec partie de la Nobleſſe de Bourgongne, recevoir ſes commandemens, & l'accompagnerent paſſant par ceſte province-là, à ſon retour de Provence.

La guerre *des Religieux* (a) *pretendus* continuant en France, ils y firent venir en
1575. Septembre mil cinq cens ſeptante-cinq, deux mille Reitres du coſté de Champagne, qui furent (b) deffaits à Dormans, par l'armée du Roy, qui eſtoit de quinze cens chevaux, commandez par M. le Duc de

tes. Il y trouvera tous les renſeignemens propres à fixer l'opinion qu'on doit ſe former de l'adminiſtration de Catherine de Médicis, & de la conduite qu'elle tint.

(a) A cette dénomination, on ſubſtitua depuis celle de *prétendus Réformés*.

(b) Voyez les Mémoires du Duc de Bouillon (Tome XLVIII de la Collection; p. 91 & ſuiv.

Guiſe, aſſiſtez de M. de Mayenne ſon frere, & du ſieur de Biron le pere. Les ſieurs de Tavannes l'aiſné, & le Vicomte ſon frere, furent des premiers à ceſte charge, avec leurs compagnies de genſdarmes ; leſquels par le bon ordre qu'avoit mis ledit ſieur de Biron, qui les y fit aller, porterent coup à la victoire. 1575.

L'année mil cinq cens ſeptante-ſix, en Janvier le Duc de Caſimir avec ſix mille Reitres, vint ſous la conduicte de M. le Prince de Condé, paſſer en Bourgongne ſans s'arreſter à la ville de Chaſtillon, où le ſieur de Tavannes s'eſtoit acheminé avec ſa compagnie de genſdarmes, & ſix compagnies de gens de pied du regiment de Piedmont, commandé par le ſieur d'Autefort pour la garder, ains il paſſa du coſté de Langre, & alla ſéjourner huict jours près de Dijon, où le Comte de Charny (a), & le ſieur de Tavannes avec leurs compagnies, & pluſieurs Gentils-hommes du pays luy firent teſte, faiſant ledit ſieur de Tavannes pluſieurs ſorties. Il mit bon ordre aux villes du long de la riviere de Saone, où il fut envoyé avec cent cinquante chevaux, compris ſa compagnie de genſdarmes, faiſant acheminer le 1576.

(a) Léonor Chabot, Comte de Charny.

1576. ſieur de Chevriere, pere du ſieur de Sainct-Chaumont, ſon Lieutenant, à la ville de Maſcon pour y commander; & le ſieur de Tremont (a) à celle de Tournus : & quant à luy il alla à la ville de Chalons. Ainſi les Reitres n'euſſent pris aucunes places en Bourgongne, ſi ceux de la ville de Nuis euſſent voulu prendre garniſon. Ils la refuſerent; & peu après ſe voyans aſſiegez, la batterie commencée, & quelque commencement de breſche faicte, ils ſe rendirent, & en ce faiſant, apporterent la commodité des vivres aux ennemis, qui en eſtoient en neceſſité; leſquels allerent joindre M. d'Alençon, frere du Roy, plus avant que Moulins (2). Ce Prince ſous prétexte du bien public, & néantmoins pour augmenter ſon appanage de la Duché d'Anjou, qui depuis luy fut accordée, avoit pris les armes à l'exemple du Duc de Guyenne, frere du Roy *Louys unzieſme*; ſans conſidérer que ce que l'on obtient du Souverain par violence, & non par amitié & ſervice, n'eſt pas ſouvent de longue durée.

(a) Le Sieur de Tremont fut depuis un des plus chauds partiſans de la Ligue. (Voyez le Journal de l'Etoile, édit. de 1744, tome II, p. 114, & tome III, p. 472.

Avant faict meſme faute en Flandres (a), où 1576.
ſous prétexte d'ayder ceux qui l'avoient faict Duc de Brabant, il voulut oſter l'entiere liberté aux habitans d'Anvers, & ſe voulut ſaiſir de leur ville: leſquelles non-ſeulement l'en chaſſerent, mais auſſi de tout le pays. Les deſſeins baſtis ſur le fondement de la vertu proſperent & réuſſiſſent; les mauvaiſes intentions ſont ſuivies de malheur, & n'ont jamais bonne iſſuë: les hiſtoires ſont pleines de tels exemples. La proſperité du Duc de Valentinois, fils du Pape Alexandre ſixieſme en Italie, a faict trouver ſa cheute plus miſérable, & recognoiſtre que Dieu exerce ſes jugemens ſur les meſchans. Celuy-cy par perfidie avoit ruiné pluſieurs hommes, & par perfidie il fut ruiné, eſtant mené priſonnier en Eſpagne, par le commandement de Conſalve, Viceroy de Naples; ſans avoir égard à l'aſſeurance & ſauf-conduict, qu'il luy avoit donné; diſant qu'en cela il n'eſtoit point authoriſé de ſon Prince.

(a) Ces évènemens ſe paſſerent poſtérieurement à l'époque dont il s'agit en ce moment. Le Duc d'Alençon alors déſigné ſous le nom de Duc d'Anjou, entra dans les Pays-Bas au mois d'Août 1581. Il manqua ſon entrepriſe ſur Anvers en 1583, & il mourut le 10 Juin 1584.

1576. M. le Duc de (a) Mayenne ſuivoit les ennemis, avec l'armée de Sa Majeſté. Le ſieur de Tavannes eſtoit près de luy, avec ſa compagnie de genſdarmes, & les forces de Bourgongne qu'il y avoit menez. Il ſe logea à Moulins. La paix fut faite cette meſme année; les Reitres furent renvoyez, M. d'Alençon obtint pour ſon appanage, les Duchez d'Anjou & de Berry (b), & l'armée ſous ſa charge par commandement du Roy. Après la tenue des Eſtats-Généraux
1577. (c) à Blois, l'an mil cinq cens ſeptante-ſix, furent aſſiegées, & priſes les villes de la Charité, & Iſſoire. En ceſte ville-cy, la valeur du Vicomte de (d) Tavannes (3), ſe fit remarquer à l'aſſaut. Il ſe logea avec

(a) Les exploits du Duc de Mayenne pendant cette campagne, ſe réduiſirent à obſerver l'armée des confédérés. (Liſez M. de Thou, Liv. LXII.)

(b) Il faut encore y ajouter la Touraine. (De Thou, ibid.)

(c) Les Etats-Généraux de Blois s'ouvrirent en 1576 & ils ne furent clos que l'année ſuivante. (Liſez l'obſervation N°. 27 ſur les Mémoires du Duc de Bouillon, tome XLVIII de la Collection.)

(d) C'étoit le frère de Guillaume de Saulx; on lui doit la rédaction des Mémoires du Maréchal de Tavannes leur père.

ſa troupe, entre la muraille de la ville, & le retranchement du dedans; où nonobſtant qu'il fuſt bleſſé de pluſieurs harquebuzades, il demeura aſſez long-temps; il y perdit quelques Gentils-hommes, entre autres le ſieur de Trotedan ſon parent, jeune homme fort malheureux, qui eſtoit allé des premiers à l'aſſaut, dont il mourut toſt après en eſtre de retour. Cet effroy ayda grandement à faire rendre la ville. En ce temps M. de Mayenne prit la ville de Broüage (4). 1577.

Es années mil cinq cens ſeptante-huict, & mil cinq cens ſeptante-neuf, l'armée du Roy conduicte par ledit ſieur de Mayenne, fit deux voyages en Dauphiné. Au premier les villes de Gap & la Meure furent priſes. En cette-cy, qui fut forcée, le ſieur Vicomte de Tavannes ſe logea avec le regiment de Livorat, à un aſſaut ſur un baſtion de la citadelle, avec cinquante hommes de ſa compagnie de genſdarmes; & y tint ferme juſqu'au changement des gardes qu'autres y furent logez. Et depuis fut au ravitaillement de Talard, avec trois cens chevaux. Au ſecond voyage le ſieur de Tavannes ſon frere aiſné, y mena ſa compagnie d'ordonnance, & s'y rendirent toutes les places de Dau- 1578 & 1579. 1580.

1580. phiné, à l'obéiſſance du Roy. L'année (a) après, ledit ſieur de Tavannes avec ſa compagnie de genſdarmes, ayant eſté ordonné pour la garde de la Royne regnante, Louyſe de Lorraine, qui eſtoit aux bains à Bourbon, fut commandé d'aller au-devant du Roy juſques à Nevers, qui s'y achminoit, & de conduire avec ſa compagnie, & celle du ſieur de Ruffec, la ſienne eſtoit lors compoſée de quatre-vingt Maiſtres, de la ville de Nevers. Sa Majeſté l'envoya avec les meſmes troupes, & trois cens harquebuziers de ſes gardes, commandées par le Capitaine Bus, charger le regiment du ſieur de Montfort, où il y avoit douze cens hommes du coſté de Sainct-Florentin, proche les ſieurs de la Ferté-Imbaut, & Beau-Jeu (b), qui

(a) Cette date fautive eſt une ſuite de la première erreur qu'on a relevée dans l'obſervation N°. 4. Puiſque le Régiment dont il s'agit, & que le Sieur de Tavannes combattit, hiverna en Bourgogne, pour ſe joindre à l'armée du Duc d'Anjou, il eſt clair que les évènemens décrits dans ce paragraphe, ſe paſſèrent en 1580. Le Duc d'Anjou entra dans les Pays-Bas l'année ſuivante.

(b) Il eſt ſouvent queſtion de ce Sr de Beaujeu dans les Mémoires du Baron de Fœneſte, par d'Aubigné. Selon le Journal du Duc de Nevers (Tome III des

pouvoient lors assembler deux cens chevaux 1580.
en trois jours : ils dependoient avec ledit regiment de M. d'Anjou, frere du Roy. Ledit sieur de Tavannes prevint par sa diligence, le secours qu'eust peu avoir ce regiment, & le deffit ès environs de Sainct-Florentin, l'ayant chargé dans un village, où il se deffendit quelque temps : enfin il fut forcé, & le sieur de Tavannes fit executer à mort, par le Prevost, huict ou dix des prisonniers les plus malfaicteurs : aucuns d'eux avoient bruslé quelques villages, & faict plusieurs grandes exactions. Le Roy eut grand contentement de cest exploict, & de ce que ledit sieur de Tavannes luy dit, que nonobstant que ce regiment fût employé par M. le Duc d'Anjou son frere, il le chargeroit puisqu'il en avoit commandement de Sa Majesté : & que où il y alloit de son service, il n'y avoit Prince en France qu'il vouluſt espargner : luy baillant sa commission pour estre assisté de la Noblesse, & de ceux des villes & lieux où il passeroit. Le sujet de ce qui en advint, fut qu'un homme de la porte de Mascon, Capitaine de l'une des compa-

Mémoires de l'Etoile, édit. de 1744, p. 91) il paroîtroit que le sieur de Beaujeu fut attaché pendant quelque tems au Duc de Nevers.

1580. gnies de ce regiment arrivé à Coſne, les Mareſchaux des logis du Roy y eſtans, s'enqueroit quel train Sa Majeſté menoit quant & luy, & portoit lettre au ſieur Comte Charny, de M. d'Anjou, pour faire hyverner ledit regiment en Bourgongne, attendant le printemps pour l'employer à faire la guerre en Flandre. Auſſi les troupes dudit regiment faiſoient pluſieurs ravages, meſmement en la preſence de M. de Nevers, dans un village, comme il s'acheminoit pour aller recevoir Sa Majeſté à ladite ville de Nevers; & marchoient ſans commiſſion du Roy.

1581. L'an mil cinq cens quatre-vingt-un, le ſieur de Peuguillard (a) par commandement du Roy s'achemina avec quatorze compagnies de genſdarmes, ſur la frontiere de Picardie, pour s'oppoſer aux deſſeins que pourroient avoir les Eſpagnols eu France, ſous le pretexte de la guerre que leur faiſoit en Flandre, M. d'Anjou, lequel renvitailla lors la ville de Cambray, avec pluſieurs troupes. Et entr'autres celles du ſieur de Tavannes que le même

1582. ſieur de Tavannes avoit conduictes près le ſieur Peuguillard. Le ſuccez de ces guerres de Flandres, réuſſit après que M. d'Anjou euſt eſté mis hors d'Anvers, comme a eſté dit cy-deſſus. Il

(a) Jean Leomond, ſieur de Puy gaillard.

mourut l'an mil cinq cens quatre-vingt-deux (a). Sa mort fit une grande expanade aux deſſeins dès long temps projettez par MM. de Guiſe, de chercher l'eſtabliſſement de leur grandeur ſur les evenemens de ce temps-là: comme pluſieurs ont voulu maintenir par raiſons apparentes, que ça eſté leur but, & que leurs effets l'ont depuis témoigné. Ce qui néantmoins ne leur a pas réuſſi: la Nobleſſe Françoiſe, par l'aſſiſtance donnée au Roy Henry troiſieſme, & à leur Roy Henry quatrieſme, l'ayant genereuſement empeſché. Partie de laquelle toutesfois a eſté mal recognuë: mais Sa Majeſte eſtoit excuſable à cauſe de ſes grandes affaires. Les hommes généreux ſe gliſſent facilement à l'ambition; les entrepriſes hautes, ſoyent-elles juſtes ou non, leur plaiſent & ſouvent ils ſont ſi peu fournis de prudence, que voulant franchir tel précipice, ils y demeurent au milieu. Les uns en eſchappent à demy froiſſez, les autres ſuccombent, & s'y perdent du tout. Exemple qui nous apprend de ne nous fier point entierement en nos forces. L'équité doit premierement marcher après l'authorité du Ma- 1584.

(a) La mémoire de Guillaume de Saulx, en fait de dates, le ſervoit mal. le Duc d'Anjou mourut à *Chaſteau-Thierri* en Juin 1584.

1584. giſtrat. La rebellion d'un ſujet envers ſon Prince, ſe peut rapporter à ce que nous diſons pechés envers Dieu, puiſqu'elle procéde de la déſobeïſſance que Dieu deffend. Auſſi ſa juſtice divine les punit en tems & lieu rigoureuſement. Un hardy & inſolent entrepreneur n'emporte aucune louange, quand meſme ſes deſſeins réuſſiroient heureuſement pour luy ; ce qui arrive fort rarement : car les meſchans projets ſont périſſables. Il faut donc pour bien réuſſir, ſuivre les bons deſſeins, leſquels toutesfois n'arrivent pas tousjours au but deſiré ; Dieu ſe reſervant la diſpoſition du ſuccez des choſes humaines, afin que nous ne nous en glorifions point, & pour nous faire cognoiſtre noſtre foibleſſe. Si eſt-ce pourtant qu'ils réuſſiſſent plus ſouvent que les meſchans par la faveur que le Ciel leur accorde. Mais ces véritables maximes, & ces ſalutaires diſcours n'entrerent point dans les eſprits de MM. de Guiſe. Car
1585. au mois de Mars mil cinq cens quatre-vingt-cinq, ils ſe plaignent que les Princes, vieux Seigneurs & Capitaines ſont reculez de la Cour, du moins du Cabinet du Roy, l'entrée duquel n'eſt que pour les ſieurs d'Eſpernon & de Joyeuſe, qu'on a eſlevez juſques à les faire Ducs & Pairs : jeunes Gentilshommes,

hommes, qui par leur bas âge, ne pouvoient 1585.
avoir acquis grand merite, comme les vieux Seigneurs. De plus ils diſent qu'il faut deſcharger le peuple. Et neantmoins peu après ils luy mirent eux-meſmes ſur les eſpaules des fardeaux ſi peſants, qu'il en fut accablé. Ne parlent aucunement de la Religion, comme ils firent long-temps après avoir commencé la guerre. Font courir un ſourd bruit, qu'on les vouloit mettre au chaſteau de la Baſtille à Paris, prennent les armes. M. le Duc de Guiſe ſe ſaiſit de la ville de Chalons (a) en Champagne ; M. le Duc de Mayenne, de celle de Dijon, & du chaſteau d'icelle, après avoir desbauché la fidélité du ſieur *Drée*, Lieutenant qui commandoit dedans en l'abſence du ſieur de Tavannes auquel

(a) Le Duc de Guiſe, à la tête d'un détachement de cavalerie, conduiſit le Cardinal de Bourbon à Châlons-ſur Marne. Tandis qu'il cajoloit le vieux prélat, dont il vouloit faire un ſimulacre pour l'oppoſer aux prétentions du Roi de Navarre, il propoſoit à Henri III tous les arrangemens qui pouvoient flatter ſon indolence. (De Thou, Liv. LXXXI.)

Je m'en vais doucement à Châlons (écrivoit alors le Duc de Guiſe au Duc de Nevers) *& là je donnerai de belles paroles pour entretenir, & me tiendrai clos & couvert.* (Mémoires de Nevers, tome I, p. 148.) Le Prince Lorrain s'empara de Châlons le 21 Mars 1585.

Drée il donna mille eſcus, de deux mille qu'il luy avoit promis. Ceſte mauvaiſe practique arriva par l'infidelité de Peliſſier, qui gaigna les affections d'un plus grand que luy, qui n'eſtoit pas pour lors en bonne intelligence avec ledit ſieur de Tavannes; & meſme Peliſſier, qui commandoit comme Lieutenant dans la ville & chaſteau d'Auxonne, les rendit lors au party du Duc de Mayenne. Ledit ſieur de Tavannes s'en ſentoit tant offenſé, qu'il fut du dedans entierement contre ledit Duc de Mayenne, & fit entendre ſes déportemens au Roy Henry troiſieſme à Paris, huict jours après la priſe du chaſteau de Dijon; aſſeurant auſſi Sa Majeſté que le ſieur Comte de Charny, (lequel avant ſon partement, il viſita en la ville de Chalons ſur Saone, pour le reconfirmer en la bonne reſolution qu'il avoit priſe, de ſervir fidelement Sa Majeſté,) faiſoit bien ſon devoir en ces occurrences, & que ceux de la ville luy eſtoient fideles, enſemble les habitans de Beaune. Ces derniers aucunement esbranlez par les continuelles menées qu'on faiſoit avec eux, furent raffermis par ledit ſieur de Tavannes, qui les aſſeura d'eſtre de retour de la Cour dans dix jours, avec ample pouvoir du Roy pour les aſſiſter. Ils luy promirent

auſſi, avec cette condition qu'ils le receuroient 1585.
pour leur commander, & luy rendroient toute obéiſſance. Et de faict il leur en porta à jour nommé, un ſi ample en lettres patentes, que par iceluy ſon authorité eſtoit entierement eſtablie en Bourgongne, & celle du Duc de Mayenne, anéantie ; & deffences aux Bourguignons de luy obéir : ces lettres eſtoient du unzieſme Avril, mil cinq cens quatre-vingt-cinq.

L'hiſtoire peut remarquer que le ſieur de Tavanes, entre autres diſcours qu'il fit au Roy en preſence de ſon Conſeil, pour ſon ſervice, remonſtra que ſes forces eſtoient compoſées de gens d'ordonnance, & gens de pied entretenus, deſquels il ſe pourroit longtemps ſervir à la campagne : que celle des ennemis, n'eſtoient que des volontaires, & qu'infailliblement ils n'y demeureroient pas un mois ; qu'il les falloit publier criminels de leze-Majeſté, & confiſquer leurs biens, s'ils ne ſe retiroient dans trois ſemaines en leurs maiſons. Si cet advis euſt eſté ſuivy, c'euſt eſté la ruine entiere des ennemis, qui euſſent eſté abandonnez incontinent : & en meſme temps il leur alloit faire la guerre fermement, & les punir de leurs premieres rebellions, & non pas de faire l'accord de Ne-

1585. mours, qui ne fit que les faire reculer, pour mieux franchir leur faut; & leur donner les moyens de faire le mal qu'ils firent depuis. Or ledit ſieur de Tavanes ayant eſté receu dans la ville de Beaune, où il logea après ſa compaguie d'hommes d'armes & cinquante hommes de pied pour ſa garde, avec pluſieurs Gentils-hommes volontaires qui le vindrent là trouver, il fit enregiſtrer ſon pouvoir au Baillage de ladite ville, l'ayant fait publier en la Chambre d'icelle, en préſence de la plus grande partie des habitans, auſquels il fit publiquement un diſcours de Meſſieurs de Guiſe, & de leurs adherans : « que leur in-» tention & deportements eſtoient, ſous beaux » prétextes, de diviſer l'eſtat de France, » comme l'Italie l'a eſté depuis les Empe-» reurs Romains; que c'eſtoit la ruine des » peuples; & que les petits Princes neceſ-» ſiteux, & foibles pour conſerver leur au-» thorité, eſtoient contraints d'uſer de rapi-» nes & tailles exceſſives ſur leurs ſujets, & ſe » ſervir d'autres moyens illicites». L'exemple en eſtoit fort apparent aux Princes d'Italie. « Leur remonſtra qu'il n'y avoit rien de ſi » utile, ſeur, & honnorable à ceux du Royau-» me de France, que de vivre ſous un grand » Roy, comme eſtoit ſa Majeſté. Que la

» Nobleſſe eſtoit diſpoſée à employer ſes 1585.
» biens & ſa vie, pour le maintenir en ſa
» grandeur, & ſes ſubjets en leurs biens &
» privileges, contre leſdits ſieurs de Guiſe ».
Après avoir adjouſté pluſieurs autres choſes ſur ce ſubject, ledit ſieur de Tavanes prit le ſerment des habitans de la ville de Beaune, de demeurer fermes au ſervice du Roy, & ne recognoiſtre plus le Duc de Mayenne, pour Gouverneur du Duché de Bourgongne. Il logea aux faux-bourgs d'icelle, deux cens arquebuziers ſous la charge du Baron de Chigy; & envoya le Baron de Lux (a), commander à la ville de Seurre, avec le pouvoir qu'il luy avoit fait bailler eſtant à la Cour, d'où il l'avoit r'amené avec luy. Ce fait il commença à s'oppoſer au Duc de Mayenne: & pour contenter les habitans de Beaune, & ſe fortifier, il leur permit de lever à leurs frais une compagnie de cent hommes, ſous la charge du ſieur *Maſſot*, un de leurs citoyens: à quoy ils furent d'autant plus excitez qu'ils voyoient que ledit ſieur de Tavanes entretenoit les gens de guerre en ladite ville à ſes propres deſpens: ce qu'il continua l'eſpace de deux mois, & juſques à ce qu'il alla trouver le Roy. Il fit auſſi entretenir au

(a) Edmond de Malain, Baron de Lux.

1585. ſieur de Sainct (a) *Riran* Gouverneur au chaſteau, & ville de Beaune, pendant ce temps-là, cent hommes. Et parce qu'un nommé *Simon*, avec pluſieurs habitans de ladite ville, faiſoient ſouvent des aſſemblées aux Jacobins, pour exciter quelques troubles, & ſedition; il le manda, enſemble ſes complices, chacun en particulier; exhorta les uns, menaça les autres, à ce qu'ils euſſent à ſe déporter de

(b) Pierre de *Damas de Saint-Riran* étoit trop affectionné au ſervice du Roi, pour qu'on lui laiſſât le Gouvernement du Château de Beaune. Auſſi le Duc de Mayenne l'en dépouilla-t-il après la paix de Némours. La choſe lui fut d'autant plus facile, que Beaune fut une des Villes de ſureté qu'on accorda à la Ligue. Le Prince Lorrain ſubſtitua à S. Riran, le ſieur de *Montmoyen*, ſon Maître-d'hôtel : celui ci étoit né à Dijon. On lui prête un trait de perfidie qui prouve juſqu'à quel point on ſe jouoit alors de la Religion. Dans la capitulation qui ſe fit entre *Montmoyen*, & les habitans de Beaune, lorſqu'ils lui remirent les clefs du château, on exigea de lui ſon ſerment ſur l'hoſtie. A cette époque les contractans communioient enſemble; & cette ſolemnité en impoſoit. *Montmoyen* vouloit éluder ce ſerment, ſans ſe parjurer. En conſéquence (dit l'Auteur de la priſe des ville & château de Beaune, tome VI des Mémoires de la Ligue, p. 291) *il donna le mot au Prêtre de ne conſacrer point l'hoſtie qu'il luy bailleroit; taillant ainſi & couſant de ce ſaint ſacrement de l'Autel pour preuve de ſa catholicité.*

leurs entrepriſes. Ils ceſſerent leurs aſſem- 1585.
blées, mais non pas leurs mauvais deſſeins : car ils perſuaderent après cela un Cordelier qui preſchoit ordinairement en careſme en l'Hoſpital de Beaune, où chacun alloit ouïr ſes Sermons, de recommander par belles paroles, avec dexterité, & artifice néantmoins la cauſe de Meſſieurs de Guiſe, qu'il appelloit *Princes Catholiques ;* nonobſtant que le ſieur de Tavanes fuſt ordinairement à ſa prédication : lequel manda incontinent ce Cordelier à la maiſon de la ville, & en préſence du ſieur de Sainct Riran, & des Magiſtrats, & Eſchevins d'icelle, luy remonſtra le mal qui pouvoit arriver de la ſédition qu'il vouloit exciter ; & partant qu'il eſtoit puniſſable ; qu'on luy pardonnoit, à la charge de ſe contenir comme il devoit, & ne preſcher plus contre le ſervice du Roy, & repos de la ville : les Eſchevins & Magiſtrats luy en parlerent auſſi dignement. Ce coup eſtant rompu, le meſme *Simon*, & ſes complices en vouloient obliquement faire un autre : à ſçavoir que le Chapitre general des Cordeliers, où ils ſe fuſſent trouvez plus de cinq ou ſix cens hommes, ſe tint à Beaune. Ils en demanderent permiſſion au ſieur de Tavanes, qui leur refuſa, ne pouvant ſouffrir que ſous

1585. le prétexte d'une aſſemblée Religieuſe, on fit des monopoles profanes & ſéditieux.

Au mois de May de cette année mil cinq quatre-vingt cinq, le Duc de Mayenne ſous prétexte de ſon voyage de Dijon, à la ville de Maſcon qui eſtoit lors de ſon party, par le moyen du ſieur de Cruſile (a) frere du ſieur de Senecey, qui s'en eſtoit mis, enſemble la citadelle, vouloit en paſſant occuper la ville de Beaune, & pour y parvenir envoya vers les habitans d'icelle, le Baron de *Brouillars*, que le ſieur de Tavanes laiſſa parler à eux à part en ſon abſence, afin de monſtrer aux habitans qu'il n'avoit deffiance de leur fidelité au Roy. Ce Baron leur fit deux propoſitions de la part du Duc de Mayenne, à ſçavoir qu'ils euſſent à mettre promptement le ſieur de Tavanes, & ſes gens hors de leur ville, & recevoir M. de Mayenne avec ſes troupes allant à Maſcon, ou autrement qu'il les iroit aſſieger avec vingt pieces de canon. Les habitans ayant communiqué au S^r. de Tavanes, le diſcours *broüillé* (b) du ſieur de *du Brouillars*, s'aſſemblerent en leur Chambre de ville, & après

(a) De la Maiſon de Beaufremont.

(b) Mauvais jeu de mots qui fait alluſion au nom du Baron.

firent reſponſe au Duc de Mayenne, « qu'ils 1585.
» recognoiſſoient le ſieur de Tavanes pour
» Lieutenant du Roy, que ſon pouvoir eſtoit
» reconfirmé par patentes de ſa Majeſté, &
» enregiſtré en leur Bailliage : qu'ils n'atten-
» teroient point aucunement à le mettre hors
» de leur ville ; mais qu'ils luy rendroient
» toute ſorte d'obéiſſance pour le ſervice de
» ſa Majeſté, ſans y eſpargner leurs biens,
» ny leur ſang. Que quant à la reception du
» Duc de Mayenne en leur ville, qu'ils ne
» le vouloient point recevoir, que le Roy
» leur avoit deffendu de ne le plus recon-
» noiſtre pour Gouverneur du pays. Que s'il
» n'avoit aſſez de vingt pieces d'artillerie
» pour les venir aſſieger, qu'il en amenaſt
» trente s'il vouloit. Qu'avec l'ayde de Dieu
» & l'aſſiſtance du ſieur de Tavanes, ils ſe
» ſçauroient bien conſerver ».

Peu de temps après, le Duc de Mayenne paſſa allant à Maſcon, & en rentournant vint près de Beaune, à la portée du canon avec ſes forces, leſquelles il fit à diverſes fois depuis approcher de la ville, ſous la conduicte du ſieur de Sacremore, qui commandoit lors à deux ou trois mille harquebuziers : & on eut advis qu'il ſe vouloit ſaiſir de l'Egliſe de la Magdelaine, qui eſtoit aux faux-bourgs,

1585. forte, & bien voutée, ſur laquelle il euſt peu loger des pieces d'artillerie, qui euſſent commandé en courtine à la ville, & au chaſteau, qui en eſtoient près: & en ce faiſant il vouloit deſloger le Baron de Chigy, qui eſtoit avec deux cens hommes de pied auſdits faux-bourgs. A cette occaſion par advis dudit ſieur de Tavanes, des Gentilshommes de ſon Conſeil, & des principaux habitans de la ville, après en avoir communiqué au ſieur Comte de Charny, qui eſtoit à Chalon, elle fut miſe ſur pilotis, avec réſolution, ſi Sacremore (a) s'en approchoit de la porter par terre: ce qui fut fait depuis, la derniere fois qu'il en avoit eſté près. Cette Egliſe ſervoit auſſi d'eſchelle aux ennemis, d'où ils pouvoient par le moyen d'aucuns ſeditieux, qui eſtoient dans la ville, traitter de s'en emparer; mais il y fut ſagement pourveu au contentement des habitans, quoy que ceux du faux-bourg en fuſſent marris. Ce qui fut cauſe qu'on mit des troupes en la campagne, pour éviter l'empeſchement qu'ils y vouloient apporter. Le ſieur de Tavanes fit auſſi demolir les maiſons qui touchoient par le dedans de la ville, à la muraille d'icelle; & fit remparer la plus grande partie de ladite muraille, y

(a) Ce *Sacremore* étoit un Birague.

faiſant travailler tous les jours une perſonne 1585.
de chacune maiſon de la ville : fit auſſi travailler ès ravelins qui eſtoient ès portes. Ainſi toutes choſes eſtans en bon ordre en ladite ville, & le Mareſchal d'Aumont arrivé à Roüane, avec huict mille Suiſſes, pour le ſervice du Roy, qui s'acheminoient à Blois, & ſelon le commandement de ſa Majeſté, les forces des provinces près leſquelles ils paſſoient, ſe joignoient à eux. Le ſieur de Tavanes ayant laiſſé les places munies de garniſons neceſſaires, alla à Roüane joindre les Suiſſes, avec ſa compagnie d'hommes d'armes compoſée de quatre-vingt dix Maiſtres, & un regiment de ſix cens harquebuziers, en quatre compagnies de gens de pied. Le ſieur de Joyeuſe avec trois cens chevaux, les vint auſſi joindre ſur le chemin, & quelques troupes de M. le Duc de Montpenſier. Le ſieur de Cornuſſon paſſant près Bourges, chargea avec ſa compagnie de cavalerie, celles du Baron de Vatan, du party de Meſſieurs de Guiſe, qu'il deffit, & le prit priſonnier. Les troupes du ſieur de la Caſtres, commandant pour le meſme party à Bourges, & en Berry, chargerent auſſi la compagnie de genſdarmes du ſieur Couſant dans le logis, & emmenerent le ſieur de Monteſſu Soran ſon

1585. enſeigne, & quatre hommes d'armes priſonniers avec grande diligence, parce qu'ils furent ſuivis du ſieur de Tavanes, & de ſa troupe de cavalerie une lieuë entiere, & juſques à ce qu'ils euſſent paſſé une riviere: ſans luy ils euſſent executé un plus grand effet. Les Suiſſes avec les ſieurs de Joyeuſe & d'Aumont, enſemble leurs troupes de cavalerie, & gens de pied, eſtans arrivez à Blois, pour ſe joindre au premier jour à l'armée du Roy, vers Eſtampes; la paix fut faite par la Royne mere à Nemours (a), avec Meſſieurs de Guiſe: & incontinent après l'Edit d'Union fut publié en la préſence du Roy au Palais à Paris; & la guerre declarée au Roy de Navarre, & à ceux qui ſe diſoient de la Religion reformée, qu'on appelloit *Huguenots*. Cette guerre fut faite depuis en Guyenne par l'armée du Roy, ſous le Duc de Mayenne, avec peu d'effet, & après par le Duc de Joyeuſe ayant meſme authorité. Beau prétexte pour Meſſieurs de Guiſe, afin de couvrir leurs deſſeins, & arriver à leur but, attirants les peuples par apparences de Religion: & parce qu'ils eſtoient lors foibles, ils avoient

(a) Les articles, après avoir été diſcutés dans les conférences qui ſe tinrent à Epernay, furent ſignés à *Nemours* le 7 Juillet 1585.

du temps pour ſe renforcer, & attendre la commodité de faire leurs coups. C'eſtoit aſſez, comme ils diſoient, d'avoir formé un party. Si le Roy, ſuivant l'advis que luy avoit donné le ſieur de Tavanes, euſt à ce commencement employé ſes forces contr'eux, qui n'en avoient autres que quatre mille Suiſſes, ſous le Colonel Pheiffer, & quelques gens ramaſſez en petit nombre, n'eſtant en tout, y compris les Suiſſes, la ſixiéme partie des forces du Roy (5), ils les euſt battus, & confiſqué leurs biens, & euſt mis ſon Royaume en repos; & empeſché les maux qui y advindrent depuis, qui l'ont porté à la perte de ſa vie, & de ſon eſtat. Le malheur advint pour la Bourgongne, qu'en ſuivant cette paix, non ſeulement le chaſteau de Dijon, qu'avoit pris le Duc de Mayenne luy demeura; mais auſſi le chaſteau de Beaune, que ledit ſieur de Tavanes avoit ſi bien faict conſerver pendant la guerre. Ce qui fut au regret des habitans de ladite ville de Beaune, qui avoient faict ce qui eſtoit de leur devoir envers ſa Majeſté. 1585.

Au mois de Janvier, mil cinq cens quatre-vingt ſix (a), la céremonie des Chevaliers de 1586.

(b) Le premier jour de l'an 1586 Henri III créa vingt huit nouveaux Chevaliers de cet ordre. Le Monar-

1586. l'Ordre du Saint-Eſprit tenuë aux Auguſtins à Paris, le Roy honora de cet Ordre quelques Gentilshommes de qualité qui dès long-temps, & en ces dernieres occurrences luy avoient rendu pluſieurs bon ſervices, & entr'autres le ſieur de *Tavanes*.

Advint incontinent après, un accident, qui fut tel. Le Vicomte de Tavanes perdit lors le Gouvernement du chaſteau, & de la ville d'Auxonne, par le moyen des habitans (a) d'icelle : leſquels marris d'avoir eſté portez par luy au party du Duc de Mayenne, contre leur volonté, ſe ſaiſirent de ſa perſonne (6), comme il eſtoit à la Meſſe en leur Egliſe Parroiſſiale, & luy firent rendre par force ledit chaſteau, après avoir à leur devotion attiré un ſoldat qui eſtoit dedans, ils y mirent pour quelque temps aucuns de leurs principaux habitans, & après le ſieur de Pleu-

que l'avoit inſtitué en 1579. Louis d'Anjou en 1353 en fut le premier fondateur; & Henri, à qui la République de Veniſe donna les ſtatuts de cet ordre, le régénéra.

(a) Les habitans d'Auxonne (lit-on dans les Lettres du Baron de Buſbec, tome III, p. 329) ont demandé au Roi un nouveau Gouverneur, parce que le leur les preſſoit vivement pour faire entrer des troupes Eſpagnoles dans la citadelle : le Roi leur en a accordé un; & pour prévenir pareille trahiſon, on a démoli cette citadelle.

vant Rochefort, qui avoit eſté de leur me- 1586.
née, & en avoit conferé au Baron de Lux, qui ſçavoit bien que le ſieur Vicomte de Tavanes eſtoit mal avec le ſieur de Tavanes ſon frere; lequel deſiroit que la ville d'Auxonne fuſt miſe en autres mains qu'en celles dudit ſieur Vicomte, qui dependoit du Duc de Mayenne. C'eſt ce qui leur donna la hardieſſe de faire leur entrepriſe. Le malheur advint lors pour la Bourgongne, que le Gouvernement de Provence ayant eſté mis ès mains du ſieur d'Eſpernon par le Roy, pour appaiſer Meſſieurs de Guiſe qui en crioient aſſez haut; ſa Majeſté leur octroya celuy de la ville & chaſteau d'Auxonne, que ledit de Pleuvant, qui eſtoit d'accord avec eux, leur livra, le Duc de Guiſe eſtant ès portes avec quelques forces; & par ceſt accord l'Abbaye de Vezelay, fut baillée audit Pleuvant (a)

(a) L'Abbaye de Vezelay ne fut point donnée au ſieur Pleuvant de Rochefort. Son fils en étoit Abbé; & il y fut reçu ſous prétexte d'y trouver la tranquilité qu'il affectoit de chercher. Mais il ne tarda pas à dévoiſer ſes intentions. Il ſe déclara pour la Ligue. Ce *Pleuvant* deſcendoit de Guy de Rochefort, Sieur de Pleuvant, Chancelier de France en 1497. Il eut beaucoup de part aux guerres de la Ligue. Il commandoit la compagnie de Gendarmes du Comte de *Beine*, ſon beau-pere. (Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Nivernois & du Donziois, p. 104.)

1586. Rochefort, par le Préſident *Jannin* (a) qui la poſſedoit, lequel en eut recompenſe du pays. Le Duc de Guiſe mit le Baron de Senecey, Gouverneur en la ville & chaſteau d'Auxonne, de laquelle le Vicomte de Tavannes eſtoit ſorty & mis hors de la priſon, où il avoit eſté detenu par les habitans quatre mois avant. Le recit de ſa liberté eſt tel. Le ſieur de Tavanes ſon frere aiſné, ayant receu lettres de luy, par leſquelles il le prioit d'aller à la Cour, & s'employer pour ſa délivrance: ledit ſieur de Tavannes y alla, & obtint lettres du Roy, par l'ayde de Madame la Mareſchalle de Tavannes leur mere, qu'apporta un Exempt des gardes, pour changer à ſondit frere la priſon de la ville d'Auxonne, & le

(a) Pierre Jeannin, Premier Préſident au Parlement de Dijon, & Miniſtre d'Etat, eſt un de ces hommes dont les talens & la capacité méritent un examen particulier. Nous y reviendrons dans les Mémoires de Sully: on l'y verra pendant long-temps ſoutenir l'édifice de la Ligue, diriger le conſeil du Duc de Mayenne, & enſuite ſervir Henri IV avec la même fidélité. Veut-on connoître la meſure de ſon eſprit, il faut lire ſes Mémoires & Négociations depuis 1607 juſqu'en 1610, & on l'y appréciera mieux que dans ces divers éloges où l'Abbé de Caſtille ſon petit-fils, le Conſeiller Claude Thiroux, & Charles Perrault l'ont loué à outrance. (Voyez auſſi ſon éloge dans le Choix des Mercures, tome XXII, p. 11.

mener

mener au chaſteau de Pagny, ſous la garde du 1586.
ſieur Comte de Charny. Ledit Exempt, afin de le ſortir plus librement de ladite ville, ayant dit aux habitans qu'il *auroit la teſte couvée à Paris*, ledit ſieur Vicomte fut mené Paigny, où ledit ſieur Comte ne le vouloit recevoir; mais le renvoyer à Auxonne, où leſdits habitans l'avoient voulu tuer deux ou trois fois, ſans les prieres dudit ſieur de Tavannes, lequel incontinent après alla trouver Sa Majeſté, pour obtenir la delivrance dudit ſieur Vicomte. Le Roy avoit fait partir le ſieur de Richelieu Grand-Prevoſt avec cent chevaux, pour le mener à la Baſtille à Paris. Dequoy eſtant adverty par ledit ſieur de Tavannes ſon frere, auquel il avoit mandé qu'il avoit moyen de ſortir de priſon, s'il avoit advis de ce deſſein, ſe fit deſcendre par ſon homme de chambre avec des cordes, depuis le deſſus du logis de Paigny, dans le foſſé, pendant que ſes gardes desjeunoient; & ayant paſſé la muraille du parc, trouva un cheval d'Eſpagne que ſon couſin le Comte de Morevel luy avoit envoyé, & quelques Gentilshommes de ſes amis enſemble, avec leſquels il ſe retira au Comté de Bourgongne: & cependant ledit ſieur de Tavannes & Madame la Mareſchalle de Tavannes obtindrent des

1586. lettres d'abolition pour luy, plus aiſement que s'il euſt eſté priſonnier.

L'an mil cinq cens quatre-vingts-ſix le Vicomte de Tavannes eſtant ſoupçonné d'avoir faict avec aucuns de la ville de Dijon, deſſein ſur la perſonne du Duc de Mayenne (a), fut par le commandement d'iceluy, pris au village de Tanlay, lors qu'il s'en alloit à Paris, par le Capitaine Antonnet qui conduiſoit une compagnie de gens de pied. Un des gens du Vicomte nommé Argenton, en advertit au meſme jour le ſieur de Tavannes ſon frere, qui eſtoit en l'une de ſes maiſons à Corcelles, près de la ville de Semur en Auxois, à dix lieues dudit Tanlay: & luy dit que ce Capitaine Antonnet conduiſoit ſondit frere, avec vingt chevaux pour le mettre priſonnier au Chaſteau de Dijon, & qu'il eſtoit monté ſur le cheval d'Eſpagne, qu'il luy avoit oſté avec ſon équipage. Le ſieur de Tavannes partit incontinent avec dix hommes de cheval bien armez, & alla toute la nuict en reſolution de charger à l'impro-

(a) Il nous ſemble que la clef de cet événement ſe trouve dans l'obſervation N° 6. Le Vicomte de Tavannes étoit mécontent de ce qu'on ne lui avoit pas rendu le gouvernement d'Auxonne; &, peut-être attribuoit-il au Duc de Mayenne cet acte d'injuſtice.

viſte cet *Antonnet* ; certain que celuy qui en 1586.
uſe ainſi, a un grand advantage ſur ſon ennemy ; afin de delivrer ſon frere, & de s'addreſſer au chef pour plus facilement deffaire ſa troupe. Il fit alte pour cet effet en un petit village proche le val de Suſon, à trois lieues de Dijon, environ une heure de jour. Tandis qu'il eſtoit là, il vit paſſer deux hommes de cheval qui portoient leurs eſpées à la main ; & ſe doubtant que ce fuſt aucuns de ceux qu'il cherchoit, il part à toute bride, ſi viſte qu'aucun des ſiens ne le peut ſuivre que de loin : & ayant galoppé à la vallée du val de Suſon, il atteignit ces deux hommes de cheval, comme ils commençoient à monter la montagne, & porta ſon piſtolet à la teſte de l'un d'eux, qui tenoit le ſien en main, & le menaça de le tuer, s'il ne le luy delivroit, & ne ſe rendoit à luy, & diſt *ſon nom*. Ce que l'autre fit auſſi-toſt. Alors il apprit que c'eſtoit *Antonnet* qui avoit pris ſon frere. Celuy-là l'aſſeura qu'il l'avoit mis en liberté, & qu'il rendoit ſon équipage, & cheval d'Eſpagne ; & pour y ſatisfaire, envoya celuy qui eſtoit avec luy à Sainct Cene pour les rendre : & quant à luy, il alla priſonnier avec ledit ſieur de Tavannes, en ſon Chaſteau de Corcelles, où il demeura juſques à ce que la vé-

1586. rité fuſt ſceue de ce qui s'eſtoit paſſé en la liberté de ſon frere, & que le Duc de Mayenne luy euſt eſcrit pour le luy envoyer. *Antonnet* fut pris en prenant : nonobſtant que M. de Mayenne euſt envoyé trente hommes de ſa compagnie de genſdarmes, après le ſieur de Tavannes, avec charge de mener les mains baſſes, & luy ramener le priſonnier. Le bon naturel eſt toujours louable. Un Gentilhomme de qualité, qui tire ſon frere hors de peine, quelque mauvaiſe intelligence qui ſoit entre eux, en a tousjours de la gloire.

1587. En l'année mil (7) cinq cens quatre-vingts & ſept, l'armée des Reitres, compoſée de ſix ou ſept mille chevaux, & commandée par le Baron d'Aune (a), ſous la charge du Duc de Bouillon, vint paſſer en Bourgongne près la ville de Chaſtillon ſur Seine, où il y eut quelques eſcarmouches, avec ceux que le Duc de Mayenne avoit mis en ladite ville ; y ayant voulu envoyer le ſieur de Tavannes

(a) Il y a ici pluſieurs inéxactitudes à réformer. Le Duc de Bouillon n'étoit point Général de cette armée : il s'y joignit le 20 Août 1587, à la tête de deux mille hommes d'Infanterie Françoiſe & de trois cent chevaux. Le Généraliſſime en chef étoit Fabien Baron de Dhona, Pruſſien d'origine. Le Prince Palatin (Jean Caſimir) lui avoit conféré ce commandement ; Dhona s'en acquitta aſſez mal.

pour y commander avec quatre cornettes de cavalerie, & douze cens hommes de pied. Ce qu'il refuſa pour la réſolution priſe par luy, de ne plus obeyr au Duc de Mayenne, après le mauvais office qu'il en avoit receu à la ſurpriſe du Chaſteau de Dijon; & duquel il ſe ſouvint ſi bien qu'il fit depuis perdre audit Duc de Mayenne, avec l'ayde de la Nobleſſe & des forces du Roy, qui vindrent ſur la fin de la guerre, la Bourgongne, & les places qu'il y avoit, comme l'on verra à la ſuitte de ce traité. Ledit ſieur de Tavannes alla trouver le Roy à Gien, avec quatre-vingts dix hommes de ſa compagnie bien armez, & d'ordonnance montez: ce que Sa Majeſté eut agréable, & luy fit expedier des lettres de commandement, pour ſervir en ſon armée, comme il fit, s'eſtant mis du Regiment du ſieur Mareſchal de Biron le pere, avec lequel il ſe trouva en pluſieurs occaſions qui ſe preſenterent; où il demeura juſqu'à ce que l'armée des Reitres fut entierement deffaicte par Sa Majeſté, laquelle ſuivit la victoire depuis Baugency, juſques à Moulins, ſon armée eſtant lors de quatre ou cinq mille chevaux, & quantité d'infanterie. Le Roy (a) eut ſeul 1587.

(a) La haine de Guillaume de Saulx pour le Duc de Guiſe eſt trop viſible. En attribuant à Henri III la deſ-

1587. l'honneur de cette victoire, que M. le Duc de Guiſe ſe voulut attribuer en partie, à cauſe d'une charge qu'il fit faire la nuict au (a) Baron d'Auſne, en un bourg fermé, nommé *Auneau*, où il fit entrer des forces par le Chaſteau, où furent tuez quelques Reitres & du bagage pris. Le meſme Duc de Guiſe s'ayda depuis de cet artifice pour gaigner les Pariſiens, afin de les avoir à ſa devotion, & ſe faire recognoiſtre luy-meſme chef de leur ville. Son deſſein reuſſit: mais avec telle indignation de Sa Majeſté qui en ſortit alors, que ledit Duc de Guiſe en perdit depuis la vie. Les conſeils mal-meſurez ruinent les Grands, & accablent les petits qui ſont ſous

truction de l'armée Allemande, il montre ſa partialité. Ce fut le Duc de Guiſe qui battit les Allemands à Anneau, & à Vimory. Le Monarque François à la tête de la diviſion qu'il commandoit, ne fit que côtoyer l'ennemi; & s'il rentra en triomphe à Paris, cet appareil n'en impoſa à perſonne.

(a) Comme les Mémoires de Jacques Pape Sieur de Saint-Auban nous rameneront ſur cette expédition des Allemands, & ſur les ſuites qu'elle eut, nous réſervons pour cet ouvrage les développemens néceſſaires. Ils appartiennent d'autant plus aux Mémoires de Saint-Auban que c'eſt là où ſe trouve la fameuſe marche de Châtillon (fils de l'Amiral) lorſqu'il alla joindre le Baron de Dhona & le Duc de Bouillon.

leur authorité. C'eſt un fléau de Dieu qui chaſ- 1588.
tie par tels moyens les pecheurs, pour nous enſeigner que la pieté doit marcher la premiere en tous nos deſſeins : & ne faut chercher, & ſuivre ès choſes humaines à ſe maintenir & aggrandir que par la raiſon. Ce coup de Paris (a) eſtant depuis advenu en l'année mil cinq cens quatre-vingt & huict, au mois de May, le Roy ſe retira à Rouen, où les offres de pluſieurs Seigneurs, & Gentilshommes de France, & d'ailleurs, luy furent faictes pour

(a) Les développemens ſur les progrès de la ligue, le tableau de la marche que ſuivit le Duc de Guiſe, & le jugement qu'on en doit porter, ſont autant d'objets dont la diſcuſſion approfondie eſt réſervée pour les Mémoires ſuivans : ceux de Cheverny contiendront la première eſquiſſe de ce travail. On ſuivra attentivement la narration du Magiſtrat, & on ſuppléera aux nombreuſes omiſſions qu'il a jugé à propos de faire. Quand nous arriverons aux Mémoires de Sully, on aura ſoin de completter ce qui n'auroit été qu'ébauché. Pour le moment il ſuffit de dire que Henri III, en ſortant de Paris ne ſe retira pas d'abord à Rouen. Le 12 Mai 1588 la journée des barricades obligea le Monarque de quitter la capitale. Il ſe retira à Chartres. Le 11 Juin il alla à Rouen : & dans le mois ſuivant Catherine de Médicis par ſes négociations, fit éclore l'édit de Juillet qui confirmoit les conventions de la paix de Nemours. Bientôt ſe tinrent les ſeconds Etats-Généraux de Blois. Par ordre du Monarque, le Duc de Guiſe y fut aſſaſſiné le 23 Décembre.

1588. ſon ſervice, contre MM. de Guiſe & leurs adherants, & entr'autres de la part du ſieur de Tavannes, qui les éxécuta vivement ſur la fin de la meſme année, après avoir eu advis que le Duc de Guiſe continuant ſes deſſeins, avoit eſté mis à mort, par commandement de Sa Majeſté à Blois, où les Eſtats-Généraux eſtoient aſſemblez. Et parce que dès-lors, ledit ſieur de Tavannes commença de faire la guerre en Bourgongne comme Gouverneur de ceſte Province pour le Roy, laquelle y fut valeureuſement continuée plus de ſept années, & juſques à ce que Sa Majeſté (a) y fut entierement miſe en ſon authorité, & les émotions Civiles de la France du tout appaiſées, j'en diray le commencement, la continuation & la fin, attribuant l'heureux ſuccez qui en reuſſit, à Dieu ſeul, à qui en eſtoit la conduicte, & non aux forces, & vertus humaines: car pluſieurs difficultez & obſtacles y furent ſurmontez par des forces petites & foibles en leurs principes, leſquelles s'accreurent depuis, & devindrent grandes par ſa diligence, & bons déportements de ceux qui y travaillerent.

(a) Guillaume de Saulx parle ici de Henri IV.

Fin du ſecond Livre.

MÉMOIRES
DE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

LIVRE TROISIÈME.

LE ſieur de Tavannes en ſon chaſteau de Corcelles, près la ville de Semur, au Baillage d'Auxois en Bourgongne, eut advis certain le premier Janvier mil cinq cens quatre-vings-neuf, de l'éxécution faicte aux Eſtats (1) generaux à Blois, ſur la perſonne du Duc de Guiſe, le vingt-troiſieſme du mois de Décembre precedent : & après avoir eu reſponſe des ſieurs de *Vaugrenan* Preſideht aux Requeſtes à Dijon, *Otbert*, & autres de cette ville-là, vers leſquels il envoya un Gentilhomme des ſiens nommé *Ferry*, pour diſpoſer ſecretement ceux de la ville affectionnez au Roy, à recevoir ledit ſieur de Tavannes, & les Gentilshommes qu'il y pourroit mener avec luy promptement, pour blocquer le Chaſteau de ladite ville, de tous coſtez, où il n'y avoit pas vingt-hommes dedans, & s'efforcer de lo 1589.

1589. prendre. Il monta à cheval avec quarante hommes bien armez, ſur l'entrée de la nuict, du cinquieſme Janvier, an ſuſdit, au chaſteau de Corcelles, & arriva luy & le Baron de Couches, & autres Gentilshommes au village d'Eu à une lieuë de Dijon, ſur le matin du lendemain : où il eut advis par ledit de *Ferry*, que les factieux, pour M. le Duc de Mayenne (a), s'eſtoient rendus les plus forts en ladite ville de Dijon, & tenoient les portes de la ville en leur pouvoir, réſolus de n'y laiſſer entrer le ſieur de Tavannes, ny autres Gentils-hommes que ceux de leur party, & que le ſieur de Vaugeant qui avoit promis ſe ſaiſir d'une porte, ne le pouvoit point faire. Ledit ſieur de Tavannes qui avoit faict ceſte premiere pointe, ſans commandement de Sa Majeſté, s'aſſeurant s'en faire advoüer, veu l'eſtat auquel eſtoient les affaires, & la charge

(a) Le Duc de Mayenne étoit à Lyon, lorſqu'il apprit la mort du Duc Guiſe ſon frère. Il ſe rendit auſſi-tôt à Macon, & de-là à Châlons : ſes partiſans l'introduiſirent dans la Citadelle de Dijon. « Il n'y » avoit (dit Mathieu, Hiſtoire du règne de Henri III, » Liv. VIII, p. 682) que la Cour de Parlement qui, » voyant bien qu'elle ne pouvoit luire ſans la lumière » de l'autorité royale, ne vouloit conſentir à cette » rebellion ; & pour ce, les principaux d'icelle furent » chaſſés, les autres priſonniers »...

qu'il avoit de Lieutenant en Bourgongne pour Sa Majeſté, fut contrainct pour lors de ſe retirer au chaſteau de Corcelles, attendant une occaſion meilleure, pour le ſervice du Roy, & bien du pays; laquelle il trouva par après, comme on verra par ce qui s'enſuit. S'en retournant de cette cavalcade, il eut quelque conférence ſur ce ſujet, avec le Preſident *Fremiot*, qu'il trouva avoir une meſme inclination que luy, au village de Paſques, trois lieuës près de Dijon, & promirent ſe voir à Corcelles; ce qu'ils firent incontinent après: où le ſieur de Tavannes propoſa qu'il eſtoit réſolu, avec l'authorité du Roy & l'aſſiſtance de ſes amis, de faire la guerre pour ce ſujet; & pour avoir raiſon du Duc de Mayenne qui luy avoit oſté la charge du Chaſteau de Dijon, dès l'année quatre-vingt & cinq, fut d'advis qu'il falloit aller en Cour à Blois, pour rapporter ample pouvoir de Sa Majeſté. Le ſieur Preſident Fremiot dit qu'il avoit réſolu ce voyage, & que ſon intention eſtoit conforme à ce diſcours. Incontinent après ils partirent enſemble, & eſtans arrivez à Blois, où la tenuë des Eſtats generaux ſe continuoit; le Roy ayant en ſon cabinet entendu le ſieur de Tavannes, la volonté qu'il avoit de s'employer pour ſon ſervice, l'eut très-agréable, & luy 1589.

1589. bailla un pouvoir très-ample pour commander en Bourgongne, nonobſtant qu'il en euſt desjà un, pour ſa charge de Lieutenant en ce pays là : luy fit diſtribuer pluſieurs commiſſions pour lever des gens de guerre & fit mettre en ſes mains des patentes ; révoquant le pouvoir de Gouverneur du Duc de Mayenne audit païs, & le declarant & ſes adherants criminels de leze-Majeſté. Le Roy ne fit point diſtribuer aucuns deniers au ſieur de Tavanes, qui ne laiſſa pour cela de ſuivre ſon entrepriſe. Bien luy fit cet honneur S. M., de luy diſcourir que le Duc de Guiſe avoit reſolu ſe ſaiſir de ſa perſonne, s'il n'euſt eſté prevenu par mort : qu'il en avoit eu advis certain des parens dudit ſieur de Guiſe qu'il nomma. Le ſieur de Tavanes ayant eu ſes deſpeſches & entendu les dernieres (a) haran-

(a) Peut-être ſera-t-on ſurpris du ſilence que nous gardons par rapport aux Etats-généraux de 1588 : on y ſuppléera dans les Mémoirés de *Cheverny* qui ſeront publiés inceſſamment. Les détails auxquels l'Auteur s'eſt livré, en rendant compte de cette aſſemblée nationale, néceſſiteront des développemens. Nous nous bornerons donc à rappeller ici au lecteur que les harangues, dont parle Guillaume de Saulx, furent prononcées le 16 Janvier 1589. Ce fut là la clôture des Etats. L'Archevêque de Bourges porta la parole pour le Clergé. Le Comte de Briſſac parla au nom de la Nobleſſe ; & l'Orateur du Tiers-Etat étoit Etienne Bernard de Dijon.

gues des Eſtats s'en retourna en Bourgongne, 1589.
enſemble le ſieur Preſident Fremiot. En ce temps, la citadelle de la ville d'Orleans eſtoit tenuë par les ſerviteurs du Roy, & aſſaillie de ceux de la ville. Le Mareſchal d'Aumont avec trois ou quatre mille hommes aydoit à la conſerver; & neantmoins ſur l'advis qu'il eut de la venuë du Duc de Mayenne qui n'avoit pas deux cens chevaux, ſans avoir fait recognoiſtre ſes forces, abandonna cette citadelle (2), & perdit quatre canons qui eſtoient en la place. Cet acte préjudiciable & celuy de la bataille d'Ivry, où il ſe comporta valeureuſement, nous font remarquer la varieté des ſuccez humains, & que les armes ſont journalieres. Le Duc de Mayenne ayant paſſé audit temps en Bourgongne, s'eſtoit par intelligence, pour la ſomme de ſix mille eſcus, ſelon le bruit qui en couroit alors, ou autrement, ſaiſi de la citadelle de Chalon ſur la riviere de Saone, l'ayant ſurpriſe à ceux qui y commandoient, pour le Baron de Lux, qui en eſtoit lors Gouverneur de ſon conſentement ainſi qu'on diſoit, & qu'il n'avoit

On y confirma de nouveau par un ſerment ſolemnel l'Edit d'*Union*, C'eſt-à-dire que l'on fournit à la Ligue les moyens les plus propres à allumer l'incendie. (De Thou, Liv. XCIV.)

1589. diſtribué au Parlement de Dijon, les lettres du Roy, dont il eſtoit chargé. Aucuns des plus adviſez pourroient s'enquerir par quelle induſtrie le ſieur de Tavanes ſans deniers Royaux, ſans forces Royalles, n'ayant de ſa Majeſté qu'un pouvoir en parchemin, penſoit faire la guerre en Bourgongne au Duc de Mayenne qui y tenoit toutes les villes en ſon obeïſſance, principalement celles de Dijon, Beaune, & Chalon, Auxone, Chaſtillon, Maſcon, Authun; par le moyen des garniſons qu'il y avoit à ſa devotion ès citadelles & chaſteaux; & que pour toute place n'y avoit à la devotion de ſa Majeſté, que le chaſteau de Corcelles, près Semur en l'Auxois, appartenant audit ſieur de Tavanes: certainement cette entrepriſe eſtoit non ſeulement témeraire, mais très-périlleuſe audit ſieur de Tavanes qui avec icelle ſe mettoit en hazard de la perte de tout ſon bien aſſis en ladite Province, & de la ruine de ſa famille. Ce qu'il diſcouroit aſſez en ſoy meſme; mais ayant conſideré *qu'où le peril eſt grand, la gloire en eſt plus grande; la juſtice de la cauſe d'aſſiſter ſon Roy contre les rebelles;* l'authorité de Sa Majeſté recogneuë avec la bienveillance des Gentils-hommes & habitans de cette province-là, tant en la perſonne du

feu Mareſchal de Tavannes ſon pere, qu'en 1589.
la ſienne; l'intelligence qu'il avoit en la ville de Flavigny en Auxois, forte d'aſſiette pour y faire une bonne retraicte, afin d'aſſembler des forces, & y jetter un fondement & principe du progrez de ſes deſſeins; une partie des deniers d'une de ſes terres qu'il avoit vendue, eſtant entre ſes mains: tout ce que deſſus, avec l'affection qu'il avoit à la patrie, luy fit, poſtpoſant (a) toutes difficultez, paſſer par-deſſus ces obſtacles, & ſe jetter en tel labyrinthe, dans les deſtours duquel eſtant divinement conduit, il en ſortit heureuſement. *La loüange en ſoit à Dieu.*

Au commencement de Fevrier, en la meſme année mil cinq cens quatre-vingt-neuf, le ſieur de Tavannes ayant diſtribué quelque quantité de deniers au ſieur de Blanchefort l'aiſné, & à des Capitaines, avec quatre commiſſions du Roy qu'il leur donna pour lever un regiment de cinq ou ſix cens harquebuziers hors de la Bourgongne, afin de ne deſcouvrir ſon intention, qu'après s'eſtre ſaiſi de la ville de Flavigny; & ayant adverty tant par lettres de Sa Majeſté qu'il envoya, que par les ſiennes, pluſieurs Gentils-hommes de la province, de ſe préparer à s'employer à

(a) C'eſt-à-dire laiſſant de côté.

1589. la deffence d'une ſi juſte cauſe, il s'achemina ſecrettement en Champagne, afin de faire une conjonction de forces de cette province-là avec celle de Bourgongne, ſe ſaiſit du bourg fermé d'Iſſurtille, quatre lieuës près de la ville de Dijon, & huict lieuës près la ville de Langres, il pretendoit tirer quatre canons, afin que ſi les ſerviteurs du Roy de la ville de Dijon, ſe pouvoient rendre les maiſtres dans la ville, il peut battre le chaſteau, après l'avoir blocqué dehors pour empeſcher tout ſecours. Ainſi eſtant arrivé en la ville de Chalons en Champagne, il fit entendre ce deſſein au ſieur de Tinteville (a), Lieutenant audit pays requerant ſon ayde en une ſi juſte occaſion; mais il n'en rapporta que des eſperances, & qu'il falloit depeſcher en Cour, pour avoir ſur ce, commandement du Roy. Le ſieur de Sautour (b) qui avoit aſſemblé cent ou ſix-vingt chevaux, & quelques gens de pied

(a) Joachim de Jaucourt, ſieur de Dinteville, Lieutenant de Roi en Champagne, mourut en 1607. (Voyez les mélanges hiſtoriques de Camuſat, fol. 21 verſo.)

(b) Nicolas des Eſſarts de Saultour, d'une famille diſtinguée en Champagne (dit M. de Thou, Livre XCIX) mourut en 1590. Les partiſans de la Ligue à Troyes l'aſſaſſinèrent.

en

en ſa maiſon, dans le pays, & avoir com- 1589.
mencé à prendre les armes pour Sa Majeſté, que le ſieur de Tavannes alla auſſi trouver, fit la meſme reſponſe. Nonobſtant ce, & l'empeſchement que luy pouvoit faire le Baron (a) de Viteaux, rodant pour le party rebelle en Bourgongne, avec huict cens arquebuziers, le ſieur de Tavannes reſolu de commencer la guerre en ce pays-là, & ayant mis enſemble à la fin du mois de Fevrier, les ſix cens arquebuziers que luy amena le ſieur de *Blanchefort*, & aſſemblé cinquante Gentils-hommes de ſes amis, les principaux deſquels eſtoient les ſieurs *de l'Erbigny*, *d'Eſpeulle*, Baron de *Chantal*, de *Pizy*, qui fut après Marquis de *Neſle*, Baron de *Conforgien*, *Chamilly*. Il partit de ſa maiſon de Corcelles, avec douze chevaux ſeulement, & s'en alla à Flavigny, où les ſerviteurs de Sa Majeſté qu'il avoit pratiquez l'attendoient, & luy firent ouverture des portes, après qu'il eut uſé de ſon authorité de Lieutenant de Roy, pour lever l'empeſchement qu'aucuns vouloient faire à l'ouverture d'une barriere. Le lendemain ſes troupes qui eſtoient à ſix

(a) Antoine du Prat, Baron de Viteaux, étoit à cette époque un des chefs de la Ligue en Bourgogne (Voyez M. de Thou, Liv. XCV.)

1589. lieues de ladite ville de Flavigny, vindrent loger à demie lieue près, à un village nommé *Alliſe*, ancienne ville que *Ceſar* aſſiegea, & y donna une grande bataille, où il obtint la victoire contre *Vercingentorix*, comme ſe void par ſes Commentaires. En ce lieu le ſieur de Tavannes deux jours après fit la reveue de ſes troupes, comme auparavant l'eſtabliſſement des affaires du Roy, au meſme Flavigny. Ayant fait aſſembler tous les habitans, leur diſcourut les pernicieux deſſeins des rebelles, deſquels il nomma les Chefs qui ne tendoient qu'à diviſer l'Eſtat, pour ériger des petites Principautez, à la façon d'*Italie*, & après charger les ſujets d'inſupportables impoſts, & s'attribuer les biens des principaux, par des moyens illicites: que le Roy eſtoit puiſſant pour reſiſter à telles violences, & qu'ils verroient en bref la ruine de ces entrepreneurs : qu'il mettroit avec l'ayde de Dieu, l'authorité de Sa Majeſté, le ſecours de la Nobleſſe & des bons ſujets du Roy, en bref à neant dans la Bourgongne, la puiſſance des rebelles. Les ſomme de faire entre ſes mains le ſerment de la fidelité qu'ils devoient au Roy, ſelon la teneur des patentes de Sa Majeſté, qui luy donnoient tout pouvoir en Bour-

gongne, & anéantiſſoient celuy du Duc de Mayenne. Elles eſtoient du vingt-quatrieſme Janvier mil cinq cens quatre-vingt & neuf. Ces habitans y obéyrent après les avoir publiquement leues. Elles furent auſſi publiées en Parlement à Flavigny, ès Baillages de Bourgongne, & par les carrefours des villes de la Province. 1589.

Peu de temps avant, par l'advis des ſerviteurs du Roy en Bourgongne, & entr'autres du Preſident Fremiot, fut transferé le Parlement (a) de Dijon, en la ville de Flavigny, par Lettres-Patentes de Sa Majeſté du mois de Mars, l'an mil cinq cens quatre-vingt-neuf, données à Tours, & publiées en Bourgongne,

(a) Dans l'inventaire-ſommaire des manuſcrits & pièces détachées de la Bibliotheque de M. Fevret de Fontette, on trouve l'indication de deux pièces qui viennent à l'appui du récit de Guillaume de Saulx. La première, qui a pour titre : *Tranſlation des ſieges de juſtice*.. Eſt un Arrêt du Parlement réſidant à Flavigny pour tranſporter les Juriſdictions de Beaune, de Dijon, Nuits, Châlons, & Avalon, à Iſſurtille, St. Jean de Lône, Louchans, Ayſey-le-Duc, & Montreal... L'autre eſt un Arrêt du Parlement de Dijon, contre Henri de Bourbon Roi de Navarre... L'énoncé de ces monuments atteſte ſuffiſamment la ſciſſion, qui alors produiſit en Bourgogne deux Cours Souveraines, caſſant reſpectivement les Arrêts que chacune d'elles rendoit.

1589. toſt après, afin que les deux authoritez principales de Lieutenant de Roy portées par le ſieur de Tavannes, & du Parlement, eſtant jointes enſemble, les ſujets de Sa Majeſté, fuſſent plus facilement attirez à luy rendre l'obéiſſance qu'ils devoient, & aſſiſter le ſieur de Tavannes, pour la reduction de la province. Et à cet exemple (a) le Parlement de Paris fut depuis transferé par le Roy à Tours.

Le ſieur de Tavannes s'eſtant pourveu de cette ville de Flavigny, ſituée en pays propre pour y faire des magazins de vivres néceſſaires à l'entretenement des troupes qu'il aſſembloit, & forte d'aſſiette, commode pour loger quantité de gens de guerre, tant de pied que de cheval, après y avoir mis garniſon, pour ne demeurer inutile, attendant que ſes forces s'accreuſſent par ceux de la Nobleſſe de Bourgongne, auſquels il avoit fait tenir des lettres du Roy, & les ſiennes, & des compagnies de gens de cheval & de pied, qu'aucuns Capitaines levoient, il s'achemina au bourg fermé d'Iſſurtille ſitué entre Langres & Dijon, pour s'en ſaiſir par

(a) Ce conflit de Juriſdictions devint général à cette époque. Les Tribunaux combattoient avec des Arrêts, tandis que le reſte des citoyens s'égorgeoit.

le moyen de quelque intelligence, & y faire 1589.
une conjonction des forces de Champagne & Bourgongne, tirer artillerie, munitions de guerre de la ville de Langres ; & après faire quelque deſſein ſur la ville de Dijon, avec les ſerviteurs du Roy qui eſtoient dedans icelle, ou ſur autres places : il mena avec luy ce qu'il avoit de cavalletie, qui n'eſtoit pour lors que cinquante hommes de cheval cuiraſſez, deſquels eſtoient le ſieurs de Lurbigny, Baron de Chantal le pere, le Baron de Conforgien, le ſieur de Pizy, depuis Marquis de Neſle, & autres Gentils-hommes, & cent arquebuziers à pied, choiſis dans ſes troupes, ſous la conduite du ſieur de Blanchefort Maiſtre de camp, des Capitaines Longueval, Argolet, Ville-franche, & des Fourneaux : mais lorſqu'il eſtoit au chemin du bourg d'Iſſurtille, avec les gens de cheval & de pied, que je viens de nommer, il eut advis que le ſieur de Buſſy, frere du Marquis d'Urfé, avoit avec un regiment de quatre cens arquebuziers aſſiegé le ſieur de Creſſey ſerviteur de Sa Majeſté, en ſon chaſteau de Creſſey. Ses troupes eſtoient logées ès environs du chaſteau, dans le village où ils avoient fait des barricades ſur les advenues. Incontinent le ſieur de Tavannes ſe réſolut

1589. de deffaire ce regiment : à quoy il parvint comme s'enſuit. En deſcendant d'une montagne proche du village, il vit que paſſant la prairie, ce peu de forces qu'il avoit, ſeroit recogneue des ennemis, qui leur donneroit plus de courage, pour s'oppoſer à luy, & s'emparer du pont, qui eſtoit au bout du village ſur la riviere, où il falloit paſſer à trente pas de l'une des barricades. Pour y obvier, il fit marcher ſes cinquante chevaux deux à deux, & en meſme ordre, quelques valets à cheval, & à coſté du dernier rang, les premiers des cent hommes de pied, marchant auſſi deux à deux; en ſorte que les ennemis pouvoient juger que le nombre en eſtoit beaucoup plus grand qu'il n'eſtoit; & à meſme temps il s'avança & paſſa le pont avec ſes troupes, où quelques arquebuzades leur furent tirées de la barricade : & après avoir mis ſes gens de cheval en bataille, il fit attaquer le village de Creſſey ſur les deux advenues, où eſtoient les barricades, par deux troupes de gens de pied, chacune de cinquante hommes, & de deux des Capitaines qu'il aſſiſtoit, eſtant luy-meſme auprès d'eux. Ce combat dura trois heures. A l'une des barricades les ennemis furent forcez de la quitter & ſe retirer dans des

maiſons de pierres couvertes de lave : & 1589.
comme ils eſtoient vivement attaquez, lors qu'ils ne les pouvoient plus tenir, ils y mirent le feu, & ſe logerent dans d'autres. L'autre barricade fut longuement debattuë : enfin dix hommes de cheval y firent une charge à coups de piſtolets & d'eſpées, où le ſieur de Charnaſſon fut bleſſé de deux arquebuzades en ſe retirant. Après ils commencerent à demander capitulation ; laquelle fut telle : « qu'il ſeroit permis aux Capitaines & » ſoldats du Regiment du ſieur de Buſſy, » prendre party pour le ſervice du Roy, avec » le ſieur de Tavannes ; & d'entr'eux de Marnay Capitaine, avec cinquante arquebuziers print ce party, & s'y comporta mal, » comme nous dirons cy-après. Que le ſieur » de Buſſy & les ſoldats qui demeureroient » avec luy, ne porteroient les armes de ſix » mois, & qu'il viendroit offrir au ſieur de » Tavannes les armes ». Ce qu'ayant faict, il leur en fut rendu une bonne partie, après que le ſieur de Buſſy ſe fuſt preſenté au ſieur de Tavannes. Tous les ſoldats eſtoient bien veſtus & armez de pluſieurs pertuiſanes dorées, mouſquets & arquebuzes, ayant tenu la campagne plus de deux mois, ſans aucun empeſchement. Ce meſme jour le ſieur de

1589. Tavannes ayant executé cet effet, après avoir fait ſommer le Capitaine Fontette qui eſtoit avec cent arquebuziers à un village demy quart de lieuë de Creſſey, de capituler & rendre la place : il fit reſponſe qu'il le bruſſeroit pluſtoſt, & ſoy meſme dedans, eſtimant qu'en une heure de jour qui reſtoit, il ne pourroit eſtre forcé. Le ſieur de Tavannes ne voulant manquer à ſon deſſein d'Iſſurtille, alla coucher aux fauxbourgs. Ceux du lieu ne voulurent point ouvrir leurs portes de nuict : ce qu'ils promirent faire le lendemain matin. Les gardes poſées, le ſieur de Creſſey dégagé des ennemis qui l'avoient aſſiegé, ayant cinq ou ſix chevaux repoſez, fut ordonné pour partir une heure avant jour, afin d'aller juſques auprès de Dijon, qui n'eſtoit qu'à quatre lieuës de là, recognoiſtre ſi les ennemis avec le ſieur de Fervaques, qui avoit quelque cavalerie à Dijon, eſtant Lieutenant pour les ennemis en la Province, ſur les advis qu'ils pouvoient avoir eu de ce qui s'eſtoit paſſé, ſe mettoient en chemin, & avec quelles forces, pour après le rapport du ſieur de Creſſey, adviſer ce qui ſeroit à faire. Cependant dès le point du jour ceux d'Iſſurtille ſont ſollicitez d'ouvrir leurs portes, autrement qu'ils ſeroient aſſaillis. Ils

promettoient d'obéïr dans quelques heures, 1589.
dans leſquelles ils attendoient la venuë du ſieur de Fervaques, qu'ils avoient adverty ſecretement. Sur les huict heures du matin le ſieur de Creſſey qui n'avoit eſté à une lieuë loin, revint, & fit entendre qu'il n'y avoit aucunes troupes en la campagne.

Demye heure après comme l'on eſtoit à diſner, afin de monter incontinent à cheval, & aller loger au bourg fermé d'Iſſurtille, ou s'employer à le forcer, les deux troupes de cavalerie du ſieur de Fervaques (a) furent veuës, avec un Regiment du Baron de Viteaux, de mille arquebuziers, qui avoient paſſé la Saone, depuis le Vicomté d'Auxonne, & eſtoient arrivez à Dijon, le jour avant la nuit, ſans que le ſieur de Tavannes en euſt eu aucuns advis. Incontinent il envoye le Baron de Conforgien, avec quatre ou cinq chevaux les reconnoiſtre, & luy avec quarante chevaux s'achemine en la place de bataille qu'il avoit choiſie du coſté de la prairie. En paſſant, les ennemis le voulurent charger par le flanc en un chemin étroit, où il y avoit des foſſez des deux coſtez. Ils s'avançoient à cet effet : neantmoins il eut temps, avant qu'ils fuſſent à luy, de s'ache-

(a) Guillaume de Hautemer ſieur de Fervaques.

1589. miner au pas juſques à ladite place, où eſtans il alla à eux. Ainſi qu'il y alloit le Baron de *Conforgien* (a) ſe joignit à luy. A meſme temps le ſieur de Fervaques, avec l'une de ſes troupes de cavalerie, de ſoixante cheyaux, ayans lances & caſaques bleues de la compagnie du ſieur de *Chaufourcaut*, s'achemine auſſi à la charge, en laquelle y eut pluſieurs bleſſez, de part & d'autre, & aucuns portez par terre, deſquels fut le ſieur de Creſſay qui fut priſonnier, & le Capitaine Leſtang, qui s'eſtoit ſaiſi de la cornette des ennemis, & y eut peu de morts. Le champ du combat demeura au ſieur de Tavannes, pour un demy quart d'heure. S'eſtant le reſte de la cavalerie des ennemis retirée à leur ſeconde troupe de cavalerie, & à leurs arquebuziers & mouſquetaires qui avoient commencé à tirer, s'avançant du long des murailles des vignes, eſtant ſuivy du gros de leur Regiment: cela fut cauſe que ledit ſieur de Tavannes ſe retira, avec la moitié de ſa troupe de cavalerie à un pont ſur la riviere qui eſt à

(a) Guillaume de Clugny, Baron de Conforgien, *Officier experimenté* (dit M. de Thou, Liv. XCIX) il ſe diſtingua l'année ſuivante en combattant pour les Genevois contre le Duc de Savoye. (Voyez M. de Thou, ibid.)

un bout de la prairie : l'autre moitié de ſa 1589.
cavalerie avoit desjà paſſé la riviere, auquel lieu le Baron de Conſorgien eut un bras rompu d'une arquebuzade. Le cheval du ſieur de Tavannes avoit eu un coup de lance dedans le flanc ; qui fut cauſe qu'il en prit un autre audit pont. Cependant ces cent hommes de pied, & les cinquante qui avoient avec le Capitaine Marnay, pris party le jour devant, demeuroient engagez au fauxbourg d'Iſſurtille. Il propoſa s'il y auroit moyen de les tirer de là: Ce qu'eſtant trouvé impoſſible, attendu le grand nombre d'Infanterie des ennemis qui avoient desja inveſty le fauxbourg ; il leur manda qu'ils adviſaſſent de compoſer au mieux qu'ils pourroient, & s'en alla coucher à Poiſeux les Granges à quatre lieuës d'Iſſurtille, pour s'en retourner à Flavigny : en ce lieu de Poiſeux, il fit penſer les bleſſez : il y avoit entr'autres ſix Gentilshommes qui avoient des coups de lances dans les cuiſſes, qu'il fit panſer.

Le lendemain il s'achemina à la ville de Flavigny, où il eut advis, que les ſieurs de Blanchefort (a), Longueval, les Capitaines

(a) Pierre de Branchefort, Seigneur d'*Aſnois-le-Bourg*, ſe ſignala non ſeulement par ſon courage, mais par l'énergie avec laquelle il s'exprima dans le

1589. Argolet, Ville-Franche, & des Fourneaux, qui commandoient les gens de pied demeurez au faux-bourg d'Irſſurtille, après avoir tenu tout le jour & la nuict à leurs baricades, fait pluſieurs ſorties, & pris des priſonniers, & le ſuſdit Capitaine Marnay, contre ſon ſerment, & une partie des ſiens s'eſtant allé meſchamment rendre aux ennemis, ils avoient eſté receus à compoſition du ſieur de Fervaques (3), leurs equipages ſauvez, & promeſſe de ne porter les armes de trois mois. Ils y ſatisfirent. Servit que le ſieur de Tavannes faiſoit levé de deux Régiments de gens de pied, les Barons de Chantal, & de Chigy, & aſſembler ſa compagnie de genſdarmes. Tel fut

premiers Etats de Blois. Il y aſſiſtoit en qualité de Député de la Nobleſſe du Nivernois & du Donziois. Blanchefort dévoila hautement les projets miſtérieux de la Ligue. Il refuſa de ſouſcrire le formulaire de l'union, déclarant qu'il ne vouloit, ni ne devoit comme bon François entrer dans une aſſociation préjudiciable au Roi, aux Princes du ſang, & à toute la Nobleſſe. Le 10 Février 1577 on lui donna acte de ſa proteſtation. Il avoit (dit le Duc de Nevers dans ſes Mémoires, p. 436) rédigé un Journal de cette aſſemblée nationale. On ne peut que regretter la perte d'un pareil monument. Blanchefort mourut le 15 Juin 1591. Son fils Adrien de Blanchefort marcha ſur les mêmes traces. La Nobleſſe de ſa province le députa aux Etats-Généraux de 1614.

le premier combat qu'eurent les chefs des deux partis en Bourgongne, celuy de la Ligue ayant toutes les villes de cette Province à ſa devotion, & celuy du Roy la campagne & la ſeule ville de Flavigny, pour premiere conqueſte, en laquelle fut envoyée une lettre de celle de Dijon, trois jours après, à *Brigandet* Capitaine des habitans de la ville de Flavigny, contenant qu'il n'y avoit en icelle cent hommes de pied en garniſon : *qu'il euſt à la rendre entre leurs mains, autrement qu'ils feroient couper la teſte à ſon fils qu'ils retenoient.* Sa réponſe du tout genereuſe, *fut qu'il auroit plus en recommandation ſon honneur, & devoir envers ſon Roy & ſa patrie, que la vie de ſon fils, & qu'ils n'attendiſſent cette trahiſon & perfidie d'un ſi homme de bien que luy.* Incontinent après arriva le Baron de Chigy, avec deux cens cinquante arquebuziers, qui furent logez aux fauxbourgs de Flavigny commodement. Le Duc de Nemours arrivant à ſept lieues près à la ville d'Avalon, qui alloit à Lyon, y ſejourna huict jours, attendant le ſieur de Fervaques, avec ſes forces, pour favoriſer ſon paſſage, eſtant en alarme, de ce que le ſieur de Tavannes avoit eſté reconnoiſtre les ſiennes, avec quelque cavalerie. Ces troupes 1589.

1589. ennemies ſe logerent en la ville de Semur à trois lieues de Flavigny, aſſiſtées de mille arquebuziers du Baron de Viteaux, & allerent du coſté de Dijon. Le ſieur de Tavannes ayant laiſſé garniſon d'infanterie audit Flavigny, & après y avoir eſtably Gouverneur le ſieur de Cherizy, ſage & valeureux Gentilhomme, conſiderant n'eſtre raiſonnable qu'il s'y enfermaſt, ſa preſence eſtant neceſſaire à la campagne, pour aſſembler les troupes qui ſe levoient, & aller ſecourir Flavigny, ſi les ennemis y avoient deſſein, ou en faire contr'eux, n'ayant lors trente hommes de cheval, compris le ſieur de Lurbigny & Chamilli, voulut en paſſant reconnoiſtre ces troupes ennemies, & logea une nuict demye lieue près d'eux; prit ſon chemin par les bois de Morvan Palmaron, & près Moulin en Gilbert, & de là en Charolois, ne voulant que les ennemis reconneuſſent le petit nombre d'hommes qui eſtoient près de luy. En ce pays les ſieurs de la Boutiere, enſeigne de ſa compagnie d'ordonnance, & Cirot Mareſchal des logis d'icelle, luy amenoient ſoixante hommes d'armes, le Capitaine la Beluze, cent hommes de pied, de l'aſſembée de ſes forces qu'on eſtimoit plus grandes. La ville de Bourbonnancy, enſemble le Chaſ-

teau, importants par leur ſituation proche la 1589.
riviere de Loyre, & propres à joindre les forces de Bourbonnois & Bourgongne, ſe remirent en l'obeïſſance du Roy, ſur la ſemonce qu'en fit de la part du ſieur de Tavannes, le ſieur de la Nocle aux habitans, leſquels firent, & ſignerent le ſerment de fidelité à Sa Majeſté. De là ledit ſieur de Tavannes s'eſtant logé cinq lieues près la ville de Maſcon, pour une entrepriſe, en fut empeſché par l'arrivée de M. de Nemours : & de là pour ne demeurer inutile, il ſe réſolut d'aller attaquer la ville de Semur, capitale du Baillage d'Auxois, lors qu'il y eſtoit moins attendu, à cauſe de ſon eſloignement, reconnoiſſant ſes forces croiſtre de jour à autre, meſmement le Baron de Chantal luy amenant une bonne troupe de ſoldats en ſon Regiment d'infanterie. En paſſant à Conche, il ſceut que le (4) Vicomte de Tavannes ſon frere levoit une troupe de cavalerie, pour aller vers le Duc de Mayenne, eſtant logé trois lieues près de luy. Il s'achemine pour le charger ; mais luy ſe retirant ne perdit que ſon bagage, parmy lequel ſe trouverent cinquante lances, armes qu'on ne pouvoit lors tirer des villes. Ledit ſieur de Tavannes defit près Beaune la compagnie du Capitaine

1589. Moreau, fantaſſins : & afin que de la ville de Semur, n'euſſent advis pour empeſcher la deliberation qu'il avoit de faire planter un petard à la porte du Chaſteau, d'icelle, qu'il avoit faict reconnoiſtre, pour s'en ſaiſir, ayant donné rendezvous, à trois lieuës près, aux gens de pieds qui eſtoient à Flavigny, il s'y trouva avec eux avant jour, ayant fait une grande traicte, & en paſſant près Toiſi, maiſon du ſieur de Cipierre, le mena avec luy, lequel n'avoit que douze chevaux, & eſtant Gouverneur de Semur, en avoit eſté chaſſé, enſemble des fauxbourgs, par les habitans. A ce rendez-vous la reveuë des forces faite, où il ſe trouva cent hommes de cheval & ſept cens arquebuziers des Regiments des Barons de Chantal & Chigy, & l'advis demandé par ledit ſieur de Tavannes aux ſieurs de Cipierre & autres Capitaines, de ce qui eſtoit à faire, tous ayant dit *que puis que le jour eſtoit venu que l'on ne pourroit petarder les portes du chaſteau de Semur, comme l'on eu peu faire la nuict ; que les ennemis en auroient advis, & qu'il ſe falloit retirer.* Sur ce, le ſieur de Tavannes leur dit, *qu'il ne falloit point rompre ceſte entrepriſe, qu'il y avoit des moyens de l'exécuter, n'y ayans que les habitans dans la ville & chaſteau de Semur ;*

Semur ; que le donjon eſtant au milieu des 1589.
deux, où y avoit peu de ſoldats, l'un ou l'autre pris, ils viendroient à compoſition ; que les habitans y pourroient venir de crainte qu'on ne bruſlaſt leurs grands fauxbourgs, où il eſtoit aiſé ſe loger, & que l'on devoit s'acheminer diligemment. A quoy chacun ſe diſpoſa, & furent veus par les habitans le matin en deux gros, deux troupes de cavalerie & deux de gens de pied du ſieur de Tavannes, qui à meſme temps les envoya ſommer par un Gentilhomme, de ſe rendre ſous ſon authorité de Lieutenant de Roy, & de luy obeïr en le recevant en leur ville ; ce faiſant qu'ils ne recevroient aucune incommodité, y manquant les troupes iroient incontinent les aſſaillir ; que ſi leurs fauxbourgs eſtoient bruſlez, ils en ſeroient cauſe : que s'ils vouloient envoyer quelques-uns de leur ville vers luy, il leur donneroit aſſeurance de ſon dire, & pourroient venir & retourner ſeurement. Ils y envoyerent ; mais ſans nulle réſolution, diſant qu'on leur donnaſt deux jours, pour avertir le frere du Préſident Jannin à Ragny, & leur Bailly le ſieur de Ragny, qui n'eſtoient eſloignez d'eux, que de cinq ou ſix lieues. Le ſieur de Tavannes ayant

1589. pris ceſte reſponſe pour refus, & deſobéiſſance, & faiſant faire alte à la cavalerie, envoye l'un des Regimens de gens de pied, ſous la charge du Baron de Chantal en l'un des fauxbourgs; & à meſme temps il deſcendit de cheval, ſe mit avec le Regiment du Baron de Chigy, qu'il mena au travers des vignes dedans le grand fauxbourg, juſques à la porte du chaſteau de Semur, duquel furent tirées quelques arquebuzades : & là comme l'on vouloit planter le petard à la porte, un Capitaine de gens de pied, nommé la Baume, avec quelque eſchelle, & à l'ayde de ſes compagnons, monta au deſſus de la porte; ce qu'appercevant *Blanot* Maire de Semur, qui commandoit au chaſteau, jugeant comme il ſe voyoit vivement aſſailly, ſoit par le petard, ou autrement, qu'il pourroit eſtre pris en peu d'heures, il demanda les biens, & la vie ſauve, & qu'il feroit ouvrir la porte : ce qu'il luy fut accordé. Le ſieur de Cipiere revenant de l'autre fauxbourg, trouvant que le ſieur de Tavannes entroit desjà au chaſteau, l'y accompagna, & à meſme temps par le commandement dudit ſieur de Tavannes, le Capitaine la Plume commandant au donjon, luy en ouvrit la porte. Lors le ſieur de Tavannes y laiſſa le ſieur de Ci-

pierre (a) Gouverneur, avec eſtabliſſement de garniſon, & luy dit que les gens de pied ayant travaillé ſéjourneroient un jour aux fauxbourgs; qu'il fiſt faire le lendemain aux habitans le ſerment deu au Roy. Et s'en alla ce jour meſme, le ſieur de Tavannes loger à une lieuë de là, en ſon chaſteau de Corcelles, & fit loger la cavalerie au village de Corcelles. Il m'a ſemblé devoir rediger aſſez au long ce diſcours, tant pour le bon effect qu'apporta ceſte deuxieſme reduction de Semur, aux ſerviteurs du Roy en Bourgongne, en laquelle ville furent depuis tenus les Eſtats-generaux du païs, & logé le Parlement pendant la guerre: qu'auſſi en l'hiſtoire generale des guerres de la Ligue (b), on n'a point fait mention de ce qui s'eſt paſſé en Bourgongne pendant icelles, que de ce qui eſt avenu à la fin deſdites guerres; nonobſtant qu'il s'y ſoit exécuté pluſieurs bons effects, 1589.

(a) Imbert de Marſilly ſieur de Cypierre.

(b) Ces réflexions de Guillaume de Saulx ſont vraies; & nous ne connoiſſons que ces Mémoires où l'on trouve des renſeignements ſur ce qui ſe paſſoit alors dans la province de Bourgogne. On s'en convaincra en interrogeant nos hiſtoriens généraux; & nous ignorons pourquoi ils n'ont fait aucun uſage de ces Mémoires.

1589. & ſtratagêmes dignes d'éternelle mémoire, avec les forces ſeules de la province de Bourgongne, ſans autre ayde (que bien peu) n'y d'autres deniers que de ceux que les meſmes forces levoient avec les armes, après que l'impoſition par les eſleus du païs de Bourgongne en avoit eſté faite : leſquels deniers eſtoient diſtribuez ſuivant les ordonnances du ſieur de Tavannes, Gouverneur audit païs. Et neantmoins leſdites forces ſe rendirent ſi puiſſantes, par la conduite du ſieur de Tavannes, qu'elles tenoient le plus ſouvent la campagne. La juſte querelle doit eſtre ſouſtenuë par les gens de bien : le travail, la deſpenſe, les perils ſupportez par ledit ſieur de Tavannes, les Gentilshommes & Capitaines de ladite province, & par Meſſieurs du Parlement refugiez à Flavigny & Semur, meritent s'ils n'ont eſté reconnus, au moins qu'on en aye ſouvenance.

Les garniſons des gens de pied eſtablies, logées au chaſteau de Saumur, & la compagnie d'hommes d'armes du ſieur de Cipierre en la ville, parce qu'il en eſtoit Gouverneur, comme avoient eſté celles de la ville de Flavigny auparavant : le ſieur de Tavanes ne voulant perdre aucune occaſion qu'il avoit recherchée pour le ſervice du Roy, & bien

du païs, s'achemina avec ſa cavalerie de trois ou quatre compagnies de genſdarmes, & deux Regiments de gens de pied, à l'exécution qu'il avoit pratiquée, par le moyen de deux habitans de la ville de Sainct Jean de Laone, nommez Leſcotet & Martene, pour ſe ſaiſir de ladite ville, afin d'avoir un paſſage ſur la riviere de Saone, tant pour la commodité du paſſage des eſtrangers, que ſa Majeſté feroit venir en France, que pour eſtre à quatre lieuës de Dijon, avoir moyen de fatiguer ceſte grande ville, où les conſeils des ennemis qu'ils appelloient *d'Union*, ſe tenoient, & s'accroiſtre quelques autres places. Ces troupes eſtants arrivées ſur la fin de Juin de l'année mil cinq cens quatre vingts-neuf, au village de Brazey proche ceſte ville de Sainct Jean de Laone; ledit ſieur de Tavanes envoya dans ladite ville quelques-uns de ceux qui eſtoient ſous ſa charge, vers les habitans, qu'ils euſſent à envoyer deux ou trois de leurs Eſchevins vers luy, pour leur faire entendre, (comme Lieutenant du Roy,) ce qui eſtoit néceſſaire pour le ſervice de ſa Majeſté. Quand ils furent venus vers luy, ils leur dit *qu'ils euſſent à le recevoir en leur ville pour leur ſervice, & bien du païs.* Il eſtoit lors avec ſes troupes à demy quart de lieuë d'icelle. 1589.

1589. « Ils luy dirent qu'ils recognoiſſoient ſa qua-
» lité, & le laiſſeroient entrer en leur ville
» pour luy obéïr : à condition qu'il n'y me-
» naſt que quinze hommes de cheval avec
» luy, & qu'il leur promiſt de ne leur bailler
» point de garniſon ; qu'ils ſe garderoient
» bien eux-meſmes : que c'eſtoit la charge
» qu'ils avoient de leurs concitoyens, le ſup-
» pliant de l'avoir agréable ». A quoy fut reſpondu par le ſieur de Tavanes, *que puis qu'ils vouloient obéïr, il leur promettoit de ne leur bailler point de garniſon, s'ils ne la demandoient eux-meſmes ; & qu'il iroit vers eux avec le nombre de gens de cheval qu'ils deſiroient.* Incontinent après s'eſtant acheminé dans la ville à cet equipage, il trouva les ruës bordées d'arquebuziers, mouſquetaires, & albardiers : & eſtant deſcendu dans ſon logis, s'en alla à la halle, où les Officiers du Baillage, Eſchevins, & habitans eſtoient, attendant ce qu'il avoit à leur dire là. Ayant fait lire les patentes du Roy exautorant (a) le pouvoir de M. le Duc de Mayenne, & le donnant au ſieur de Tavanes en la province, il les exhorta à l'obéïſſance ; leur propoſant divers diſcours du bon ſuccez qui leur en viendroit ; & qu'en bref ſa Majeſté & luy

(a) C'eſt-à-dire annullant.

par ſon commandement, reduiroient à leur devoir, avec l'ayde de la Nobleſſe, ſes ennemis en ceſte province. Et à meſme temps leur fit faire ſerment au Roy : & après ledit ſieur ſe retira en ſon logis, où il pratiqua que quelques-uns des principaux de ſes troupes, ſe preſenteroient avec leurs trains pour venir à la ville, afin de ſe fortifier : à ce que ſi les habitans venoient à changer d'advis, ils ne le fiſſent ſortir : ce qu'ils euſſent peu faire, n'ayant que quinze hommes de cheval armez près de luy. Ceux qui commandoient à la porte, vindrent donc demander au ſieur de Tavanes, s'ils laiſſeroient entrer le ſieur de Pizi, depuis Marquis de (a) Neſle, qui avoit douze ou quinze chevaux : il leur dit que c'eſtoit un Seigneur de qualité, qu'ils le laiſſaſſent entrer. Le ſieur de Chantal ſe preſentant après, en fut fait autant, enſemble du ſieur de Vaugrenan, amenants pareilles troupes. Pendant le ſoir les deux habitans cy-devant nommez, avec leſquels il avoit in- 1589.

(a) Probablement c'étoit l'époux de cette Marquiſe de Neſle, qui mourut en 1607 pour avoir été trop ſaignée dans ſes couches. Elle fut fort regrettée *à cauſe de la beauté de ſon eſprit & grandes graces que Dieu y avoit miſes* (lit-on dans le Journal de Henri IV par l'Etoile, tome III de l'édition de 1744, p. 419.)

1589. telligence, furent par luy mandez : il leur recommanda que le lendemain matin, il ne failliſſent, avec ceux qu'ils pourroient attirer à leur party, de demander garniſon, pour mettre à la ville, & ce en preſence des Eſchevins, & principaux habitans qui devoient venir parler à luy. A quoy eſtant ſatisfait, remonſtré par ledit ſieur de Tavanes, que s'ils ne recevoient garniſon, la Ligue leur en donneroit, & les traicteroit mal ; qu'il leur avoit promis de ne leur en bailler, s'ils ne la demandoient ; mais qu'il leur en bailleroit une, puis qu'ils l'avoient agréable : ils permirent l'entrée de cent arquebuziers, avec le Capitaine *des Fourneaux*, qui fut logé en une maiſon de l'Abbé de Citeaux aſſez forte ſur la riviere : l'eſtabliſſement de leur ſolde dreſſé (s'aydant des deniers du Roy, ſans aucun frais à la ville) & des gardes. Ledit ſieur de Tavanes ayant finy un deſſein en avoit tousjours un autre à executer. Il voulut tenter à ſurprendre la ville de Seure ſur la riviere de Saone, ayant advis qu'il y avoit une grande Courtine de terre mal-eſcarpée, où on pouvoit monter, les eaux eſtans lors baſſes ; & à cet effet fit loger ſon Infanterie au faux-bourg d'icelle, nommé St. George, & ſa cavalerie en un village proche. Ayant

fait reconnoiſtre le foſſé, il y auroit moyen 1589.
de faire réüſſir ce deſſein, attendant que le ſieur de *Fervaques* Lieutenant lors en province, pour la Ligue, menant des forces en ladite ville, de l'autre coſté de ladite riviere n'y avoit eſté receu; le ſieur de Tavanes y fut ſans doute entré ſans l'accident d'une grande pluye, qui remplit ledit foſſé, lequel fut trouvé non guéable par celuy qui y fut envoyé le reconnoiſtre.

De ſorte qu'il ſe réſolut de s'en retourner du coſté de Semur en Auxois, & en paſſant ſommer la ville de Nuys, & à cet effet il paſſa la riviere de Saone par batteaux, avec ſes troupes, proche le chaſteau de Bon-encontre, qui eſtoit à luy. Le parlement qu'il fit faire à la ville de Nuys, ſéjournant à trois ou quatre lieuës auprès, ne ſervit que pour donner advis aux ennemis de ſon acheminement, & logement, qui leur fut mandé par le Capitaine Bailly, commandant au chaſteau de Vergy, pour la Ligue, qu'il fut contraint prendre, à cauſe de la nuict. Les villages proches ledit logement, eſtoient couverts de deux compagnies d'arquebuziers à cheval, avancées en deux villages, l'un du coſté de Dijon, l'autre de Nuys; ſa cavalerie proche

1589. de luy de quatre vingts Maiſtres, au village de Chevanes ; le Régiment du Baron de Chigy, à une demye lieuë près. Celuy du Baron *de Chantal* à Mezange un quart de lieue près de Chavanes, auquel Chantal avoit eſté ordonné de ſe rendre *à la Grange d'Eſtain* deux lieuës de là, le lendemain à Soleil levant : mais au lieu d'obéïr, il prit quartier ſans département, pour la pluſpart de ſon Régiment, le logeant en autre village; & ſe tint à celuy de Mezange, où il eſtoit encore le lendemain, avec ſix vingts arquebuziers ſeulement, que le Soleil eſtoit levé, & la pluſpart de ſon Regiment eſtoit desjà au rendez-vous *à la Grange d'Eſtain*. Ce qui donna moyen aux ennemis, le trouvant des derniers au logis, de le charger. Pour réciter plus particulierement, ce qui s'y paſſa ; je diray que le ſieur de Tavanes avoit envoyé la nuict à quatre lieuës de là, proche Dijon, huit hommes de cheval battre l'eſtrade, pour ſçavoir les déportemens des ennemis, qui à cet effet devoient repaſſer proche le faux-bourg de Nuys, leſquels n'en apporterent aucunes certaines nouvelles. Cependant le ſieur de *Fervaques*, avec une compagnie de gens de cheval, & les deux

des ſieurs de Guionvelle (a) & Montigny (b), 1589.
enſemble le Regiment du Baron de Viteaux, où il y avoit mille hommes, s'eſtant acheminé à Nuys, y eſtant arrivé trois heures devant jour. Le matin à Soleil-levant, lors que la cavalerie dudit ſieur de Tavanes vouloit commencer à marcher, vint un arquebuzier à cheval, de ceux du coſté de Nuys, advertir qu'ils avoient eſté deffaits par les ennemis au village de Villars. A meſme temps le ſieur de Tavanes envoya le ſieur Deſpeuille du coſté du village, avec dix chevaux les reconnoiſtre, & cependant fit joindre avec luy le Regiment de gens de pied du Baron de Chigy, & s'avança à my chemin dudit village, où ledit ſieur Deſpeuille luy fit rapport que les ennemis ne venoient point

(a) Philippe d'Anglure ſieur de Gionville.

(b) Le nom de Montigny ſe rencontre fréquemment dans les Mémoires du tems; & parmi ceux qui le portoient, on compte des hommes attachés aux différents partis. On le verra en liſant le Journal de Henri IV par l'Etoile. Nous préſumons que le Montigny, dont il s'agit ici, étoit celui qui, de la part de la Ligue, aſſiſta à la conférence de Surene en 1593. Si on admet notre conjecture, il appartenoit à la maiſon de Boulanger Seigneur de Jacqueville en Gâtinois, & de Montigny en Brie. (Liſez le tome I, du Journal de Henri IV par l'Etoile, p. 319.)

1589. à luy, mais tournoyoient la montagne, allant, à Mezange, au quartier du ſieur de Chantal. Au meſme temps le ſieur de Tavanes luy monſtra une plaine de bleds, ſur un petit haut proche le bois, aſſez près du quartier du ſieur de Chantal, & luy dit qu'il vouloit s'aller mettre avec ſes troupes en ce lieu là, où ils reconnoiſtroient les ennemis, & ſçauroient ce qui ſeroit à faire : qu'il falloit repaſſer par Chevanes, où il avoit logé : ce qui fut fait. En marchant ils oyoient les tambours des ennemis, & quelques arquebuzades, qui ſe tiroient au quartier du ſieur de Chantal. Comme il fut au lieu ſuſdit, il il envoya plus près de ennemis, le ſieur Deſpeuille les reconnoiſtre, qui à ſon retour luy demanda quelle eſtoit ſon intention. Il luy dit, d'aller charger les ennemis. Lors il luy repreſenta qu'il n'y avoit nulle apparence, & qu'il luy feroit voir s'il s'avançoit, trois gros de cavalerie; que le moindre eſtoit auſſi fort que le ſien & environ mille arquebuziers. Ce qu'ayant de plus près reconnu ledit ſieur de Tavannes, après le ſéjour de quelque temps, pour faire paroiſtre aux ennemis ſes troupes, il le fit marcher au pas, les gens de pied devant, du long du bois, droit à ſon rendez-vous de la Grange d'Eſtain, où

il trouva la plus grande partie du Regiment 1589.
du ſieur de Chantal, commandée par le Capitaine la Beluze, qui s'y eſtoient trouvez, comme on leur avoit ordonné : & eſtoient ceux que ledit ſieur de Chantal n'avoit voulu loger près luy, les ayant envoyez en un autre village, ſans département. Cependant les ennemis le prindrent fort bleſſé à une barricade, où il s'eſtoit bien deffendu & deffirent cent ou ſix vingt arquebuziers près de luy. Là fut tué de *Fontete* (a) un de leurs Capitaines. Leur cavalerie ſuivoit le ſieur de Tavannes, juſques près d'un vallon delà le village de Torrey, où ayant advis d'eux, il les attendit de l'autre coſté du vallon ſur le haut, & fit loger ſon infanterie deçà, & delà de luy, du long des hayes & broüiſſailles. Lors les ennemis firent ſonner la charge à leurs trompettes : ledit ſieur de Tavannes tenant ferme, & les attendant fit auſſi ſonner ſes trompettes environ demye heure : mais

(a) Il eſt vraiſemblable que ce Capitaine Fontette étoit Philibert de Fontette, un des ancêtres des deux branches de *Fontette Saumery*, & *Fontette Vaumain* qui exiſtent encore en Bourgogne. Le teſtament de Philibert de Fontette, en 1588, porte qu'alors Il alla joindre l'armée du Duc de Mayenne où il avoit charge de Capitaine.

1589. ils ne paſſerent point le vallon. L'on n'en ſçait pas la cauſe, ſinon qu'ils n'avoient point avec eux leurs gens de pied. A cauſe de ce temporiſement, ledit ſieur de Tavannes fit avancer ſes gens de pied en la plaine, & après le ſuivit ayant laiſſé ſur le haut de ce vallon quelque temps douze chevaux, & arriva de jour à Sainct Tibaut en Auxois, & le lendemain à la ville de Semur.

Or le moyen d'agrandir le party du Roy en Bourgongne eſtoit que les forces y employées pour ſon ſervice fuſſent ſouvent à la campagne, tant pour y faire joindre partie des Gentilshommes demeurans en leurs maiſons aux champs, mettre enſemble de l'infanterie pour d'autant affoiblir celle des ennemis, qu'auſſi pour exécuter des entrepriſes ſur des villes & places, afin d'eſlargir les logements des garniſons, & avoir plus de créance parmy ceux de cette province-là. Ce conſideré par le ſieur de Tavannes, il aſſembla ce qui luy fut poſſible de cavalerie, & gens de pied, & ſe réſolut d'aller aſſieger la ville de Saulieu, en laquelle n'y avoit que les habitans. Ce qui eſtoit aſſez difficile; car elle eſtoit foſſoyée, flanquée de tours ès environs, & ravelins en deux portes, & luy n'avoit point d'artillerie: en ſorte qu'eſtant

bien deffendu l'on ne la pouvoit prendre, 1589.
que par la mine ou la ſape. Ainſi s'en eſtant approché, il ſe logea, & ſa cavalerie avec un Regiment de gens de pied, en un grand fauxbourg, qui s'eſtend depuis l'une des portes bien avant le long du foſſé, n'y ayant que la largeur de trois ou quatre charrieres entre deux. Il fit faire des mantelets, pour approcher la muraille dans les foſſez, ſes corps de gardes bien dreſſez à l'advenuë des portes, & à celle qui eſtoit de l'autre coſté de la ville, fit loger le Capitaine de Beluze, avec bon nombre d'hommes pour en attaquer le ravelin, & mit des gens au lieu, où le foſſé ſe deſchargeoit, pour rompre le terrain, afin d'en faire vuider l'eau. Et avant que ledit Beluze commençaſt, ayant fait treve de demye heure, avec les habitans de la ville, le ſieur de Tavannes faiſant marcher deux ſoldats devant luy, alloit luy ſeul après, ſous prétexte d'aller de l'un des cartiers à l'autre, & ainſi il la reconnut. Cela fait, & n'ayant rien obtenu de la ſommation faite aux habitans, commença à faire deſcendre les mantelets dans le foſſé, pour venir à la ſape, ou à la mine : & à meſme temps la Beluze ayant gaigné moitié du ravelin qu'il attaquoit, les ennemis de dedans eſtoient

1589. contraints ſe departir en pluſieurs lieux, craignans d'avoir une eſcalade, & n'oſoient que fort peu paroiſtre aux feneſtres des murailles, parce que les arquebuziers, & mouſquetaires logez dans les couverts des maiſons du grand fauxbourg, les tiroient incontinent qu'ils paroiſſoient : de ſorte qu'un nommé Savot, & deux autres des principaux y furent tuez : ce qui esbranla fort les ennemis. Ainſi ſe voyant vivement attaquez en pluſieurs lieux, dans cinq jours après celuy de l'arrivée des troupes, ils receurent le ſieur de Tavannes; lequel leur bailla le ſieur des Barres pour Gouverneur, & le ſieur de Grand Capitaine de gens de pied, avec deux cens hommes payez des deniers du Roy, ſans que les habitans fourniſſent aucune choſe pour eux: & ne leur fut enjoint autre choſe que de faire le ſerment au Roy, & rendre l'obéïſſance deuë au ſieur de Tavannes, comme à ſon Lieutenant general en la province. Lequel dès lors ordonna qu'un homme par jour de chacune maiſon des habitans pour quelque temps euſt à travailler, à porter des terres aux remparts derriere les murailles de la ville, où il n'y en avoit point. Ce meſme ordre avoit eſté mis aux autres villes, incertain des deſſeins, qu'on diſoit que vouloit faire le

Duc

Duc de Nemours, pour les ennemis. Ce doux traitement que les habitans desdites villes receurent du sieur de Tavannes, estoit pour attirer ceux de celles qui n'estoient point reduites à leur devoir; en quoy il n'employoit pas seulement ses travaux pour en faire la reduction à l'obéïssance de sa Majesté : mais aussi son bien, plusieurs sommes de deniers qu'il prenoit à constitution de rente, pour le payement des garnisons qu'il y mettroit; que pour satisfaire à l'entretenement des troupes, qui l'accompagnoient à la campagne, pour la guerre qu'il faisoit aux ennemis. Ses terres qui estoient en la province luy facilitoient cet emprunt : à quoy il estoit assisté des sieurs Présidents *Fremiot*, & *Vaugrenan*, desquels deniers il a esté depuis en partie degagé par le Roy. 1589.

Les propositions des entrepriſes ne viennent pas souvent à la fin qu'on a projetté : pourtant il n'est pas séant de n'en faire point, & de demeurer les bras croisez, quelques unes en reussissant tousjours : que si elles viennent à manquer, c'est plutot par le déffaut de ceux qui commandent, comme se peut juger par ce qui s'ensuit. Le sieur de Tavannes avoit fait investir de loin la ville de Dijon, capitale de Bourgongne sans que l'on s'en ap-

1589. perceut, afin de s'en ſaiſir à l'improviſte, ayant fait loger le Regiment du Baron de Chigy, au bourg de Pontailler, de quatre cens arquebuziers, quatre lieues près celuy d'Epinart au bourg fermé d'Iſſurtille, auſſi quatre lieues près, & avancer ſa cavalerie à Sonbernon, cinq lieues de la ville de Dijon, où laiſſant le Baron de Lux, pour y commander en ſon abſence, s'achemina en diligence, avec vingt chevaux ſeulement, à la ville de Saint-Jean-de-Laone, où ayant joint avec ſoy deux cens hommes de pied, & le ſieur Deſpeilles qu'il y avoit établi Gouverneur, & quelque cavalerie y eſtant, & fait porter des eſchelles, & halebardes ſur des chariots, ſe trouva une heure & demye avant jour au village de Lonvi, demye lieue de Dijon. A meſme heure le rendez-vous de ceux qui eſtoient logez éſdits lieux eſtoit donné; la cavalerie s'y rendit à meſme temps. Le Regiment du ſieur d'Eſpinart, jeune homme peu vigilant, s'eſtant mis en chemin ne s'y trouva point : celuy du Baron de Chigy non plus, qui s'eſtoit auſſi mis en chemin trop tard, pour s'eſtre amuſé à ſe faire donner quatre cens eſcus, par les habitans de Pontailler. Le ſieur de Tavannes l'ayant depuis fait mettre priſonnier, les luy fit rendre. Ainſi ſans

la faute de ſes Maiſtres de Camp, le boule- 1589.
vard de ceux de ladite ville de Dijon, bas de courtine, & non parachevé, ſe pouvoit facilement eſcalader, & eſtant deſſus avec quelques petites eſchelles gaigner la muraille : l'ordre qu'on devoit tenir, eſtant dedans ſi bien ordonné, que l'éxécution de l'entrepriſe eſtoit infaillible. De là ſes troupes s'acheminerent à Iſſurtille, où une eſcalade tentée à la ville de Talan, fut inutile. L'on prit du ſel au deſſous du Chaſteau de *Saut-le-Duc*, que tenoient les ennemis, dans le bourg, qui accommoda aucunement les troupes. Depuis le Duc de Nemours s'eſtant ſaiſi de de la ville d'Autun, le ſieur de Tavannes y ayant deſſein, s'en eſtoit approché à deux lieues, vint à Dijon. Ledit ſieur de Tavannes s'eſtant preſenté avec ſes troupes à la campagne à demy quart de lieue de là, pour y attirer ledit ſieur de Nemours, qui ne voulut point ſortir ; s'en retourna en Auxois du coſté de Flavigny & Semur. Depuis eſtant revenu à la ville de Sainct-Jean-de-Laone, où il avoit eſtably Gouverneur le ſieur *Deſpeuille*, & n'y ayant mené que ſa compagnie d'hommes d'armes, avec la garniſon qui eſtoit dedans, il deffit le Regiment de gens de pied du ſieur de *Cham-Fourcaut*, & depuis à la veue de

1589. ceux de la ville d'Auxonne, la compagnie de gens de cheval du ſieur de *Mon-moyen* (a) Gouverneur de la ville de Beaune, logée en un village proche d'Auxonne, où ſon Lieutenant le Chevalier Simeon, & pluſieurs autres furent pris priſonniers, avec bon nombre de chevaux & butin gaigné. Le meſme ſieur de Tavannes en ce temps empeſcha trois cens arquebuziers ſous la charge du Capitaine *Conflant*, qui vouloient aller en garniſon à Seure: ainſi qu'ils commençoient à paſſer la riviere du Doux, proche le village de Longepierre, ſur l'advis qu'il eut du ſieur Comte de Charny, que s'il les empeſchoit d'y entrer, ceux de la ville de Sure ſe reduiroient ſous l'obeïſſance du Roy, recevroient ledit ſieur Comte, comme ils luy avoient fait entendre: mais après ils luy manquerent de parole car ceux qui ont desja fauſſé la foy à leur Roy, ne la tiennent pas volontiers aux autres. Le reſte de l'automne de l'année mil cinq cens quatre-vingt-neuf, fut employé par ledit ſieur de Tavannes à fatiguer les ennemis qui eſtoient en la ville de Dijon, où leur conſeil d'union ſe tenoit, &

(a) Le ſieur de *Montmoyen* étoit maître d'hotel du Duc de Mayenne. (Liſez les notes du Journal de Henri IV par l'Etoile, tome II de la dernière édition, page 192.)

à prendre quelques chaſteaux, comme ceux de Blaiſi, Gilli, Saint-Seine & Argili, tous ſituez à quatre ou cinq lieuës de ladite ville, & y mettre garniſon : leſquels après avoir eſté ainſi munis d'hommes ne ſe pouvoient prendre qu'avec trois ou quatre canons, encores y employant du temps, pendant lequel il les pouvoit ſecourir. En ſon abſence les garniſons qu'il avoit laiſſé à la ville de Flavigny, la plus part des gens de pied des compagnies, des Capitaines Longueval, Argelot, Ville-franche, & les arquebuziers à cheval du Capitaine Sainct-Mathieu, deffirent au village de Coion à quatre lieuës de Dijon, la compagnie de ſoixante Maitres du ſieur de Montigny, prirent ſa cornette, qui fut envoyée au Roy à Eſtampes. 1589.

La meſme garniſon de Flavigny ſe ſaiſit du Chaſteau de Sommeſe, où furent miſes, par commandement du ſieur de Tavannes, quelques garniſons, lequel ayant failly à charger des troupes qui eſtoient ſorties de la ville d'Auxerre, avec deux pieces d'artillerie, pour prendre une petite ville, il aſſiegea la ville de Chaſtillon ſur Seine, où s'eſtant mis à pied avec partie de ſon infanterie, des Regiments de Blanchefort, & Coublan, ayant laiſſé ſa cavalerie près de là, en bon ordre,

1589. ſe ſaiſit de l'Abbaye proche de ladite ville ; nonobſtant la reſiſtance des ſoldats, & gens de cheval qui eſtoient dedans ; & à meſme temps de l'Egliſe, ſur le bord du foſſé proche le Chaſteau que le ſieur de *Roche-Baron*, avec le Regiment de gens de pied du Baron de Chantal, prit, & en chaſſa les ſoldats qui eſtoient dedans. Il prit auſſi l'Egliſe des Cordeliers proche les foſſez de la ville, où le Capitaine la Baume ſe logea. Ledit ſieur de Tavannes avoit adviſé avec ceux qui ſçavoient les lieux de la ville de la forcer entre icelle & la baſſe ville fermée, qu'on appelle Chaumont, en forçant par la prairie un pont, & la porte qui eſtoit foible au bout d'iceluy ; mais les longueurs qu'amenerent aucuns Maiſtres-de-Camp de gens de pied, d'éxécuter le commandement qu'il leur en avoit fait, rompirent ce deſſein : donnant loiſir au ſieur de Guionuelle, de mener en la ville un ſecours de quatre-vings hommes de cheval bien armez. Ce qui fut cauſe de lever le ſiege, n'ayant point d'artillerie, & s'aller loger au village des Riſſeys, où les ſieurs de Pralain & Saint-Falle vindrent inviter le ſieur de Tavannes d'aller aux fauxbourgs de la ville de Troye, ſe loger avec ſes troupes, pour ſe prévaloir de quelque mutinerie qui y pourroit reüſſir

(diſoient-ils) : mais n'y ayant aucune appa- 1589.
rence, il n'y voulut point aller, eſtant bien plus important d'aller recevoir ſur la frontiere au Comté de Bourgongne, au village du Fay, quatre lieuës près de Langres, ſix mille Suiſſes, qu'amenoient les ſieurs de Sancy, Beauvois la Nocle & Guitry : leſquels Suiſſes ne vouloient point entrer en France, que ledit ſieur de Tavannes ne leur menaſt ſa cavalerie, & autres forces de ſon Gouvernement de Bourgongne, qui eſtoient près de luy : comme il fit (a) ſuivant le commandement qu'il en avoit du Roy, & avec les meſmes forces les conduiſit juſques près de la ville de Troyes, où M. le Duc de Longueville les receut, & les mena avec des autres forces à Sa Majeſté, proche la ville de Paris, qui eſtoit lors aſſiegée. Et depuis ledit ſieur de Tavannes accompagna de meſme le ſieur (b) Tichechomberg, qui alloit trouver le Roy, avec

(a) Davila (Hiſt. des guerres civiles, Liv. X, p. 467, tome II) confirme ce fait. Il nous apprend que Sancy avoit d'abord rencontré le Comte de Tavannes avec cinq cens chevaux ſur les frontières de la Bourgogne.

(b) Gaſpard, Comte de Schomberg avoit été envoyé par Henri III pour lever des troupes en Allemagne. Eſt-ce lui dont il s'agit ici ? ſi on admet le fait,

1589. cinq ou ſix cornettes de Reitres, & bon nombre de Lanſquenets, que le ſieur de Sancy avoit fait lever en Allemagne, & ayant eſté près la ville de Chaumont, pour attirer le ſieur de Guionvelle, qui y avoit nombre de cavallerie, où il n'y eut qu'une eſcarmouche, ſurprit la ville de Chaſteau-Vilain, prit le chaſteau de Mara, & mena avec luy à Flavigny une coulevrine, qu'il avoit eu de ceux de la ville de Langres. On peut dire veritablement & ſans vanterie, que ce n'eſtoient pas petits ſervices, mais utiles à Sa Majeſté, faits par ledit ſieur de Tavannes à la Nobleſſe de Bourgongne, de tendre la main à ces eſtrangers, qui venoient à ſon ſecours, & en meſme temps faire la guerre dans le pays, ſans autres deniers, pour payer, & entretenir les troupes, que ceux qui ſe levoient dans les meſmes pays l'eſpée à la main, & ſans eſtre aſſiſtez d'aucunes autres troupes envoyées par Sa Majeſté : eſtans ſouvent ledit ſieur de Tavannes, & quelques particuliers avec luy, contraints d'emprunter de l'argent pour ſubvenir aux urgentes neceſſitez. Auſſi n'y a-t-il point un plus poignant aiguillon pour exciter les hommes, à employer leurs biens

ſon retour en France fut poſtérieur à l'époque que l'Auteur des Mémoires parcourt en ce moment.

& leurs fortunes, & *coucher* (comme l'on dit) 1589.
de leur reſte, que l'affection qu'ils ont au bien de leur Prince ſouverain, de leur patrie, & de leur honneur, pour faire paroiſtre leur fidelité, & fournyr ce loüable exemple aux autres, leſquels à leur imitation ſe portent à leur devoir: & bien qu'ils n'en ſoyent recognus par la depravation du ſiecle, ou l'ingratitude des Princes, du moins la loüange leur en demeure éternelle.

Fin du troiſième Livre.

MEMOIRES
DE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.
LIVRE QUATRIÈME.

1589. LE cours de cinq mois, pendant leſquels ledit ſieur de Tavannes, & les gens de guerre pour le Roy Henry troiſieſme en Bourgongne, avoient tenu la campagne, s'eſtans eſcoulez au premier d'Aouſt, mil cinq cens quatre-vingts-neuf; jour qu'on peut nommer malheureux, auquel au milieu de trente ou quarante mille hommes de guerre, qui aſſiegeoient la ville de Paris, Sa Majeſté fut traiteuſement meurtrie à Sainct-Cloud, d'un coup de couſteau pouſſé de la main d'un (a) Jacobin, par

(b) On ſait que ce monſtre eſt *le frère Jacques Clément*. La plupart des Mémoires, qui vont ſuivre, nous retraceront cette horrible cataſtrophe. Mais aucun d'eux n'offrira à cet égard un tableau plus vrai & plus attendriſſant que les Mémoires du Duc d'Angoulême. L'illuſtre Auteur de cet ouvrage en le compoſant, a fait l'éloge de ſon cœur.

l'artifice des chefs, & Preſcheurs rebelles de 1589.
la Ligue, pouſſé des fureurs infernalles ; nos pechez contre Dieu, ayant excité ſon courroux à permettre ce déſaſtre. Henry quatrieſme de la lignée de Bourbon, deſcendu de Sainct-Louys, comme le plus proche parent du deffunct, fut recognu Roy de France & de Navarre, & la priſe de la ville de Paris, qui eſtoit infaillible ſans cet accident ſurvenu, fut ſurſiſe. Incontinent après le Duc de Mayenne, & le Preſident Jannin, l'un de ſes principaux Conſeilliers, envoyerent le ſieur de Toire de la maiſon de Chameſſon, avec pluſieurs lettres, lors que les troupes de Bourgongne eſſoient enſemble à Muliſon, quatre lieuës de la ville de Flavigny, aux ſieurs de Tavannes, de Ragny, Marquis de Neſle, Cipierre, Barons de Lux, de Soucey, de Chantal, & autres chefs, pour les inciter à prendre le party dudit Duc, qu'ils eſtimoient eſtre de l'*Union*, & de l'Egliſe Catholique ; mais tant s'en faut qu'ils y vouluſſent entendre, qu'au contraire ledit ſieur de Tavannes les ayant tous aſſemblez, leur fit preſter le ſerment de fidelité au Roy Henry IV, & les fit jurer tous de s'employer à venger la mort du Roy décedé : & fut ſi bien pourveu par luy qu'aucuns qui s'en vouloient eſloigner ſe rendirent après des plus

1589. fermes à y ſatisfaire. Le Parlement qui eſtoit à la ville de Flavigny, fit le meſme ſerment à l'inſtance du Preſident Fremiot, qui eſtoit préſent à celuy de la Nobleſſe. Dès lors leſdites troupes s'acheminent avec ledit Sr de Tavannes, du coſté de la riviere de Saone; refuſent la treve demandée par le Baron *du Brouillars* de la part des ennemis, & faillent de bien peu à prendre la ville de Nuys, paſſent la riviere, & celle du Doux, prennent les villes de Verdun, Louan, repaſſent la riviere de Saone entre les villes de Chalon, & Tornus, rebelles, ſe ſaiſiſſent des villes de Charolles & Paret, les unes par aſſaut, les autres par intelligence; èſquelles fut mis garniſon. Les ennemis qui vindrent en leurs mains, furent paſſez au fil de l'eſpée ſans remiſſion : tant la vengeance de la mort de leur Prince, les avoit juſtement animez. Ces choſes ainſi vaillamment éxécutées, les gens de guerre qui s'y eſtoient employez retournerent ès garniſons des villes, & places reduites aux Bailliages d'Auxois. Le conſeil des rebelles eſtably à la ville de Dijon, fit acheminer le ſieur de Guionvelle, avec quelque cavalerie, & pieces de campagne qui allerent avec ce qu'ils peurent mettre enſemble, attaquer la ſuſdite ville de Verdun, où le Baron de Viteaux,

après avoir pris le party du Roy, avoit eſté laiſſé Gouverneur, avec deux cens arquebuziers, & ſa compagnie de gens de cheval. Ils s'en ſaiſirent en trois jours, à cauſe de l'abſcence dudit Baron, qui eſtoit allé en ſa maiſon, & l'eſloignement des gens de guerre ſuſdits : les ennemis y laiſſerent bonne garniſon. Ils y furent ſi promptement qu'ils ne donnerent pas le temps de la fortifier : mais ce Gouverneur s'oublia grandement, l'abandonnant ſi toſt, au lieu de s'y tenir, & y faire travailler aux fortifications : auſſi il en fut blaſmé. Le Comte de Cruſille qui n'avoit pas voulut ſe joindre avec le ſieur de Tavannes, fut deffaict avec ſon Regiment de gens de pied, par le ſieur de Guionvelle au bourg de Conche ; loyer à la verité digne de ſa préſomption. 1589.

En ce temps-là, Meſſieurs du Parlement de Bourgongne s'acheminerent de Flavigny à la ville de Semur, capitalle du Bailliage d'Auxois, qui eſtoit plus commode pour leur logement. Le ſieur de Tavannes comme Gouverneur de la Province, ſuivant les patentes du Roy, y tint les Etats des trois ordres d'icelle : où ſe trouverent quantité de Nobleſſe, pluſieurs de l'Egliſe, & du Tiers-Eſtat, & y fut propoſé, & réſolu ce qui eſtoit néceſ-

1589. faire pour le ſervice de Sa Majeſté, & bien de la Province ; & pourveu à l'entretenement des garniſons, & forces de la campagnes. Il y excita un chacun à l'animoſité, qu'ils devoient avoir contre les ennemis de Sa Majeſté, & de la patrie. Or une partie des forces du pays, s'en allerent depuis à l'armée du Roy. Le ſieur de Tavannes prit avec celles qui reſtoient, les Chaſteaux de l'Edauré & Julli, leſquels incommodoient, la ville de Semur, aſſiſtez qu'ils eſtoient des garniſons des ennemis qui eſtoient au chaſteau & bourg fermé de Viteaux. Il mit garniſon au chaſteau de Grignon, pour s'oppoſer à celles de la ville de Montbart, & empeſcher les courſes qui ſe faiſoient du coſté de Flavigny & au chaſteau de Bleſi, à quatre lieues de Dijon.

1590. Après, l'hyver commença, & les compagnies ſe retirerent aux garniſons pour y avoir quelque repos. Au commencement de Janvier de l'année mil cinq cens quatre-vingt-dix, le ſieur de Tavannes s'achemina avec ſon train ſeulement, pour aller trouver le Roy à Laval (a) en Bretagne, recevoir ſes

(a) Au lieu de Laval en Bretagne, il faut lire Laval dans le Maine. En rapprochant nos Hiſtoriens de l'itinéraire de France, on voit que ſur la fin de l'année 1589, Henri IV prit Alençon, Laval, Sablé &c.

commandemens, & luy faire entendre le pro- 1590.
grès au bien de ſon ſervice, que ſon travail & la diligence de ſes ſerviteurs avoient produits en Bourgongne en huict ou neuf mois, ayant pris ſept ou huict villes & pluſieurs chaſteaux, défaict à diverſes fois des troupes ennemies: & outre il luy propoſa les moyens qu'il ſembloit devoir eſtre tenus pour réduire entierement cette Province à ſon obeïſſance; ſoit en fatiguant les grandes villes, logeant des garniſons és places voiſines d'icelles, & en attaquant quelques-unes; auſſi ſe fortifier avec les forces du pays de quelques eſtrangers, pour tenir la campagne, ou troupes que le Roy envoyeroit avec artillerie ſous un Prince, ou Mareſchal de France. Pendant ſon abſence du pays, le Legat Caietan envoyé du Pape, s'achemina à Dijon, & l'armée de Lorraine s'approcha de luy pour favoriſer ſon paſſage allant à Paris. Qui fut cauſe que le Roy renvoya, pour y apporter empeſchement, ledit ſieur de Tavannes, après luy avoir fait bon accueil, & promis aſſiſtance en ce qu'il déſiroit, au pluſtoſt que la commodité s'offri-

Il ſéjourna particulièrement à Laval le 16 Décembre; & il eſt conſtant que le Monarque n'alla point en Bretagne cette année, ni la ſuivante.

1550. roit, & l'avoir ouy particulierement en ſon conſeil. A ſon retour il paſſa entre Orléans & Bourges, où les garniſons de cavalerie qui eſtoient dans ces places couroient ordinairement la campagne. En allant il avoit paſſé à la ſuitte des victoires du Roy, ès villes de Vendoſme & au Mans, qui avoient eſte naguerès priſes; bien marry à ſon retour d'entendre, que ce Legat (a) eſtoit jà bien avancé en Champagne.

Le printemps venu de ladicte année mil cinq cens quatre vingt dix, les garniſons de party & d'autre alloient à la guerre ſans grand fruict, une entrepriſe ſur la ville de Mont-

(a) « Les Lanskenets (raconte M. de Thou, Liv. » XCVIII) qui eſtoient au ſervice du Duc de Lor- » raine, paſſerent enſuite en Champagne ſous la con- » duite du Capitaine Saint-Paul, & delà en Bourgo- » gne; ils joignirent le Cardinal de Cajetan à Dijon, » & l'eſcorterent juſqu'à Paris. On ne peut exprimer » les excès qu'ils commirent ſur toute cette route. » Les Egliſes meſme ne furent pas à l'abri de leurs » inſultes. Quoique l'on fût en carême, ils ne faiſoient » point difficulté de manger de la viande. Ils en » badinoient publiquement, diſant qu'ils le pouvoient » faire en conſcience, parce qu'ils menoient avec eux » le Légat du Pape. Ce Cardinal, chemin faiſant, » leur donnoit tous les jours l'abſolution, & leur ou- » vroit les tréſors du Ciel ».

bart,

bart, par ceux du party du Roy faillie, fut aſſemblé le conſeil à Semur, en nombre de vingt hommes & plus, tant de Meſſieurs du Parlement que des chefs des gens de guerre, pour reſoudre ce qui ſeroit à faire: où fut adviſé que ſuivant l'advis que l'on en avoit eu, qu'en une forte & groſſe tour proche la ville de Marſigny, nommée *Milamperle*, qui eſtoit pleine de ſel, y avoit garniſon des rebelles de la ville de Lyon, qui le devoient en bref conduire à ladicte ville de Lyon : que les troupes du Roy y allant, le pourroient enlever pour les payer, & employer les deniers aux urgentes neceſſitez, & de plus oſter cette commodité aux rebelles : à quoi les chefs ſe diſpoſerent, excepté les Barons de Lux, & de Viteaux, qui n'aguère avoient pris le party du Roy; auſquels le ſieur de Tavannes dit que *depuis qu'ils ne vouloient s'acheminer à cette entrepriſe, que leurs compagnies eſtoient au Roy, & qu'avec l'authorité qu'il avoit, il les meneroit avec luy*, comme il fit; & ces Barons demeurerent en leurs maiſons. Ainſi avec deux cens Maiſtres de gens de cheval, & mille hommes de pied, il paſſa proche Nuys, où le Marquis de Mirebeau (a) le vint joindre, 1590.

(a) Jacques Chabot, Marquis de Mirebeau, ſe ſi-

1590. avec vingt-cinq Maiſtres de ſa troupe; lequel vouloit aller faire guerre à part du coſté de Langres; mais s'eſtant rapporté à ſes compagnons, s'il devoit eſtre de la partie, ledit ſieur de Tavannes les perſuada d'aller avec luy, & le Marquis meſme s'y accorda. Il euſt auſſi-toſt la charge de mener les coureurs, où il s'avança tellement ſans attendre les troupes, qui ne vouloient point laiſſer leurs bagages derriere, que le ſieur de Biſſy qui eſtoit avec cinquante chevaux dans la ville de Beaune, l'en voyant approcher le chargea, & luy tua deux Gentilshommes de coups de lances : que ſi ledit ſieur de Tavannes ne fuſt arrivé avec ce qui le ſuivoit, pour le ſouſtenir, la troupe dudit Marquis euſt eſté deffaicte. Ledit de Biſſy ſe retira à Beaune, & les troupes arrivées proche la ville de Marcigny, la tour du Sel nommée Milamperle flanquée de guerites, & bien foſſoyée, fut

gnala particulièrement au combat de Fontaine-Françoiſe en 1595. On en a la preuve dans une lettre de Henri IV à la Princeſſe Catherine ſa ſœur. *Beaucoup de mes jeunes Gentilshommes* (lui mandoit-il) *me voyant par-tout avec eux, ont fait feu en cette rencontre... Entre leſquels j'ai remarqué Grammont, Termes, Boiſi, la Curée & le Marquis de Mirebeau, &c...* (Journal de Henri IV, par l'Etoile, Tome II de la dernière édition, p. 211.)

attaquée par le commandement du ſieur de Tavannes, qui fit approcher quelques mouſquetaires, à la faveur de certains chariots de foin, avec deſſein de venir de là à la ſape. Après quelques arquebuzades tirées, trente ſoldats qui eſtoient dedans, douteux ſi l'artillerie venoit après, ignorans en avoir, voyant faire ces approches, ſe rendirent. Le meſme en fit la ville, laquelle avoit fait difficulté d'ouvrir les portes. Auſſi-toſt il eſtablit au ſel, pour en faire diſtribution ſelon ſes ordonnances, des Receveurs & Controlleurs, afin d'en tenir bon compte. Les compagnies de cavalerie & Régiment de gens de pied en furent payez, leſquels avoient eſté longtemps ſans faire montre : pluſieurs Gentilshommes volontaires en eurent auſſi leur patt. Or comme il y alloit une grande longueur à cette diſtribution, & que leur logement eſtoit eſcarté, à cauſe qu'en ce païs-là les paroiſſes ſont de pluſieurs villages, & en chacun quatre ou cinq maiſons ſeulement : ledit ſieur de Tavannes faiſoit ordinairement battre l'eſtrade en deux troupes, & ſollicitoit les Gentilshommes voiſins, de luy donner advis des ennemis, afin qu'il ne fut ſurpris à l'improviſte. Ayant eu nouvelles qu'ils venoient à luy au nombre de trois cens chevaux, ſous 1590.

1550. la charge du ſieur de la Varenne Gouverneur de la ville de Maſcon, il donna rendez-vous proche Marcigny, à toutes les troupes ; & après en avoir fait la reveuë, à laquelle le ſieur de Cipierre qui avoit desjà ſa compagnie d'ordonnance ſur le lieu, arriva avec vingt Maiſtres, venant du Baillage d'Auxois, qui luy dit que ſur le bruit que les ennemis venoient à luy il l'eſtoit venu trouver : ledit ſieur de Tavannes leur ordonna de ſe trouver une heure avant le jour, au lieu de cette reveuë, ayant ſceu que les ennemis n'eſtoient plus qu'à ſix lieues de là. A quoy fut ſatisfait ; iceux ennemis n'eſtant plus qu'à quatre lieues, comme avoit eſté rapporté le matin. Ledit ſieur de Tavannes s'achemina au devant d'eux, ayant laiſſé ſes gens de pied à Marcigny, avec l'ordre ſuivant. Le Marquis de Mirebeau avec ſa troupe de cavalerie, menoit les coureurs, une compagnie d'arquebuziers à cheval à ſa droite : après pour le ſoûtenir, le ſieur de Cipierre avec ſa compagnie de cavalerie, & une d'arquebuziers à cheval : le ſieur de Tavannes ſuivant menoit le gros des troupes. Comme ils eurent fait deux lieues, les payſans les advertirent, que les ennemis ſe retiroient devant eux à demye lieue : ce qui les fit avancer partie au

pas, partie au trop, ſans rompre leurs ordres. 1550.
Enfin ſur l'entrée de la nuit, ayant fait ſix lieues, ils arriverent à Leſpinace, où les ennemis pour la pluſpart eſtoient logez, & n'avoient encore poſé aucune ſentinelle. Lors le ſieur de Tavannes ordonna au ſieur Marquis de Mirebeau, de charger dans le village, & fit mettre les arquebuziers à cheval, pied à terre, & le feu dans une maiſon pour donner clarté, & qu'il demeureroit avec le reſte de la cavalerie aux advenues du village attendant les ennemis qui monteroient à cheval. Ledit ſieur Marquis s'en acquitta bien. Là furent pris pluſieurs priſonniers, & butin, & quelques-uns demeurerent ſur la place, meſmement de ceux qui ſortirent à cheval du village, & trouverent la cavalerie en teſte. Ledit ſieur de Tavannes vouloit encore aller charger la compagnie de cavalerie du ſieur de Biſſy logée à une petite lieue de là; mais les Capitaines qui eſtoient avec luy n'en furent pas d'advis, ſe contenant de cet effet, après lequel il ſe retira la nuit avec eux audit Marcigny, ayant fait quatorze lieues, où ils employerent le reſte du temps, neceſſaire pour la diſtribution du ſel. De là ils s'acheminerent du coſté du Bailliage d'Auxois, où toſt après fut réſolu, que les forces de Cham-

1590. pagne conduites par le ſieur de Tinteville, qui en eſtoit Gouverneur pour le Roy, & celles de Bourgongne par le ſieur de Tavannes, Gouverneur audit païs, pour ſa Majeſté ſe joindroient enſemble accompagnez de quatre cornettes de Reitres du ſieur Dammartin, & quelques Lanſquenets qu'ils avoient eſté recevoir ſur la frontiere, afin d'aſſaillir quelques places au Bailliage d'Auxois, qui incommodoient le party de ſa Majeſté. Et ce avec deux canons & une coulevrine, qu'ils avoient tiré de la ville de Langres : & furent pris les chaſteaux de Dueſme, & Tiſi, proche celuy de Monreal, après quelques canonades tirées. Ce Monreal avoit eſté peu auparavant ſurpris ſur les ennemis par l'intelligence de Madame de Ragny (a). La ville, & chaſteau

(a) Madame de Ragny, avant d'épouſer François Louis de la *Madelaine* Seigneur de Ragny, s'appelloit Catherine de Marcilly : elle étoit fille de Philibert Seigneur de Cypierre. Elle avoit été fille d'honneur de Catherine de Médicis; c'eſt peut-être ce titre qui lui a valu place dans un pamphlet du tems, connu ſous la dénomination de *Bibliothèque de Madame de Montpenſier miſe en lumière par l'avis de Cornac...* Le Livre, qu'on lui attribue, eſt intitulé : *Almanach des aſſignations d'amour par Madame de Ragny...* (Journal de Henri III par l'Etoile, dernière édition, tome II, page 63.)

de Montbart furent auſſi attaquez, les faux- 1590.
bourgs fermez de murailles & de tours furent pris : la ville battue, & un faux aſſaut donné pour reconnoiſtre la breche, & travail qu'on avoit fait au dedans d'une tour rompue de l'artillerie. Les Lanſquenets devoient pendant iceluy faire breche, avec des pionniers à la ſape, à une muraille, où il n'y avoit aucun terrain où ledit ſieur de Tavannes les avoit menez. A quoy ils manquerent, s'excuſant que les Capitaines de gens de pied du Regiment de Champagne, qu'il leur avoit donné pour marcher à leur teſte, les avoient abandonnez. Dans ladite tour fut tué le Capitaine *Bandeville*, Gentilhomme de Champagne, qui combattoit avec les ennemis, & ſans eſtre ſuivy de ſes ſoldats. Le ſieur de *Beaujeu* valoureux Gentilhomme, qui avoit eſté Enſeigne de la compagnie de l'Admiral de Chatillon, fut auſſi porté mort d'une arquebuzade aux approches du pont de la ville, lors que l'on dreſſoit ſur iceluy des barricades en biayſant, pour approcher la porte. On fut contraint d'attendre des poudres, que le ſieur de la Ferté Imbaut, faiſoit venir du chaſteau de Grancey. Cet effort commencé, & les gardes poſées la nuict, tant de cavalerie que d'infanterie, pour éviter les

1590. ſurpriſes des ennemis, pendant ce temps le ſieur de Tinteville ayant eu commandement du Roy, de laiſſer là toutes occaſions, & mener les Reitres & Lanſquenets avec les forces de Champagne, pour eſtre à la bataille d'Ivry; il s'y voulut acheminer, & neantmoins y arriva trop tard, & ramena les canons à Langres : cela fit lever ce (a) ſiege. Le ſieur de Tavannes ramena la coulevrine à Flavigny, & les compagnies aux garniſons; partie deſquelles, de celles de gens de cheval, allerent à l'armée du Roy. Ce qui donna ſujet au ſieur de Seneſſey, chef des rebellés, de battre & prendre le chaſteau d'Argilli, à trois lieues de Dijon, en trois jours. Ce temps ſi bref empeſcha le

(a) M. de Thou (Liv. XCVIII) place à la tête de l'armée, qui fit le ſiège de Montbart, le Maréchal d'Aumont. L'Auteur des Mémoires, au contraire, n'en parle point, & dit qu'il ſe réunit pour cette opération avec Joachim de *Dinteville*, qu'il appelle *Tinteville*. D'ailleurs M. de Thou, nomme parmi ceux qui aſſiſtoient le Maréchal d'Aumont d'Inteville, de Tavannes, de Cypierre & de Beaujeu. Il fait également mention de la mort du dernier qui étoit (obſerve-t-il) un vieil Officier diſtingué par ſon expérience & ſon habileté dans l'art de la guerre. M. de Thou dit encore que le ſiège dura depuis le huit Février 1590 juſqu'au premier de Mars.

ſieur de Tavannes de le pouvoir ſecourir, 1590.
quoy qu'il ſe fut mis en chemin à cet effet avec ſa compagnie de cavalerie, & celle du Marquis de Mirebeau. De là le meſme ſieur de Seneſſey alla du coſté de Lyon, avec quelques forces vers le ſieur de (a) Sainct Serlin, frere du Duc de Nemours, où à une eſcarmouche fut pris le Colonel Alfonſe, depuis Mareſchal d'Ornano, que ledit ſieur de Seneſſey emmena à la ville d'Auxonne, où il eſtoit Gouverneur, au deſceu du ſieur de Sainct Serlin. La rançon de ce priſonnier fut de vingt-mille eſcus, payée des deniers dont les ſieurs de Tavannes, Chevigny, & Préſident Fremiot s'obligerent pour luy. Il fut ainſi mis en liberté.

En la ſuitte de ce faſcheux evenement en vint un autre. D'un mauvais accident le recit en eſt triſte & douloureux. Dans ce travail, les hommes généreux ſe laiſſent ſouvent porter à des deſſeins téméraires. L'ambition les aveuglant, leur oſte la bonne conduite, qui ſe doit obſerver aux entrepriſes hazardeuſes; la promptitude par laquelle ils s'y précipitent, affoiblit leur jugement; com-

(a) Le Journal de Henri IV par l'Etoile, (T. II de la dernière édition, page 227) l'appelle Saint-*Sonin*.

auſſi les Chaſteaux de Chauſſin, la Perriere 1590.
& les Maillis. Il deffit partie de la garniſon de la cavalerie, infanterie de Dijon conduite par le ſieur de Pradine, qui vouloient faire eſcorte à quelques marchandiſes qu'on menoit dans la ville. Il fit auſſi une entrepriſe ſur le Chaſteau d'Auxonne, par le moyen d'un homme d'armes de ſa compagnie d'ordonnance, nommé le ſieur de *Rougemont*, & en autre qui en eſtoit, leſquels avoient intelligence avec un Caporal de la garniſon dudit chaſteau, auquel on bailla quelque argent, & des promeſſes d'en avoir d'avantage, s'il y ſervoit bien le Roy. Il avoit promis de faire deſcendre ſa femme par une eſchelle de corde, au bas d'une tour dudit Chaſteau, pour ſervir d'oſtage : mais un de ceux qui eſtoit employé à ce deſſein par le ſieur de Tavanes, voulut incontinent monter à l'eſchelle. Comme il fut au deſſus, le ſieur de Seneſſey, qui les attendoit avec ſa garniſon, craignant, s'il y entroit, que d'autres le pourroient ſuivre, dit *qu'il ne hazardoit pas ainſi ſon Eſtat*, & fit couper l'eſchelle de corde, dont celuy qui eſtoit monté, nommé le Capitaine *Valot*, tombat tout armé du haut en bas, & en fut malade ſix mois. Les flancs des autres tours tiroient cependant dans

1590. les foſſez, neantmoins il y en eut de bleſſez des noſtres. Environ ce temps les ennemis rebelles s'eſtant mis en campagne, & pris quelques chaſteaux; ce conſeil aſſemblé à Semur d'aucuns de Meſſieurs du Parlement, des Capitaines, & principaux Gentilshommes de la province; à ſçavoir des ſieurs de Ragny, Cipierre, les Marquis de Mirebeau, de Neſle, Baron de Soucey, & autres qui eſtoient lors près le ſieur de Tavannes; les Barons de Lux, & de Viteaux, s'eſtans remis au party contraire à ſa Majeſté: ce conſeil (dis-je) adviſa de s'aſſembler pour changer ces troupes ennemies, & reprendre les places qu'ils tenoient entre la ville de Flavigny, & celles de Langres; qui empeſchoient les intelligences, qui eſtoient pour le ſervice de ſa Majeſté, entre les provinces de Champagne & de Bourgongne; & à cet effet pendant que les troupes ſe rendoient à un rendez-vous donné, le ſieur de Tavannes envoya des eſpions reconnoiſtre les ennemis. Ils rapporterent qu'ils aſſiegeoient le chaſteau de Trichaſteau, où incontinent il s'achemina avec ſes troupes, après avoir pris en chemin leurs eſpions. Il trouva le ſieur de Franceche (a)

(a) Cayet, dans ſa Chronologie novennaire (part. 3, p. 496) l'appelle *Franceſco*; ſon véritable nom étoit

Capitaine du chaſteau de Dijon, avec quel- 1590.
ques gens de cheval, qui inveſtiſſoient le chaſteau du Foſſé, ayant laiſſé audit Trichaſteau, le ſieur de Seneſſey, avec les troupes ennemies qui avoient pris le chaſteau, lequel ſe retira dudit Foſſé, & ſe voyant preſſé des coureurs, s'en alla à Trichaſteau, où leur infanterie ayant fait de bonnes barricades, les conſerva. Celles dudit ſieur de Tavannes, n'eſtoient pas encores armées : auſſi c'eſtoit ſur l'entrée de la nuict; ce qui fut cauſe que ledit ſieur de Tavannes avec ceux qui l'aſſiſtoient, s'alla loger demye lieue de là au bourg d'Iſſurtille. Le ſieur de Seneſſey, & les ſiens ayant pris l'eſpouvante, ſe retirerent toute la nuict à Dijon, avec un canon qu'ils avoient, laiſſant la campagne libre audit ſieur de Tavannes, lequel incontinent alla aſſieger le chaſteau de Trichaſteau. Il le fit ſommer par une trompette, auquel celuy qui commandoit dedans, nommé le Capitaine *la Verdure*, pour reſponſe fit tirer deux arquebuzades. Auſſi-toſt le ſieur de Tavannes fit mettre en batterie deux pieces portans boulet de la groſſeur du poing, qui avoient eſté empruntées du chaſteau de Grancey, pour abbatre

François de Boyot de *Franceſque*. (De Thou, Livre CXII.)

1590. des garites qui flanquoient la courtine : ce qu'eſtant fait fut envoyé à icelle un Capitaine de gens de pied, avec ſes ſoldats & quelques payſans à la ſape. Nous avions logé des mouſquetaires ſur la contreſcarpe, pour tirer ceux qui paroiſſoient au deſſus de la courtine, laquelle ſe trouvant eſpoiſſe de ſix ou ſept pieds, il fallut du temps pour y faire breche ; neantmoins l'ouverture eſtant de cinq ou ſix pieds de largeur, comme l'on eſtoit preſt à y entrer ; ce *la Verdure* ſe rendit avec la place, à diſcretion, lequel *méritant la corde* (a), *fut auſſi-toſt pendu*. Le ſieur Baron d'Aix, depuis Comte d'Eſcars, fut mis dans ladite place, de laquelle il eſtoit Seigneur. Deux rebelles qui commandoient au chaſteau de Saline qui n'eſtoit point tenable, ayant laiſſé tirer les pieces, furent auſſi pendus. Ils avoient eſté ravis au Prevoſt par les ſoldats d'un Regiment de gens de pied, qui commençoit à marcher hors du logis : mais le

(a) Nous ne voyons pas pourquoi *la Verdure* méritoit d'être pendu. Etoit-ce à cauſe de ſa réſiſtance ? alors les ligueurs pouvoient invoquer le même motif, & pendre ſans remiſſion ceux qui ne ſe ſoumettoient pas à leur volonté. Avec ce code de ſang on ne doit pas s'étonner des actes reſpectifs de férocité auxquels les deux partis ſe portoient.

ſieur de Tavannes l'ayant fait mettre en or- 1590.
dre, les criminels furent reconneus dans les rangs, ayant chacun une picque, & incontinent furent exécutez. Après cela les chaſteaux de Meix, de Mignot, & Gratedos furent pris. Ce dernier eſt ſitué à quatre lieues de Langres, où il y avoit trente arquebuziers à cheval ſous la charge d'un Gentilhomme nommé *du Mets*, qui couroit tout le païs, & tenoit priſonnier le Seigneur, & la Dame du lieu, leſquels furent delivrez ſans payer rançon. Deux compagnies d'Albanois en eſtans proches, lors que l'on vouloit charger, ſe retirerent de bonne heure. Ces expédi- 1591.
tions achevées, l'hyver eſtoit desjà fort rude & les gardes qu'il falloit faire la nuict, où d'ordinaire y avoit deux ou trois compagnies de cavalerie, ayant fatigué les troupes, elles ſe retirerent aux garniſons, juſques au mois de May, que le ſieur de Guitry qui eſtoit à Langres, ſe voulant achever avec quelques quelques gens de guerre qu'il conduiſoit à Geneve, contre le Duc de Savoye (a), où

(a) Dès l'année 1589, Jean de Chanmont ſieur de Guitry, s'étoit ſignalé en portant la guerre dans les états du Duc de Savoye. M. de Thou (Liv. XCVI) nous a tranſmis le détail de ces exploits. Guitry en 1591, alla encore recueillir de nouveaux lauriers. Ses

1591. il deffit les troupes de Senas, fut prié par le ſieur de Tavannes, en y allant, de luy accorder un ſéjour de trois jours, proche la ville de Sainct Jean de Laoſne; pendant leſquels avec la garniſon qu'il y avoit, il pourroit prendre les chaſteaux de Rouvre & Bonencontre ſur les advenues de Dijon, Beaune & Seurre. Ce qu'il luy accorda. Ces lieux furent aſſiegez avec deux pieces moyennes, & un canon que mena le ſieur de Tavannes, où ayant pris les baſſes cours deſdits chaſteaux, & place, ceux qui eſtoient dedans ſe rendirent. Il mit bonne garniſon dans celuy de Bonencontre, qui eſtoit d'importance pour eſtre baſty tout de brique, avec quatre grand pavillons à marchecoulis, les murailles de meſme, eſpaiſſes de ſept ou huit pieds, avec de grands pilliers de pierre du haut en bas,

progrès rapides déterminèrent les Généraux Savoyards à riſquer l'événement d'une bataille. Elle ſe livra au deſſus de *Monthou* le 12 Mars 1591. *Sonnas* y périt avec la plus grande partie de la nobleſſe Savoyarde. Guitry rappellé par le Maréchal d'Aumont qui aſſiégeoit Autun, revint le joindre devant cette ville; & c'eſt dans l'Hiſtoire de M. de Thou (Liv. CII) qu'il faut lire le récit des obſtacles que ce brave Officier eut à ſurmonter. L'année ſuivante il mourut d'épuiſement à Gournay dans le Vexin. Guitry ne comptoit pas encore 60 ans.

&

& ſitué ſur la riviere de Saone, qui fut depuis 1591.
fortifiée par ledit ſieur de Tavannes, de quatre boulevars, & doubles foſſez, eſtant proche les villes de Seurre & Nuys, que les ennemis tenoient : auſſi cette place luy appartenoit. Les troupes retirées à leurs garniſons, les rebelles de la Ligue, qui eſtoient ſous la charge du Baron de Seneſſey, Lieutenant du Duc de Mayenne en Bourgongne, attaquerent ſous la conduitte du ſieur de Guionvelle, qui avoit amené des troupes de Champagne, avec deux coulevrines ſorties de Dijon, le chaſteau de Mirebeau, qu'ils prindrent en deux jours ſans faire batterie, par ce que le ſieur de Brion qui en eſtoit Seigneur, voulant ſecrettement en ſortir, fut pris par le Capitaine de Gauche, &mené priſonnier par le ſieur de Guionvelle en la ville de Chaumont en Baſſigny, dont il eſtoit Gouverneur, où il paya rançon. Le ſieur de Tavannes n'eut pas le loiſir en ſi peu de temps, d'aſſembler les troupes, pour le ſecourir. Peu avant le Marquis de Mirebeau ſon fils, & le Baron d'Aix, allans avec leurs compagnies du coſté de Baſſigny & Langres, ſans commandement, furent pris & menez priſonniers en Lorraine, par les troupes de Lorraine, conduictes par le ſieur de Meſley. Le chaſteau de Gilli, à trois lieues de la

1591. ville de Dijon, ſur le chemin de celle de Beaune, ayant eſté pris par ledit ſieur de Tavannes, fut depuis repris par le Duc de Nemours allant à Lyon, qui l'aſſiegea lors que ledit ſieur de Tavannes eſtoit allé avec les forces de Bourgongne, vers le Mareſchal d'Aumont, du coſté de Chaſteau-Chinon, proche le Nivernois, pour s'employer avec icelles près de luy à faire la guerre au Duché de Bourgongne, ſuivant le commandement qu'il en avoit du Roy.

Alors cette ville de Chaſteau-Chinon fut reduite : c'eſt toute la conqueſte (a) que ledit Mareſchal fit audit pays, avec le Chaſteau de la Motte, qu'il fit battre de quatre pieces d'artillerie, quoy que le ſieur du lieu le luy vouloit rendre ; il y vouloit entrer par une breche, & l'avoir à diſcrétion : ce qui luy fut aiſé, car ceux de dedans ne faiſoient aucune

(a) L'Auteur des Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire du Nivernois & du Donziois p. 213, donne plus d'extenſion aux conquêtes que le Maréchal d'Aumont & le Duc de Nevers firent dans cette province. Il cite ſpécialement la priſe du Château de Mets où commandoit le Capitaine *la Tour. Pleuvant* de *Rochefort*, dont ont a dejà parlé, fut ſi indigné de la foible réſiſtance de ce Gouverneur, qu'il le fit tuer à *Vezelay* où il s'étoit retiré après ſa capitulation.

deffence, & nonobſtant cela il fit pendre 1591.
une partie des ſoldats qui eſtoient dedans. Ledit Duc de Nemours fit auſſi pendre le Capitaine *Joannes*, qui commandoit pour les rebelles à la ville de Nuys, pour avoir conféré avec le ſieur Tavannes, au milieu d'une campagne ſeul à ſeul, entre la ville de Sainct Jean de Laoſne & le Chaſteau de Solon. Le Mareſchal d'Aumont s'eſtant acheminé plus avant dans le Duché de Bourgogne, proche des villes de Flavigny, Semur & Saulieu, reduites avant ſon arrivée à l'obeïſſance du Roy, & où il y avoit de bonnes garniſons eſtablies, il mit en déliberation quel deſſein il devoit premierement tenter, avec deux ou trois canons qu'il avoit eu du Duc de Nevers; deux que le ſieur de Tavannes avoit fait faire à Sainct Jean de Laoſne, & une coulevrine qui eſtoit à Flavigny, que ceux de Langres avoient preſtée audit ſieur de Tavannes. Leſquelles pieces il luy amena; car il n'avoit aux exploits qui ſe preſentoient, autres forces que celles de la Province; une compagnie de cavalerie du ſieur de Chanlivaut (a), celle du Vidame de Chartres, qu'il

(a) René Viau, ſieur de Chanlivaut fut un des vingt-huit Chevaliers de l'Ordre que Henri IV nomma en 1594.

1591. avoit amené, & celle du ſieur de Guitry, Gentilhomme de valeur & de conduite, le Regiment de gens de pied du ſieur de Milleron Briquemaut, & trois ou quatre compagnies de Suiſſes qui, peu de tems après, arriverent. L'advis du ſieur de Tavannes & des principaux de ladite Province & du ſieur de Guitry eſtoit, que la ville d'Autun, grande & peu forte, n'étant point la pluſpart des murailles remparées de terrain, & flanquées ſeulement de tours, devoit eſtre attaquée & priſe avant que battre le Chaſteau nommé Renaut, lequel après pourroit venir plus facilement à compoſition. Il meſpriſa tous ces advis, & ſuivant le ſien ſeul, avec celuy d'un homme de robbe longue nommé *Lubert* (a), nullement uſité au fait des armes, il ſe réſolut de faire une mine ſous un terrain de ladite ville, nommé la *Jambe de Bois*, laquelle ne réüſſit point. Après il fit battre le Chaſteau, dont il en arriva de meſme, ainſi que l'on

(a) Le Journal de Henri IV par l'Etoile (tome II, p. 523) fait mention d'un Pierre Lubert maître des Requêtes, qui en 1600 fut du nombre des Magiſtrats Commis pour remplacer à Grenoble les membres du Parlement à qui on permit de s'expatrier. Ce Pierre Lubert ne ſeroit-il point le même que celui en qui le Maréchal d'Aumont dépoſa ſa confiance?

pourra voir par le discours suivant. Le sieur de Guitry disoit aussi souvent du Mareschal d'Aumont, *qu'il se conseilloit en Latin, & seroit battu en François.* Les raisons proposées par les susdits, pour lesquelles l'on devoit assieger ceste grande ville, estoient la foiblesse du lieu, le peu d'hommes employez à la garde d'icelle, n'estant en tout que deux Regimens de gens de pied commandez par le sieur de Ratilly de Charolois & de la Castilliere (a), avec les habitans; la commodité des deniers, à cause des grandes decimes qui s'y levent, comme y estant estably une Evesché, qu'on en tireroit l'utilité pour sa situation, & la conjonction des forces de Bourbonnois & Nivernois, avec celles de Bourgongne: & fortifiant le bourg de René le Duc, toutes lesdites villes d'Auxois seront jointes avec celles d'Autun, ensemble le Chasteau de Moncenis, forte place, & celuy de Bourbon avec la ville; cette estenduë estant depuis l'Auxerrois, jusques à la riviere de Loyre, du costé de Moulins. Au mois de 1591

(a) Le discours véritable de la victoire obtenue par le Roi en la bataille près d'Yvri, imprimé à Tours chez Mettayer en 1590, (p. 17) place un sieur de la *Castelliere* parmi les principaux Officiers de la Ligue qui furent pris.

1591. Juin doncques de l'année mil cinq cens quatre-vingts unze, l'on commença à faire les approches de celle d'Autun, où une partie du faux-bourg, du coſté du Chaſteau, fut bruſlée; en l'autre le Régiment de Milleron Briquemaut s'y logea, & là auprès depuis logerent les Suiſſes, & és deux portes de ladite ville quelques gens de pied. Auſſi fut mis deux compagnies d'Infanterie en garde du long d'une grande muraille, qui faiſoit autrefois le circuit de la ville, où l'on eſtoit à couvert juſques ſur le bord du foſſé, qui n'eſtoit en cet endroit large qu'environ vingt-cinq pieds, dans lequel y avoit un terrain qui faiſoit courtine, & flanc à la ville, nommé la Jambe de Bois. Auquel, par le moyen d'une galerie de bois dans le foſſé, l'on faiſoit une mine. Outre cela on avoit dreſſé en un lieu haut derriere la muraille une gabionnade, où eſtoient logez quelques mouſquetaires, pour incommoder ceux qui paroiſtroient ſur ce terrain principalement, lors que la mine auroit joué, & que l'aſſaut ſe donneroit en cette part là; auquel temps le ſieur de Guitry devoit faire tirer quelques pieces moyennes près d'une Pyramide, placées de là le valon commandant audit terrain. Ces premieres attaques commencées, le ſieur de Tavannes, ſui-

vant l'advis du conſeil, s'achemina à Aleray, 1591.
proche la ville de Verdun ſur la Saone, avec ſa compagnie de genſdarmes, & partie de celle du ſieur de Sauſſay, juſques au nombre de ſix vingts Maiſtres, pour amener quatre compagnies de Suiſſes, & des poudres qui eſtoient à Verdun, trois lieuës de la ville de Chalon; où eſtoit la cavalerie ennemie, commandée par les Barons de Lux & de Tiange. Il ne fut plutot à Aleray & mis pied à terre, qu'il ſceut par ceux qu'il avoit envoyé battre l'eſtrade, que les ennemis venoient à luy. Ce qui le fit incontinent remonter à cheval, pour les aller recevoir. Les premiers qu'il trouva furent quarante chevaux coureurs des ennemis, qui furent ſi vivement chargez de vingt des ſiens, ſouſtenus de ſa troupe, qu'après un leger combat ils furent deffaits, & vingt Gentils-hommes des leurs faits priſonniers. Les troupes des ennemis eſtoient demeurées à un quart de lieuë de là. Ce qui leur donna loiſir de ſe retirer à Chalon, après avoir eſté ſuivis en ordre partie au trot, partie au galop près de deux lieuës. Le ſieur de Biſſi, Gouverneur de Verdun, qui avoit paſſé l'eau ſeul, s'y trouva, auquel le ſieur de Tavannes preſta un courſier: Les ſieurs de Rubigny & Conforgien, qui eſtoient venus de Verdun,

1591. y furent auſſi. Pendant cet exploit, les Suiſſes paſſerent la riviere, & arrivez qu'ils furent à Aleray, en ſortitent un quart de lieuë hors au devant du ſieur de Tavannes, pour le favoriſer : il les trouva bien ordonnez, & en bonne volonté de bien faire. Le lendemain il les mena à Autun, où il ne fut pas ſitoſt arrivé qu'il retourna à la ville de S. Jean de Laoſne, pour mener les deux canons qu'il y avoit fait fondre au meſme Autun. Il les y conduit ſeurement, les ayant fait charger ſur des chariots & leurs affuts & balles pour aller plus diligemment. Auſſi-toſt qu'il fut arrivé, le Mareſchal d'Aumont s'achemina à Moulinot, une de ſes maiſons, pour conférer avec le ſieur de Seneſſey, Lieutenant au païs pour le Duc de Mayenne, & quelques autres Chefs rebelles de la Ligue, pour les attirer au party du Roy, & en ſon abſence luy (a) donna charge de faire joüer la mine, & y aller à l'aſſaut. Ce qui fut fait. Le Regiment d'Infan-

(a) M. de Thou (Liv. CII) prétend que le Maréchal d'Aumont pendant cette abſence laiſſa la conduite du ſiege à Guillaume de Saulx, & à Cypierre, que ne pouvant s'accorder entre eux ils ſe preſsèrent trop de donner l'aſſaut, que l'événement ſe paſſa le 2 Juin 1591, & que le lendemain dans une ſortie les aſſiégés tuèrent beaucoup de monde aux aſſiégeants.

terie d'Eſcarouſel y alla le premier, avec peu 1591.
d'effort : en eſtant retourné, un autre fut commandé d'y aller, dont partie eſtoient arrivez ſur le haut du terrain. Ceux qui le deffendoient commençoient à fuyr dans la ville ſans le déſordre qu'apportoient parmy les gens de pied, aucuns Gentils-hommes de qualité volontaires, qui ſe retirerent incontinent, & leſquels ledit ſieur de Tavannes ne peut diſſuader d'y aller. Le Mareſchal de retour, ne voulut point faire batterie contre la ville, de cinq canons & deux coulevrines qu'il avoit, ſuivant les meilleurs advis des Chefs : ce qui euſt apporté un grand advantage à ſon deſſein. Il les employa à battre le Chaſteau, & les logea en un lieu ſi bas, que la plus grande partie des coups donnoient à la contreſcarpe. Les deux coulevrines furent miſes ſur un haut, où le ſieur de Tavannes eut charge de les placer, pour donner à un flanc, qui deffendoit la breche ; mais ſans attendre qu'il fut levé, le meſme jour le ſieur d'Aumont voulut qu'on allaſt à l'aſſaut. Ce que voyant le ſieur de Tavannes, fit mettre pied à terre à trente de ſa compagnie de genſdarmes : le ſieur de Souſſey eſtoit près de luy, & avec iceux alla trouver le Mareſchal pour recevoir ordre de luy, en quel rang il

1591. devoit aller à l'aſſaut ; mais luy voyant que le Regiment de Milleron Briquemaut n'y avoit peu ſubſiſter ; que le meſme Milleron y eſtoit demeuré mort ; ne voulut point que le ſieur de Biſſi, & ſes deux fils, qu'il avoit ordonné, avec quelques gens de pied pour ſouſtenir le ſuſdit Regiment, ny le ſieur de Tavannes y allaſſent. Il s'y tira ſept ou huict cens canonades. Deux jours après le ſieur Mareſchal d'Aumont leva le ſiege, pendant lequel furent faites quelques ſorties, & une Enſeigne de gens de pied emportée en la ville. Le ſieur *du Val*, nonobſtant les gardes de gens de cheval & de pied, y entra la nuict, & y mena ſix vingts hommes : un ſi grand circuit eſtoit bien difficile à garder. (a)

Mais le partement dudit ſieur Mareſchal de devant cette place, fut, à ce qu'il diſoit, pour aller charger trois cens chevaux conduits par le Marquis de la Chambre, qui eſtoient paſſez près la ville de Beaune ſept lieuës de là, pour aller trouver l'armée du Duc de Mayenne : & neantmoins il s'achemina

(a) Selon M. de Thou (ibid.) ce ſecond aſſaut ſe livra le 18 Juin après l'exploſion d'une mine. L'Hiſtorien motive la cauſe de la levée du ſiège d'Autun ſur l'approche du Duc de Nemours avec des forces ſupérieures.

avec les troupes à la ville de Semur en l'Auxois ; qui eſtoit un chemin bien eſloingné de ſon dire : duquel lieu ledit ſieur de Tavannes, avec ſa permiſſion, s'en retourna à la ville de Saint Jean de Laoſne, où, par intelligence, il pratiqua, moyennant la ſomme de ſix mille eſcus qu'il emprunta, pour bailler au Capitaine Bailly, Gouverneur du Chaſteau de Vergy, la reddition de cette place, une des plus fortes de tout le païs, aſſiſe ſur un rocher. Il fut auparavant conférer de nuict avec luy, avec deux hommes de cheval ſeulement proche d'icelle. En eſtant après le Maiſtre, il y mit bonne garniſon, laquelle incommoda grandement les ennemis du Roy : car cette place eſtoit ſituée ſur l'advenuë de Dijon à Beaune, & autres villes au chemin de Lyon. En icelle furent mencz depuis priſonniers les ſieurs de Claveſon, & Barbiſi (a), Préſident au Parlement de Dijon, pris avec les inſtructions du Duc de Mayenne, pour le Duc de Nemours, concernant la ville de Seurre, & autres affaires importantes. Ils 1591.

(a) L'Auteur de la priſe des ville & château de Beaune (tome VI des Mémoires de la Ligue, p. 292) l'appelle le Conſeiller *Barbizy*. Il le place dans le nombre de ces *Ligo-Conſeillers du Pſeudo Parlement*, contre le Roi, ſéant à Di n.

1591. payerent trois mille eſcus de rançon. Douze genſdarmes de la compagnie du ſieur de Tavannes les oſterent au Capitaine Nicolas, Gouverneur de la ville de Nuys, qui avoit vingt-cinq chevaux avec luy, & deſià eſtoit arrivé près des portes de ladite ville, où il les conduiſoit. Le Mareſchal d'Aumont, pendant le ſiege d'Autun, contre l'advis des ſieurs de Tavannes & de Guitry, fit une entrepriſe ſur la Citadelle de Chalon (a), que le ſieur de *Lartuſie* qui en eſtoit Gouverneur, luy avoit promis de mettre en main, moyennant dix mille eſcus que luy devoit donner le Conſeiller *Millet*, qui à cet effet s'y rendit priſonnier. On envoya après luy vingt hommes d'armes de la compagnie du ſieur de Cipierre, & le Mareſchal des logis *Berge*, pour y entrer par une poterne, deſcendant dans le

(b) M. de Thou (Liv. CII) varie ſur les circonſtances de cet événement. Il dit que le marché fait avec l'*Artuſie* conſiſtoit en trente deux mille écus d'or que les habitans de Châlons s'obligèrent de fournir. On employa ce ſtratagême (remarque-t-il) pour connoître ceux qui n'étoient pas affectionnés au parti de la Ligue. On eut ſoin de leur faire payer la ſomme convenue; & ce ſtratagême avoit eu l'approbation du Duc de Mayenne. D'ailleurs M. de Thou s'accorde avec l'Auteur des Mémoires par rapport à la ruſe perfide dont uſa le ſieur de l'*Artuſie*.

foſſé. Ce *Lartuſie* les y fit entrer à la verité ; 1591.
mais au lieu de leur livrer la place, il les prit priſonniers, les mit à rançon, & fit tirer quantité de mouſquetades & coups de pieces aux gens de pied qui les ſuivoient, n'oubliant pas pour tout cela de ſe faire payer de la ſomme de dix mil eſcus audit *Millet*. Ce meſme *Lartuſie* avoit voulu auparavant la venuë du Mareſchal en Bourgongne, uſer du meſme ſtratageme envers le ſieur de Tavannes, qui s'en ſçeut bien guarantir ; & pour cet effet le conſeil ayant eſté aſſemblé à Saint Jean de Laoſne, fut envoyé avec paſſe-port de *Lartuſie*, le ſieur de Longueval en ladite Citadelle, auquel ledit *Lartuſie* dit que ſi les Preſidents Fremiot & de Creſpy vouloient, avec ſes lettres de ſauf-conduit, entrer par la meſme poterne, deſguiſez en habits de payſans, qu'il traicteroit, & après mettroit la Citadelle, & la ville au pouvoir du ſieur de Tavannes, l'y recevant avec ſes forces : qu'il avoit toujours conſervé l'affection au ſervice du Roy, comme ſon ſujet en Béarn. La legation du ſieur de Longueval entendue à ſon retour, le ſieur Preſident Fremiot dit, *que tant s'en faut qu'il voulut entrer en habit de Payſant par la poterne, à la Citadelle de Chalon, qu'il n'y voudroit pas entrer en habit d'Eveſque.*

1591. De là on peut remarquer la diverſité des bons ou mauvais jugemens des hommes aux occurrences qui s'offrent : & des évenemens qui s'en enſuivent, les uns ſont utiles & loüables, & les autres blaſmables & dommageables. Ces dix mil eſcus euſſent eſté mieux employez en la guerre qui ſe faiſoit, pour le ſervice de ſa Majeſté, & bien du païs, que d'avoir eſté la proye des ruſes & tromperies de ce Béarnois. Le ſieur Mareſchal fit depuis une entrepriſe ſur la ville d'Avalon, où un petard rompit la porte. Le ſieur de la Ferté Imbaut, qui conduiſoit la troupe, entra environ vingt pas dans la ville, & y fut tué : ce qui fit retirer ceux qui le ſuivoient ſans aucun effet. Le meſme Mareſchal d'Aumont, ayant eu la volonté à ſa venuë au païs, d'oſter le ſieur de Cheriſi, Gouverneur de la ville de Flavigny, de ſa charge, pour y en mettre un autre à ſa devotion, l'effet luy en fut empeſché par l'inſtance d'aucuns des Conſeillers du Parlement. Ce changement empeſché, celuy de Saint Jean de Laoſne luy reüſſit, il en oſta le ſieur de Tavannes, qui en avoit le Gouvernement particulier, contre ſa charge de Lieutenant de Roy, & y mit Gouverneur le ſieur de Vaugrenant (a), autrement

(a) L'Auteur de la priſe des ville & château de

nommé Baillet, qui avoit eſté Preſident aux Requeſtes à Dijon, & qui eſtoit à ſa dévotion. Pour le faire plus aiſément, il alla entre Dijon & ladite ville, où le ſieur de Tavannes le vint trouver avec ſa compagnie de genſdarmes, & deux cornettes de Reitres qu'il avoit eſté recevoir ſur la frontiere, conduites par le ſieur de Combert (a), & le receut en la ville de Sainct Jean de Laoſne. Quand ledit ſieur d'Aumont y fut entré, il envoya la pluſpart de ladite compagnie de genſdarmes & de la garniſon de la ville, du coſté de la Breſſe, pour des deſſeins qu'il y avoit, alla diſner au logis du ſieur de Tavannes, & la nuict du meſme jour fit entrer un regiment de gens de pied en ladite ville : & le matin après, lors qu'il ſceut que ledit ſieur de Tavannes avoit paſſé la riviere de Saone, pour aller mettre quelque ordre au fort de Laoſne ; luy fit à ſon retour fermer les portes, & eſtablit le ſieur de Vaugrenant en ſa place. Ce qui fut cauſe qu'il s'achemina diligemment au chaſteau de Vergy, où le meſme Mareſchal avoit deſià envoyé un Gentilhomme pour capituler avec celuy qui y commandoit, qui 1591.

Beaune (tome VI des Mémoires de la Ligue, p. 295) fait l'éloge de Baillet ſieur de Vaugrenan.

(a) Gaſpard Schomberg.

1591. eſtoit le ſieur de Veſure, Lieutenant dudit ſieur de Tavannes, en ladite place. Celuy là le trouva du tout eſloigné de cette perſuaſion. L'ambition des Chefs qui commandent dans une Province, doit eſtre bornée au bien du Souverain & non à celuy du particulier, qui ne peut eſtre appellé bien, lors qu'ils manquent à leur devoir, & par l'authorité de leurs charges, font des changemens qui ne tendent qu'à leur profit. Car il a ſemblé à pluſieurs qu'alors l'Eſtat de France ſe diviſeroit, & qu'ils en auroient une piece. La vanité de leurs penſées ne conſidéroit pas que Dieu qui l'avoit maintenu entier plus d'onze cens ans contre les diviſions, guerres civiles & autres troubles faits par les eſtrangers, le pourroit conſerver encore long-temps, & que des mauvais deſſeins n'en vient que de la honte à ceux qui les font, & raviſſent injuſtement à autruy ce qui luy appartient.

Ledit ſieur de Tavannes ſur ces occurrences eſcrivit depuis au Roy, dont le ſujet ſera cy-aprés mentionné. Les trois compagnies de gens de pied de la garniſon de Saint-Jean de Laoſne, s'eſtant allé rendre audit Vergy, il les y mit en garniſon avec celle qui y eſtoit desjà, & auſſi ſa compagnie de genſdarmes. Ledit ſieur Mareſchal l'ayant

l'ayant depuis envoyé prier d'aller avec luy, 1591.
pour le ſervice du Roy en Breſſe, après qu'il eut pris la petit ville de Louan, que le ſieur de Chamfourcaut qui y commandoit luy rendit ſous ſon aſſeurance, alla parler à luy. Ce qui fut ſa perte : car le Mareſchal luy fit trancher la teſte. Ledit ſieur de Tavannes y alla doncques avec ſa compagnie de genſdarmes, & les trois de gens de pied, tant pour le ſervice du Roy, que pour taſcher à raccommoder ce qu'indiſcretement ledit ſieur Mareſchal avoit fait à Saint-Jean de Laoſne : & ayant eſté avec luy juſques auprès de Bourg en Breſſe, où le Marquis de Treſſort avoit des forces, & de là par ſon commandement à la guerre du coſté des villes de Maſcon, & Pont de Vaux, avec une compagnie de Reitres qu'il luy ordonna, & la ſienne ſuſnommée, où il prit quelques priſonniers. Alors ledit ſieur Mareſchal s'en retourna du coſté de la Bourgongne, & en paſſant proche la ville de Chalon, ordonna dix hommes d'armes de chacune compagnie de cavalerie ſous ſa cornette blanche portée par le ſieur de la Serrée, pour ſe preſenter auprès, afin d'attirer la compagnie de genſd'armes du Duc de Mayenne qui eſtoit dedans pour venir à un combat : & en donna

1591. la conduite audit ſieur de Tavannes ; car pour luy il ne ſe voulut point trouver en cette occaſion. Le ſieur de Tavannes donna la premiere troupe à mener au ſieur de Cipierre, & mena luy-meſme la ſeconde pour le ſouſtenir, ayant fait marcher quelques coureurs devant : leſquels s'eſtans meſlez avec ceux de ladite compagnie du Duc de Mayenne qui eſtoit ſortie ſur eux, le ſieur du Val qui en eſtoit Mareſchal des logis, fut bleſſé d'un coup de piſtolet au bras, & quelques priſonniers pris. Sans le temporiſement dudit ſieur de Cipierre, avec ladite premiere troupe, que ledit ſieur de Tavannes eut peine de faire avancer cette compagnie du Duc de Mayenne, que conduiſoit le ſieur de Thiange euſt eſté deffaite s'eſtant trop avancée ſans avoir mené des gens de pied pour le favoriſer. Le lendemain le ſieur de Tavannes, qui avoit fait parler par le Comte de Chombert, & le Vidame de Chartres, au Mareſchal d'Aumont, pour raccomoder ce qu'il avoit fait à Saint-Jean de Laoſne, voyant qu'il n'y eſtoit point diſpoſé, s'en alla à Vergy ſans luy dire adieu avec ſa compagnie de genſdarmes, & les trois de gens de pied,
1592. qu'il avoit emmené de là. Le Mareſchal d'Aumont alla à Flavigny, faire avec un

conſeil qu'il tint, quelques ordonnances qui 1592.
ne durerent, qu'autant qu'il fut dans le pays, ſon pouvoir ne s'eſtendant pas davantage. Ce fait, il ſe mit en chemin vers la ville de Saint-Pourſain en Bourbonnois, qu'il attaqua & ne la prit point (1), laiſſant des diviſions dans la Bourgongne (a), ſans y avoir apporté rien d'utile au ſervice du Roy, après avoir pris les deniers empruntez en Suiſſe, pour eſtre employez pour le ſervice de Sa Majeſté en Bourgongne, & les avoir employez à dreſſer ſa compagnie de genſ-d'armes. Auſſi quand il fut trouver le Roy, Sa Majeſté luy dit, qu'il feroit mieux près de luy, qu'en Bourgongne : mais que le ſieur de Tavannes eſcrivit au Roy, des deportemens du Mareſchal d'Aumont en Bourgongne, eſt de telle teneur.

« SIRE, il m'a ſemblé, pour le deu de ma » charge eſtre néceſſaire vous donner advis » de ce qui ſe paſſe par deçà, afin qu'il vous » plaiſe y pouvoir. L'armée du Marquis du

(a) Le Maréchal d'Aumont (lit-on dans l'Hiſtoire de M. de Thou, Liv. CII) faiſoit la guerre à cette époque, avec plus de courage que de bonheur dans la Bourgogne, le Bourbonnois, & les autres provinces voiſines.

1592. » Pont a ſejourné un mois depuis la priſe de
» Coiſſy & Montigny en Champagne, ſans
» pouvoir attenter à aucun deſſein ſur la ville
» de Langres, où à l'inſtance de M. de Tinte
» ville & des habitans d'icelle, j'ay envoyé
» quatre-vingts chevaux, & à Chaſteau-vilain
» bon nombre de gens de pied; ces places
» s'eſtant trouvées munies de forces pour s'y
» oppoſer. J'ay auſſi par pluſieurs depeſches
» mandé à M. le Duc de Nevers, que ſi les
» forces de Champagne, & de ce pays eſtoient
» jointes près de luy, nous pourrions executer
» quelque effet ſur ladite armée; j'en attens
» ſa réſolution. Si mon frere le Vicomte de
» Tavannes (2) y vient à la guerre, comme
» il en eſt le bruit, je la luy feray ſi ferme
» que mes mal-veillans n'auront point ſujet de
» me blaſmer. Les partialitez forgées en ce
» dit pays au profit particulier d'aucuns, font
» tellement demeurer en arriere, ce qui eſt
» au ſervice de Voſtre Majeſté, que ceſſant
» la guerre aux ennemis, elle ſe fait à ſes
» fidelles ſerviteurs, au meſpris de ſon Au-
» thorité, par moyens obliques qui viendront
» en fin à jeu découvert. C'eſt y amener la
» ruine de vos affaires, commencée par le
» mauvais ordre qu'y a laiſſé M. le Mareſchal
» d'Aumont, par le conſeil de *Lubert*. Pour

» à quoy obvier, il ſeroit utile d'envoyer par 1592.
» deçà un Prince, Mareſchal de France, ou
» autre Seigneur de qualité, & non pas ledit
» ſieur Mareſchal d'Aumont : lequel au lieu
» de retenir ſur tous la puiſſance abſoluë qui
» luy avoit eſté donnée, s'eſt rangé avec
» quelques-uns qu'il fait dépendre de luy
» ſeul : & les autres qui ne dependoient que
» de vous, *Sire*, il leur a fait tant d'indi-
» gnitez, qu'il leur a eſté enfin impoſſible
» luy rendre obeïſſance. Tellement que s'en
» allant du pays, il a laiſſé le party de Voſtre
» Majeſté, qui eſtoit bien uny avant qu'il
» fuſt venu, ſur le point d'eſtre partagé en
» deux, pour ſe faire la guerre, & ſe dimi-
» nuer, à l'augmentation de celuy des en-
» nemis. L'on ſcait aſſez que ceux qui ſe li-
» centient de leur devoir, le font à deſſein,
» & ſemble qu'ils veulent avoir leur appen-
» nage, comme des petis Roys, déſeſperant
» desjà du ſalut public. Je proteſte que ce que
» j'en dis, n'eſt point pour aucun intereſt par-
» ticulier. Car le ſervice de Voſtre dite Majeſté
» ſe faiſant bien en cette Province, ſoit par moy
» ou par autre, je ſuis très-content. Cette meſme
» Province ſe plaint que ſes priviléges (a), con-

(a) Cette police reglementaire ſur le commerce de grains, datant de ſi loin, eſt un de ces faits qui doit

1592. » tenans qu'il ne ſera donné par la riviere de
» Saone, aucunes traictes de grains, ſi elle
» n'eſt premierement fournie de ce qui luy
» eſt neceſſaire, ſont violez contre vos Or-
» donnances, & Arreſts de Meſſieurs du Par-
» lement, qui doivent eſtre d'autant plus
» conſervez, qu'eſtans rompus les ennemis
» en tirent du profit; & les ſieurs de Vaugre-
» nant, & Lubert, clercs d'armes ſeulement,
» en ont le gain pour leur particulier à Saint-
» Jean de Laoſne, où ils commandent, & rien
» n'en vient au general. C'eſt pour ce ſujet,
» que j'ay fait fortifier mon Chaſteau de Bon-
» encontre, ſitué ſur ladite riviere, afin que
» la volonté de deux ou trois hommes fut
» poſtpoſée à la voſtre, à celle de Meſſieurs
» du Parlement, & à l'utilité du pays, & non
» pour en tirer aucun péage, comme ils ont
» voulu publier. Ayant pis fait : car Guillerme
» Gouverneur pour le ſieur de Mayenne, en
» la ville de Seurre, a eſté ſuſcité (a) par ledit

être recueilli dans l'Hiſtoire de l'Economie politique.

(a) Cette imputation articulée contre *Vaugrenan* & *Lubert* par l'Auteur des Memoires, étoit d'autant plus grave que *Guillermino* (c'eſt là ſon vrai nom) jouiſſoit d'une aſſez mauvaiſe réputation. *C'étoit* (dit l'Auteur de la priſe de la ville & château de Beaune, tome VI des Mémoires de la Ligue, p. 297) *un Milanois mé-*

» de Vaugrenant, d'employer ſes munitions 1592.
« & gens de guerre pour attaquer ledit chaſ-
» teau, qui bloque ladite ville d'un coſté,
» & celle de Nuys de l'autre, eſtant entre-
» deux; & qu'il ſeroit ſous main aſſiſté de luy,
» ainſi qu'il m'a eſté rapporté : & de plus
» qu'ils ont tenu deux conſeils enſemble à
» la campagne. J'ay tant de fidelité en ce
» qui eſt de voſtre ſervice, qu'outre que je
» ſuis diſpoſé d'achever d'y employer mon
» bien, & ma vie qui que ce ſoit ne me peut
» fermer la bouche, que je ne publie ce qui
» viendra à ma connoiſſance, important à
» voſtre ſervice. Et en ce faiſant, j'attends
» auſſi que Voſtre Majeſté me fera cet hon-
» neur, de me maintenir contre toutes les
» calomnies, qui me pourroient eſtre op-
» poſées. En cette verité, je ſupplie le Créa-
» teur vous donner,

» SIRE, en parfaite ſanté, tres-heureuſe
» & longue vie. A Vergy, ce dix-huitieſme
» May mil cinq cens quatre-vingt-douze.

» De VOTRE MAJESTÉ,

Très-humble, très-obeïſſant, fidele
ſujet & ſerviteur, TAVANNES.

chant & ſcélérat. L'Abbé Goujet dans ſes notes (ibid.) déſigne ce *Guillermino* comme un fameux aſſaſſin. Des partiſans de cette eſpèce ne faiſoient pas honneur à la Ligue.

1592. En ce temps-là, une ſubtilité d'eſprit donna commodité au ſieur de Titray, de faire reuſſir un deſſein difficile & périlleux. Il eſt vray qu'il ſucceda à l'utilité d'autruy, & non pas à la ſienne, comme il avoit premedité; mais plutot à ſa ruine, d'autant que depuis il perdit la vie, voulant recouvrer ſa perte, & ſe venger par une ſeconde entrepriſe pratiquée avec meſme moyen que la precedente. En telles occurences l'on ne ſçauroit trop conſidérer les circonſtances de l'utilité, ou dommage, qui en peut ſuccéder, pour arriver à l'un, & éviter l'autre. Ledit Sr de Vitray doncques ayant attiré un ſoldat qu'il connoiſſoit dès long-temps, qui eſtoit de la garniſon du chaſteau de Saulx-le-Duc, bonne place à quatre lieues de Dijon, ſur le chemin de Langres, poſſedée par les rebelles au Roy, ce ſoldat luy promit de tendre une fiſſelle par quelque planche levée en une guerite, lors qu'il ſeroit en ſentinelle, afin de tirer une eſchelle de corde, par laquelle le ſieur de Vitray & les ſiens monteroient la nuict: & ce après que la ronde auroit paſſé, & que la cloche auroit ſonné; ce qui ne ſe faiſoit que d'heure en heure. La ronde ne pouvoit pas regarder dans le foſſé, à cauſe des barreaux de fer, qui eſtoient à la feneſtre de cette guerite. Cela fut heureu-

ſement éxécuté, & le Capitaine de la place, & 1592.
quelques ſoldats furent tuez : ainſi le ſieur de Vitray en eſt le maiſtre ſans contredict. Mais le mal fut pour luy, que s'eſtant aſſiſté du ſieur de la Marche, qui avoit une compagnie de cavallerie en garniſon au Chaſteau de Grancey, appartenant au ſieur de Fervaques où commandoit la Dame ſa femme ledit la Marche aſſiſté de pluſieurs des ſiens qui eſtoient près de luy, fit venir des plaintes du bourg audit ſieur de Vitray, & le ſupplia d'y aller mettre ordre : ce qu'il fit, & à peine fut-il ſorty du Chaſteau que la porte luy fut fermée par ledit la Marche, lequel y eut depuis ſa garniſon de gens de cheval, & de pied, entretenue par le ſieur de Tavannes, Gouverneur pour Sa Majeſté au pays, & ſervit à la campagne près de luy, lors qu'il le demanda. La vengeance eſt douce ; celuy qui la peut faire à main-ſalve ſans précipitation, eſt eſtimé judicieux, & non témeraire : cette derniere qualité eſt perilleuſe, & vituperable. Le ſieur de Vitray, piqué contre ladite Dame, & ſon Capitaine, voulut adoucir ſon déplaiſir vindicatif en prenant le Chaſteau de Grancey, par l'intellignce d'un ſoldat de la garniſon, avec lequel il alla conférer la nuict ſur la contreſcarpe du lieu, en intention de prendre heure

vigny, fit battre la ville de Noyers, & y donna 1592.
un assaut, duquel ayant esté repoussé, il leva le siege. Le sieur de Ragny qui y commandoit, assisté d'autres Gentilshommes de qualité, de quelque cavalerie, & gens de pied s'y estant porté valeureusement, rendit ce dessein inutile : & lors le sieur de Tavannes Gouverneur pour le Roy en Bourgongne, assembla les forces du pays pour s'opposer aux ennemis, & faire quelque dessein sur la frontiere de l'Auxois & Autunois. Pour se faire il envoya une partie de sa compagnie de gensdarmes, conduite par le sieur de Sirot Mareschal des logis d'icelle, avec charge d'approcher les ennemis, pour sçavoir des nouvelles de leurs actions. Il rapporta qu'ils avoient investy la ville de Verdun sur la Saone, & joint le Marquis de Trefort qui estoit venu de la Bresse, de Savoye, & leur avoit amené quatre cens chevaux. Le conseil tenu sur occurences, & les forces du sieur de Tavannes trouvées beaucoup moindres, que celle desdits ennemis, fut résolu qu'elles se retireroient en leurs garnisons, & pour la plus part en celles proches de la ville de Verdun, & de là feroient la guerre aux ennemis qui l'assiegeoient. Que la compagnie de cavalerie du sieur de Bissi, Gouverneur d'icelle ville ; y seroit renvoyée, laquelle eut

1592. peine d'y entrer, & à cet effet paſſa à un guey de la riviere de Saone. La compagnie de genſd'armes du ſieur de Tavannes, retirée en la place de Vergy, deffit partie du Regiment du ſieur de Roſſillon, qui alloit trouver les ennemis au ſiege, où furent pris deux Capitaines. Cette charge ſe fit dans un taillis, qui donna moyen au reſte dudit Regiment de ſe retirer à ſeureté. Cette cavalerie ſortant ſouvent de Vergy, incommodoit grandement ceux qui alloient au ſiege, & meſmes les convoits des vivres qui s'y menoient depuis Beaune. Ledit ſieur de Tavannes mandoit ſouvent au ſieur de Biſſi, qu'il meneroit du ſecours à la ville; qu'il ſe gardaſt bien de parlementer, comme l'on luy avoit dit qu'il faiſoit. Ses lettres eſtoient tenuës par le moyen de Pontus de Tiart, ſieur de Biſſi, Eveſque de Chalons, qui faiſoit tenir les reſponſes, avec bonne eſperance d'attendre le ſecours. La diſpoſition de ce ſiege eſtoit qu'au fauxbourg de là la riviere de Saone, du coſté de la Breſſe du Roy, où il n'y avoit preſque point d'eau au foſſé de la ville, eſtoit logée l'infanterie avec le ſieur de Lartuſie qui la commandoit, & l'artillerie avec laquelle la batterie ſe faiſoit, à une courtine de terre paliſſadée par le bas, & à des terrains jettez quelque peu au dehors

de la courtine. La cavalerie eſtoit logée ès 1592.
villages de Bragny, Alerey, & autres deça ladite riviere, faiſant ordininairement garde à cheval. Ces logemens bien recognus, le ſieur de Tavannes envoya à la ville de Saint-Jean de Laoſne, propoſer au ſieur de Cipierre & Vaugrenant, qui y avoient leurs compagnies de genſdarmes, & au ſieur de Conforgien & autres qui eſtoient dedans, que s'ils l'avoient agréable, il meneroit ſa compagnie de genſdarmes au nombre de quatre-vingt dix Maiſtres & trois cens hommes de pied en trois compagnies; paſſeroit à Saint-Jean de Laoſne la riviere ſur le pont; & joignant à luy l'infanterie & cavalerie qui eſtoit audit Saint-Jean de Laoſne, infailliblement ils defferoient l'infanterie des ennemis qui eſtoit aux fauxbourgs de Verdun delà l'eau, gaigneroit leur artillerie, la cavalerie des ennemis qui eſtoit de l'autre coſté de la riviere, ne les pouvant ſecourir. L'honneur qu'euſt eu le ſieur de Tavannes, comme chef & autheur de cette entrepriſe, empeſcha ſes envieux de s'y porter; ce qui fut cauſe qu'il en fit une autre plus hazardeuſe, laquelle réuſſit heureuſement, dont luy ſeul chef en eut auſſi ſeul l'honneur. Il fit lever le ſiege aux ennemis, leur ayant laiſſé un ſtratageme

1592. qu'ils ne prévirent point, en rendant par ce moyen l'exécution plus facile.

Ce fut en cette ſorte : il fit partir un homme d'armes de ſa compagnie, & avec luy un arquebuzier à cheval, de Vergy pour recognoiſtre le paſſage de la riviere de Saone, tant du milieu d'icelle où il falloit paſſer à nage, que l'entrée & iſſue qui eſtoit proche des portes de la ville de Verdun; les gardes que faiſoient les ennemis ſur cette advenue, & leur logement : ce qu'il falloit executer la nuict, à cauſe deſdites gardes, & recognoiſtre le chemin le plus couvert, pour y mener le ſecours ſans qu'ils l'apperceuſſent ; & advertir le ſieur de Biſſi, qui commençoit à capituler, qu'il l'alloit ſecourir, & luy dire que quand le ſecours entreroit en la riviere, l'on feroit paroiſtre pour ſignal une eſcharpe blanche deſployée. Leur ayant enjoint ces commandemens, ils rapporterent toſt après que la riviere ſe pouvoit paſſer à cheval en nageant la moitié, ou le tiers de la largeur d'icelle : que l'entrée & iſſue en eſtoit facile comme il l'avoit recogneu, y ayant paſſé à cheval la nuict : que les gardes des ennemis eſtoient de quarante chevaux ſur le bord de la petite riviere de Saone, & de trente chevaux d'autre coſté où eſtoit leur cavalerie

logée pour la pluſpart ès villages de Bragny 1592.
& Allerey, aſſez près dediſctes gardes qu'il y avoit deux lieues de bois proche les prez de la riviere de Saone, où l'on pouvoit aller à couvert, en paſſant proche le chaſteau *de la Sale*, qui appartenoit à l'Eveſque de Chalon oncle dudit ſieur de Biſſi. Incontinent le ſieur de Tavannes fit ſonner les trompettes à cheval, mena cent cinquante Maiſtres tant de ſa compagnie d'hommes d'armes, que de celle du ſieur de Soucey qn'il fit marcher en trois troupes : arriva à couvert des bois près de la prairie, ayant fait ſix lieues de chemin depuis Vergi, fit partir quatre hommes de cheval ſeulement, avec le ſieur de Longueval pour recognoiſtre : ils amenerent deux arquebuziers à cheval priſonniers qui dirent ce qu'ils ſçavoient. Alors le ſieur de Tavannes ayant fait demeurer cent chevaux en deux troupes en un grand chemin dans le bois, partit avec la troiſieſme trouppe de cinquante Maiſtres qu'il conduiſit juſques au milieu des prez, leur enjoignant de ne s'arreſter point à combattre les gardes des ennemis ; mais s'ils venoient à eux qu'ils fiſſent un peu ferme, & paſſaſſent outre à l'eau en ſuivant leurs guides : & après y eſtre entrez, monſtraſſent le ſignal de l'eſcharpe blanche deſ-

1592. ployée. Ce qui fut ſi bien ſuivy par eux, que nonobſtant qu'une des troupes deſdites gardes s'esbranla pour venir à eux ils paſſerent la riviere de Saone partie à nage, armez de toutes pieces, ſans perte d'aucuns d'eux, & furent recens dans Verdun : & n'y ent qu'un homme d'armes, nommé le ſieur de Chomont, qui tomba tout armé dans la riviere, ſans ſe perdre ; car ſon cheval qu'il avoit pris par la queue, nageant avec les autres ſe ſauva. Incontinent après le ſieur de Tavannes oyant dans les quartiers ennenemis ſonner à cheval aux trompettes, ſe retira au pas trois lieues durant avec les deux troupes de chacune cinquante Maiſtres, ayant l'armet en teſte, qu'ils oſterent après qu'ils ne ſe virent point ſuivis des ennemis, & ayant fait autres trois lieues ſe rendirent à Vergy. Ainſi ils firent douze lieues en un jour ; leur deſſein ayant heureuſement réuſſi. Ces cinquante Maiſtres paſſez à nage furent mis dans un fort de terre baſty dans une iſle proche ladite ville de Verdun ; où depuis ils ſervirent à rompre le projet qu'avoient fait les ennemis : & lors à rompre du tout les capitulations de la reddition de la place qui eſtoient en termes d'eſtre ſignées. Ce projet des ennemis fut un batteau ſi bien couvert

couvert par le devant, qu'il y pouvoit en- 1592.
trer ſoixante ou quatre-vingt hommes, ſans eſtre offenſez des mouſquetades. Ils s'y mirent la pluſpart armez de cuiraces, & partie de mouſquets, & arquebuzes; mais ils treuverent tant de reſiſtance en ces nageurs du ſieur de Tavannes armez de toutes pieces la picque à la main, & de quelques arquebuziers, que ceux qui eſtoient ſur le devant du batteau ſe retirant ſur le derriere le firent renverſer, & furent tous noyez excepté quelques-uns qui par pitié furent retirez, avec des picques dans le fort, & faits priſonniers: parmy leſquels ſe treuverent le ſieur d'Artignac, & trois ou quatre Gentils-hommes; entre les morts noyez fut le Chevalier de Rochefort, & pluſieurs autres Gentils-hommes. Une heure avant cet accident tomba un flambeau du Ciel en la riviere : *il pouvoit* (a) *eſtre un advertiſſement de leur malheur.*

La cavalerie ennemie avec le Vicomte de Tavannes avoit paſſé l'eau du coſté de la Breſſe : lequel voyant cent trente chevaux de l'autre coſté de l'eau conduits par le ſieur de Tavannes, tant de ſa compagnie que de

(a) Voilà bien les préjugés du tems. Malgré les lumières du dix-huitième ſiècle, peut-être exiſte-t-il encore bien des gens qui ſont *peuple* ſur cet article.

celle du ſieur d'Amanzé : eſtimant que ce fuſt du ſecours qui allaſt encore à Verdun, conſiderant celuy qui y eſtoit desjà entré, & la fortune advenuë de ce batteau noyé, leva le ſiege & ſe retira en bel ordre ſur le chemin de la ville de Chalons. Alors le ſieur de Tavannes envoya quelques-uns des ſiens à Verdun. Ce fait il ſe retira avec ſa troupe à Vergy. Les garniſons de cavalerie qui eſtoient à la ville de Saint-Jean de Laoſne n'en ſortirent point (a), & ne firent aucune aſſiſtance aux aſſiegez ; ſe contentans ſeulement d'ouir parler de ce qui s'y paſſoit, ſans s'employer à aucune ſorte de ſecours ; foulans aux pieds ce ſage proverbe, *plus faire que dire ;* & embraſſant ceſtuy-cy, *beaucoup dire & ne rien faire ;* ayant refuſé l'offre qui leur avoit eſté faite par le ſieur de Tavannes, où ils euſſent acquis de la reputation : lequel eſcrit peu après en May mil cinq cens quatre-vingt-douze, par un Gentilhomme qu'il envoya au Roy la lettre cy-deſſus mentionnée, pour la juſtification de ſes déportemens. Alors il s'en alla à la ville de

(a) Ce fait vient à l'appui des réflexions inſérées dans l'Obſervation ci-deſſus n° 3, ſur cet eſprit d'inſubordination, qu'on peut appeller la maladie du tems.

Flavigny, avec vingt hommes de la compa- 1592.
gnie du ſieur de Souſſey; où il en mit hors un Capitaine de gens de pied nommé Argolet, & y retint ſa compagnie. Le Mareſchal d'Aumont l'y avoit laiſſé *ſon partial* (a) : cela donna pretexte au ſieur de Vaugrenant, lors Gouverneur de Saint-Jean de Laoſne, de perſuader le Marquis de Mirebeau de faire le deſſein qu'il executa depuis audit Flavigny; auquel à cet effet il envoya ſa compagnie, avec laquelle, & ce que put y mener ledit Marquis, qui s'aida d'une mauvaiſe intelligence, Valon, Capitaine des habitans de ladite ville, & le ſieur de Cheriſſi, Gouverneur pour le Roy, eſtans entrez, il eſchella la nuit ladite ville; & y fut tué ledit Gouverneur, ſon logis pillé, & quelques ſoldats qui eſtoient en garde ſous la halle tuez. Stratrgême pour continuer les partialitez dont les plaintes ſont mentionnées en la ſuſdite lettre eſcrite au Roy.

Pendant que ledit ſieur de Tavannes ſé- 1593.
journa à Flavigny, ſuivant l'advis qu'il eut du Duc de Nevers, ſur les lettres qu'il luy avoit eſcrites; il aſſembla quatre cens chevaux des forces de Bourgongne, y compris ſa compagnie d'ordonnance, qui eſtoit revenue de

(a) C'eſt-à-dire ſon partiſan.

1593. la ville de Langres, & s'achemina avec cette troupe à la ville de Muſſi vers le meſme Duc de Nevers, qui avoit mené quelque forces en petit nombre, afin que les deux jointes enſemble, ils allaſſent ſecourir Chaſteau-Villain, que le Marquis du Pont fils aiſné du Duc de Lorraine avoit aſſiegé, avec une armée & quelques canons, & pieces de batterie; n'ayant pas encore gagné la contreſcarpe, laquelle eſtoit gardée par les Capitaines Tieullay, & Clerget qui commandoient aux gens de pied, que le ſieur de Tavannes avoit envoyez. Muſſi n'eſtoit eſloigné de Chaſteau-villain que de quatre lieues. La reſolution eſtoit de combattre cette armée en ſe fortifiant, en paſſant, près la ville de Chaſteau-villain, d'une partie de la garniſon qui eſtoit dedans. Mais comme l'on commençoit à s'acheminer, l'advis vint que le Marquis du Pont ayant eſté adverty des forces qui alloient à luy, avoit levé le ſiege & preſque laiſſé un canon engagé, & ſe retiroit vers les places qui eſtoient en ſa devotion. Ce qui fut cauſe qu'ayant les troupes de Bourgongne conduit juſqu'à Vandeuvre ledit Duc de Nevers, qui s'en alloit à Chalon en Champagne, où ſa préſence eſtoit néceſſaire, le ſieur de Tavannes les ramena

en Bourgongne. Le meſme Duc de Nevers 1593.
fut une autre fois en Bourgongne où il eut les meſmes troupes près de luy, qui furent à René le (a) Duc, voulant aller ſecourir le chaſteau de Doudin, fort d'aſſiette, ſur les frontieres de Maſconnois, que le ſieur de Solon avoit commencé à fortifier, eſtant aſſiegé par le Vicomte de Tavannes Lieutenant au pays pour le Duc de Mayenne : mais il fut pris en ſi peu de temps qu'il n'y eut moyen de le ſecourir. Ledit Vicomte s'eſtant desjà retiré à la ville de Chalon ſur Saoſne, de René le Duc de Nevers s'en retourna en ſon Gouvernement de Champagne. Nous eſtions lors en l'année mil cinq cens quatre 1594.
vingt quatorze ſur la fin de Février, que les troupes ennemies s'eſtans aſſemblées à Beaune, pour venir charger celles du Roy, levées en la province de Bourgongne, qui eſtoient proche le Duc de Nevers, leſquelles eſtoient desjà ſeparées, le ſieur de Biſſi Gouverneur de la ville de Verdun, alla viſiter les ennemis avec cinquante chevaux de ſa garniſon, juſques près des fauxbourgs dudit Beaune; où les ayant rencontrées au nombre de deux cens chevaux, fit retirer ſa troupe, comme eſtant plus foible, & demeura près d'eux avec

(a) Arnay-le-Duc.

1594. dix ou douze des mieux montez, disant tout haut *qu'il ne se vouloit point retirer qu'il n'eust donné quelque coups de pistollets.* Il n'avoit pour sa retraite que trois lieues à faire avec ce peu de gens. Il se messa dans leurs premieres troupes, où faisant une passade, son cheval tomba, & luy fut blessé à terre, pris & emmené prisonnier au chasteau dudit Beaune, où il mourut, non sans soupçon que sa mort eust esté avancée, par ceux qui pansoient ses playes. Le sieur de Tavannes Gouverneur pour Sa Majesté en Bourgongne en ayant eu advis, se rendit incontinent avec sa compagnie de gensdarmes en la ville de Verdun, & si à propos, que sans son arrivée les ennemis l'alloient assieger. Et après y avoir mis bon ordre, & séjourné un mois, il y laissa Gouverneur le Comte de Verdun Seigneur du lieu, qui avoit eu ses patentes du Roy pour ce Gouvernement, avec sa compagnie de cavalerie, & la garnison ordinaire de gens de pied.

Cette occasion passée, il s'en presenta une autre : ce fut la reduction de la ville de Mascon sur la Saosne en l'obeïssance du Roy, où ledit sieur de Tavannes s'achemina avec cent chevaux, & y fut receu par les habitans qui jurerent toute fidelité à sa Majesté. A

quoy le ſieur de Varenne qui eſtoit Gou- 1594.
verneur en icelle, pour le party contraire, ſe porta auſſi à leur imitation. Or ceux de la ville de Tornus eſtans opiniaſtres en leur rebellion, & le ſieur de Tavannes s'en eſtant retourné de Maſcon à ſon chaſteau de Bonencontre, prit jour avec le ſieur Colonnel Alphonſe Corſe, depuis Mareſchal d'Ornano, qui avoit des troupes du coſté de la ville de Lyon, laquelle eſtoit lors en l'obéïſſance du Roy, pour ſe joindre avec celles de Bourgongne proche ladicte ville de Tornus pour l'attaquer. Où s'eſtans trouvez enſemble, ledit ſieur de Tavannes avec ſa compagnie de cavalerie alla loger quelques compagnies de gens de pied dans un hoſpital à trente pas du foſſé; où les ennemis avec quelques cuiraſſes & arquebuziers firent une ſortie la nuict, rompirent la barricade faite à l'Egliſe, & tuerent quelques ſoldats : mais ils furent ſi vivement repouſſez qu'il en demeura partie des leurs ſur la place. Cela fut cauſe que ledit ſieur de Tavannes retira les arquebuziers qui eſtoient en ceſte Egliſe, deux heures avant le jour, & y en mit d'autres pour les rafraiſchir. A trois jours de là, le Vicomte de Tavannes qui avoit encores le Marquis de Treffort près de luy, paſſa avec

1549. des bateaux la nuict la riviere de Saoſne, & entra avec quatre ou cinq cens chevaux en ladicte ville. Pendant ce temps fut pris par les troupes deſdits ſieurs Alphonſe & de Tavannes, le bourg fermé de muraille de Brancion qui eſt ſur une montagne de forte aſſiette. Ils y entrerent par le moyen de quelques petards & eſchelles : & fut pris auſſi une coulevrine qui eſtoit ſur une plateforme au bas du chaſteau, que les ſoldats tirerent hors de là, avec des cordes, à la mercy des arquebuzades du chaſteau, moyennant quelque argent que leur fit donner ledit ſieur de Tavannes. On la devala depuis à force de bras à la plaine : & n'ayant le chaſteau, pour eſtre en lieu mal-aiſé, eſté attaqué, on ſe contenta de faire tirer cette piece dans la ville de Tornus, & de preſenter le combat au Vicomte de Tavannes, & au Marquis de Treffort ; & pour ce faire furent en bataille, les attendant longtemps, ledit ſieur de Tavannes avec cent cinquante chevaux de Bourgongne, & le ſieur Alphonſe avec à peu près autant de cavalerie qu'il avoit amené de Daùphiné ; aſſiſté des ſieurs de la Beaume, & de Meures & de Gouvernet, avec la pluſpart de leurs compagnies de cavalerie, enſemble celle dudit ſieur Alphonſe. Mais

n'ayans peu combattre ceux qui ne vouloient 1594.
point ſortir en campagne, ces troupes ſe retirerent chacune en leurs pays. Alors le Comte de Verdun Gouverneur de cette ville-là, ayant eſté attiré par la Fortune Gouverneur pour le Duc de Mayenne à Seurre, en une embuſcade, comme il vouloit charger la cavalerie de Seurre, une ſalve d'arquebuziers mit ſes gens en déſordre : il y fut bleſſé, pris, & le lendemain il mourut ; eſtant demeuré Gouverneur de Verdun en ſa place, le ſieur de Sabran ſon oncle.

Ceux de la ville de Beaune commençoient à vouloir traiter avec le ſieur de Tavannes, lors qu'il eut nouvelles, que ſuivant ce qu'il avoit mandé au Roy d'envoyer un Prince, ou un Mareſechal de France faire la guerre en Bourgongne, & ce qu'il avoit eſcrit au Mareſchal de Biron, pour le prier de s'y acheminer avec l'armée de ſa Majeſté qu'il conduiſoit près de la ville de Troye, laquelle à la faveur de cette armée s'eſtoit miſe à l'obéïſſance de ſa Majeſté. Il ſceu doncques 1595.
que ledit Mareſchal de Biron s'acheminoit en Bourgongne : il alla au devant de luy avec trois cens chevaux juſques près d'Auxerre. Le premier effet dudit Mareſchal en la province, fut la priſe de la ville de Nuys, où

1595. le ſieur de Tavannes & les troupes de Bourgongne l'accompagnèrent. Peu de gens furent tuez aux fauxbourgs ; & le Capitaine Nicolas Gouverneur de la ville, y ayant eſté tué, deux jours après par quelques uns des habitans, ceux-cy la rendirent. Le Duc de Mayenne qui quelques mois avant la venue du Mareſchal eſtoit venu à Dijon & à Beaune, s'eſtoit à ſon arrivée retiré à Chalon ſur Saoſne. Ainſi le Mareſchal eſtant maiſtre de Nuys il fut receu en la ville de Beaune, par les habitans, qui tuerent (4), pour avoir la liberté de ſe rendre au Roy, le Capitaine Guillerme & quelques ſoldats. Il battit le chaſteau d'icelle, où le ſieur de Mommoyen commandoit, qui ſe rendit à luy. Le meſme fit depuis la ville (a) d'Autun & celle de

(a) Les habitans d'Autun appellèrent également le Maréchal de Biron à leur ſecours. Le 15 Mai au milieu de la nuit ayant leur Maire à leur tête, ils l'introduiſirent dans la ville. Cette camiſade ne s'effectua pas ſans effuſion de ſang. Biron lui-même y courut riſque de la vie, ayant été contraint de lutter corps-à-corps avec un ſoldat ennemi. De *Lure*, Gaſcon, qui commandoit la garniſon, fut tué avec une partie de ſes gens. (De Thou, Liv. CXII, Davila Hiſt. des guerres civiles, tome III, Liv. XIV, p. 548.) Voyez auſſi l'Ouvrage qui a pour titre : *La prinſe de la ville d'Autun par le Maréchal de Biron. Paris, 1595 in-8.*

Dijon (a) où eſtoit le Vicomte de Tavannes, qui ſe retira au chaſteau, & de là à la ville de Talant : le ſieur de Tavannes eut charge du Mareſchal de Biron d'aller prendre deux canons du coſté de Maſcon, & les amener avec un regiment de Suiſſes qui eſtoit vers cet endroit-là. Il avoit avec luy ſa compagnie, & quelques Carrabins. Il paſſa près de Chalon en allant, & en retournant, ſans que les forces du Duc de Mayenne qui tenoient cette place, luy donnaſſent aucun divertiſſement. Les habitans de ces grandes villes avoient eſté tant fatiguez par les garniſons des places voiſines, que bien que le Mareſchal de Biron ne fût venu, ils n'euſſent laiſſé de ſe mettre en l'obeïſſance du Roy ; car elles commençoient desjà toutes à parlementer couvertement avec ledit ſieur de Tavannes. Il eſt bien vray que les forces qu'amena le Mareſchal, & ſon authorité avançant les affaires du Roy, firent plutoſt eſclorre ce bon deſſein. Or le ſieur de Tavannes eſtimant que le plus grand honneur qu'il pourroit avoir, eſtoit d'avoir aidé à l'entiere reduction de la province de Bourgongne en l'obeïſſance du Roy, pour ce faire avoit fait quelque projet (dont il avoit parlé au Roy 1595.

(a) Voyez l'Obſervation n°. 5.

1595. à Paris) avec le ſieur de (a) Senecey de luy mettre entre les mains ſa charge de Lieutenant de ſa Majeſté en Bourgongne, pour la reduction de la ville & chaſteau d'Auxonne : ayant ſceu depuis que le Mareſchal de Biron avoit des lettres patentes du Roy du Gouvernement de la province, en l'abſence de Monſieur d'Orleans, il continua cette négociation, qui réüſſit depuis moyennant la récompence qu'il en receut. Ainſi il ſe deffit de ſa charge par des conſidérations pertinentes.

En cette meſme ſaiſon, qui eſtoit au mois de Juin mil cinq cens quatre vingt quinze, le Roy eſtant venu à Dijon avec ce qui reſtoit de ſon armée, inveſtit le chaſteau, prépara l'artillerie pour le battre : mais ſur l'advis qu'il eut que le Duc de Mayenne eſtoit à la ville de Grey au Comté de Bourgongne, le Conneſtable de Caſtille s'eſtant joint à ſes forces, avec cinq cens chevaux, & quelque infanterie Eſpagnole : ſa Majeſté s'achemina au chaſteau de Lux à quatre lieues de Dijon, & quatre de Grey, pour trouver moyen

(a) Claude de Beaufremont, Baron de Senecey, vendit la ville d'Auxonne, dont il étoit Gouverneur, moyennant la Lieutenance-générale de la province de Bourgogne (de Thou, Liv. CXII.)

d'aborder ſes ennemis; quoy qu'il n'euſt qu'une 1595.
partie de ſa cavalerie près de luy. De là s'eſtant encore avancé d'une bonne lieue juſques à *Fontaine-Françoiſe*, le Mareſchal de Biron qui menoit une premiere troupe d'environ cent chevaux, fut rencontré par la cavalerie Eſpagnole de deux à trois cens chevaux qui le ſuivirent de ſi près, eſtimant qu'il n'y eut en campagne que ce qu'il menoit, qu'en ſe retirant du coſté du Roy, il y eut à ſa ſuitte le ſieur de Rampoux, deux ou trois Gentilshommes tuez, & luy bleſſé d'un coup d'eſpée ſur le derriere de la teſte : mais ces pourſuivans ayans apperceu une troupe de ſoixante chevaux que conduiſoit le ſieur de Tavannes, & voyant paroiſtre plus loing de là les forces du Roy, tindrent ferme. Ce qui donna loiſir audit ſieur de Tavannes de ſe retirer auſſi avec les ſoixante chevaux auprès du Roy : lequel ſe voyant renforcé de ſes troupes de cavalerie qui n'eſtoient encore toutes arrivées de leurs logemens, ſe réſolut d'aller en perſonne charger cette cavalerie Eſpagnole. Ce jour-là ſa Majeſté avoit des armes argentées, & marchoit à la teſte des ſiens en bon ordre, un rang de gens de cheval devant luy (a), & près de ſa perſonne le Mareſchal

(a) Cette relation du combat de *Fontaine-Françoiſe*

en courant, & en desordre. Elle fut suivye 1595.
un demy quart de lieue du gros que menoit le Roy, & d'aucuns une demie lieue; qui rapporterent que le reste des forces du Duc de Mayenne, & du Connestable de Castille s'avançoient. Ce qui fit retourner le Roy du costé de Fontaine Françoise, pour joindre le reste de sa cavalerie qui y abordoit d'heure à autre. Incontinent arriverent environ trois cens chevaux des ennemis, qui n'avoient pas encores combatu. C'étoit la compagnie du Duc de Mayenne, celle du sieur de Villars-Houdan (a), & des autres, dont les Barons de Tiange, & Villars-Houdan avoient la conduite. Ils tindrent ferme sur le haut, sans s'acheminer vers le sieur de Tavannes; que le Roy avoit fait avancer avec sa compagnie. Et voyant qu'il faisoit aussi avancer d'autres compagnies de celles qui estoient venuës les dernieres, ils firent un tour en limaçon avec leurs cavalerie, & après disparurent, se retirans du costé du Duc de Mayenne, qui estoit encore près de Grey. Ce qui donna occasion à Sa Majesté (car il estoit desjà tard) de faire donner les quartiers pour aller loger; & le lendemain

(a) Louis de Houdan, Seigneur de Villars, Maréchal de Camp du Duc de Mayenne (Davila Histoire des guerres civiles, tome III, Liv. XIV, p. 554.)

1595. s'en retourna à Dijon, où l'on tira quelque coups de canon à ceux du Chaſteau du coté des trenchées de la ville, & ceux du chaſteau en tirerent contre la ville. Les canons qui eſtoient au dehors furent placez dans les foſſez d'icelle, pour tirer au chaſteau : mais Franſeche qui en eſtoit Gouvernenr fit ſa capitulation & le rendit à Sa Majeſté. La ville de *Talant* là proche luy fut auſſi renduë, après que le ſieur de Tavannes eut traité par ſon commandement, avec ſon frere le Vicomte de Tavannes (5), & que celuy cy eut laiſſé mettre le Mareſchal des logis, & vingt hommes d'armes de la compagnie dudit ſieur de Tavannes dans le fort qu'on y avoit fait. Ne reſtant plus dans la Province hors l'obeyſſance du Roy, que la ville & citadelle de Chalon & la ville de Seurre, la premiere eſtant ſous l'authorité du Duc de Mayenne, par l'accord qu'il fit, fut réduite, avec ſa perſonne, à l'obéyſſance de Sa Majeſté; & celle de Seurre, peu de temps après fut renduë par *la Fortune* Italien, qui commandoit dedans, & fut le ſeul de ſon (a) party qui prit de l'argent pour en ſortir. Après cela le Roy pour ſoulager ſon Duché de Borgon-

(a) Ceux qui ne prenoient pas de l'argent, accaparoient des places & des dignités. Il nous ſemble que l'un vaut bien l'autre.

gne,

gne, mena ſon armée par le Comté de Bour- 1595.
gongne à Lyon, aux deſpens des petites villes, & du peuple de ce pays-là; où quelque cavalerie des noſtres y eſtant à la guerre (6), Dom Alonce Géneral de la cavalerie legere Eſpagnolle fut par eux pris priſonnier, & par eux meſme traité favorablement.

C'eſt ce que le ſieur de Tavannes a redigé par eſcrit des guerres & troubles de cet eſtat, avec la verité & ſincerité qu'un chacun peut remarquer. Car il a eſté préſent en la plupart par des occaſions qu'il raconte, èſquelles ſont compriſes les ſept années de la ſeconde guerre des Rebelles au Roy, appellée par eux *Ligue d'union*, au Duché de Bourgongne, pendant leſquelles années il a eſté ſeul Gouverneur en Bourgongne, de Sa Majeſté: pour le ſervice de laquelle, le bien de ſa patrie, & pour ſon honneur, il s'eſt dignement & heureuſement employé, comme chacun ſçait, juſques à ce que cette Province a eſté du tout remiſe à ſon devoir envers Sa Majeſté: laquelle approuva ſes actions par les lettres de validation qu'elle luy fit delivrer le vingt-ſixieſme de Fevrier mil cinq cens quatre-vingts-quinze au Parlement de Dijon. De toutes leſquelles choſes il rapporte la louange à Dieu, duquel tous

1575. bons ſuccès & proſperitez nous viennent comme de l'unique & veritable ſource de tous biens.

Fin du quatrième & dernier Livre des Mémoires de Meſſire de Tavannes.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE PREMIER LIVRE
DES MEMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

(1) DANS une des Notes, qui accompagnent (a) les Mémoires du Maréchal de Tavannes, on a fait mention d'une lettre redigée par le Maréchal même. Cette lettre contient un récit detaillé des opérations militaires depuis l'époque où l'on reprit les armes en 1568, juſqu'au 13 Mars 1569, c'eſt-à-dire juſqu'à la bataille de *Jarnac*. En ſupprimant ce monument précieux, on prévint le Lecteur que Guillaume de Saulx l'avoit incorporé dans ſes Mémoires, & qu'on l'y retrouveroit. C'eſt ici que commence cette relation ; & elle

(a) Tome XXVIII de la Collection, page 153— Note (b).

» de cheval en l'armée, qui ne prinſt bien ſa
» peine de paſſer un ſoldat en croupe, &
» retourner une ou deux fois chacun, s'il
» en eſtoit beſoin pour paſſer tous les ſol-
» dats, & de ſa part (a) ſe ſoumettoit de
» paſſer juſques à trois, pour dès le meſme
» jour le plutoſt que l'on pourroit aller atta-
» quer l'ennemy, & le combattre, ſans luy
» donner loiſir de forcer ceux d'Angouleſme;
» ce qui fut trouvé *bon* par aucuns de la
» compagnie, mais des autres *non*; diſans
» que *c'eſtoit haſarder l'Eſtat*, pour ce que
» la fleur des Princes & Seigneurs Catho-
» liques de France eſtoient en ladite armée,
» & d'ailleurs qu'il y avoit trop grande diſ-
» proportion de la cavalerie, qui n'eſtoit que
» de quatorze cent chevaux, à celle des
» ennemis qui eſtoit de plus de trois mille,
» encore qu'ils confeſſaſſent noſtre infanterie
» eſtre beaucoup plus belle que celle des
» ennemis, & que M. de *Briſſac* (b) offrit

(a) Cette propoſition du Duc de Montpenſier paroîtra fort extraordinaire à ceux qui ne jugent du paſſé que par le préſent. De nos jours un Prince du ſang portant des fantaſſins en croupe offriroit un ſpectacle auſſi nouveau qu'étrange.

(b) Timoleon de Briſſac, fils du célèbre Maréchal de ce nom.

» de marcher avec ſes gens de pied mille » pas devant la cavalerie, *& de ſouſtenir la* » *premiere charge.* Enfin fut réſolu qu'on » envoyeroit prier M. de *Montluc*, qui eſtoit » du coſté de *Limoges* avec douze ou quinze » cent chevaux de ſe venir joindre, à quoy » faire fut deputé M. de *Loſſes* : mais il » n'y profita rien (a) *pource que chacun ſe plait de commander, & non pas d'obeyr* ».

L'Ecrivain que nous venons de citer, nous apprend que dans l'intervalle la ville d'Angoulême fut priſe par les Proteſtans. « En » conſéquence (ajoute-t-il) fut réſolu qu'on » s'en iroit mettre l'armée de M. le Prince » de Condé, & celle des Provençeaux con- » duite par les ſieurs d'*Acier* & de *Beau-* » *diſner* freres, de *Mouvans*, & de *Pierre-* » *Gourde*, pour combattre la premiere qu'on » rencontreroit, pour les empeſcher de ſe » joindre ». . .

(3) On plaça ſur ce monument les inſcriptions ſuivantes. . .

A la mémoire de Gaſpard de Saulx, ſieur de Tavannes, Mareſchal de France, Gouverneur de Provence, Admiral des mers du Le-

(a) On a vu dans les Mémoires de Montluc la manière dont celui-ci ſe juſtifia.

vant, qui mourut le 19 de Juin mil cinq cens ſeptante-trois.

D'ardieſſe, d'aſſaut, de conſeil, de vaillance,
Je défis, je prins, j'aydé, je regagné,
Charles-Quint, un Milord, Henry, le Dauphiné,
A Renty, à Calais, aux guerres à Valence.
Cinquieſme Mareſchal premier je fus en France,
Admiral du levant j'ay aux mers commandé,
J'ay Lieutenant du Roy la Bourgogne gardé;
J'ay pour luy-meſme eſté Gouverneur de Provence
En ſoixante trois ans qu'au monde j'ay veſcu,
Je n'ay rien, fors la mort, trouvé qui ait vaincu
Ma puiſſance, mon bras, mon bonheur, ma promeſſe,
Dont mon corps, & mon eſprit, & mon renom auſſi
Vieil, heureux, immortel, giſt, revit, court ſans ceſſe
Au tombeau, dans les Cieux, partout ce monde icy.

La réduction des villes de Châlons, Macon, Tournus & Villefranche 1562, & les victoires obtenues ès batailles de Jarnac, Montcontour 1569 par le Roi Henri III, où ledit Maréchal s'eſt trouvé, témoignent ſa valeur.

Dame Françoiſe de la Beaume, ſa compagne, par l'étroite amitié d'entre eux, a fait conſtruire cette ſépulture : *Paſſant, prie,*

Dieu (beni te ſoit) à la mémoire de Gaſpard de Saulx, qui déceda en Juin 1573.

Guillaume de Saulx de Tavannes, ſon fils aiſné, Lieutenant-Général de Sa Majeſté en Bourgogne, a fait mettre ici cet écrit par devoir de pieté.

Fin des Obſervations ſur le premier Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

(1) DANS la Notice (a), qui précède les Mémoires du Maréchal de Tavannes, on s'eſt engagé de réunir à l'ouvrage de Guillaume de Saulx diverſes particularités relatives à ſon frère, Jean de Saulx (b) Vicomte de Tavannes & de Ligny. Par-là le Lecteur aura ſous les yeux un certain nombre d'anecdotes éparſes, & pour ainſi dire perdues au milieu de diſſertations morales, politiques & théologiques, dont la prolixité n'eſt pas le moin-

(a) Tome XXVI de la Collection, p. 25.

(b) C'eſt celui qui a redigé les Mémoires du Maréchal.

dre défaut. Le Vicomte de Tavannes (nous apprend (a) qu'il avoit ſuivi le Duc d'Anjou en Pologne. J'eſtois (dit-il) avec le Roi » Henri III en l'an 1574. Le *Borroſqui* » planta une lance de défi. Un Gentil-homme » du Comte de *Tanchy* la leve. Le *Borroſ-* » *qui* ne ſe tenant de ſa qualité, met en » camp un des ſiens, qui eſt bleſſé d'un » coup de lance : au ſortir de la cour du » château le *Borroſqui* tue le Comte de » *Tanchy* (b) d'un coup de hache : les

(a) Mémoires de Gaſpard de Saulx Maréchal de Tavannes, p. 284. (Diſſertation intitulée : *Eſtats reglés.*)

(b) Ce Comte de *Tanchy* n'étoit donc pas le même que le Comte de *Tanchin*, Grand Chambellan du Royaume de Pologne, qui (comme on le verra ailleurs) ſuivit Henri III à la piſte, lorſqu'il quitta la Pologne pour retourner en France. L'Hiſtorien Mathieu, dont nous emprunterons ces détails, ſemble d'un autre côté confirmer le récit du Vicomte de Tavannes par le tableau qu'il fait de la légiſlation polonoiſe à cette époque. « On contraignoit Henri III (raconte-t-il) de donner » audience à la table & au lit; car cette nation, qui » croit que les Rois ne luy ſont donnés que pour luy » rendre la juſtice, eſt merveilleuſement active & ar- » dente à la demander. La veuve & les enfans d'un » homme, qui avoit eſté tué, ſe préſentoient à la » porte du Chaſteau tous les matins avec le corps mort » & la parentée crians... *juſtice!*... Le Roi ne pouvoit

» parens du deffunt amenent le corps au Pa-
» lais, & demandent juſtice. Le Roy s'em-
» ploye pour le *Borroſqui*, penſant gagner
» ſes parents. Malgré que Sa Majeſté en euſt,
» il fuſt banni à perpetuité par le Sénat;
» tant ſont les puiſſances des Rois limitées
» en ce pays-là.

(2) « En l'an 1576 (a remarqué le Vicomte
» de Tavannes dans une de ces diſſertations
» qui accompagnent les Mémoires de ſon
» pere (a) (page 302) François Duc
» d'Alençon, frere du Roi Henri III, prit
» les armes contre luy aſſiſté des Huguenots
» & Allemands : *il meſle* (b) *le bien public*,
» *la liberté & appanage tout enſemble.* Pour
» diſſiper ces nuées compoſées de grandes
» troupes de *Reiſtres* & de revoltés proche

» voir ces choſes ſans ſe contriſter : il falloit néanmoins
» qu'il les vit, & qu'il entendit des fâcheuſes paroles
» qui accompagnoient les plaintes des offenſés ».
(Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VI, p. 367.)

(a) Cette Diſſertation a pour titre : *Ligues & Aſſociations.*

(b) Le Paragraphe qu'on va lire, nous a paru renfermer des vues piquantes ſur les motifs de la guerre des Princes en 1576, & ſur l'origine de la Ligue. Auſſi, malgré ſa longueur, & l'originalité du ſtyle de l'Ecrivain, n'avons-nous pas héſité à en faire uſage.

» Paris, Sa Majeſté promet d'augmenter d'An-
» gouleſme & de Bourges l'appanage de ſon
» frere, de donner le Gouvernement de
» Picardie & la ville de Peronne au Prince
» de Condé, de tenir les Eſtats-Généraux.
» Les troupes ſéparées, & renvoyées par
» la paix, les Gouverneurs des villes &
» provinces, les ſieurs de *Ruffec* (a), de la
» *Chaſtre* (b), & d'*Eſtourmel* interreſſez s'aſſo-
» cient pour n'obeyr au Roy, lequel ſe
» monſtrant content de cette invention, pour
» avoir moyen de s'excuſer de la promeſſe
» qu'il ne vouloit tenir, favoriſe leur deſſein.
» Eux en crainte d'eſtre enfin abandonnez du
» Roy, courus par ſon frere & les Princes
» du Sang, recherchez par MM. de Guiſe
» ſur le projet du Cardinal de Lorraine fait
» au Concile de Trente à l'extirpation des
» Herétiques, s'aſſocient tous à l'exemple
» des Huguenots qui s'eſtoient liguez avec

(a) Philippe de Voluire ſieur de Ruffec, Gouverneur d'Angoulême, refuſa l'entrée de cette ville aux Agents du Duc d'Alençon, quoiqu'on la lui eut accordée par le traité. Ruffec s'excuſoit ſur la haine des Proteſtans dont il craignoit de devenir la victime. (de Thou, Liv. LXI.)

(b) Claude de la Châtre.

» le Roy (a) d'Angleterre. Les Catholiques » s'uniſſent avec le Roy d'Eſpagne & le Pape, » qui les écoutent, les aydent & favoriſent » en diverſes intentions; le Pape pour la » Religion, le Roy d'Eſpagne pour n'eſtre » davantage troublé des François en Flan- » dres, ceux de Guiſe par le meſconten- » tement contre les *Mignons, les Gouverneurs* » *pour ſe conſerver*. Le Roy cognut ſa faute » par l'advis qu'il reçut des ſignatures ſe- » crettes qui ſe faiſoient par tout ſon Royau- » me, mal conſeillé d'avoir agréé que ſes » ſujets répondiſſent pour luy, pour empeſ- » cher la reddition de ſes villes promiſes à » ſon frere; & plus mal adviſé, au lieu » d'opprimer ces factions par édit, de s'en » eſtre rendu Chef, en eſpérance que tout » ſe feroit ſous ſon nom, ou que s'en di- » ſant auteur, le peuple craignant & ſoup- » çonnant ces charges nouvelles les rom- » proit. Ce qu'ils euſſent fait, n'euſt eſté » qu'ils eſpéroient que la ligue dépendant » d'eux-meſmes, ils ne payeroient plus de » tailles ny de gendarmerie que celle qu'ils » agréeroient, puiſque les enrôlemens &

(a) Pour s'exprimer exactement, le Vicomte de Tavannes auroit dû dire la Reine d'Angleterre, puiſqu'à cette époque Eliſabeth étoit ſur le trône.

» levées de deniers ſe faiſoient par eux, &
» qu'ils ſe mettroient en République. Sur cet
» évenement le Roy réſout d'employer ſes
» fideles ſerviteurs : mon pere m'avoit laiſſé
» de cette condition : Sa Majeſté me déclare
» ſon intention, qu'il vouloit ſe faire Chef
» de la *Ligue*. Je luy fis voir le ſerment de
» la *Confrairie du St. Eſprit*, fait par mon
» pere pour la conſervation de la Couronne
» en la Maiſon de *Valois* : il le fit doubler
» (a) par le chancelier *Chiverny* (b), ſe
» ſe réſolut de ſuivre le ſtile de ce ſerment
» (c) bien différent de celuy qui ſe ſignoit
» ſecrettement à *Peronne*. Il m'envoye avec
» pluſieurs autres par les provinces pour y
» eſtablir cette Ligue en ſon nom. Le pre-
» mier ſerment eſtoit à Dieu, & à la Reli-
» gion Catholique ; Sa Majeſté me le fit jurer,
» & me ſert d'excuſe véritable ſi ayant Sadite
» Majeſté contrevenu aux premiers points
» de la Religion par la paix qu'il fit après
» avec les Huguenots en 1577, je me diſ-

(a) C'eſt-à-dire qu'on en fit deux copies.

(b) Le Chancelier de Cheverny, Auteur des Mém. qu'on publiera à leur tour.

(c) Quoiqu'en diſe le Vicomte de Tavannes, le même eſprit préſida à la rédaction de ces différents actes d'union ; & on peut s'en convaincre par le rapproche-

» penſay (a) du ſecond article, qui eſtoit
» d'obéir au Roy, puiſque le premier eſtoit
» violé par Sa Majeſté. Je me jettay avec
» MM. de Guiſe, d'où je ſortis auſſitoſt la
» paix de (b) *Nemours* faite en l'année 1585;
» parce que les Huguenots furent declarés
» ennemis du Roy, du ſervice duquel le
» maſſacre depuis fait à Blois de MM. de
» Guiſe me diſpenſa (c), Sa Majeſté contre-
» venant au ſerment qu'elle avoit fait *ſur*
» *l'Hoſtie* de protéger les Catholiques. Quand
» le Pape advoua (d) le Roy Henri IV en
» 1595, je me remis au ſervice de Sa Ma-

ment qu'offrent à cet égard les tomes XXIV de la Collection, p. 491, XXVII, p. 341, & XLV, p. 294.

(a) Le Lecteur prononcera ſur la validité de cette apologie.

(b) La paix de Nemours, dont parle le Vicomte de Tavannes, fut le réſultat des conférences qui ſe tinrent à *Epernay ſur Marne*: on y arrêta que Henri III déclareroit la guerre aux Proteſtans, & que les Ligueurs auroient un certain nombre de villes de ſureté. Ce traité fut l'ouvrage de Catherine de Médicis.

(c) Nous ne diſcuterons point ces moyens de juſtification. On les indique ſeulement au lecteur pour qu'il les apprécie.

(d) Henri IV fut abſous par le Pape le 17 Septembre 1595.

» jeſté, *eſtans* (a) *nos premiers ſermens à* » *Dieu, & les ſeconds aux Rois légitimes* » *& juſtes.* Pour l'extinction de cette aſſo- » ciation, qu'on nommoit la Ligue de *Pe-* » *ronne*, & pour s'empeſcher d'eſtre bridé » par les Eſtats, le Roy fait conclure la » guerre contre les *Huguenots* à la premiere » aſſemblée tenue à *Blois*, à cela porté » pour empeſcher que leſdits Eſtats ne di- » minuaſſent ſon pouvoir & autorité, pour » l'exécution de quoy il employe ſon frere » M. d'Alençon, qui venoit d'eſtre Chef » des Huguenots, & fut ſoudain leur con- » traire. Prenant, & bruſſant leurs villes, il » les offenſe. Sa Majeſté penſant avoir tout » diſſipé, contre la réſolution priſe (b) aux » Eſtats, fait paix : ſon frere d'Alençon va » en Flandres; auſſi-toſt mort, que retourné. » Le Roy ſuivant la moitié des advis, que » le ſieur de Tavannes luy avoit donnés » d'abaiſſer les deux Maiſons de Guiſe & » & de Montmorency pour en ériger de » nouvelles, ayant oublié la moitié de ſon

(a) Voilà bien le langage de la Ligue : avec de pareils principes on peut aller loin.

(b) Voyez l'Obſervation n°. 27 ſur les Mémoires du Duc de Bouillon, tome XLVIII de la Collection.

rollet

» *rollet*, en lieu de Capitaines prend de
» jeunes *Mignons ſujets à blaſme énorme.*
» L'eſloignement trop à coup de ceux de
» de Guiſe, la défaveur de la Reine à la
» perſuaſion deſdits *Mignons*, qui deſiroit
» plutoſt la Couronne au Marquis *du* (a)
» *Pont* ſon petit-fils qu'au Roy de Navarre
» qui ne luy eſtoit rien, firent reprendre
» les vielles *erres* de la Ligue ſous divers
» deſſeins. Leſdits ſieurs de Guiſe prindrent
» les armes en l'année 1588 : *tout eſt cou-*
» *vert de Religion, & de bien public* : les
» *ſimples s'y portent*. . . . . Chacun tire tant
» de ſon coſté, qu'ils *rompirent la couverte*,
» & vit-on jour au travers. Il falloit oppri-
» mer ces ligues au commencement : ſans
» la faveur de la Reine, & crédit de la
» Cour celles des *Huguenots* n'euſſent com-
» mencé, ny duré ; & pour celles des Ca-
» tholiques dès l'abordée il falloit défendre
» la Ligue de Péronne ouvertement. . . . .
» *Pour ſe ſauver d'un peu de feu, Henri III*
» *romp la digue, qui faut* (b) *à noyer ſon*
» *Eſtat* ».

(a) Ce Prince devint depuis Duc de Lorraine. Il étoit petit fils de Catherine de Médicis.

(b) Qui manque.

(3) « M. d'*Alençon* (dit encore le Vicomte » (a) de Tavannes) frere du Roy Henry » troiſieſme prinſt les armes contre luy, pour » augmenter ſon appanage, *les coulourant* » *du bien public & de la liberté des Eſtats*, » joint aux Huguenots, qui avoient amené » une grande armée de Reiſtres : il les aban- » donna, & fit la paix. Pour les diviſer, » & faire perdre crédit à ce qu'il ſe ralliaſt » plus avec les Huguenots, ſon frere Henri III » l'envoye en (b) 1577 aſſaillir *Iſſoire* que » tenoient les Huguenots peu auparavant » ſes aſſociés. Il y fait trois brêches. Je donnay » le premier à celle que M. de Guiſe aſſail- » loit, & me précipitai dans la ville me » jettant du haut de la muraille au-dedans. » A trente pas de-là je trouve un retran- » chement, ſuivi de douze des miens. Les » ennemis le quittoient ſi nous euſſions été » ſuivis. Je perdis ſept Gentils-hommes, » dont le plus brave eſtoit un de mes cou- » ſins nommé *Treſtondan*. Je reçus unze ar- » quebuzades dont cinq porterent. Je me » jugeois perdu, me voyant abandonné ; ne

(a) Mémoires de Gaſpard de Saulx, Maréchal de Tavannes, p. 160 (de l'Edition in-fol.)

(b) Il y a 1578 dans l'original : mais c'eſt une faute typographique.

» pouvant retourner, Dieu invoqué m'aide : » le canon renverſe la muraille qui eſtoit » derriere moi, par où je n'euſſe pu re- » monter autrement ; & par-là je me rejettai » ſur la breſche. Cette boutade les contrai- » gnit de paroître, ce qui cauſa la reddition, » le lendemain la ville bruſlée, les Chefs » pendus (a), & moy miraculeuſement » guéry des cinq arquebuſades.

(4) L'ordre chronologique n'eſt pas toujours exact dans les Mémoires de Guillaume de Saulx ; quoiqu'on ait eu ſoin d'y remedier par les dates énoncées à la marge du texte, il eſt bon de prévenir que ce paragraphe entier appartient à l'année 1580, & non pas aux années 1578 & 1579 comme l'articule l'Auteur de ces Mémoires. L'expédition du Duc du Mayenne en Dauphiné ſe fit au commencement de Septembre 1580. on peut s'en convaincre en liſant l'Hiſtoire de M. de Thou

(a) Selon M. de Thou (Liv. LXIII) on n'épargna que le ſieur de *Chavagnac*, qui commandoit dans la place, & les Capitaines *Rudon*, & *la Pierre*. Enſuite on livra la ville au pillage ; mais un incendie, qui devint général, contint l'avidité des vainqueurs. A cet incendie ſuccéda une pluie conſidérable qui acheva de dévaſter cette malheureuſe ville.

(Liv. LXXII) & l'Hiſtoire du Connétable de Leſdiguieres (p. 41 de d'Edition in-fol.) Quant aux détails qui regardent perſonnellement le Vicomte de Tavannes, nous croyons devoir y joindre le récit qu'il en a fait lui-même. « Tallard (dit-il (a) aſſiegé (b) depuis dix-huit mois étoit prêt à ſe rendre. » M. d'Angouleſme bâtard de France, & » Gouverneur de Provence, eſſaye envain » de lever le ſiege. M. du Mayne (c) m'y » envoye avec quatre cent chevaux, moitié » Gentils-hommes & arquebuziers à cheval. » Je trouve le Grand-Prieur & les Proven- » çaux en crainte des Huguenots. Je les raſ- » ſeure, marche droit à Leſdiguieres (d) ſous

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. (Voyez la Diſſertation qui a pour titre : *Des Envitaillemens*, page 181.

(b) On a ſupprimé la date que le Vicomte donne à ces événemens. L'anachroniſme, qu'il a commis, eſt encore plus marqué que celui de ſon frère, puiſqu'il place en 1577, ce qui arriva réellement en 1580.

(c) M. de Mayenne.

(d) Louis Videl dans ſes Mémoires ſur la vie de Leſdiguieres (p. 41 de l'Edition in-folio) ne convient pas de tous ces faits. Il avoue que le Vicomte de Tavannes ravitailla la place; Leſdiguieres, ſelon lui, n'étoit pas en forces pour s'y oppoſer. Peruſſis, dans ſes Mémoires ſur les guerres du Comté Venaiſſin, de

» promeſſe d'eſtre ſoutenu. Il ſe préſente » en bataille, la *Durance* entre deux : Morges » ſon couſin, & pluſieurs autres des ſiens » furent bleſſés : je me repentis depuis de » n'avoir paſſé la riviere quoique rapide & » dangereuſe ; l'avantage que les ennemis » ont d'une riviere, n'eſt ſi grand que la » crainte qu'ils reçoivent de l'audace de la » voir paſſer contre eux. Je paſſai le lende- » main ladite riviere de *Durance* auprès de » Tallard, commandant à Alphonſe (a) Corſe, » depuis Maréchal de France ; & ſans atten- » dre les Provençaux je fais lever le ſiege » à Leſdiguieres qui ſe retire à Gap au trot : » ſi le Corſe m'eut voulu, ou pu ſuivre, » je l'euſſe défait. Nous demeuraſmes trois » jours à l'entour de Tallard, mangeaſmes » la moitié des vivres emportés. Je fus con- » traint d'aller aſſiſter M. *du Mayne* au ſiege » de *la Meure* (b) ; ſans la réputation de » nos armes & priſe de la dite *la Meure*, noſ- » tre envitaillement eut eſté inutile.

Provence, &c. ſe contente de dire que M. de Tavannes fit lever le ſiege de Tallard.

(a) Alphonſe Ornano.

(b) L'Hiſtorien du Connétable de Leſdigueres (p. 44) & M. de Thou (Liv. LXXII) s'accordent par rapport à la réſiſtance des aſſiégés, qui ſans la trahiſon

» ment l'allarme de ces premieres eſmotions,
» que le Roy, tant plus il y penſe, plus il
» trouve de foibleſſe de ſon coſté, & d'avan-
» cement aux affaires de la Ligue. Il luy ſem-
» ble que desjà les remparts & les deffenſes
» de ſon Eſtat eſtoient abbatues : il croit que
» le Duc de Guiſe le tient par le collet, & que
» tout le *Louvre* eſt boulverſé. On a de la
» peine à le faire ſortir d'une cellule de Capu-
» cin : Ce n'eſt plus celuy qui gaignoit les ba-
» tailles de *Jarnac* & de *Montcontour*. La ge-
» neroſité luy manque, le cœur luy défaut...
» S'il eut monſtré (continue-t-il (a)) ſon front
» à la Ligue non couvert d'un ſac de *Penitent*
» ou d'*Hermite* (b) non par une voye de dou-

(a) Ibidem page 500.

(b) « Ce Prince (écrivoit le Baron de Buſbec le 6
» Décembre 1585) ne s'occupe que des reglemens de
» ſes confréries : il mene la vie d'un ſolitaire : il eſt ſi
» ſédentaire & ſi appliqué à toutes ſes pratiques de
» dévotion, que l'on apprehende que ſa ſanté n'en ſoit
» alterée, ou qu'il ne tombe dans quelque ſuperſtition...
» Il eſt (diſoit encore Buſbec) dans la plus ferme ré-
» ſolution de ne ſouffrir en France aucun Huguenot.
» Auſſi ceux qui ne veulent pas embraſſer la religion
» Catholique ſont obligés de ſortir hors du Royaume.
» Quelques Dames de diſtinction l'ont fait ſupplier,
» il y a quelques jours, de leur permettre de reſter dans
» leurs terres, promettant qu'elles demeureroient tran-

» ceur, mais avec une fermeté, un courage, » une réſolution convenable à Sa Majeſté, la » guerre euſt eté finie. L'armée du Duc de » Guiſe, qui en ſa fleur n'eſtoit que de mille » chevaux & quatre mille hommes de pied, » eut eſté diſſipée en moins d'un mois; & le » Cardinal de Bourbon avoit bien confeſſé à » la Reyne-Mere que ſi le Roy eut eſclaté, » tous ces brouillards ſe fuſſent évanouis...

» Je n'aurois pas cru (diſoit le Pape au Duc de Nevers (a), l'orſqu'il fut inſtruit des articles ſignés à Nemours) » qu'un Prince offenſé au » point que l'eſtoit le Roy de France, fut aſ- » ſez débonnaire pour aller au devant de vous, » & non ſeulement pour vous pardonner les » actes d'hoſtilité qui ont été faits, mais auſſi » de les avouer comme faits pour ſon ſervi- » ce... Mais puiſqu'il l'a bien voulu, Dieu

» quilles, & qu'elles vivroient de la manière la plus » retirée. Il a refuſé de leur accorder cette grace; & » par conſidération ſeulement il a promis qu'il empê- » cheroit qu'on ne leur fit aucune violence, en atten- » dant qu'elles ſe diſpoſaſſent de paſſer en Angleterre, » & que pour le faire avec ſureté il leur donneroit des » paſſeports»... (Lettre du Baron de Buſbec, tome III, pages 332 & 333 Traduction de l'Abbé de Foy.)

(a) Lettre de M. de Nevers au Cardinal de Bourbon, tome I de ſes Mémoires, p. 669.

» en ſoit loué ! Cependant n'abuſez pas de
» l'indulgence du Roy . . . Faites par vos dé-
» portemens, qu'il ne ſe repente pas d'avoir
» eſté ſi bon, & ne ſe voye contraint par de
» nouvelles entrepriſes contre ſon autorité
» de s'expliquer à votre deſavantage ; & de
» faire voir à toute l'Europe que ſes Princes
» & ſes principaux ſujets Catholiques ſont les
» véritables ennemis contre leſquels il vient
» de porter ſa déclaration au Parlement.

(6) Le récit que fait le Vicomte de Tavannes de cet événement, varie ſur quelques points avec celui de ſon frere. On remarquera particuliérement le ſilence qu'il garde par rapport à la conduite de Guillaume de Saulx dans cette circonſtance. » Nous priſmes les armes
» (raconte-t-il (a)) en l'an 1585 avec M. de
» Guiſe (le Roy Henri III ſans enfants) pour
» empeſcher que la Couronne ne tombaſt aux
» Hérétiques. Soudain la paix ſe fit à Nemours.
» Me fiant à ceux d'*Auxonne*, *mes obligés*,
» d'où j'eſtoit Gouverneur, ſuſcités du Roy &
» des Gentilshommes voiſins envieux, vou-
» lans obtenir par fineſſe & trahiſon ce que

(a) Mémoires de Gaſpard de Saulx, Maréchal de Tavannes, (Diſſertation qui a pour titre : *Conſervation du monde neuf*... page 38 de l'Edition in-fol.)

» leur peu de valeur & de courage leur dé-
» nioit, aydés d'ingrats & de meſchans que
» j'avois advancés en biens & en honneur,
» ceux de la ville, en vengeance du parti des
» Catholiques où je les avois traiſnés, me
» trahirent, bleſſerent, & prirent devant le
» Preſtre faiſant mes Paſques à l'Egliſe. Ils
» tuerent un des leurs que j'avois renverſé
» ſous moy dont enſuivit la priſe du Chaſteau
» que je tenois. Eſtant leur priſonnier, ils dé-
» libererent cent fois de me tuer; & autant de-
» fois Dieu m'en garantit. Ils me donnerent un
» coup d'hallebarde en priſon. Noſtre Seigneur
» me fait diſſiper leurs conſeils, leur faiſant
» croire que je craignois la Juſtice de Paris,
» lorſque j'euſſe deſiré eſtre en la Conciergerie
» du Palais hors de leurs mains pour monſtrer
» mon innocence. Mes Parents gagnent le
» Roy, qui feint m'envoyer querir pour me
» faire mourir : *les Vilains* le croyent, autre-
» ment ils m'euſſent empoiſonné, ou tué,
» comme ils eſſayerent la meſme nuit que je
» ſortis. Je change *Paris* pour *Pagny*, où
» l'on me conduit d'une priſon cruelle en
» une *impiteuſe*, entre les mains du Comte de
» *Charny*, envieux, offenſé de moy pour
» avoir eſté de la Ligue, & avoir aydé à le
» chaſſer de ſon Gouvernement. Il me garde

» à yeux d'*Argus* : vingt hommes autour de
» moy n'empeſchent qu'en un ſeul quart
» d'heure, auquel je pouvois m'en aller, je
» ne me ſauvaſſe à l'ayde d'un des miens,
» deſcendant cinquante toiſes de muraille,
» reçu de vingt Chevaliers. Je donne dans les
» portes d'Auxonne, prends les principaux
» de ceux qui me trahirent, & leur donne la
» vie. Le Roy craignant M. de Guiſe, le con-
» tente par la permiſſion qu'il luy donna d'aſ-
» ſieger *Auxonne*. Je puis dire que moy ſeul
» & *Roſne* (a) (l'ayant inveſti & défait leur
» ſecours) la priſmes, dont ingratement M.
» de Guiſe ne me rendit le Gouvernement
» que j'avois perdu pour ſon ſujet ; ce qui
» depuis a nui à ſes affaires & aux miennes.

(7) Ce fut alors (ſi l'on en croit le Vicomte de Tavannes (b)) que la Noue au nom des

(a) Chrétien de Savigny, Baron de Roſne, avoit été élevé en France. Il épouſa la fille unique de Jacques d'Anglure Comte d'Eſtauge. Nous le verrons figurer parmi les chefs de la Ligue. La maiſon de Savigny eſt originaire de Lorraine. Ceux qui veulent connoître ſon illuſtration peuvent recourir aux preuves de la maiſon de Raigecourt, pages 9 & 15, ou aux p. 65 & 81 de la préface de cet Ouvrage imprimé Nancy, chez le Clerc 1778.

(b) Mémoires du Maréchal de Tavannes... Diſſer-

Proteſtans propoſa une confédération avec les Guiſes pour la réforme de l'Etat. « Les Hugue-» nots (dit le Vicomte) en l'an 1587, tems » auquel MM. de Lorraine prindrent les » armes pour les Catholiques, propoſerent » par la Noue de ne parler de la Religion, » & de prendre le prétexte de la réformation » de l'Etat & du bien public contre les » *Mignons* du Roy; promet que les Hugue-» nots ſe joindroient avec MM. de Lorraine, » & ſe déclareroient contre le Roy Henri III. » M. de Guiſe, *intelligent* (a) du Pape & » du Roy d'Eſpagne, refuſe leur aſſociation, » s'arreſte à la défenſe de la Religion, pour » la manutention de laquelle il force le Roy » à la guerre contre les *Huguenots*, qui en » effet deſirent la diſſipation de l'Eſtat, » prévoyant qu'un Roy Catholique & paiſi-» ble leur levera l'authorité, & fera payer » des ſubſides & nouveaux impôts, de quoy » ils ſont exempts, & n'en paye qu'à leur » volonté. *Leur deſir a eſté* (*comme il eſt* » *encor*) d'eſtablir l'Eſtat populaire en ce

tation qui a pour titre : *De n'obéir aux Rois pour leur ſervice*... page 264.

(a) Par cette locution bizarre l'Auteur veut exprimer les intelligences du Duc de Guiſe avec les Cours de Rome & de Madrid.

» tems principalement & plus que jamais » que la ſupériorité de leur party eſt entre » les mains des Bourgeois des villes. Auſſi » M. de Guiſe euſt bon nez, cognoiſſant la » différence qu'il y a de la guerre de Religion » à celle de réformation, & combien d'a- » vantage a celle qui touche les ames & les » corps, en comparaiſon de celle qui n'eſt » que pour l'intéreſt des biens & de la police, » leſquels ſont aiſés à contenter & diſſiper » par les Souverains. De plus les *doublons* » *d'Eſpagne* y eſtoient joints, voulant par » ce moyen de Religion le Roy Catholique » obtenir la ſupériorité & dénonciation ſur » tous les autres puiſſans..... ».

D'après l'autorité du Vicomte de Tavannes pluſieurs modernes, & ſpécialement l'Auteur (a) de l'Eſprit de la Ligue ont regardé cette négociation de la Noue comme autentique. Cependant ils auroient dû obſerver qu'aucun des contemporains n'en fait mention, qu'à cette époque la Noue s'étoit retiré à Genève, qu'il y vivoit s'occupant peu des affaires publiques, & qu'il fallut un concours (b) de circonſtances extraordinaires

(a) Tome II, Liv V, p. 281.

(b) Voyez la Notice qui précède les Mémoires de la Noue, tome XLVIII de la Collection, p. 57.

pour le tirer l'année ſuivante d'une inaction fondée ſur des ſermens dont il croyoit ne pouvoir ſe délier. Compulſe-t-on les monumens du tems ; on n'en trouve qu'un ſeul qui, rapproché du récit du Vicomte de Tavannes, ſemble le confirmer. C'eſt un paſſage (a) *de la déclaration* (b) *de la Noue ſur ſa priſe d'armes pour la juſte défenſe des villes de Sédan & Jamets ſous la protection de Sa Majeſté*... le voici... ». Certes ſi » j'euſſe voulu manquer à ma parole, y eſtant » pouſſé par mes intérêts particuliers, j'en » avois un beau ſujet, quand l'armée étran- » gère ſe leva, en laquelle voulant aller, » je n'y euſſe pas eu peu d'autorité, vû » que M. de Bouillon & mes meilleurs » amis, qui s'employoient à la conduite » d'icelle, m'appelloient, & m'euſſe déféré » plus que mon naturel ne convoite : mais » je m'excuſai, & ne voulus outrepaſſer » les limites de mes promeſſes, pour ce que

(a) Mémoires de la Ligue (Edit. de l'Abbé Goujet) tome II, p. 292.

(b) On reviendra ſur cet écrit précieux dans le travail qui accompagnera les Mémoires de Brantôme, à l'article de la Noue. Il y ſera d'autant mieux placé qu'il ſervira de réponſe aux imputations que Brantôme a hazardées contre ce grand homme.

» je ne le pouvois honnêtement faire ; &
» pluſieurs Gentilshommes, (qui vivent
» encore & qui étoient à la préparation de
» ladite armée) ſçavent que je m'avançai juſ-
» qu'à *Strasbourg* ſur les inſtantes prieres que
» m'en fit lors par lettres le ſieur *de Buy* (a),
» qui me manda avoir parlé à Meſſeigneurs les
» Ducs de *Lorraine* & *Caſimir*, même M. *de*
» *Ségur* (b), pour compoſer du paſſage d'i-
» celle par la Lorraine, & que tous avoient
» agréable, advenant qu'on le baillât, que je
» fuſſe admis à cette négociation, où les uns
» ni les autres ne vouloient être circonvenus.
» Mais y eſtant arrivé, & ne trouvant lettres
» des Princes ſus-nommés ; au contraire
» voyant des deux coſtés les courages s'é-
» chauffer, les haines croitre, les armes en
» pied, & ja l'eſpée deſgainée, je penſai
» que le tems de négocier eſtoit paſſé, &
» que tout accord s'en alloit ſujet à inobſer-
» vation : c'eſt pourquoi je ne me voulus
» envelopper entre ces deux tempêtes, de
» peur que ma réputation ne courut fortune,
» & écrivis à M. le Baron d'Auſſonville (c),

(a) Frère de Du Pl-ſſis-Mornay.

(b) Jacques de Segur ſieur de Pardaillan.

(c) Le ſieur d'Auſſonville étoit Colonel-Général de l'infanterie du Duc de Lorraine. La vraie manière

» qui eſtoit encore à *Phaltzbourg*, ce qui » m'avoit retenu ».

d'écrire le nom de cette famille Lorraine eſt *Hauſſonville*. (Voyez les preuves de la maiſon de *Raigecourt* & la Préface, pages 218, 224 &c.)

Fin des Obſervations ſur le ſecond Livre.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

(1) *Nous ſommes ſouvent entrainés par le deſtin*, (obſervoit le Vicomte de Tavannes (a), en rédigeant les Mémoires de ſon père) « & allons à noſtre malheur... Nous » touchons & ſentons le mal que nous ne » pouvons divertir ny rejetter ..... M. de » Guiſe eſtant bien adverty, non ſeulement » ne s'en alla point de Blois, mais il ne » ne peut ſe garder d'aller au Conſeil où » il fut poignardé ». Après avoir cité d'autres faits de ce genre pour appuyer les aſſertions

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes — Diſſertation intitulée : *Du Deſtin*... page 235 --- première colonne.

qu'on vient de lire, le Vicomte de Tavannes conſidére à ſa manière les Etats-Généraux, leur conſtitution politique, la baſe ſur laquelle cette conſtitution repoſe, & les réſultats qu'on peut attendre de leurs déterminations. Par rapport à ces divers objets l'opinion particulière d'un homme, qui écrivoit à la fin de du XVIe ſiecle, ne nous a point paru indifférente à recueillir : ſi l'erreur s'y trouve à côté de la vérité, le Lecteur judicieux en fera aiſément la diſtinction ; ces ſortes de monumens ont le mérite des anciens portraits, c'eſt d'offrir la phyſionomie de leur tems.

« L'eſtat ancien des Gaulois (dit le » Vicomte de Tavannes (a)) eſtoit popu- » laire, obéiſſant aux plus illuſtres & valeu- » reux d'entre eux volontairement. Les Fran- » çois amenèrent les Roys qu'ils avoient » desjà eſlus en Allemagne. Ni les uns ni » les autres ne réſolvoient guerre, paix, ni » ſubſide qu'aux Aſſemblés générales, Par- » lemens, ou Etats-Généraux. Les Roys ſe » diſpenſerent de ces aſſemblées, & s'en » firent croire par la corruption des Grands. » Ils propoſoient le bien public, & faiſoient

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes (ibidem, pages 235, & 236.)

» le leur particulier en levées de deniers,
» guerre & paix, auxquels les peuples par
» dons & crainte ne vouloient ou n'oſoient
» contrarier; & enfin ont tellement bridé
» les Etats qu'ils n'ont plus de force qu'à
» la minorité des Roys : encore ſe laiſſent-ils
» guider à ceux qui ſont les plus puiſſants,
» & qui ont plus de crédit. L'Empereur
» Charlemagne ne réſolvoit rien de grande
» importance ſans les Etats qu'il nommoit
» Parlemens. Ils ont eu force juſques au
» Roy Louis XI. Si la juſtice de l'autorité
» d'iceux eſt conſidérée, ils ſeroient par
» deſſus les Roys, puiſqu'ils les ont élus,
» du moins durant le tems qu'iceux ſeroient
» aſſemblez. Les Anglois, les Eſpagnols
» gardent mieux leurs privilèges que les
» François, ſe rendans dignes de la liberté
» qu'ils ont, parce qu'ils ne ſe laiſſent diviſer
» aux artifices des Princes : il ſemble en
» France que leurs Gouverneurs, Officiers
» & Magiſtrats ſe ſéparent du bien public,
» comme ſi leurs enfans devoient hériter de
» leurs grades. Nul eſtat ne peut eſtre meſlé
» en un tems des trois gouvernemens en
» meſme autorité : l'un eſt ſupérieur : les
» Conſuls, le peuple, les Sénateurs Romains,
» ont eu chacun à leur tour les puiſſances

» Souveraines à Rome. L'Eſtat de *Veniſe*,
» eſt ariſtocratique, & celuy des *Suiſſes* po-
» pulaire; l'*Empire* & le Royaume de *Pologne*
» eſt auſſi ariſtocratique, & l'Eſtat de *France*
» eſt vrayment Monarchique : ayant ſa puiſ-
» ſance non limitée, celuy *du Turc* entiè-
» rement tyrannique ſi les Rois par le bon
» naturel ou par remontrances & prieres
» qui leur ſont faites, ne maintiennent leur
» peuple en liberté, le remede des *Chreſtiens*
» eſt de prier & d'endurer : autrement ils
» ſeroient contraints en *France* de mettre
» en pouvoir les Etats-Généraux, qui ſeroit
» une ariſtocratie qui rendroit les Rois pareils
» en autorité à l'Empereur d'Allemagne : à
» cela l'établiſſement de puiſſans Princes
» ayderoit. L'exécution en ſeroit difficile :
» les Etats, (qui ne s'aſſemblent que par la
» permiſſion des Roys) les diviſions d'entre
» eux, les Capitaines des places, les Offi-
» ciers, les Princes ſont contraires : advien-
» droit qu'en voulant reprendre leur liberté,
» deſirant ſe remettre en meilleur eſtat, ils
» tomberoient en un pire; & y auroit danger
» que l'Eſtat ne devint populaire, qui eſt
» le pis de tous les autres, ou ſeparé en
» petites tyrannies. La Nobleſſe & l'Egliſe
» d'*Hollande*, *Zelande* & partie de *Flan dres*

» penſant reprendre leur liberté, ſe ſont jettés
» en l'Eſtat populaire : les *Suiſſes* en firent
» de meſme. L'on peut objecter que la *France*
» n'eſt pas dans les eaux, ni dans les mon-
» tagnes comme les *Flamands* & les *Suiſſes*,
» que la Nobleſſe y eſt en grande quantité,
» le peuple des champs puiſſant, leſquels
» joints peuvent eſtre maiſtre de la campagne
» pour donner la loy aux villes. L'Eſtat de
» *France* changeant eſt plus capable d'imiter
» la forme de celuy d'Allemagne, meſlé de
» Princes puiſſans, villes libres, menu peu-
» ple qu'autres. Il eſt difficile qu'eſtant un
» Roy eſtabli, ſi ce n'eſt par ſa prud'hommie,
» les peuples reprennent leur liberté, ſans
» occupper la puiſſance ſouveraine. Pour
» cela il faudroit que les Etats rendiſſent
» les forces à eux, faire un Conſeil crée
» des Provinces, réſoudre les aſſemblées de
» ſix en ſix mois, regler les Finances &
» Juſtice ; ce qui ſeroit en effet changer
» l'Eſtat, & en danger de devenir popu-
» laire. A la vérité il vaut mieux ſouffrir
» que s'il falloit chercher la liberté par ces
» moyens dangereux : *les choſes faites à*
» *demi perdent les Auteurs.* Il eſt impoſſible
» que les Etats puiſſent d'eux-meſmes ravoir
» leur liberté ; d'entreprendre ſous les

» Princes, l'expérience monſtre qu'il ſont leur
» profit & laiſſent celuy du public, & ne
» tendent qu'à uſurper des *Tétrarchies*,
» tyranniques, leſquelles obtenues, la Mo-
» narchie s'eſtant entrecoupée, les parties
» diviſées s'entrechoquent jusques à ce qu'el-
» les ayent perdu la plupart de ceux qui
» s'y ſont entremis. C'eſt bonheur de vivre
» ſous un grand Roy non tyran. Les ſujets
» des petits Potentats d'Italie & d'Allemagne
» ſont ſerfs : leurs Princes ſçavent leurs
» facultés, les robes, les noms d'iceux, les
» tyranniſſent au double, toujours en crainte.
» Les Roys d'eux meſmes devroient regler
» leurs puiſſances à l'exemple de leurs voi-
» ſins, tant pour la crainte de Dieu, pour
» la juſtice, que pour la conſervation de leur
» Eſtat, eſtant inpoſſible qu'en une licence
» ſi effrenée de levées exceſſives, la juſtice
» corrompue, les bienfaits ſi mal recognus,
» les vices non punis, qu'iceux n'engendrent
» des mouvemens dangereux, n'eſtans les
» moyens & richeſſes au peuple qu'entant
» que le Roy, les Favoris & Officiers de
» juſtice le permettent. Quand les Roys ſe
» tiendront en leur devoir, Dieu permet-
» tra que tous leurs ſujets ſe tiendront
» au leur. Jamais tyran n'eſt en ſeureté,

» quelques diviſions qu'il jette parmy ſon » peuple, ſi ſon grand eſtabliſſement & ſa » valeur le font durer un tems, qu'il re- » cognoiſſe ces dons de Dieu, & que les » peuples n'attendent que les moyens de » reprendre leur liberté perdue. Le danger y » eſt maintenant plus grand en ce Royaume » qu'il n'eſtoit : les Citadelles s'en vont » toutes ruinées en *France*. Les François » ont appris de traiter avec les étrangers : » les exemples des fautes de pluſieurs » font les entrepriſes plus dangereuſes. Pour » tirer les Roys à cette réformation ſans » armes, ils devroient avoir une bonne » intelligence entre les Princes, Seigneurs, » Eccléſiaſtiques, & Gentilshommes, & » avec très-humbles ſupplications requérir » leurs Majeſtez d'y pourvoir ».

(2) Ce jugement ſur la conduite, que tint le maréchal d'Aumont, nous paroît hazardé : peut-être le reſſentiment l'a dicté. Dans le 4e livre des Mémoires de Saulx, on verra qu'il eut à ſe plaindre du Maréchal ; & la haine n'eſt pas toujours exempte de partialité. D'après les expreſſions de l'Auteur des Mémoires il ſembleroit que le Maréchal d'Aumont, ſaiſi d'une ſorte de

terreur panique, abandonna précipitamment la garniſon de la Citadelle d'Orléans qu'il étoit chargé de ſecourir. L'approche du Duc de Mayenne produiſit ſur lui cet effet. Le caractère connu du Maréchal, & ſa réputation militaire ne permettent pas de croire aveuglément à des imputations auſſi graves. Intéroge-t-on les écrits des Comtemporains, tels que les Mémoires de *Cheverny*, & de *Villegomblain*, on y voit la mauvaiſe iſſue de cette expédition attribuée poſitivement à l'indolence de Henri III. Cheverny ſur-tout obſerve que, quand le Maréchal d'Aumont arriva, les habitans d'Orléans avoient eu le tems néceſſaire pour ſe barricader & élever des fortications propres à empêcher le Maréchal de dégager la Citadelle qu'ils ſerroient de près. Nous ne ſuivrons point Cheverny dans la diſcuſſion à laquelle il ſe livre par rapport à d'Entragues qu'il accuſe d'avoir été la cauſe première de la perte d'Orléans. Bornons-nous à ce qui concerne perſonnellement le Maréchal d'Aumont. On convient que, lorſque Henri III l'envoya à Orléans, il étoit tard. Catherine de Médicis avoit évalué les avantages de la célérité dans une pareille circonſtance, quand elle répondit au monarque, qui prétendoit n'être Roi

que depuis le meutre du Duc de Guiſe.... *Dieu veuille que vous vous en trouviez bien! mais au moins, mon fils, avez-vous donne l'ordre à l'aſſeurance des villes* (a), *principament d'Orléans!*... Au lieu de profiter de cet avis, Henri s'amuſa à publier des Edits & des Déclarations. Il crut faire des merveilles en adreſſant de tous côtés des lettres ou manifeſtes tendant à prouver la néceſſité du meurtre qu'il venoit d'ordonner. Tandis qu'il perdoit un tems précieux, les Agents dela Ligue veilloient, & travailloient efficacement. Par leurs menées, les villes & les provinces ſe ſoulevoient. Ce concours de révolutions, qui ſe ſuccédoient, arrachèrent le Monarque François à l'apathie dont il avoit contracté la funeſte habitude. Il compris qu'on ne ſoumet point des rebelles, & encore moins des fanatiques, par des écrits: Paſquier, témoin oculaire de la manière dont il s'étoit conduit, en expoſe les réſultats avec cette tournure originale qui lui appartient; on y trouve en détail ce que nous avons tâché d'exprimer en peu de mots. Henri, bien convaincu qu'on en vouloit à ſa Couronne, ſongea enfin à la défen-

(a) Journal de Henri III par l'Etoile, tome I de la dernière Edition, p. 156.

dre. Il ſe rappella l'importance de la ville d'Orléans. Le Maréchal d'Aumont (a) par ſes ordres y courût. Il n'étoit plus temps : les habitans lui opposèrent une réſiſtance vigoureuſe. Malgré ſes efforts & ſa bravoure, il fut contraint (b) d'effectuer une retraite que l'arrivée prochaine du Duc de Mayenne accélera. Il y auroit eu de (c) l'imprudence avec le peu de forces qu'il avoit, de reſter entre deux feux.

(3) Ce fut vraiſemblablement ſur cet échec ſouffert par l'infanterie de Guillaume de Saulx, qu'on imagina à Paris la prétendue rélation d'une grande victoire que les partiſans de la Ligue ſe vantèrent d'avoir alors remportée en Bourgongne. M. de Thou (d) nous apprend qu'à l'époque dont il s'agit, on annonça publiquement que Guillaume de Hautemer ſieur de Fervaques, Philippe d'An-

(a) Voyez la lettre IX du Livre XIII, de ſes Œuvres.

(b) De Thou, Liv. XCIV.

(c) Ces faits ſont confirmés par l'Auteur anonyme de la relation du ſiége de la citadelle d'Orléans, tome III des Mémoires de la Ligue (Edit. de l'Abbé Goujet) page 162.

(d) Liv. XCV.

glure ſieur de Gionville, & Antoine du Prat Baron de Viteaux, avoient défait complétement les Royaliſtes. L'Hiſtorien ajoute que les curieux doutoient de cette victoire, parce que les drapeaux qu'on y avoit pris ne paroiſſoient point dans la Capitale. Pour détruire leurs ſoupçons, la Ducheſſe de Montpenſier tira auſſi-tôt de ſes coffres quelques pièces de taffetas, dont elle avoit fait proviſion pour cet uſage. Elle en forma pluſieurs drapeaux, qu'on mit en lambeaux, & qu'on traîna par ſon ordre dans la boue & dans la pouſſière. On les porta en cérémonie ; & ces trophées furent ſuſpendus aux voûtes de Notre-Dame. Ces premiers traits indiquent le rôle que jouera cette femme hardie & méchante : par la ſuite on la connoîtra mieux.

(4) Jean de Saulx, Vicomte de Tavannes & de Ligny (on l'a déjà obſervé) étoit auſſi dévoué au parti de la Ligue que Guillaume de Saulx ſon frère l'étoit au ſervice du Roi. Ce fut probablement pour lever quelques troupes que le Vicomte de Tavannes ſe montra momentanément en Bourgogne : car il nous (a)

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes — Diſſertation intitulée : *De n'obéïr aux Rois contre leur ſervice*..., page 261 de l'Edition in-fol.

apprend lui-même que dans le cours de 1589 il commandoit les troupes de la Ligue en Normandie, & qu'il revint avec le Duc de Mayenne au ſecours de la ville de Paris attaquée par Henri IV. « L'an 1589 (dit-il) que » j'eſtois Gouverneur de Normandie j'eus in- » telligence de deux ſoldats gagnés par un qui » avoit eſté du party des Catholiques. Je pars » avec deux cent chevaux, ſans dire mon » entrepriſe à homme du monde, me méfiant » de tous les ſoldats que je menois, parceque » je n'eſtois de leur pays. Je leur fis faire » quatre journées ſur le chemin de Caen, & » puis rebrouſſer court devers Evreux & » Nantes, tant pour oſter cognoiſſance aux » ennemis de mes deſſeins, que pour empeſ- » cher les miens de deviner. J'arrive à quatre » lieues de *Verneuil* à la nuit fermant. Conſi- » dérant le plein chemin, je me mets au trot, » laiſſe la plupart des miens derrière avec 60 » Maîtres. Je mets pied à terre, réſolu de ne » donner point, ſi je ne voyois le chef de » l'intelligence, lequel ſe vint volontairement » mettre en mes mains, me donne aſſeurance » ſur ſa vie; & après je paſſe l'eau juſques au » col, donne en une fauſſe porte qui m'eſt ou- » verte par deux de l'intelligence. Je me rends » maiſtre du Chaſteau & du Gouverneur: tous

» les miens enſemble, je ne me trouve ac-
» compagné que de cent cinquante. Dans la
» ville eſtoit *Morinville* (a), de la maiſon de
» *Dreux*, couſin du Roy, avec trois compa-
» gnies de chevaux légers, montans à deux
» cent cinquante chevaux, & trois cent ar-
» quebuſiers, aſſiſté du peuple qui nous eſtoit
» en partie contraire. Une groſſe & grande
» tour forte, bâtie par *Céſar*, tenoit contre
» nous, eſtoit conſtruite devant le pont du
» Chaſteau, & empeſchoit noſtre entrée en la
» ville. Je me jugeay perdu, ſi je ne m'en
» rendois maiſtre, réſolu de m'enſevelir dans
» le milieu de la ville, je fais ſortir quinze
» hommes, deſquels le Capitaine fut tué à
» mes pieds. Voyant la grande réſiſtance de
» dedans la ville, je renforce la teſte de cin-
» quante cuiraſſes, & retins le reſte par force
» près de moy, prévoyant ce qui advint. Je
» ne fus pas trompé en mon opinion. Après

(a) Jean de Dreux, Seigneur de Morinville. Selon M. de Thou (Liv. XCVIII) il étoit de l'illuſtre maiſon de Dreux, d'où ſont ſortis les Comtes de Montfort, & enſuite les Ducs de Bretagne. Ainſi il deſcendoit de *Louis le Gros*. On avoit prétendu lui conteſter ſon état : mais le Parlement de Paris l'y maintint par arrêt rendu en ſa faveur. Morinville fut le dernier de cette maiſon.

» avoir fait deux cent pas dans la ville, tou-
» tes ces compagnies de cavalerie, assistées
» des gens de pied, *Morinville* à la tête,
» vinrent à la charge dans la place, & ren-
» verserent les cinquante que j'avois mis de-
» vant. Ils me trouverent en bon ordre, tel-
» lement que je les soustins : après que *Mo-*
» *rinville* eust une arquebuzade dans le vi-
» sage, & nous les chargeant vivement,
» l'estonnement se met parmy eux, & les
» tournasmes en fuite, si bien qu'il se peut
» dire que huit vingt hommes en défirent six
» cent. *Morinville* (a) meurt tôst après de ce

(a) Le récit de M. de Thou (Liv. XCVIII) implique contradiction avec celui du Vicomte de Tavannes par rapport à l'époque où Morinville fut tué. Cet Historien assure que les royalistes au mois de Février 1590, avoient pris Verneuil, & que par complaisance pour les habitans ils y laissèrent une garnison trop foible sous les ordres de *Theodore des Ligneris*. Les Ligueurs profitèrent de cette faute ; & une attaque de nuit, qui dirigeoit leur chef (Charles François de Roux & de Medavy) les rendit maîtres de la place. Ce fut à cette camisade, selon M. de Thou, que périt *Morinville* d'un coup qu'il reçut dans l'aîne. *Il n'avoit jamais été blessé auparavant* (ajoute-t-il). Cette contradiction, comme on le voit, n'est applicable qu'à la date du trépas de *Morinville*. La prise & reprise de Verneuil se concilient avec la suite du récit de l'Historien,

» coup ; pluſieurs de ſes Capitaines y furent
» tuez : trois cornettes de cavallerie & trois
» enſeignes de gens de pied furent gagnées.
» Si je me fuſſe refroidy ſur les paroles des
» miens, je m'en fuſſe retourné cinq ou ſix
» fois en chemin. Ce mot eſt bien dit, *que*
» *les paroles du ſoir ne reſſemblent à celles du*
» *matin.* Le travail de la nuit, des armes,
» la laſſitude affoiblit le cœur, & fait changer
» la réſolution priſe après ſouper : ne faut
» donc jamais le matin mettre au conſeil le
» combat ; ains faut ſuivre les délibérations
» du ſoir ſans s'en laiſſer divertir, principale-
» ment n'eſtant rien ſurvenu de nouveau, &
» dire : *Puiſque j'ay réſolu cette entrepriſe, je*
» *toucheray les murailles*... Le chef doit eſ-
» tre au pied de l'eſchelle, & doit charger
» avec conſidération en campagne, ou rien
» ne réuſſit...

Après la ſurpriſe de Verneuil, le Vicomte de Tavannes joignit les troupes qu'il commandoit, à l'armée du Duc de Mayenne. Et ſi on s'en rapporte à lui, il fut fort utile au Duc dans la circonſtance critique où Paris ſe trouva.

puiſqu'il obſerve que le Vicomte de Tavannes ſortit de Rouen pour ſecourir cette place, & qu'il fut alors battu à plates coutures par le Duc de Montpenſier.

« Le Roy Henry quatrieſme (raconte-t-il(a)) » en l'an 1589 faillit peu (b) de prendre Paris » à coups de petards par la porte de *Saint-* » *Germain*, qui fuſt un tems abandonnée. Si » par eau il euſt donné à l'Iſle du Palais, il » l'emportoit. Il avoit gagné les fauxbourgs » par l'imprudence du ſieur de *Roſne*, qui » pouvoit garder cette grande enceinte avec » peu de gens, où il falloit cent mille hom- » mes. Sur ſon aſſeurance le peuple des faux- » bourgs perdit le bien & la vie : il falloit » commander de retirer le meilleur à la ville, » deffendre les rues des fauxbourgs par bar- » ricades tant qu'il ſe pourroit, ſans s'y en- » gager, à cauſe que les ennemis gagnent le » derriere & le deſſus des maiſons. Ce fut la » faute de M. du Mayne (c) d'avoir laiſſé » ſortir le Roy de Dieppe, à l'arrivée de M. » de Longueville, & non la mienne qui luy » conſeillai trente fois de combattre l'un ou » l'autre; pouvant dire que Paris eſtoit perdu

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. Diſſertation intitulée : *Pour forcer de donner, ou empeſcher la bataille...* page 201, ibid.

(b) Cet événement eut lieu après le combat d'Arques.

(c) Mayenne.

» pour

» pour la Ligue ſans l'extrême diligence (a)
» que moy (eſtant Mareſchal de camp) fis
» faire à l'armée de mondit ſieur du Mayne,
» ayant fait en un jour dix lieues, chargé
» de grand nombre d'artillerie & de bagage,
» paſſé une grande riviere, refait le pont
» *Sainte-Maxence* ſur la riviere de *Somme*,
» lorſque Paris conſultoit (b) de ſa reddi-

(a) Cette diligence, dont le Vicomte de Tavannes ſe targue, n'auroit ſervi à rien, ſi Pont Saint-Maixant eut été gardé comme Thoré avoit ordre de le faire. Dans les Economies royales, Politiques & Militaires on tranche le mot ſur cet article. M. de Thou (Liv. XCVII) cherche à pallier la faute de Thoré. Le Roi (dit-il) lui avoit ordonné de jetter des troupes dans Pont St.-Maixant, afin d'empêcher le Duc de Mayenne de paſſer. Thoré malheureuſement tomba malade. Ceux qu'il chargea d'exécuter les ordres de Henri agirent avec trop de lenteur. Le Prince Lorrain, ne rencontrant point d'obſtacles, entra à Paris le lendemain de la priſe des fauxbourgs.

(b) L'attaque ſe fit le premier Novembre avant le jour, & dura juſqu'après le lever du Soleil. Tous les fauxbourgs furent emportés l'épée à la main. Les Economies royales, Politiques & Militaires nous rameneront ſur les réſultats de cette attaque. Sully étoit un des aſſaillants. Il s'accorde avec M. de Thou (Liv. XCVII) par rapport à la perte conſidérable que les Pariſiens eſſuyèrent. Au ſeul carrefour de la rue de *Tournon* on comptoit plus de trois cens morts entaſſés

» tion (a). Nous y entraſmes à deux heures » après minuit. Je conſeillay de prier Dieu, » de repaiſtre, & ſortir dans les fauxbourgs » par toutes les portes ſur l'armée du Roy » fort empeſché par ſa propre confeſſion, vû » le grand pays de fauxbourgs qu'il gardoit. » Les conſidérations de M. *du Mayne* l'em- » porterent. Sur le midy eſtant monté au » clocher *Saint-Victor* avec luy, je m'offris, » voyant leur armée eſtendue en tous les » fauxbourgs, de donner dans celuy de *Saint-* » *Marceau*, diviſant les forces de *Saint-* » *Germain* & de *Saint-Victor* en deux; & » euſſions contraint de deſloger le Roy en » déſordre, s'il y fuſt demeuré. *Nos conſeils*

les uns ſur les autres; & ſi Henti IV eut ſuivi ſa pointe, la ville auroit été priſe d'emblée. L'arrivée du Duc de Mayenne raſſura les eſprits; Henri (dit M. de Thou) comprit qu'en renouvellant ſon attaque, la deſtruction de Paris étoit inévitable, s'il réuſſiſſoit; & ce fut là le motif qui le détermina à ſe retirer.

(a) La conſternation, & l'effroi qui regnoient dans Paris, formoient un contraſte piquant avec l'attente dont la veille on s'y leurroit. Beaucoup de femmes oiſives & crédules (dit M. de Thou) avoient loué des fenêtres pour voir paſſer Henri IV, que le Duc de Mayenne devoit ramener priſonnier. Voilà bien ce qui s'appelle la légéreté Françoiſe.

» *eſtoient ſi froids*, qu'encore que nous fuſ-
» ſions plus forts que luy, non compris ceux
» de la ville, je ne ſçay ſi nous ne nous fuſ-
» ſions laiſſé aſſiéger. Sa Majeſté, cognoiſ-
» ſant le péril où il eſtoit, deſloge dès la
» pointe du jour, laiſſe M. *du Mayne* à
» Paris, appeſanti & chargé de ſes propres
» forces qui luy demandoient de l'argent. Si
» telle choſe advient jamais à ceux qui com-
» manderont à Paris, & que les fauxbourgs
» ſoyent en l'eſtat qu'ils ſont, je leur con-
» ſeille de les deffendre par barricades ſans
» s'opiniaſtrer contre le canon, & aux
» Roys de ſe mocquer de leurs prédeceſſeurs
» conſtructeurs de ces grandes enceintes qui
» réquerroient cinquante mille hommes de
» garde. Il faudroit ſe reſtraindre à fortifier le
» fauxbourg *Saint-Germain*, & rompre les
» murailles de la ville qui ſont entre deux, &
» ruiner les deux tiers de ces grandes rues des
» autres fauxbourgs, & fortifier en *tenaillés* ce
» qui reſteroit le plus près de la ville, & faire
» des pointes dont les angles approcheroient
» des murailles de la ville finiſſant les pointes
» auxdits tiers deſdits fauxbourgs que l'on
» voudroit garder. Les Roys ne la fortifieront
» jamais, n'y pouvant faire facilement des
» citadelles valables : cognoiſſant la legereté

» du peuple, ils veulent qu'elle demeure
» foible, l'ayant vue jà par trois fois Angloiſe
» Bourguignone & Eſpagnole ; & quiconque
» la tiendra en ſera toujours bien empeſché :
» mais ſi la diviſion de l'Eſtat advient, elle
» ſera ruinée & fortifiée, ſi Dieu n'y met la
» main. La vraye force du Royaume eſt celle
» qui tient la campagne. Le plus grand avan-
» tage de tenir Paris eſt l'exemple que les
» autres villes prennent pour ſuivre le meſme
» party ».

Fin des Obſervations ſur le troiſième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE QUATRIÈME LIVRE
DES MEMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DE SAULX,
SEIGNEUR
DE TAVANNES.

(1) Ce fut vers la mi-Janvier 1592 que le Maréchal d'Aumont quitta la Bourgogne. Il alla rejoindre le Duc de Nevers à Clamecy. Dans cette marche il eut une rencontre avec *Pleuvant de Rochefort*, dont on a déjà parlé plusieurs fois. Le Maréchal avoit pris les devants à la tête d'une partie de ſes troupes. Arrivé à Clamecy, il dînoit chez le Gouverneur, lorſqu'on vint luy apprendre que ſon arrière garde étoit aux mains avec Pleuvant auprès du village d'*Armes*. Le Maréchal y courut auſſitôt, & la melée fut très-vive. Il paroît que la perte de *Pleuvant* fut conſidérable, puiſqu'ayant envoyé le lendemain un trom-

pette pour qu'on lui permit d'enlever ſes morts, on en chargea douze charettes. Ragon (a), Echevin de Clamecy, l'atteſte poſitivement dans ſa relation; & le tableau qu'il fait de l'acharnement des deux partis, prouve juſqu'à quel point le fanatiſme & l'opinion peuvent exalter les têtes.

(2) Jean de Saulx, Vicomte de Ligny & de Tavannes, revint à cette époque prendre le commandement des troupes de la ligue en Bourgogne. Pendant l'intervalle qui s'écoula juſqu'à ce moment, il avoit été employé auprès du Duc de Mayenne, & dans pluſieurs provinces. Ecoutons le récit qu'il fait lui-même des divers événemens auxquels il participa. « En (b) 1589 (dit-il (c)) par

(a) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Nivernois & du Donziois, p. 215.

(b) Cette date eſt inexacte. Ce fut au commencement de Janvier 1590 que les ligueurs s'emparèrent de Pontoiſe. Pierre de Mornay ſieur de Buy en étoit Gouverneur. Le Duc de Mayenne profita de ſon abſence. Les Auteurs de la vie de Dupleſſis-Mornay ont gardé le ſilence ſur ce fait : on en trouve le détail dans M. de Thou, Liv. XCVIII.

(c) Mémoires du Maréchal de Tavannes... Diſſertation intitulée : *Priſe de Pontoiſe*, p. 205..

» le commandement de M. du *Maine* (a),
» j'inveſtis Pontoiſe : je défis à la pointe du
» jour deux Enſeignes de Lanſquenets dans
» leurs fauxbourgs. M. du *Mayne*, & l'armée,
» attaché aux plaiſirs de Paris, me laiſſe
» cinq jours avec ſix cens arquebuſiers logés
» dans les portes de Pontoiſe, la riviere
» d'Oyſe entre Paris & moi. MM. de Lon-
» gueville & la Noue avec cinq cens che-
» vaux veulent couper la chauſſée de Beau-
» mont, & empeſcher M. du *Mayne* de venir
» paſſer l'Oyſe pour me ſecourir. Ils en ſont
» divertis, pour avoir tenté de prendre nos ba-
» gages, qui reſiſterent contr'eux à l'ayde de
» cent arquebuſiers, qui les gardoient en un
» bourg à moitié fermé, & pour s'eſtre pre-
» ſentés, penſants nous eſtonner. Ayant pour
» ennemy la ville & eux, nous, comme une
» gauffre entre deux fers, fiſmes *de neceſſité*
» *vertu*. La valeur, la bonne mine nous ſau-
» va, & fit que ceux de dedans la ville, qui
» eſtoient plus forts que nous, avec l'aſſiſtance
» de toutes ces grandes troupes de cavalerie
» deſdits ſieurs de Longueville & de la Noue
» ne nous purent forcer : nos ennemis ſe reti-
» rerent confus. Le péril paſſé, M. *du Mayne*
» arriva, battit, & prit Pontoiſe »...

(a) Le Duc de Mayenne.

« En 1590 (raconte ailleurs (a) le Vicomte de Tavannes) » le Roy avoit aſſiegé Pa- » ris : M. *du Mayne* retiré à Soiſſons, je » pars de Rouen avec ſix cent chevaux & » deux arquebuſiers, trois pieces de baterie, » fis onze lieues de traite, aſſiege *Vernon*, » où je ne pouvois demeurer que le len- » demain ſans eſtre combattu, qui eſtoit le » tems que le Roy mettroit à venir des » fauxbourgs pour le ſecours. Faute de ga- » bions, qui m'étoient promis par un Gen- » til-homme voiſin, je fus contraint de pren- » dre couvert d'une muraille & batre de » loin. Le Roy & le Comte de *St. Paul* » (b), de Paris & de la riviere d'Oiſe oyent » la batterie, viennent à moy ; Sa Majeſté » diſant *que par ma diligence j'avois porté* » *le canon en ma poche.* Ils arrivoient à tard

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes, ibid., page 260.

(b) C'étoit le frère puiſné du Duc de Longueville. Il ne faut pas le confondre avec le Capitaine *Saint-Paul* dont le Duc de Mayenne fit un Maréchal de France. Le Duc de Nevers ne lui pardonna jamais le titre de Duc de *Rhetelois*, qu'il oſa prendre. Enfin ſon inſolence ne put être réprimée que par le jeune Duc de Guiſe, qui lui paſſa ſon épée au travers du corps. La leçon (il faut l'avouer) étoit dure.

» ſans deux malheurs, la faute de gabions,
» & que je fus brûlé du feu qui ſe mit aux
» poudres; & la brêche pour la batterie,
» qui avoit été contrainte d'eſtre eſloignée,
» ne fut raiſonnable. Après avoir fait don-
» ner un faux aſſaut, je leve le ſiege le
» meſme jour. Une heure après arrive le
» Comte de Saint-Paul & partie de l'armée
» du Roy : je me retire devant eux ſans
» perte; leur honte eſtoit entiere (a) ſi
» j'euſſe pris cette ville à la teſte de leur
» armée par ma ſupputation »...

(b) Si ce récit paroît ſuſceptible du reproche de forfanterie, que dira-t-on du paſſage ſuivant où le Vicomte de Tavannes s'étend avec complaiſance ſur ſes expéditions nocturnes? « Ces entrepriſes (remarque-t-il » page 205, ibid.) bien préméditées ſouvent réuſſiſ-» ſent. Ceux qui aſſaillent portent la terreur & la mort » en leurs mains. Je défis une compagnie de chevaux » légers à la teſte de l'armée du Roy en Normandie: » une autre fois j'emportay les enſeignes du régiment » de Saint-Jean près *Gornay*, & mis en pieces la gar-» niſon de Dieppe à deux lieues de leur ville. Je fis » retirer M. de Montpenſier ſix grandes lieues de *Ru-*» *gles* à *Evreux*. Toutes ces quatre exécutions ſe firent » à la faveur de la nuit »... Pourquoi le Vicomte de Tavannes, en narrant ſes exploits, tait-il ſes défaites? On lui ſauroit gré de ſa modeſtie ſi à cette époque il eut rappellé la deſtruction preſque complète du corps

« En l'an 1591 (dit encore (a) le Vicomte » de Tavannes) Noyon aſſiegé par le Roy » Henri quatrieſme, j'y conduis avec qua- » tre cent chevaux trois cent arquebuſiers » ſur la contreſcarpe. Les ayant laiſſés, ils « ſe rompent par leurs fautes : au premier » bruit j'attire toute l'armée du Roy ſur mes » bras : je me perdis pour ſauver les miens ; » ceux que j'avois ordonné pour faire re- » traite s'eſtonnent ; je fis ferme, & ſouſtins » vingt chevaux pendant que tout ſe retiroit. » Voulant charger les plus importuns, mon » cheval gliſſe & tombe ſur le pavé du faux- » bourg. Je fus abandonné des miens, hor- » mis d'un de mes couſins de *Treſtondan* » (b) ; ainſi bleſſé de trois coups d'épée,

qu'il commandoit par ce Duc de Montpenſier qui ne reculoit pas toujours, & l'échec que peu de tems après il éprouva du côté de Dreux. (Voyez M. de Thou, Liv. XCIX.)

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. —— Diſſertation intitulée : *Conſervation du monde neuf*, p. 139.

(b) En 1572 on voit aux aſſiſes de Mirecourt un Jean de *Treſtondan*, Chambellan du Duc de Lorraine ; & pour ſiéger à ces aſſiſes il falloit appartenir à ce qu'en Lorraine on appelloit *maiſons d'ancienne Chevalerie*. Ceux, que ces ſortes de diſcuſſions intéreſſent, peuvent recourir à la Préface qui précède les preuves de la maiſon de *Raigecourt*, page 78.

» un bras rompu, je demeure (a) ſeul pour
» tout le reſte, apprenant à ceux qui li-
» ront ces brouilleries, de ne mener ſe-
» cours dans des villes pour s'en retourner.
» Il n'y a la centieſme partie de péril d'y
» entrer qu'il y a à ſe retirer. Priſonnier
» du Roy, qui ne m'aimoit pas, moy
» ayant herité en cette inimitié de mon
» pere qu'il accuſoit du Conſeil de la St.
» Barthelemy, mal panſé & bien gardé,
» réſolut de me confiner en priſon. M. de
» Longueville l'empeſche; & après s'eſtre
» meſcontenté m'obtint pour tirer de priſon
» ſa mere, femme, & ſœurs qui eſtoient
» retenues à *Amiens*, auxquelles j'eus cet
» honneur d'eſtre changé: elles avoient offert

(a) Nous ajoûterons au récit du Vicomte de Tavannes quelques particularités qu'il a omiſes. A peine les troupes, qu'il commandoit, ſe défendirent elles. *A l'ouie du premier qui va là!* (lit-on dans les Economies royales, Politiques & Militaires de Sully) *tous les ſiens prirent la fuite.* On demanda à Tavannes (dit M. de Thou, Liv. CI) pourquoi ſes ſoldats s'étoient ſi mal comportés. Il jetta la faute ſur *Lonchamp* qui avoit été pris avec lui. Il en réſulta entre eux une rixe très-vive; & ils ſe ſeroient battus, ſi Henri IV l'eut permis. Mais le Monarque jugea ſagement que deux priſonniers de guerre ne devoient point s'égorger comme des gladiateurs. Leurs amis communs les reconcilièrent.

» cent mille eſcus pour ſortir. Sa Majeſté » me recognoiſſant mal, eſtimoit ma priſon » plus importante que l'amitié de M. de Lon- » gueville auquel il me refuſa par pluſieurs » fois. Je faillis me ſauver à Compiegne ; » douze de mes gardes imprudents, comme » j'eſtois couché, ſe panchoient ſur la table » pour jouer : je ſortois à leur ombre, n'euſt » été que je fus aſſeuré que le lendemain » les Dames ſuſdites ſeroient changées pour » moy : ſi je fus ſorty, & me ſauvant comme » depuis je fis de la Baſtille, l'on eût cru » que je me fuſſe fait inviſible... Le Roy » (continue le Vicomte (a) de Tavannes) » aſſiſté d'Anglois & d'Allemands, ſe réſout » d'aſſiéger Rouen. J'eſtois ſorti du (b) Gou-

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes, ibid. — Diſſertation qui a pour titre : *Charge de Mareſchal de Camp devant une place*, page 148.

(b) Le Vicomte de Tavannes ne s'exprime point ſur les motifs qui lui firent quitter le gouvernement de Rouen. Davila a ſuppléé à ce ſilence myſtérieux. Il nous apprend (Hiſtoire des guerres civiles, Livre XII, tome III, page 169) que les habitans de Rouen en 1591, mécontens de l'adminiſtration du Vicomte s'étoient ſoulevés, & que le Duc de Mayenne pour les appaiſer, l'envoya commander en Picardie ſous le Duc d'Aumale. Il y ſervoit en qualité de Maréchal de

» vernement peu auparavant, ayant eſté pris
» voulant ſecourir *Noyon*. Eſtant priſonnier,
» Sa Majeſté propoſe de me faire dire par
» force les plus foibles endroits de la ville.
» Je l'euſſe trompé, s'il m'en euſt cru. Si
» je luy euſſe voulu ayder, il ſe fuſt logé
» entre la ville & le fort Ste. Catherine par
» le coſté de St. Paul à la faveur du faux-
» bourg de de-là l'eau qu'il tenoit, & euſt
» attaqué la ville par les endroits faciles.
» Il l'attaqua mollement, & par le plus
» fort. Voyant qu'il ne pouvoit rien appren-
» dre de moy, il commanda à M. de Lon-
» gueville, qui alors me gardoit pour me
» changer à ſa mere, femme, & ſœurs, de
» ne me laiſſer ſortir. Il fuſt mal obéi : ledit
» ſieur de Longueville, deſireux d'avoir ſes
» plus proches, me mit en liberté, ce qui
» coûta cher à Sa Majeſté. J'oſe dire (a)

Camp, lorſqu'il fut pris à Noyon. Ces événemens ſucceſſifs lui aliénèrent probablement le Duc de Mayenne. Ainſi l'humeur, que témoigne le Vicomte de Tavannes dans ſa relation, ne doit point étonner

(a) Il s'en faut bien que M. de Thou (Liv. CII) s'accorde ſur cet article avec le Vicomte de Tavannes. Il attribue formellement la marche du Duc de Parme aux inſtances réitérées de Charles de Coſſé Comte de Briſſac, qui alors étoit auprès de ce Prince. M. de Thou

» eſtre ſeul cauſe d'avoir avancé le Duc de » Parme au ſecours de *Rouen*. Je l'eſtois » venu trouver, & m'addreſſay à luy pour » les longueurs de Mr. du Mayne : je luy » donne pluſieurs advis par eſcrit. Le Pré- » ſident *Richardot*, qui les recevoit, le pour- » roit teſmoigner. Je ſçavois l'inclination de » ce Duc de ne combattre que dans les » retranchemens. Je luy monſtre le pays de » Normandie couvert de bois & de levées » qui ſéparent les héritages, qu'en deux » heures peut eſtre fait un retranchement » en quelque logis qu'il arrive, & que, » ſi les armées eſtoient en préſence, il ſe » pourroit retirer de nuit à ſix lieues de-là » eu un autre fort logis où il pouvoit avoir » des vivres : je le reſolus ; & il ſuivit mes

fait plus ; c'eſt qu'en rendant compte des différents Officiers généraux qui dirigeoient les opérations de l'armée de la Ligue ſous les ordres des Ducs de Parme & de Mayenne, il ne prononce pas une ſeule fois le nom du Vicomte de Tavannes. Enfin ſi on l'en croit auſſi bien que Davila, le Comte de Chaligny, de la maiſon de Lorraine, qui fut pris par le Bouffon Chicot, fit partie de la rançon payée pour la Ducheſſe de Longueville & ſes filles détenues injuſtement à Amiens. Voilà des contradictions, qui comme on le voit, ne doivent pas faire admettre ſans examen tout ce que dit le Rédacteur.

» advis. Il en advint ainſi que je luy avois
» dis. Nous marchaſmes à Chateauneuf (a) :
» le Roy paroît avec cinq gros de cavalerie
» en la plaine d'*Aumale*, ſes arquebuſiers à
» cheval pied à terre, Enſeignes deſployées
» & tambours battans. Cela fit croire au
» Duc de Parme que toute l'armée de ſes
» ennemis eſtoit préſente. Il perdit du tems
» à ſe mettre en ordre & à faire recognoiſtre
» après que les mieux montez eurent deſ-
» couvert par un grand circuit qu'il n'y
» avoit rien qui ſoutint le Roy : tout mar-
» choit au trot. Le Roy ſe retire avec mille
» chevaux par le pont d'Aumale en lieu
» ſi eſtroit, eſtant bleſſé d'une (b) ar-
» quebuſade dans le dos, que s'il euſt eſté
» bleſſé un peu davantage, il ſe perdoit avec
» la plupart de tout ce qui eſtoit avec luy,
» ſi la tardiveté Eſpagnole & l'irréſolution
» du François ne luy euſt donné le tems de
» retraite. Apprenant à ceux qui ſe trouve-

(a) Ce *Chateauneuf* eſt *Neufchatel*.

(b) Les troupes du Roi ſe retirèrent en déſordre. Ce Prince, confondu dans la foule, reçut une balle dans les reins, qui heureuſement n'éfleura que la peau. Tel eſt le récit de M. de Thou, Liv. CII. Le Economies royales de Sully placent ce combat après l'attaque que Henri IV livra au quartier du Duc de Guiſe.

» ront en cas pareil que, lorſqu'il paroît
» des troupes, il ſe doit envoyer ſoudaine-
» ment à droite & à gauche bien montés
» prendre tour & circuit pour deſcouvrir,
» & ſe réſoudre. Le Roy ſe retira en ſon
» ſiege de Rouen, laiſſe trois cent chevaux
» dans Chateauneuf, craignant d'eſtre ſuivi
» pour amuſer. Le Duc de Parme les prend
» (a), leur donne la vie à la priere de *la*
» *Chaſtre*, beau-pere de *Givry*, qui com-
» mandoit dans la place. Le reſpect d'un
» particulier gaſte le général : c'eſtoit autant
» d'ennemis défaits, & de terreur dans les
» cœurs des contraires. La guerre ne veut
» exception. Le Duc de Parme craint d'ha-
» zarder la bataille contre tant d'Anglois
» & d'Allemands. La coutume des Eſpagnols
» eſt d'aller voir le logis, qu'ils veulent faire
» le lendemain, avec ſept ou huit cent che-

(a) Cet énoncé ne paroît pas exact. M. de Thou (Liv. CII) marque expreſſément que Givry, encore tout moulu d'une chûte qu'il avoit faite, ſe jetta dans Neufchatel, & que malgré la foibleſſe de la place il obtint une capitulation honorable. A la vérité Sully dans ſes Economies royales, Militaires & Politiques, ſemble vouloir flétrir la gloire de Givry, en laiſſant entrevoir que ſes relations de parenté avec la Chaſtre influèrent ſur les ſuites de cet événement.

vaux,

» vaux, pour cognoiſtre à quoy l'ennemy ſe » préparera croyant leur deſlogement. Il eſt » dangereux d'y eſtre rencontré foible : nous » eſtions partis à cette intention, & eſtions » à une lieue de noſtre armée avec tous les » Chefs d'icelle. Je fus le premier qui dit » au Duc de Parme *qu'il s'en retournaſt, & » qu'il mettoit en hazard de ſe perdre & » tous les Capitaines de ſon armée*... Il me » crut ; ſans cela il eſtoit défait. Il envoye » le Prince Arnould (a) ſon fils, Roſne, » le Comte de Chaligny & moy plus avant » avec ſoixante chevaux : à deux mille pas » de-là le Comte de Chaligny, qui mencit » les coureurs, eſt rencontré de huit ou dix » cavaliers : il revint à nous : le fils du Duc » de Parme dit à Roſne... *Seigneur, ve-* » *diamo*... Roſne, qui deſcouvroit trois » mille chevaux venans au demy galop, » dit... *Morbieu, j'ay trop veu*... Il ſe » retira avec ledit Prince tant qu'il put. » L'entrepriſe eſtoit ſur le logis de (b) M. » de *Guiſe* traverſé d'une riviere. J'y cou-

(a) M. de Thou appelle ce jeune Prince *Ranuce*, & non pas *Arnould* qui n'étoit point ſon nom. C'eſt dans ſon hiſtoire qu'il faut lire le détail de ſes exploits militaires.

(b) Le quartier du Duc de Guiſe fut enlevé, &

» rus, & n'eus le loiſir que de dire au jeune » la *Chaſtre*, qui vouloit faire teſte dehors » le village,.. Ils ſont trois mille chevaux; » *paſſez l'eau, & retirez ce que vous pour-* » *rés*... Il ne me crut; & à peine ſe put-il » ſauver, il perdit ſon bagage que le Roy » enleva avec tout ce qui eſtoit ſeparé de » la riviere du coſté de Sa Majeſté. Je ne » paſſay point l'eau, & demeuray bien monté » du coſté des ennemis & quaſi parmi eux: » ſi Sadite Majeſté eut paſſé la petite ri- » viere & ſuivi, il eut apporté un grand » déſordre en l'armée de ſes ennemis: il ſe » retira avec peu d'effet. M. de Guiſe de- » mande permiſſion de ſe jetter dans Rouen » avec mille hommes, parce que Villars, » qui y commandoit, ſe vouloit rendre s'il » n'avoit ſecours. M. du Mayne, craignant » la reputation de ſon neveu, offre d'y aller » avec deux mille hommes. J'avois mis un » Capitaine dans un chaſteau à cinq lieues » de Rouen qui avoit pris l'*eſcharpe blanche* » par force: il me mande *qu'il tenoit le* » *chaſteau pour moy*. Je dis au Duc de » Parme que *c'eſtoit tout bois, & que par* » *le moyen de ce chaſteau Rouen ſe pou-*

tout ſon bagage pillé. L'étendard, qui étoit au chevet du lit du Prince Lorrain, fut pris (de Thou Liv. CII.)

» *voit ſecourir.* Il demande *ſi les deux mille* » *hommes de M. du Mayne y pourroient* » *aller* : l'aſſeurant qu'*ouy* (comme je le » fis recognoiſtre aux ſiens, il dit que puiſ- » que deux mille hommes y alloient, toute » l'armée y pourroit aborder, & qu'il y vou- » loit aller luy-meſme, craignant ou de de- » meurer ſeul, ou que les autres n'acquiſſent » la réputation. Ainſi ces trois princes (a) » par ambition l'un de l'autre conclurent » d'hazarder tout, & expoſer une armée à » la bataille, après avoir fait ſept lieues, » dont il en falloit faire quatre de nuit avec » les accidents que l'obſcurité apporte à un

(a) Des motifs ſecrets de jalouſie & de défiance diviſoient ces Princes. Le Duc de Mayenne craignoit la réputation du jeune Duc de Guiſe ſon neveu; & il appréhendoit avec raiſon que le Duc de Parme, s'il entroit une fois dans Rouen, ne voulut s'emparer de cette ville. Le Duc de Parme de ſon côté connoiſſoit l'ambition du Duc de Mayenne, & ſuſpectoit ſes intentions. La circonſpection avec laquelle il s'étoit conduit en ne profitant pas de l'avantage qu'il auroit pu remporter à Aumale, avoit aigri contre lui tous les François. Il en réſultoit une méſintelligence ſourde que Davila (Livre XII) & de Thou (Liv. CII) ont fort bien développée. Les Mémoires de Cheverny & de Sully nous raméneront ſur cette matière intéreſſante.

» tel grand corps. Il y avoit douze mille » hommes agguerris que le Duc de Parme » ſépara en quatre, le premier à M. du » Mayne, le ſecond à luy, le troiſieſme à » Roſne, & le quatrieſme à moy, partiſſant » les canons, munitions & bagages en quatre. » Il m'eſtimoit plus que je ne valois. Indu- » bitablement nous euſſions donné juſqu'à » Rouen. Le Roy logé au large, & tard » adverty de cette entrepriſe, n'euſt pu » avancer ſoudainement que quelque cava- » lerie qui ne nous en euſt empeſché. A » cinq lieues de Rouen cette entrepriſe ſe » romp par advis que l'on apporta que les » aſſiegés avoient fait (a) une grande ſortie » & pris cinq canons : *gens qui vont à la* » *mort, & temporiſent, ſe refroidiſſent, &* » *ſe raviſent pour peu de choſe.* Il fut dit » (b) qu'ils n'avoient beſoin de ſecours » maintenant. Retirés, j'opiniaſtray qu'il

(a) André de *Villars-Brancas*, Gouverneur de Rouen, avoit fait cette ſortie, qui eut le plus heureux ſuccès. Le 26 Février 1592, il mit l'amée du Roi en déſordre. Les tranchées furent comblées & les mines éventées. (De Thou, Liv. CII.)

(b) De Thou (ibid.) prétend que le Duc de Parme, inſiſta pour continuer de marcher, & que le Duc de Mayenne s'y oppoſa.

» falloit envoyer cinq cent hommes à Rouen.
» Je l'obtins : Roſne & moy les inſtruisîmes
» ſi bien qu'ils y (a) entrerent.

» Le Prince de Parme, retiré vers *Rue* (b),
» le Roy opiniaſtre Rouen : les aſſiegés, ſans
» avoir faute d'argent, d'hommes, ni de
» vivres, déclarent qu'ils ſe (c) faſchent
» d'eſtre aſſiegés, & qu'ils ſe rendent s'ils
» ne ſont ſecourus. *La fortune tourne le mal*
» *en bien.* Mondit ſieur du Mayne donne
» journellement du meſcontentement à ſes
» ſerviteurs, principalement à M. de Guiſe
» ſon neveu, qui ſe repentoit de l'eſtre venu
» trouver après ſa ſortie de priſon, & qu'il
» n'eſtoit demeuré en *Guyenne* pour ſe faire
» Chef de parti comme M. de Nemours (d)
» & Mercœur faiſoient. Il part pour s'en

(a) Le 8 Mars 1592, ce ſecours commandé par Joachim de *Ferriere de la Patriere*, entra dans Rouen.

(b) Saint-Eſprit de Rue.

(c) Villars, enflé de ſes ſuccès, avoit eu la forfanterie de donner un tournois devant la porte Saint-Hilaire. Henri IV lui prouva qu'on ne le bravoit pas impunément. Auſſi prévint-il le Duc de Parme qu'il capituleroit, s'il n'étoit pas ſecouru avant le 20 Avril. (De Thou, Liv. CIII.)

(d) Le premier à Lyon, & le ſecond en Bretagne. L'un & l'autre n'y réuſſirent pas mieux.

» retourner à Bourges ; j'en fais de meſme
» pour aller en Bourgogne, parce que M.
» du Mayne ne me tenoit aucunes promeſſes
» de celles qu'il m'avoit fait me tirant de
» Rouen. Le Roy ſçait nos départemens,
» devient plus nonchalant : ſon armée ſe
» diſſipe au ſiege. Le Duc de Parme, & M.
» du Mayne nous renvoyent querir, nous
» prient de retourner, *qu'ils alloient com-*
» *battre à la Françoiſe.* Nos meſcontentemens
» ſe perdent : nous voici de retour : nous
» marchons à Rouen : le Roy ſe retire au
» *Pont de Larche*, tout homme qui ſe retire
» monſtre ſa foibleſſe, & ſe doit ſuivre &
» combattre. Nous euſſions eſté auſſitôt au
» *Pont de Larche* qu'à *Rouen*, & euſſions
» combattu Sa Majeſté à demy paſſée. Il
» ne ſe tint conſeil, que l'occaſion paſſée ;
» le Roy eut loiſir de paſſer l'eau. Après
» cette faute, je conſeille de prendre *Codebec*,
» pour dégager Rouen promptement, avant
» que les forces des ennemis fuſſent remiſes
» enſemble. Le malheur advient que le Duc
» de Parme (a) y eſt bleſſé, la place choiſie

(a) Ce Prince en attaquant *Caudebec*, qui bientôt ſe rendit, fut bleſſé d'un coup de mouſquet au deſſous du coude. Il continua d'agir & de parler : ceux qui l'environnoient l'obligèrent de ſe retirer. Sa bleſſure nuiſit

» entre *Rouen* & *Codebec* en une haute plaine
» environnée de terre & de bois. Cette
» plaine, pour ſon élevation & circuit du
» bois, ne pouvoit eſtre endommagée du
» canon au pis aller que les premiers rangs.
» ſur la droite y avoit une advenue où il
» fut baſti un fort : le bois à la teſte eſtoit
» libre aux ennemis. La penſée du Duc de
» Parme eſtoit que la cavalerie (dont le
» Roy eſtoit le plus fort) ne pourroit en-
» trer dans ce bois qu'il ne l'en jettaſt,
» que, ſi l'infanterie y entreprenoit, la ſienne
» meilleure luy feroit quitter à demy lieue
» de la place de bataille.

» *St. Paul* entreprend de garder un vil-
» lage avec trois cent chevaux & deux cent
» arquebuſiers. Je maintins qu'il s'y perdroit,
» que puiſque la place de bataille eſtoit
» choiſie derriere, il falloit qu'il quittât ſon
» village pour s'y retirer, ou que la place
» de bataille advantageuſe fuſt laiſſée pour
» le ſecourir; la premiere plus honorable,
» & l'autre dangereuſe. Il eſtoit bon Capi-
» taine de chevaux legers, & non plus.
» M. du Mayne, qui avoit conclu à ſon
» opinion, ſe tenoit dans le village. L'armée

beaucoup aux opérations qui ſuivirent ; & ſon armée ſe trouva en danger.

» du Roy, qui avoit eſté renforcée, repaſſe
» au *Pont de Larche*, & nous approche de
» trois mouſquetades. Je dis à M. du Mayne
» *qu'il s'en retiraſt.* Roſne & moy nous en
» allaſmes à ce qu'il nous ſuivit. Sans cet
» advis il ſe perdoit. Le Roy, & M. de
» Biron donnent à l'inſtant, font (a) *fuir*
» (qu'ils appellent *retirer*) *St. Paul* & *Vitry*
» juſques à la place de bataille.

» Le Roy prend la ſienne proche noſtre
» armée, qui eſtoit environnée de bois, &
» empeſchoit la vue l'une de l'autre. Un
» petit bois carré eſtoit au milieu des deux
» plus proche de celle du Duc de Parme
» qui ne ſe ſouvint de la faute du jour pre-
» cedent. *St. Paul*, *la Motte* (b) *de Graveline*
» (c), & *Balançon* opiniaſtrent qu'il le falloit
» garder avec deux mille hommes. Je main-
» tins que c'eſtoit les perdre, & qu'il y
» falloit toute l'armée, ou l'abandonner. La

(a) Dans ce combat Louis de la Chaſtre, fils du Maréchal de ce nom, fut pris. Le jeune Prince de Parme (Ranuce) eut ſon cheval tué ſous lui. (De Thou, Livre CIII.)

(b) Valentin de Pardieu ſieur de la Motte, & Gouverneur de Gravelines.

(c) Ce nom propre eſt eſtropié : ne ſeroit-ce point Balagny, fils de Montluc Evêque de Valence ?

» pluralité l'emporta. Ce bois donné en garde
» à la *Brelotte* (a) avec douze cent hommes,
» quinze cent Eſpagnols mis au bord du
» grand bois qui couvroit noſtre place de
» bataille pour les ſoutenir ; erreur trop
» grande, non-ſeulement c'eſtoit perdre ceux
» qui eſtoient au petit bois, mais hazarder
» les quinze cent Eſpagnols qui les ſou-
» tenoient. Eſtans ſéparés de la place de ba-
» taille, où il falloit qu'ils ſe retiraſſent, ou
» que toute l'armée les vint ſecourir là per-
» dant l'avantage ; ce qui eſtoit contrarier
» tout l'ordre réſolu. Le Roy à la *Diane*
» emporte le bois avec ſix mille hommes,
» met en fuite les douze cent de la *Brelotte*,
» donne l'effroi aux quinze cent Eſpagnols
» qui les ſoutenoient, à la teſte deſquels
» j'eſtois. M. du Mayne demandoit ce qu'il
» falloit faire : l'on eſtoit aux arquebuſades :
» celles du petit bois gagné portoient dans
» la rive du grand bois. *Contrera*, Capitaine
» Eſpagnol, dit que, ſi on retournoit en
» la place de bataille tous ces quinze cent
» Eſpagnols ſe mettroient en fuite, dont en-
» ſuivroit la perte de l'armée, s'ils eſtoient
» ſuivis, conclut qu'il falloit là combattre.

(a) Les traducteurs de M. de Thou l'appellent *la Bourlotte*, & celui de Davila *la Berlotte*.

» Une faute amene l'autre. Il avoit eſté fait
» trois corps d'infanterie en la place de ba-
» taille ; l'on en tire un, & luy fait-on paſſer
» le bois pour ſecourir ces quinze cent Eſ-
» pagnols. Ils ſont mis en bataille à la teſte
» du grand bois du coſté des ennemis. Voilà
» noſtre armée ſeparée en deux d'un quart
» de lieue, & d'un bois, ne ſe pouvant
» ſecourir l'un & l'autre. Si les Anglois
» euſſent gagné une haye, que M. du Mayne
» fit défendre avec les Italiens de *Camille*
» *Capiſucchi* (a) ils commandoient dans ce
» corps d'Eſpagnols qui, ayant eſté ſepares,
» euſſent eſté contraints de quitter leur place,
» & ſe fuſſent rompus. Deux coulevrines
» amenées de la place de bataille le matin
» proche les douze cent Eſpagnols, donnent
» à la Cornette du Roy, ce qui luy fit faire
» *halte*, & juger que l'on vouloit donner la
» bataille, ce qui ſervit de beaucoup. Le
» Duc de Parme s'y fit porter tout bleſſé,
» ſe plaint de ce ſéparement d'armée, me

(a) Davila (Hiſt. des guerres civiles, tome III, Liv. XIII, p. 267) vante beaucoup la bravoure de *Capiſucchi* dans cette circonſtance. Quand il s'agit de louer un de ſes compatriotes, on ſait qu'il eſt prodigue en éloges. M. de Thou (Livre CIII) eſt plus ſobre à cet égard.

» demande ce qu'il faut faire. Je luy dis
» *qu'il les falloit tenir là juſques à la nuit,*
» *puiſque la faute eſtoit faite*, qu'il y avoit
» eu imprudence en les avançant, & y auroit
» beaucoup de péril à les retirer. Je le ré-
» ſous ainſi ; le Roy ne cognoiſſant ſon
» advantage, ou ſe défiant de ſon infanterie,
» ſe retire, quitte le petit bois qu'il avoit
» gagné, & nous fit plaiſir. Il pouvoit dé-
» faire le tiers de l'armée à *main ſauve*. Huit
» jours paſſerent campez l'un devant l'autre
» en (a) neceſſité. Le Duc de Parme ſe
» ſouvenant de mes advis, déloge la nuit,
» fait quatre lieues, reprend une autre place
» de bataille plus forte près *Codebec* : le Roy
» s'en approche ; ne nous pouvant forcer au
» combat, paſſe imprudemment, pour nous
» couper les vivres du coſté du Havre, nous

(a) L'armée de la Ligue ſurtout ſouffrit beaucoup de la mauvaiſe poſition où elle ſe trouvoit. Les douze onces de pain ſe vendirent juſqu'à vingt-ſols, & le demi ſeptier de vin trente ſols. Le prix de l'eau douce même fut taxé. Des pluies continuelles achevoient de déſoler le ſoldat, manquant de paille pour ſe repoſer. La diſette des fourages fit périr beaucoup de chevaux. De part & d'autre on n'avoit point d'argent ; mais les vivres étoient en abondance dans le camp de Henri IV. (De Thou, Liv. CIII.)

» donne moyen d'envoyer nos bagages à
» Rouen, & paſſer la riviere. J'avois dit au
» Duc de Parme que ladite riviere fait ún
» fer de cheval au droit de *Codebec*, qu'il
» falloit que le Roy fit douze lieues de tour
» pour aller paſſer au *Pont de Larche* pour
» le combattre, que luy, avant que ce tour
» fuſt fait, auroit loiſir de s'eſloigner de vingt
» lieues, qu'il ne pourroit eſtre attrapé. Il
» ſe trouve véritable, & m'en remercia eſtant
» proche de Paris; *je perdis beaucoup à ſa*
» *mort* (a). J'ay eſté contraint de faire ce
» grand diſcours pour monſtrer que M. *Stroſſe*
» (b) ne devoit craindre de s'en aller de
» nuit, puiſqu'un ſi grand Capitaine que le
» Duc de Parme fait le ſemblable avec hon-
» neur (c), deſgagement & ſalut de Rouen,

(a) On ne conçoit pas trop cette prétendue perte, à moins que le Vicomte de Tavannes n'eut formé le projet d'entrer au ſervice de l'Eſpagne.

(b) Philippe Strozzi en 1582, avoit été pris & maſſacré (on le ſait) aux Açores par le Marquis de *Santa-Cruz*. (Voyez les Obſervations ſur les Mémoires de la Noue, tome XLVII de la Collection, p. 371.

(c) Les relations du tems offrent à ce ſujet un diſparate aſſez ſingulier. Lit-on celles qui ont été compoſées par des partiſans de la Ligue? le triomphe du Duc de Parme fut complet. Interroge-t-on leurs adverſaires? la retraite du Duc de Parme a été une vé-

» ayant fait ce qu'il vouloit faire, ſans s'ar-
» reſter aux propoſitions de quelques *Bra-*
» *vaches*, qui avec magnifiques paroles d'hon-
» neur dans les Conſeils, ſont les premiers
» cachez au danger ».

Si le Vicomte de Tavannes dans l'exécution étoit fécond en expédients nuiſibles à la cauſe de Henri IV, ſes ſpéculations politiques dans le cabinet pouvoient également lui devenir préjudiciables : on a droit d'en juger ainſi d'après ſes propres aveux. » M.
» du Mayne (obſerve-t-il (a)) eſtant en mé-
» diocre proſpérité, je luy propoſay que la
» France ſe pouvoit maintenir comme une
» grande ville par citadelles, fortifiant l'em-
» bouchure des rivieres par leſquelles les
» vivres, l'argent, trafic & ſel ſe condui-
» ſent ; qu'il fortifiaſt donc Quillebœuf &
» Rouen pour la riviere *de Seine*, *le Hourd*
» & proche Abbeville pour *la Somme*, Nan-
» tes pour *la Loire*, Lyon pour *la Saone*, la
» Tour du Bourg pour l'embouchure du
» *Rhône*, toutes leſquelles places il tenoit :

ritable fuite. On peut ſe procurer un échantillon de ces écrits contradictoires, tome V des Mémoires de la Ligue (Edition de l'Abbé Goujet) pages 100, & 145.

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. —— Diſſertation intitulée : *Etats reglés*... p. 284.

» conſervant Paris par garniſon, encores » qu'il euſt perdu la campagne, il avoit » eſpérance que le tems changeroit les affai- » res, & le remettroit en ſa premiere gran- » deur...».

(3) Le Vicomte de Tavannes, en rendant compte à cette époque de ſon adminiſtration en Bourgogne, nous a tranſmis un tableau de l'anarchie, qui ordinairement eſt le produit des guerres civiles. « Je fus envoyé (re- » marque-t-il (a)) par M. du Mayne en 1592 » pour commander en Bourgogne, c'eſt-à- » dire dans la campagne. Il avoit mis les » Capitaines des places en ombrage de moy; » je trouve ceux des chaſteaux de Dijon, » Beaune & Châlon *intelligens* (b); une au- » tre faction de Gentilshommes eſtablie en » campagne. Ces *Chaſtelains* (c) eſtoient » Gouverneurs, & le Gouverneur eſtoit leur » valet. A la moindre diſpute ils me jet- » toient auſſitoſt en ſoupçon de M. du May- » ne, où ils eſtoient ſouſtenus d'un Secré-

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. —— Diſſertation qui pour titre : *Des envitaillemens...* p. 182.

(b) C'eſt-à-dire qu'ils s'accordent entre eux.

(c) Par le mot de chaſtelains le Vicomte de Tavannes entend les Capitaines des chaſteaux.

» taire ayant tout crédit, & comme principal
» Conſeiller. Si le Gouverneur ne leur obéiſ-
» ſoit, ils le prenoient priſonnier : desjà ils
» en avoient fait prendre deux, le ſieur de
» *Fervaques* (depuis Mareſchal de France)
» mis au chaſteau de Dijon, & le ſieur de
» *Senecey* qu'ils firent prendre par M. de
» Nemours. En deſpit d'eux j'y ſervis bien,
» me gardant plus de leurs priſons & trahi-
» ſons que de celles des ennemis : les trois
» parts du tems eſtoient employées en garde
» contre eux. Leur extrême ambition, ava-
» rice, artifices, calomnies, diviſions achève-
» rent de ruiner M. du Mayne leur Maiſtre,
» qui ſans eux eut pu au moins conſerver
» ſon gouvernement par la paix. Il valoit
» mieux faire les valets Lieutenans-Géné-
» raux, ou donner tout pouvoir aux Gou-
» verneurs ſur ces Capitaines de places, &
» pouvoir d'entrer aux chaſteaux les plus
» forts. *Il faudroit eſtre Diable, non homme,*
» *pour tromper* (a), *quand on ſe fie du tout.*
» Si les Gouverneurs ſont meſchants, les
» foibles chaſteaux ne les peuvent empeſ-
» cher. La *Baſtille* n'empeſcha le ſieur de

(a) Quoiqu'en diſe le Vicomte de Tavannes, on auroit pu à cette époque lui oppoſer bien des faits qui militoient en faveur de l'opinion contraire.

» Briſſac de rendre Paris. Je conclus qu'il » faut bien cognoiſtre avant ſe fier, & après » ſe fier du tout & non à moitié. J'admo- » neſte, je prie, je conſeille à mes enfans, » mes parents, mes amis de ne prendre com- » mandement ès provinces ſans eſtre maiſtres » des principaux chaſteaux, ou avoir l'en- » trée libre. Le contraire n'eſt le bien du » Prince, du pays, ny de ſoy meſme pour » les inconvénients qui en arrivent; & néan- » moins ſe pratique maintenant (a) que les » Chaſtelains ſont advertis prendre garde ſi » le Gouverneur ſe ſaiſiſſoit d'une place, fit » acte & apparence de révolte, de luy re- » fuſer l'entrée de celle où ils comman- » dent ».

(4) Dès l'année précédente les habitans de Beaune avoient ouvert une négociation ſecrète avec la Cour. *Alexan*, un de leurs Echevins, s'y étoit rendu. Le Préſident *Jeannin* pénétra le myſtère, & il en avertit le Duc de Mayenne qui alors étoit à Bruxelles. Le Prince Lorrain accourut auſſi-tôt à Beaune.

(a) Si ces principes ſervoient alors de baſe à l'Adminiſtration, ne falloit-il pas en accuſer l'ambition de la Nobleſſe, & l'inſubordination dont elle fourniſſoit des preuves continuelles?

Ne

Ne pouvant compter ſur la fidélité des habitans, il réſolut d'employer la force. On conſtruiſit par ſon ordre une citadelle. Cette conſtruction ne put ſe faire ſans le ſacrifice d'un grand nombre de maiſons & d'édifices publics. Les Beaunois déſeſpérés déſirèrent plus que jamais de s'affranchir de l'eſclavage qu'on leur préparoit. La dureté du ſieur de *Montmoyen*, leur Gouverneur, acheva de les aigrir. Ils ſe rappelloient avec douleur les tems heureux où Pierre de *Damas* ſieur de *Saint-Riran* s'étoit diſtingué dans cette place par une adminiſtration protectrice & bienfaiſante. L'arrivée du Maréchal de Biron en Bourgogne les enhardit. Par l'entremiſe du ſieur de *Vaugrenan*, qui commandoit à Saint Jean-de-Lône, ils convinrent d'une inſurrection. Le Duc de Mayenne inſtruit de ce nouveau complot, revint une ſeconde fois à Beaune. Quatorze des principaux (a) bourgeois, le Procureur (b) & l'Avocat du

(a) Parmi les victimes du patriotiſme, on nous a conſervé les noms de Philibert Sieur de la Mare, d'Antoine Virot, du Sieur Paſquier, du grenetier Robert, des Sieurs Borées père & fils, & de maître Jean de Gray.

(b) Le Procureur du Roi s'appelloit Bouchin Sieur

Roi, furent empriſonnés. Cet acte de violence excita une indignation générale ; & il s'en fallut peu que les habitans ſur-le-champ ne priſſent les armes. Ils eurent la prudence d'attendre que le Prince Lorrain ſe fût retiré à Châlons. Le lendemain (c'étoit le 5 Février 1595) à l'heure convenue avec le Maréchal de Biron la révolte commença. Le Maire (le ſieur *Bellin*), ſecondé par les Echevins *Richard* ſieur *de Belligny* & *Alexan*, étoit à la tête de l'entrepriſe. « La cloche de l'horloge » donna (raconte un écrivain (a) du tems) ; » le Maire (b) tout auſſi-toſt & au ſecond coup » de la cloche fut en la rue avec ſon écharpe » blanche, l'épée nue au poing, criant : *Vive* » *le Roy ! vive le Roy . . . !* qui fut ſuivi de » tous ceux de ſon quartier, meſme des femmes & des enfans qui ſortoient courageuſement avec les armes qu'elles pouvoient

de Varennes ; & la Mare Sieur d'Auſi rempliſſoit les fonctions d'Avocat du Roi.

(a) Priſe des villes & chaſteau de Beaune, par M. le Maréchal de Biron (Tome VI des Mémoires de la Ligue, édition de l'Abbé Goujet, p. 298.)

(b) On a préféré cette relation, rédigée par un témoin oculaire, aux précis inéxacts de Davila & de l'Hiſtorien de Thou. Le dernier eſt celui qui s'en rapproche le plus.

» ſaiſir & avoir. A l'inſtant Michel *Richard*,
» qui comandoit au premier corps-de-garde à
» la porte & dedans la ville, fit fermer la
» porte qui etoit entre ſon corps-de-garde
» & celui des ſoldats; tellement qu'il en-
» ferma les ſoldats dehors, & avec ſes gens
» monta ſur les tours, & fit tirer ſur eux
» pluſieurs coups d'arquebuſes, ſi qu'il leur
» fit quitter & rendre les armes. Quoy fait,
» ſe voulant ſauver par les champs, recueillis
» par une *flotte* (a) de payſans qui venoient
» des villages en la ville, furent tous tués
» près la contreſcarpe, & pouvoient être
» quelque quarante. Le ſieur *Alexan*, Eche-
» vin, en même tems va donner au logis du
» Capitaine *Guillermé* (b), qui dinoit, &
» avec lui le Préſident de *Latrecey*, frere
» de *Montmoyen*, & la porte forcée & miſe
» dedans la chambre, porta de premier abord
» un coup de piſtolet à *Guillermé* pour ſon
» deſſert dans le village, dont il l'attéra.
» *Carle* fit quelque réſiſtance, & ayant ſaiſi
» ſon épée en donna un coup au ſieur *Alexan*
» au défaut de la cuiraſſe, dont il le bleſſa,
» & fit reculer & quitter la chambre: mais
» ſecondé de quelques habitans qui ſurvin-

(c) C'eſt-à-dire par une troupe.
(d) Guillermino.

» rent bien armés, il rembarre *Carle*, qui fut
» auſſi bleſſé, & ſe rendit maître du logis où
» furent pris priſonniers *Guillermé*, *Carle* &
» le Préſident de *Latrecey*, menés & conduits
» *Guillermé* & *Carle* dans la Maiſon-de-Ville,
» où *Guillermé* mourut le lendemain des coups
» qu'il avoit reçus. Ce *Guillermé* étoit un Mila-
» nois méchant & un ſcélérat qui avoit tué &
» fait tuer dans la ville de Seurre pluſieurs habi-
» tans & ſoldats priſonniers de guerre de ſang
» froid, & qui avoit été renvoyé de demi che-
» min en cette ville de Beaune pour y faire de
» mêmes exécutions, comme fort propre à ce
» métier. Il reçut ſon ſalaire plus honorable-
» ment néamoins qu'il ne méritoit. Le Pré-
» ſident de *Latrecey* fut mené priſonnier en
» la maiſon du ſieur *Brunet*, antique Maire.
» Les ſoldats par la priſe de leurs chefs, ne
» ſe ſachant raſſembler, gagnoient çà & là
» les lieux égarés en petites troupes, où, à
» meſure qu'ils étoient rencontrés, étoient
» tués & taillés en pieces par les habitans.
» Aucuns s'aſſemblerent en la rue *Dijonoiſe*,
» au nombre de quarante ou cinquante, que
» le ſieur *Brunet* accompagné du Capitaine
» *Monnet* habitant de ladite ville, & ſuivi
» de vingt-ſix à trente autres habitans de
» ladite ville, chargea ſi vivement qu'il les

» rompit, en fit tomber ſur la place la plû-
» part, & y fut bleſſé le Capitaine *St. Paul*
» (a), qui de cette bleſſure mourut depuis.
» Ce Capitaine *St. Paul*, tout bleſſé, & les
» Capitaines *Sauni* & *Belleville*, trouverent
» moyen à travers quelques maiſons de ſe
» rendre vers leurs troupes qui étoient logées
» proche le chaſteau, leſquelles auſſitôt ils fi-
» rent mettre en bataille, & commencerent
» à eſcarmoucher du long de la rue des *Ton-*
» *neliers* : mais ils furent mieux reçus qu'ils
» ne penſoient, & avancerent tellement les
» habitans leurs barricades ſur eux à la fa-
» veur d'une piece de canon de celles que
» le Duc de Mayenne avoit fait placer aux
» principaux quartiers de la ville pour les
» empêcher d'entreprendre, qu'ils les mirent
» en fuite, & leur firent quitter cette rue
» des *Tonneliers*, & ſe retirer en la rue des
» *Boiſſons*, où par le commandement qu'ils
» eurent de *Montmoyen*, ils mirent le feu
» en pluſieurs maiſons, pour cuider étonner
» les habitans : mais nul ne ſe divertit pour
» cela. Ains *Jacques Richard* ſieur de *Beli-*
» *gny* accompagné de quarante ou cinquante

(a) Il ne faut pas confondre ce Capitaine Saint-Paul avec celui que le Duc de Mayenne métamorphoſa en Maréchal de France.

» vinrent donner ſur ces ſoldats, & les char-
» gerent en cette rue des *Boiſſons*, qui fut
» aſſez de tems diſputée; & y fut le ſieur
» de *Brigny* bleſſé. Mais enfin il la leur fit
» derechef quitter, & les éparpilla tellement
» que dèſlors ils ne ſe purent remettre en
» ordre ni en troupe; ains furent contraints
» de s'écarter çà & là, & furent tous taillés
» en pieces, fors ceux de la compagnie du
» ſieur de *Thianges* qui furent pris à ran-
» çon avec *Montillet* leur conducteur ſous
» quelque promeſſe que fit *Montillet*, &
» quelques gens de pied & de cheval qui,
» s'eſtant retirés près les tours du château,
» ne purent ſitôt être forcés, tellement que
» les habitans s'étant fait & rendus maîtres
» de la ville, fors de la rue *Bellecroix* pro-
» che le chaſteau où s'étoient rangés ces
» gens de pied à la faveur du canon & des
» arquebuſades du chaſteau. Les Maires &
» Echevins après avoir fait mettre de bonnes
» barricades tout à l'entour de cette rue
» de la *Bellecroix*, & icelles bien munir de
» bons arquebuſiers & picquiers à ce que
» ceux de cette rue ne puſſent rien gagner
» ni entreprendre, & pour les tenir ſur le
» cul, s'en allerent avec les ferruriers &
» autres manœuvres qu'ils prirent, & firent

» rompre & abbattre les ferrures & verrouils
» des portes de la ville, deſquelles portes
» les clefs étoient dans le chaſteau ; & icelles
» portes ouvertes firent tirer le canon de
» deſſus la muraille, pour donner avertiſ-
» ſement à M. le Maréchal qu'ils étoient aux
» mains. Ils dépeſcherent couriers pour l'al-
» ler trouver, luy dire ce qui s'étoit paſſé,
» & le ſupplier d'avancer; leſquels couriers le
» trouverent à une demie lieue de la ville, où
» luy ayant tout dit, M. le Maréchal com-
» mença à s'avancer au galop, dont furent
» avertis les Maires & Echevins, qui en-
» voyerent au-devant de luy le Capitaine
» *Monnet* pour le ſupplier de leur promettre
» *que la ville ne* (a) *ſeroit point pillée ni*
» *fouragée*, ce qu'il promit, & l'a auſſi
» effectué. S'étant rendu à la porte, il y fut
» reçu par les Maires & Echevins, qui tous
» en corps & en armes l'attendoient, & qui

(a) La demande des Maires & Echevins ne fait pas honneur aux militaires de ce tems-là. Il eſt difficile de concevoir que des Citoyens, qui ſe battoient pour rentrer ſous la domination de leur Roi légitime, euſſent beſoin d'une promeſſe qui les mît à l'abri du pillage. Le fait paroît encore plus extraordinaire, ſi l'on conſidère que ces troupes étoient ſoudoyées par le Monarque aux intérêts duquel ces bons bourgeois ſe dévouoient.

» luy offrirent non-ſeulement leurs biens,
» mais leur vie & tout ce qui dépendoit
» d'eux. Entré qu'il fut, après avoir rendu
» graces à Dieu d'un ſi bel exploit & d'un tel
» ſuccès pour les affaires du Roy, il met tout
» auſſi-tôt la main à la beſogne, fait avancer
» des carabins qu'il avoit tirés des régimens
» des ſieurs de *St. Blancard* (a), St. Oger
» (b), de Champagne & autres qu'il logea
» tout auſſitôt près ces gens de pied & de
» cheval ſerrés & retirés en cette rue de
» *Saintecroix* au nombre de deux ou trois
» cent; & il les fit attaquer. A la premiere
» allarme ils demanderent compoſition qui
» leur fut accordée. . . Fit M. le Maréchal
» avancer ſes troupes de cavalerie & d'infan-
» terie à l'entour du chaſteau. . . Les détails
relatifs (c) au ſiège de ce château n'offrent

(a) De Gontaut Sieur de Saint-Blancard.

(b) Charles de Rochefort de Saint-Angel.

(c) On ne s'eſt étendu ſur la révolution, qui enleva la ville de Beaune au parti de la Ligue, que parce qu'elle a été l'ouvrage de quelques citoyens dont à peine les Hiſtoriens ont parlé. Un de nos premiers devoirs eſt de tirer de l'obſcurité les actes de patriotiſme qui y ont été enſevelis mal à propos. La conduite des bourgeois de *Beaune* à cette époque les honore ſous tous les rapports. Elle prouve que pour être brave & fidèle à ſes Rois il ſuffit d'être né François.

rien d'intéreſſant. On voit ſeulement que le Gouverneur *Montmoyen* propoſa un arrangement à prix d'argent, & qu'on ne s'accorda pas ſur les conventions. Après une réſiſtance de ſix ſemaines il fut obligé de capituler, & de payer une ſomme de cinq mille écus pour la rançon des Demoiſelles d'*Arconcei* & d'*Equilly* ſes ſœurs. Ainſi ce Gouverneur, au lieu de recevoir de l'argent, en donna du ſien. Il fut moins habile, ou moins heureux que beaucoup de Grands & de Nobles qui alors vendirent à leur Souverain les provinces ou les villes dont le Duc de Mayenne leur avoit confié le commandement.

(5) La narration du Vicomte de Tavannes diffère de celle de ſon frère; & ſi l'on s'en rapportoit à ce qu'il dit, il auroit eu de graves reproches à faire au Maréchal de Biron, & même à Henri IV. « En 1595 » (raconte-t-il (a)) M. du Mayne perdit » ſon party, pour ne s'eſtre réſous à tems » à la paix, ny à la guerre, & par traités » fréquens s'eſtre mis en ſoupçon des Eſpa- » gnols, de ſes parents & amis qui laiſſe- » rent perdre les villes de Bourgogne ſans

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes. Diſſertation intitulée : *Conſervation du Monde neuf*, p. 139.

» ſecours, mandiant (a) la paix du Roy » à l'inſçu des Eſpagnols & de tous autres. » Ceux du chaſteau de Dijon en eſtant ad- » vertis, recommençent à traiter avec le » Roy. Moy au ſemblable eſtant retiré à » *Talan*, les bourgeois (b) de Dijon ayant

(a) Les embarras du Duc de Mayenne redoublèrent après le combat de *Fontaine-Françoiſe*. Il ne pouvoit plus compter ſur les Eſpagnols à qui il étoit ſuſpect; ſes fautes, ſes lenteurs & ſes irréſolutions l'avoient décrédité auprès de ſes partiſans; & il apprennoit par expérience qu'un chef de faction ne doit voir dans ſes aſſociés qu'une troupe d'ambitieux prêts à le ſacrifier pour leurs intérêts perſonnels. Auſſi prit-il le parti de négocier avec Henri IV, & il s'en trouva bien.

(b) L'exemple des habitans de Beaune & d'Autun inſpiroit à ceux de Dijon le déſir de l'imiter. De toutes parts on vouloit ſecouer les chaînes du régime ariſtocratique établi par les chefs de la Ligue. Le Vicomte de Tavannes, inſtruit de la fermentation qui régnoit à Dijon, raſſembla (dit Davilla, Hiſtoire des guerres civiles, Liv. XIV, p. 549) les garniſons voiſines. Il trouva les Dijonois ſoulevés, & s'apprêtant à attaquer le château. La crainte d'une ſoldateſque inſolente (car elle l'étoit également dans les deux partis) empêchoit les habitans de Dijon d'appeller à leur ſecours le Maréchal de Biron. La conduite du Vicomte de Tavannes les décida. Un combat ſanglant s'engagea entre eux & lui. Ils ouvrirent leurs portes au Maréchal. Le Vicomte de Tavannes, ſentant ſon infériorité, ſe retira au château

» ouvert leurs portes, Sa Majeſté me promet
» un eſtat de Mareſchal de France, & in-
» finies autres conditions ; à quoy m'ayant
» manqué, je demeure à *Talant* avec des
» forces que je payois à quinze cent écus
» par mois. Sadite Majeſté craint que je ne
» trouble la Bourgogne, m'envoye ſauf-
» conduit écrit de ſa main, atteſté d'une
» lettre ſemblable du ſieur de Biron Gou-
» verneur du pays, & m'aſſeure que l'allant
» trouver il me donneroit tout ce qu'il m'a-
» voit promis. J'obéis ; j'y arrive. Il me
» force d'aller à *Amiens* ſans effet de ſes
» promeſſes. Je le refuſe avec *des paroles*
» *plus libres* que ſa proſperité ne luy per-
» mettoit d'ouyr ; *que j'eſtois ſon ſujet*,
» *non ſon eſclave*, *que les Gentils-hommes*
» *François n'eſtoient ſujets qu'aux arrierebans*,
» *nommément ceux qui n'avoient aucun eſtat*
» *de Sa Majeſté*, *& auxquels on manquoit de*

de *Talan*, que bientôt il rendit par ordre du Duc de Mayenne. Ces détails ſont confirmés par le récit de M. de Thou, Liv. CXII, & par celui de l'anonime qui en 1595 publia un in-12 ſous le titre : *de Diſcours ſur la réduction des villes de Dijon & de Nuys.* En voilà aſſez pour ſuppléer au ſilence que le Vicomte de Tavannes ſemble avoir affecté de garder par rapport à ſon combat avec la Bourgeoiſie de Dijon.

» *promeſſes*, me fiant du tout ſur ſa parole
» & ſaufconduit. Partant de-là à trois jours
» il envoye ſes gardes après moy, qui font
» courir le bruit que *j'avois tué Sa Majeſté.*
» Le peuple à ce cry s'eleve à dix lieues
» à la ronde. Je fus pris & mis en la (a)
» Baſtille. Un Page m'apporte du filet, &
» une lime : j'ourdis une corde, coupe un

(a) Si l'on en croit le Vicomte de Tavannes, le délit pour lequel Henri IV le fit arrêter, ne conſiſtoit que dans de ſimples ſoupçons. Mais le Journal de ce Monarque par l'Etoile (tome II de la derniere édition, p. 359) donne la ſolution du problême. *Le Vicomte de Tavannes* (y lit-on) *voulant remuer ménage pour la Ligue, fut pourſuivi de Vitry, & ayant eſté attrapé fut mis en la Baſtille.* Ces événemens ſe paſſèrent au mois de Mai 1597. Il paroît conſtaté que la détention du Vicomte fut une ſuite de l'évaſion du Comte d'Auvergne. Au ſurplus le caractère vindicatif qu'on ſemble ici vouloir prêter au plus généreux des Rois qui ayent gouverné la France, eſt démenti par les monuments. *Il leur pardonna à tous, & furent de compte ſes grands-couſins & meilleurs amis*, (dit le même l'Etoile qu'on vient de citer.) Veut-on connoître l'ame & le cœur de Henri le-Grand; c'eſt dans les *Economies Royales* de Sully qu'il faut chercher l'un & l'autre. C'eſt là qu'on l'entendra rappeller à ſon digne Miniſtre *qu'un des dix ſouhaits qu'il a toujours prié Dieu d'exaucer ſeroit de réduire à ſa mercie ceux qui l'ont ſans ceſſe envié, & traverſé, pour leur faire expérimenter ſa clémence & bonté, afin qu'ils l'aiment & le ſervent loyalement.*...

» barreau, & en ſors en l'eau juſques au
» col. Je me ſauvay d'une priſon d'où per-
» ſonne ſi bien gardé n'eſtoit jamais ſorty.
» Dieu m'en tira, m'inſpira de demeurer
» en paix, laquelle ſe fit entre les Roys de
» France & d'Eſpagne quatre mois après.
» Miracle ! vengeance divine ! le ſieur de
» Biron, qui m'avoit envoyé ſaufconduit
» eſcrit de ſa main, & du Roy, (à quoy
» ils manquerent) ſous meſme ſaufconduit
» de Sa Majeſté, luy eſtant en diſgrace en
» l'année 1602 eſt mis au meſme lieu, où
» j'avois eſté empriſonné, où il a perdu la
» teſte. Qui m'eut dit en tant de ſoupirs
» que je jettois ſur la feneſtre de ma pri-
» ſon que d'icelle dans peu de tems on
» verroit juſticier celuy qui eſtoit en partie
» cauſe de mon malheur : je l'oſe dire avec
» la grace de Dieu que ſi j'euſſe eſté en ſa
» place j'euſſe peut-être trouvé ſalut ſoit par
» reſponſes ou procédures, ou par invention
» eſſayé de me ſauver »...

Le Vicomte de Tavannes revient encore plus loin ſur le même ſujet. Les développemens qu'il y ajoute portent ce caractère d'originalité qui lui étoit propre ; & il eſt aſſez curieux de le voir rendre juſtice ſur
» pluſieurs points à Henri IV dans le mo-

ment même où il cherche à déprimer ce Monarque ; « En 1595 (remarque-t-il (a)) le Duc » de Mayenne ne voulant traiter, ni ne pou» vant combattre ſe retire au Comté Bourgo» gne en l'armée Eſpagnole du Connétable de » Caſtille, nous laiſſe perdre, & nous force » de capituler. Après je dis au Roy Henri IV » qu'il eſtoit au choix de l'une des deux » voyes, d'eſſayer à ſe faire Monarque (b), » ou demeurant en paix, par juſtice & prud» hommie acquérir réputation immortelle. » Il s'arreſta à la derniere, ſoit qu'il euſt » plus d'inclination à ſes plaiſirs qu'à la » guerre, ou qu'il craigniſt l'inſtabilité de » fortune pluſieurs fois eſprouvée par luy. » Le mal eſt qu'il ne ſuivit ce chemin par» faitement. La pieté n'eſt obſervée, l'in-

(a) Mémoires du Maréchal de Tavannes (ibid., p. 184.)

(b) Cette aſſertion & la ſuivante ont beſoin d'explication. Voici les définitions que le Vicomte de Tavannes emploie à ce ſujet. « Deux gloires (obſer» ve-t-il) s'attribuent aux Roys, l'une d'eſtre homme » de bien, amateur de juſtice & de paix. L'autre eſt » d'eſtre conquerant & ſe faire monarque. La premiere » eſt plus aiſée & plus louable »... On ne s'arrêtera point à diſcuter l'inexactitude de ces définitions. On ne les a énoncées que pour faciliter au lecteur l'intelligence du texte.

» juſtice extrême ; la Nobleſſe appauvrie ſans
» gages eſt contrainte de chercher la mort
» aux guerres eſtrangeres pour fuir la pau-
» vreté : le peuple ſurchargé ; les larrons
» financiers enrichis, les vices regnent. Il
» faudroit regler ces déſordres pour qui
» voudroit acquérir beaucoup d'honneur.
» C'eſt flatter le Roy de dire qu'il ait eu
» plus de réputation que ſes prédéceſſeurs.
» Combien de Princes affligés ont eu vic-
» toires de leurs ſujets, qui eſtoient aſſiſtés
» d'étrangers ? Charles VII, n'ayant que *Bour-*
» *ges*, chaſſa les Anglois de la Bourgogne
» & la Flandre hors de Paris, qui avoit eſté
» poſſedée par eux quarante ans. Pluſieurs
» Roys des premieres lignées ont gagné toute
» la France qui eſtoit mi partie & en par-
» tage entre leurs freres, parents & eſtran-
» gers... Le Roy a gagné deux batailles,
» *Coutras* & *Yvri*, s'eſt rendu égal à la ren-
» contre d'Arques, *où ſes ennemis eſtoient*
» *dix contre un.* Enfant il a perdu les ba-
» tailles de *Montcontour* & *Jarnac*, a bien
» fait en pluſieurs combats, pris beaucoup
» de villes d'aſſaut, regagné ſon Royaume
» *duquel il a acheté la meilleure part* (a).

(a) Cet aveu du Vicomte de Tavannes eſt conforme

» Cette réputation eſt commune avec plu-
» ſieurs de ſes devanciers. La fortune & ſes
» ennemis ont combattu pour luy : n'eſtant
» diſpoſé, ou ne pouvant atteindre à la
» Couronne de Monarchie (a) il, doit re-
» gretter celle de pieté & de juſtice qu'il
» luy eſtoit facile d'obtenir pour avoir eſté
» redouté & obey entre tous les Roys qui
» furent jamais en France. En cette conſi-
» dération la ſuperiorité de l'Europe luy
» eſtoit preparée après la victoire de la Li-
» gue, & la paix faite avec le Roy d'Eſ-
» pagne, ayant tant de ſoldats agguerris en
» France, eſtant réſolu de mourir dans ſes

aux monuments : il avoit lui-même part au trafic par l'expectative du Bâton de Maréchal de France qu'on lui accorda. On verra dans les Economies royales de Sully combien il en coûta au meilleur des Rois pour monter ſur un trône qui lui appartenoit par le droit de ſa naiſſance. Sans compter les dignités & les places, qui n'étoient pas des titres purement honorifiques, les chefs & les ſubalternes, avec qui il fallut traiter, gréverent l'Etat d'une dette de trente deux millions deux cens ſoixante treize mille trois cens quatre-vingt une livres. Ce fut à un tel prix qu'on acheta ce qu'aucun d'eux ne pouvoit vendre. Voilà de ces faits ſur leſquels le burin de l'hiſtoire doit s'appeſantir. Les Mémoires de Sully nous y ramenèront.

» armes,

» armes, il y a apparence qu'il fuſt mort » Empereur d'une grande partie du monde. » Il avoit eu trop d'honneur & trop de » victoires pour s'arreſter en ſi beau chemin. » Quelle vanité de s'ennivrer de louanges » que nos amis, les flatteurs, les courtiſans » donnent, artifice ſi commun maintenant » que c'eſt l'*introit* de toute négociation ».

(6) Alphonſe d'Idiaquez, fils de Jean d'Idiaquez, Secretaire de Philippe II, étoit Général de la cavalerie légère du Milanez. Il fut pris dans un combat de cavalerie qui ſe livra le 12 Juillet 1595 aux environs de Grey. D'Idiaquez tomba entre les mains de *Chanſivaut* qui en tira une rançon de vingt mille écus. Les Angloiſ & les Hollandois l'évaluoient à un taux plus conſidérable, parce qu'ils eſpéroient échanger ce Seigneur avec des priſonniers de leur nation, que la Cour d'Eſpagne ne vouloit pas rendre. Au ſurplus l'expédition de Henri IV en Franche-Comté ne ſervit qu'à dévaſter cette province. Une maladie contagieuſe lui enleva ainſi qu'aux Eſpagnols une grande quantité de ſoldats. Les Suiſſes allarmés de voir deux armées à leurs portes, réclamèrent d'anciens

traités. Ils obtinrent la neutralité pour les *Francomtois ;* & les troupes Françoiſes ſe retirèrent.

Fin des Obſervations ſur le quatrième & dernier Livre des Mémoires de Guillaume de Tavannes, & du quarante-neuvième Volume.

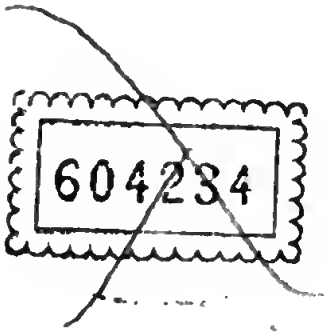
604234

5750868

Digitized by Google